



www.vetoquinol.com

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Incluant le Rapport financier annuel



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	5	5	GESTION DES RISQUES	129
1.1	Vetoquinol : l'engagement au cœur de notre mission	6	5.1	Gestion des risques, contrôle interne et principaux facteurs de risques	130
1.2	Vetoquinol, le partenaire de confiance de la santé animale	7	6	COMPTES CONSOLIDÉS	141
1.3	Stratégie de Vetoquinol	13	6.1	État du résultat consolidé	142
1.4	Une stratégie de croissance hybride	15	6.2	État de la situation financière consolidée	143
1.5	Modèle d'affaires créateur de valeur	16	6.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	144
1.6	Marché mondial de la santé animale	18	6.4	Tableau de la variation des capitaux propres consolidés	145
1.7	Vetoquinol : un Groupe industriel	20	6.5	Notes annexes aux états financiers consolidés	146
1.8	Stratégie de R & D de Vetoquinol	22	6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	183
1.9	Performances extra-financières	25	7	COMPTES ANNUELS DE VETOQUINOL SA	187
1.10	Organigramme simplifié	26	7.1	Bilan	188
2	ÉTAT DE DURABILITÉ DE VETOQUINOL	29	7.2	Compte de résultat	190
2.1	ESRS 2 : Informations générales	30	7.3	Tableau des flux de trésorerie	191
2.2	ESRS Environnementaux	38	7.4	Tableau de variation des capitaux propres	192
2.3	ESRS Sociaux	49	7.5	Annexe aux comptes annuels	193
2.4	ESRS Gouvernance	54	7.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	208
2.5	Tableau de synthèse des indicateurs extra-financiers	60	8	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	213
2.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	63	8.1	Renseignements sur la Société – Statuts	214
3	RAPPORT DE GESTION	69	8.2	Actionnariat du Groupe	220
3.1	Informations économiques	70	8.3	Documents accessibles au public	223
3.2	Informations juridiques	83	8.4	Responsable du Document d'enregistrement universel	224
3.3	Informations sociales, sociétales et environnementales	88	8.5	Responsabilité du contrôle des comptes	225
3.4	Informations diverses	89	8.6	Responsabilité de l'audit de l'état de durabilité	225
3.5	Résultats du Groupe	90	9	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2025	227
4	GOVERNANCE	93	9.1	Ordre du jour	228
4.1	Règles de gouvernance	94	9.2	Projet de résolutions	229
4.2	Organisation de la gouvernance	95	9.3	Modalités de participation	239
4.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs	106	9.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	242
4.4	Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme	114	10	TABLES DE CONCORDANCE	243
4.5	Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière	115		GLOSSAIRE	252
4.6	Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration en vigueur au cours de l'exercice 2024	124			
4.7	Établissement des informations en application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce	126			
4.8	Modalités de participation à l'Assemblée générale	127			



www.vetoquinol.com

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024

incluant le Rapport financier annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 24 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

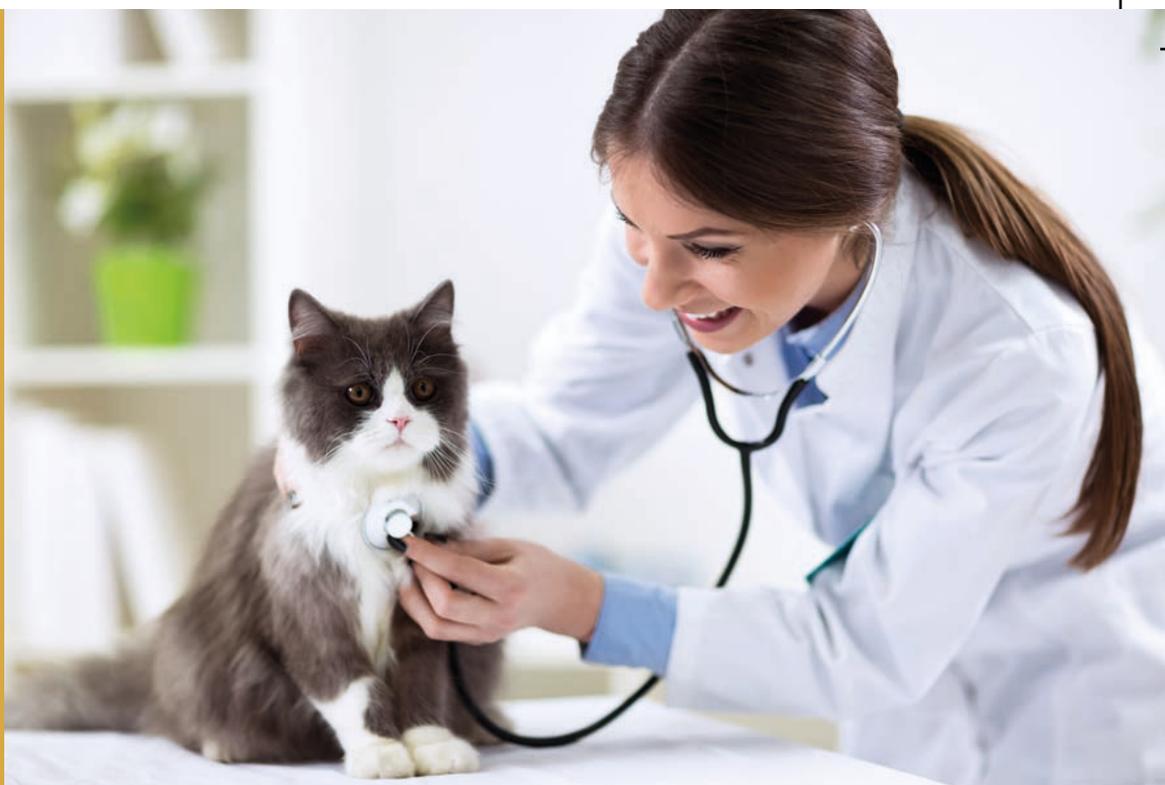
Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété d'une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, le présent Document d'enregistrement universel

incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 145 à 192 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 déposé le 13 avril 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers.
- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 151 à 198 du Document de référence relatif à l'exercice 2023 déposé le 24 avril 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers.
- Ce Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle qui a été établie en format XHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur notre site internet (www.vetoquinol.com).

1



PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 VETOQUINOL : L'ENGAGEMENT AU CŒUR DE NOTRE MISSION	6	1.7 VETOQUINOL : UN GROUPE INDUSTRIEL	20
1.2 VETOQUINOL, LE PARTENAIRE DE CONFIANCE DE LA SANTÉ ANIMALE	7	1.7.1 Sites en France (Lure, Tarare, Paris et Angers)	20
1.2.1 Présentation générale de l'activité	7	1.7.2 Sites en Pologne (Gorzów, Klodawa)	21
1.2.2 Vetoquinol en chiffres clés	8	1.7.3 Site de Goiania (Brésil)	21
1.2.3 90 ans au service de la santé animale	10	1.7.4 Site de Princeville (Canada)	21
1.2.4 Une présence sur les principaux pays de la santé animale	12	1.7.5 Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années – hors IFRS 16	22
1.3 STRATÉGIE DE VETOQUINOL	13	1.8 STRATÉGIE DE R & D DE VETOQUINOL	22
1.3.1 Une stratégie de focalisation par les produits Essentiels	13	1.8.1 Présentation générale du processus de R & D	22
1.3.2 Une stratégie de multispecialiste au service d'une santé unique	14	1.8.2 Stratégie R & D du laboratoire	23
1.4 UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE HYBRIDE	15	1.9 PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES	25
1.5 MODÈLE D'AFFAIRES CRÉATEUR DE VALEUR	16	1.10 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	26
1.6 MARCHÉ MONDIAL DE LA SANTÉ ANIMALE	18		
1.6.1 Marché mondial de la santé animale	18		
1.6.2 Marché de la santé animale par région	18		
1.6.3 Perspectives sur le marché de la santé animale	19		



1.1 VETOQUINOL : L'ENGAGEMENT AU CŒUR DE NOTRE MISSION

Vetoquinol, c'est un engagement fort, de l'expertise et une passion qui nous permettent de remplir notre mission : *enrichir la vie des hommes en prenant soin de la santé et du bien-être des animaux.*

Notre mission reflète un engagement profond envers les êtres vivants qui partagent notre monde. Les animaux jouent un rôle essentiel dans nos vies, que ce soit en tant que fidèles compagnons, parties prenantes de notre équilibre alimentaire ou partenaires dans des activités humaines essentielles.

Nous avons la responsabilité de leur offrir le meilleur en retour : des soins, du respect et une meilleure qualité de vie.

Cette mission est pavée de défis : des situations complexes à gérer, des contraintes à surmonter, une chaîne d'approvisionnement à maintenir constante, un flux d'innovation régulier. Je suis convaincu que nous avons, nous, les équipes de Vetoquinol, la capacité de relever avec succès tous ces défis.

Le travail que nous accomplissons ensemble s'apparente à une vocation. Chaque action, chaque décision, chaque effort que nos collaborateurs fournissent contribuent directement à faire progresser Vetoquinol et la santé animale.

Nous devons également nous rappeler que nous ne sommes pas seuls. Nous faisons partie d'un écosystème particulièrement large : des clients, des partenaires, des communautés d'éleveurs et de propriétaires d'animaux de compagnie qui comptent sur nous et nous font confiance depuis 92 ans. C'est ensemble que nous faisons avancer notre mission, et c'est en nous soutenant les uns les autres que nous parvenons à aller encore plus loin.

Matthieu Frechin

Président-directeur général

1.2 VETOQUINOL, LE PARTENAIRE DE CONFIANCE DE LA SANTÉ ANIMALE

1

Créé en 1933, Vetoquinol est un acteur international de référence de la santé animale. Vetoquinol innove, développe, fabrique et commercialise des médicaments et des produits non médicamenteux destinés aux animaux d'élevage (bovins, porcs) et de compagnie (chiens, chats).

Présent dans le Top 10 des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires mondiaux, Vetoquinol conjugue pérennité, développement et responsabilité, tout en poursuivant son aventure humaine.

*Vetoquinol enrichit la vie des hommes
en se consacrant à la santé et au bien-être animal.*

1.2.1 Présentation générale de l'activité

Le laboratoire développe, produit et commercialise des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux dédiés exclusivement à la santé animale. Le métier de vétérinaire est en pleine évolution, aussi Vetoquinol, acteur de référence, propose également à ses clients des solutions complètes intégrant aussi bien des produits pharmaceutiques et nutraceutiques, que des diagnostics, des applications digitales et des services.

Vetoquinol se focalise sur une gamme de produits appelés les « Essentiels » ; des produits à fort potentiel de croissance qui répondent à des besoins clés identifiés chez les vétérinaires pour les propriétaires d'animaux de compagnie et les éleveurs bovins et porcins. Ces produits ont vocation à être commercialisés mondialement et leur effet de taille améliore leur performance économique.

L'implantation de Vetoquinol a commencé en France. Aujourd'hui, plus de 90 ans plus tard, les produits Vetoquinol sont commercialisés dans plus de 60 pays, dont 24 où Vetoquinol est présent directement via des filiales. Les USA sont le premier marché de Vetoquinol. La France représente moins de 15 % des ventes du Groupe.

Vetoquinol fabrique et commercialise certains produits couverts par un brevet, mais surtout des produits dont le principe actif est tombé dans le domaine public.

À ces molécules libres de tous droits sont néanmoins apportées des innovations en termes de galénique ou de formulation, nées du savoir-faire et des efforts de recherche de la société, et qui représentent des éléments différenciants et des avantages compétitifs forts.

Vetoquinol est un membre actif des instances nationales (dans les pays où il dispose d'une filiale), régionales et mondiales de représentation de la profession. En particulier, Vetoquinol siège à Health For Animals et Animal Health Europe, où les principaux laboratoires vétérinaires mondiaux sont représentés.

Vetoquinol, exclusivement dédié à l'activité vétérinaire depuis 90 ans, est entièrement tourné vers le vétérinaire, l'animal et son propriétaire, particulier ou éleveur.

Entreprise durable ciblant trois espèces de destination qui représentent 80 % du marché mondial, le Groupe dispose d'un profil de risque équilibré à tous les niveaux. Le laboratoire est présent sur le segment des animaux de compagnie ainsi que sur le segment des animaux d'élevage.

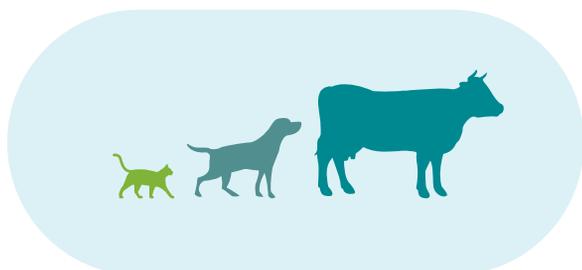
1.2.2 Vetoquinol en chiffres clés



2 500 COLLABORATEURS
PRÉSENTS DANS **24 PAYS**,
LES PLUS IMPORTANTS
DE LA SANTÉ ANIMALE



539 M€ DE CHIFFRE
D'AFFAIRES EN 2024 DONT
328 M€ RÉALISÉS AVEC
DES PRODUITS ESSENTIELS



3 ESPÈCES ANIMALES
CIBLES :
CHIENS, CHATS ET BOVINS



4 SEGMENTS
STRATÉGIQUES :
ANTIPARASITAIRES,
MOBILITÉ, DERMATOLOGIE
ET VACHES LAITIÈRES



UN LARGE ÉCOSYSTÈME CLIENT :
VÉTÉRINAIRES, ÉLEVEURS, PROPRIÉTAIRES
D'ANIMAUX DE COMPAGNIE, E-COMMERCE,
PHARMACIES, ANIMALERIES

1 000 AUTORISATIONS
DE MISE SUR LE MARCHÉ
(AMM)



+500 MARQUES
ENREGISTRÉES

31 M D'UNITÉS FABRIQUÉES
AVEC 4 000 RÉFÉRENCES
(médicaments vétérinaires,
nutraceutiques, diagnostics et
solutions digitales)



8^e LABORATOIRE MONDIAL
LABORATOIRE FAMILIAL DE SANTÉ ANIMALE

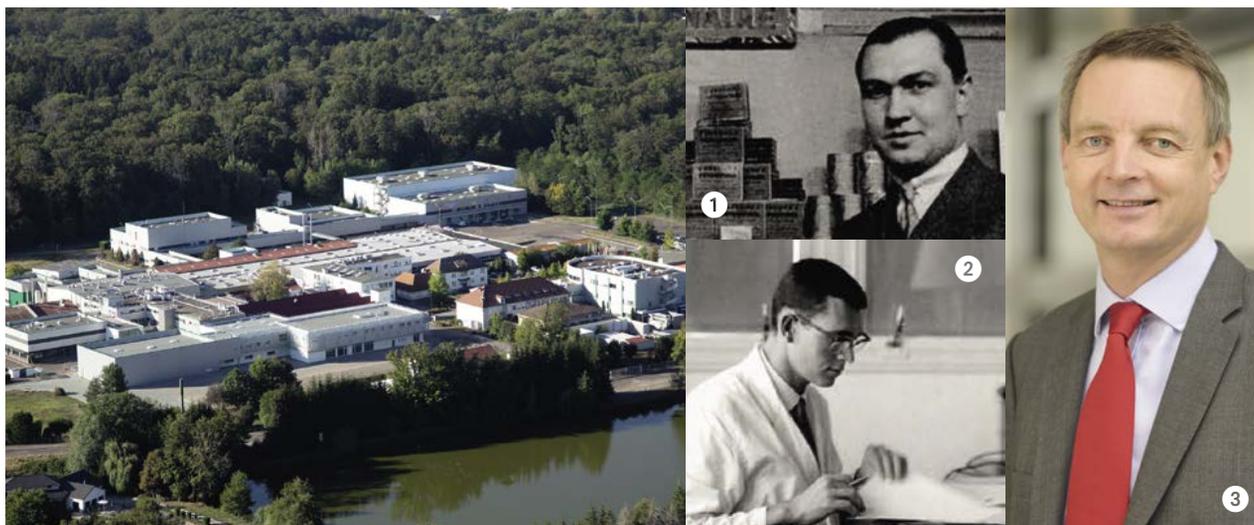
3^e génération
à la tête du laboratoire Vetoquinol



UN MARCHÉ MONDIAL
DE LA SANTÉ ANIMALE
ÉVALUÉ À ENVIRON **40 MD€**

1.2.3 90 ans au service de la santé animale

Vetoquinol, une belle et longue histoire d'entrepreneurs



1 Joseph Frechin - 2 Étienne Frechin - 3 Matthieu Frechin

L'intuition de Joseph Frechin

Tout commence en 1933 dans une pharmacie de la ville de Lure, dans l'est de la France. Joseph Frechin annexe à son officine une activité de fabrication de spécialités pharmaceutiques humaines sous le nom de Laboratoires biochimiques de l'Est. Il récupère un important stock d'oxyquinoléine, un antiseptique mis au point par un ami chimiste.

C'est alors qu'il projette d'utiliser ce produit pour soigner les animaux. Ainsi avec l'aide de son père, Charles Frechin, vétérinaire bien connu dans la région, il procède aux premiers essais qui s'avèrent concluants. Ce remède, baptisé Vetoquinol, fait vite ses preuves ; il sera rapidement décliné sous différentes formes galéniques : comprimés, poudre, gel, bougies, cartouches vaginales ou pommades. Dès 1948, Joseph Frechin adjoint à son laboratoire un département vétérinaire, Vetoquinol est né.

La vision planétaire d'Étienne Frechin

Après la guerre, la croissance de Vetoquinol est portée par une agriculture qui reconstitue ses cheptels en faisant de plus en plus appel aux médicaments vétérinaires. Vetoquinol se déploie progressivement et emploie vite une centaine de salariés.

En 1962, Étienne Frechin rejoint la société créée par son père pour se consacrer à son développement. Il regroupe les activités à Magny-Vernois, village avoisinant de Lure.

Dès lors, Vetoquinol n'a cessé de proposer des médicaments et des solutions innovantes à ses clients. En 1980, 20 % du chiffre d'affaires est déjà réalisé hors de France.

L'entreprise, qui compte alors 280 salariés, se dote d'un service international. Des filiales sont ouvertes aux Pays-Bas, en Irlande et en Belgique.

De créations en rachats, Vetoquinol tisse une véritable toile mondiale constituée de filiales.

Son introduction en Bourse en 2006 lui permet de renforcer ses moyens financiers et de s'implanter sur de nouveaux marchés. Cette étape se révèle être une formidable opportunité d'accroître sa notoriété et de partager sa vision du métier de la santé animale.

L'engagement de Matthieu Frechin

En avril 2010, la nomination de Matthieu Frechin comme Directeur général de Vetoquinol, petits-fils du fondateur et 3^e génération aux commandes de l'entreprise, marque la volonté des actionnaires de poursuivre la belle histoire de Vetoquinol dans ce même esprit d'audace, d'engagement et d'indépendance.

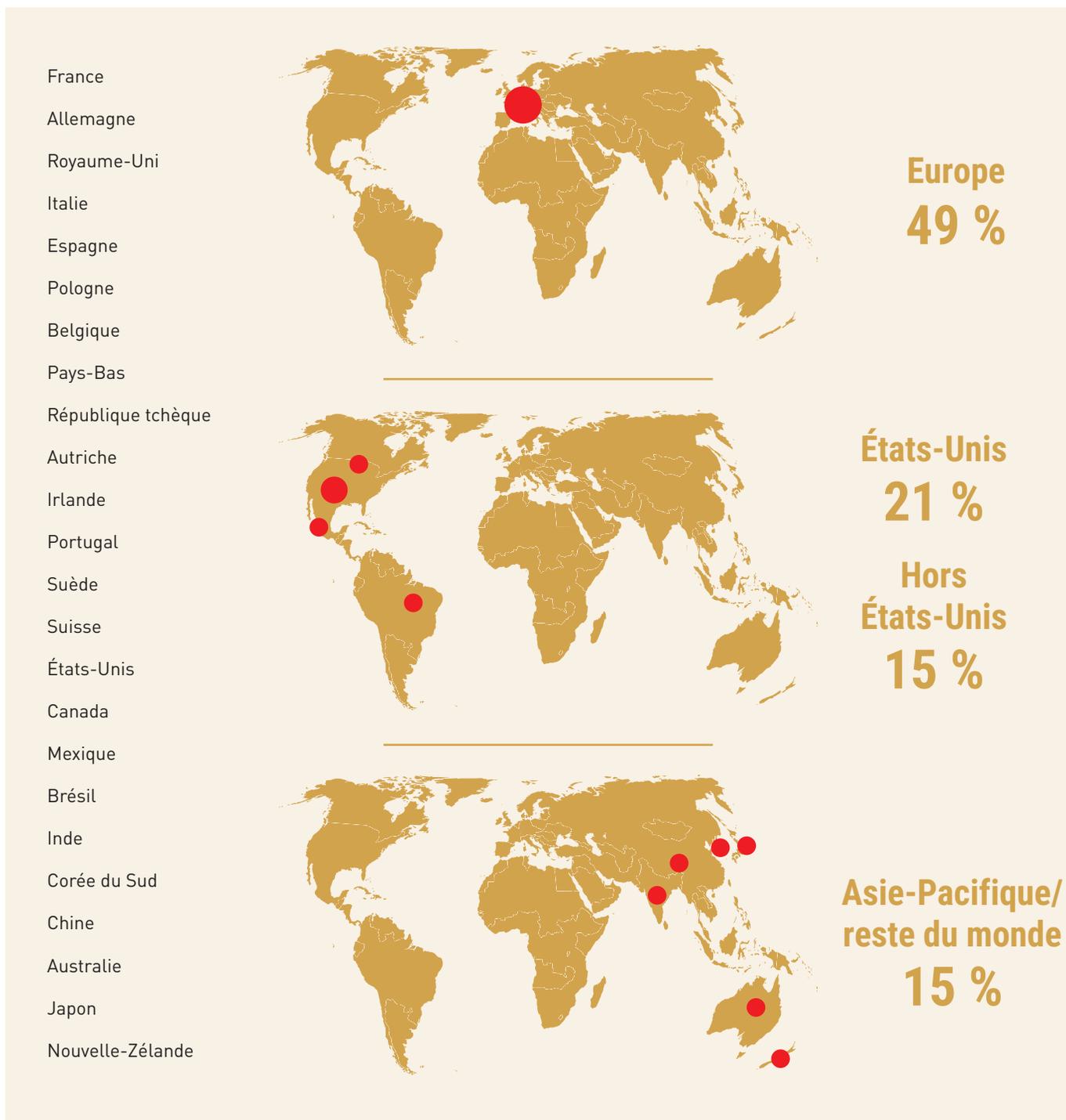
Pour poursuivre sa croissance, Vetoquinol a choisi de rester un laboratoire indépendant. Sa taille humaine et son actionnariat familial lui confèrent agilité et rapidité.

Avec Matthieu, l'esprit d'entreprendre, l'esprit d'innovation et l'esprit d'équipe sont les meilleurs atouts pour continuer l'aventure pour développer des produits et des outils qui font progresser la santé animale, qui facilitent le quotidien des éleveurs et des propriétaires d'animaux de compagnie et qui permettent aux vétérinaires de remplir leur mission avec succès ; les besoins des clients sont toujours le point de départ des idées.

Matthieu Frechin insuffle une nouvelle dynamique basée sur l'initiative, le volontariat et la motivation. Cette transformation s'appuie sur le socle de sa mission « Vetoquinol enrichit la vie des hommes en se consacrant à la santé et au bien-être de l'animal » et des valeurs communes aux collaborateurs de tout le Groupe : faire confiance, oser et collaborer. Elles font de Vetoquinol ce qu'il est aujourd'hui : une même passion, une même énergie, un même engagement.

1.2.4 Une présence sur les principaux pays de la santé animale

Une présence directe dans 24 pays



plus de **30 distributeurs** dans le monde

Un savoir-faire maîtrisé dans l'acquisition de sociétés

Depuis 1977, date de création de sa première filiale aux Pays-Bas, la stratégie de développement du Groupe s'est largement appuyée sur la croissance externe. Le management du Groupe a toujours mené une politique d'acquisitions ciblées privilégiant les synergies commerciales et industrielles en complément de la croissance organique du chiffre d'affaires.

Commercialisation et distribution

Le Groupe est organisé en quatre territoires : Europe, USA, Asie Pacifique et Amérique latine-Canada.

Dans chaque pays, la filiale rapporte au Directeur du territoire auquel elle est rattachée ; elle dispose de sa propre force de vente, d'une équipe marketing, également d'une équipe réglementaire ainsi que des fonctions support.

Chaque Directeur de territoire est en charge des activités sur son territoire, aussi bien en termes de gestion des partenariats, qu'en termes de relation avec les distributeurs locaux, dans le cadre de la stratégie et des politiques du Groupe. Les Directeurs de territoire sont membres du

Comité de direction Groupe. À fin décembre 2024, le Groupe dispose d'une force de vente qualifiée de plus de 900 personnes dans l'ensemble de ses filiales. Elle est régulièrement formée par des experts vétérinaires sur le plan technique et par un réseau de formateurs interne sur le plan technique de vente et de communication (programme d'excellence de ventes).

La société mène une politique commerciale à long terme et mise sur la qualité de la relation entre ses délégués vétérinaires et ses clients partenaires vétérinaires, l'écoute et la réponse adaptée aux besoins de ces derniers. Dans cette optique, Vetoquinol a développé une approche « Customer centric » où l'écoute des clients et une réponse élaborée à partir de leurs besoins clés sont identifiées et commercialisées.

Vetoquinol se caractérise par sa volonté d'accompagner dans la durée ses partenaires vétérinaires. En plus de ses produits dont la qualité est largement reconnue, Vetoquinol va encore plus loin en imaginant avec les vétérinaires des actions créatrices de valeur pour leur pratique quotidienne et pour leurs clients, propriétaires d'animaux de compagnie et éleveurs : des outils digitaux pour améliorer l'observance ou des formations techniques et à la vente de services.

1.3 STRATÉGIE DE VETOQUINOL

1.3.1 Une stratégie de focalisation par les produits Essentiels

Vetoquinol développe, produit et commercialise des médicaments, des produits non médicamenteux et des solutions dédiés exclusivement à la santé animale.

Le marché vétérinaire est en pleine évolution et reste résilient du fait de l'innovation produit, du digital et des diagnostics qui permettent de répondre différemment et mieux aux attentes des éleveurs, des propriétaires d'animaux de compagnie et des vétérinaires. Vetoquinol s'efforce de proposer à ses clients des solutions complètes, répondant à leurs besoins et intégrant tous les éléments nécessaires pour un résultat satisfaisant leurs attentes.

La nécessité de nourrir une population humaine mondiale en croissance en protéines animales (lait, œufs et viande) pousse les éleveurs partout dans le monde vers une recherche de productivité dans un souci constant de qualité de santé et de bien-être des animaux. Vetoquinol apporte au travers de ses relations

priviliégées avec les vétérinaires, tous les conseils, produits et services associés pour aider les éleveurs à relever les défis de plus en plus complexes auxquels ils sont confrontés. La proximité et l'expertise de Vetoquinol jouent un rôle essentiel auprès des acteurs garants du maintien de la santé des animaux et de la prévention des zoonoses.

La filière des animaux de compagnie se caractérise par une croissance durable dans les pays matures et un fort potentiel de développement dans les pays en croissance. En écho aux liens affectifs uniques que les propriétaires entretiennent avec leurs animaux, Vetoquinol propose des solutions qui associent efficacité et facilité d'administration. En tant que laboratoire vétérinaire, Vetoquinol choisit et assume de proposer des solutions innovantes permettant de renforcer et protéger la relation Homme-Animal. La mission de Vetoquinol demeure d'enrichir la vie des Hommes en se consacrant à la santé et au bien-être animal.

1.3.2 Une stratégie de multispécialiste au service d'une santé unique

Le nombre de grandes épidémies au niveau mondial a augmenté depuis un siècle, à mesure de l'accroissement de la population mondiale, de l'intensification des transports, de la dégradation de l'environnement et du développement des villes. La crise sanitaire a rappelé l'importance de s'inscrire dans le contexte de « One Health », qui promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale. Le bien-être des animaux et de l'homme est le cœur de métier de Vetoquinol, dont les équipes, à travers le monde, s'engagent à mettre en œuvre une politique cohérente en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Pour répondre aux besoins quotidiens des vétérinaires, Vetoquinol se focalise sur une gamme de produits « Essentiels », des produits qui couvrent la plupart des besoins des vétérinaires, à rayonnement international avéré ou potentiel, leaders ou ayant le potentiel pour le devenir dans leur domaine thérapeutique. Vetoquinol couvre ainsi l'essentiel des traitements, et bénéficie d'une expertise reconnue dans différents domaines thérapeutiques : mobilité, parasitologie, dermatologie et vache laitière.

1.4 UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE HYBRIDE

1

S'appuyant sur une gestion financière saine, une maîtrise forte du processus de développement, de production et de commercialisation ainsi que sur une expertise solide dans certaines classes thérapeutiques, Vetoquinol conduit la stratégie suivante :

- Une croissance maîtrisée et rentable qui reste cohérente avec les valeurs familiales de l'entreprise de développement à long terme, en toute efficacité économique et responsabilité sociale. La croissance externe a été régulière, mesurée et cadencée pour permettre l'atteinte de performances financières aux standards de la société.
- Une croissance ciblée : Vetoquinol concentre ses efforts sur un nombre restreint de pays stratégiques et sur trois espèces de destination : les bovins laitiers, les chiens et les chats.
- Un marché résilient : dans les pays matures, les dépenses des ménages pour leurs animaux de compagnie restent importantes malgré un contexte économique défavorable en raison de la place privilégiée prise par les animaux de compagnie au sein des familles. Sur le segment des animaux d'élevage, le Groupe bénéficie de l'augmentation de la population mondiale et de la demande en protéines animales.
- Une forte expertise dans des domaines d'activités thérapeutiques ciblés : Vetoquinol a choisi comme axes prioritaires en animaux de compagnie la dermatologie, la parasitologie et l'amélioration de la mobilité. Pour les animaux d'élevage, Vetoquinol cible son activité sur l'ensemble des pathologies liées aux élevages bovins laitiers. En 2020, le rachat des produits Drontal® et Profender® en Europe a permis à Vetoquinol de pénétrer le marché des antiparasitaires pour animaux de compagnie et en 2022 le lancement européen de Felpreva® et son déploiement dans d'autres pays en 2023 ont permis de consolider son expertise dans ce domaine. Ce marché étant le 1^{er} mondial en valeur dans l'industrie de la santé animale, cette réussite marque un tournant planifié dans l'histoire du Groupe.

- Tout en consolidant ses positions européennes, Vetoquinol poursuit sa conquête de parts de marché sur les zones Amériques et Asie-Pacifique. Sur la zone Amériques, Vetoquinol renforce ses positions aux États-Unis (1^{er} marché mondial) et continue d'investir au Brésil. Sur la zone Asie, le Groupe est présent en Chine, en Inde, en Corée du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon.

Vetoquinol a ainsi pu étendre son maillage international, se renforcer sur des classes thérapeutiques ciblées, tirer profit de ses efforts de recherche et, de la sorte, toujours présenter un profil de risque équilibré.

À fin 2024, Vetoquinol dispose d'une solide structure financière pour poursuivre sa stratégie de croissance hybride, et a les moyens de financer ses ambitions de croissance externe et de partenariats en continuant d'assurer son développement en totale indépendance.

1.5 MODÈLE D'AFFAIRES CRÉATEUR DE VALEUR

Notre vision

Être à l'horizon 2033 « le laboratoire de santé animale le plus agile où employés, experts, partenaires et clients créent ensemble des solutions personnalisées dédiées à la santé animale pour une meilleure planète ».

Notre mission

Enrichir la vie des hommes en se consacrant à la santé et au bien-être animal.

ATOUTS



HUMAINS

2 501 collaborateurs présents dans **24** pays



ENVIRONNEMENTAUX

Énergie et eau



ÉCONOMIQUES

575 M€ de capitaux propres
185 M€ de trésorerie nette***



R & D

5 sites de R & D
8,0 % du CA investis en R & D
203 personnes en R & D



INDUSTRIELS

CAPEX > **18 M€**
90,4 M€ d'achats de matières premières et d'articles de conditionnement



SOCIÉTAUX

Relations avec nos parties prenantes
2 300 fournisseurs, partenaires et clients sur 5 continents



LABORATOIRE FAMILIAL

67 % famille fondatrice et **33 %** flottant

*** Inklus IFR 16 (16,5 M€).

MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

PRODUCTION



5 sites dans le monde, certifiés EU GMP et US GMP

4 000 références : médicaments vétérinaires, nutraceutiques, diagnostics et solutions digitales

60 sous-traitants



Un laboratoire international de référence au service exclusif de la santé animale depuis plus de 90 ans

INNOVATION



4 segments stratégiques : antiparasitaires, mobilité, dermatologie et vaches laitières

+ 100 partenaires : universités, laboratoires, Biotechs

5 hub de R & D

Sourcing, formulation, développement clinique et enregistrement

Tendances sur le marché mondial de la santé animale

Augmentation de la population humaine mondiale et production de protéines animales

- Évolutions réglementaires constantes
- Importance portée au bien-être animal

ACCÈS CLIENT

1 000 collaborateurs au service des clients

2 espèces cibles : animaux de compagnie et animaux d'élevage



70 % de l'activité en animaux de compagnie et **30 %** en animaux d'élevage

Nos clients : vétérinaires, éleveurs et propriétaires d'animaux de compagnie

PRINCIPAUX PRODUITS ESSENTIELS



FORCUL **Lydaxx**
Injectable Solution



Cefaseptin **CimalgeX** **Clavaseptin** **Drontal**

Marbocyl **PerMacyl**

Felpreva **Flexadin Advanced** **IMOXI Topical Solution (imidacloprid + moxidectin)** **PHOVIA**
PAINKILLER EFFICACY BY RIGHT

Tolfine

profender SPOT-ON **SIMPLERA** **UpCard** **Zylkène**

TRANSFORMATION

Développer le capital humain

Amélioration industrielle continue

Expérience client

Approche environnementale

Transformation digitale

CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE



HUMAINE

67 000 heures de formation
Égalité hommes/femmes établie
125,7 M€ de salaires bruts versés et **41,9 M€** de charges patronales



ENVIRONNEMENTALE

Réduction de l'empreinte carbone
Produits éco-responsables



ÉCONOMIQUE

539 M€ de chiffre d'affaires en 2024
19,3 % d'EBITDA
86 M€ de cash flow opérationnel
Développement de l'activité des cliniques vétérinaires



INTELLECTUELLE

1 000 AMMs en portefeuille
+ 500 marques enregistrées



INDUSTRIELLE

31 millions d'unités fabriquées



SOCIÉTALE

Engagement et éthique
Pérenité du laboratoire
Mécénat et donations
Bien-être animal



LABORATOIRE FAMILIAL

Pérenité du laboratoire
Payout stable

1.6 MARCHÉ MONDIAL DE LA SANTÉ ANIMALE

1.6.1 Marché mondial de la santé animale

En 2024, le marché mondial de la santé animale conserve une croissance positive d'environ 5 % en valeur (source : estimations Vetoquinol 2024), équilibrée entre le segment des animaux de compagnie et celui des animaux d'élevage, exclusivement tirée par l'effet prix.

En termes d'espèces, le marché de la santé animale se segmente en deux types d'activité : le segment des animaux d'élevage (bovins, ovins, porcs, volailles...) et celui des

animaux de compagnie (chiens, chats, chevaux...). Ces deux segments sont distincts, car ils obéissent à des logiques différentes d'un point de vue économique :

- Le segment des animaux d'élevage constitue un marché à fort volume guidé par des préoccupations de rentabilité et susceptible de variations en situation de crise sanitaire.
- Le segment des animaux de compagnie représente un marché à plus forte valeur ajoutée et à plus forte croissance.

Estimation	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Animaux de compagnie	55 %	55 %	54 %
Animaux de rente	45 %	45 %	46 %

1.6.2 Marché de la santé animale par région

Europe

L'Europe est historiquement le premier marché de Vetoquinol grâce à une implantation de ses filiales dans tous les pays majeurs.

Le principal vecteur de croissance en Europe pour les animaux d'élevage est le segment des vaccins compensant une baisse continue sur le marché des antibiotiques. Pour les animaux de compagnie, la croissance est la plus vive en parasitologie et dans les produits pharmaceutiques spécialisés en dermatologie, ostéoarthrose et en cardiologie. L'acquisition en 2020 de la gamme Drontal® et Profender, et le lancement de Felpreva® en 2022 ont permis à Vetoquinol de prendre des positions fortes dans le segment de la parasitologie conformément à sa stratégie. 2023 a aussi été marquée par le lancement de Mastatest® en Europe, un diagnostic ciblant les infections de la mamelle chez les vaches laitières.

Amériques

Le marché des Amériques se décompose en deux zones distinctes : l'Amérique du Nord, un marché mature et l'Amérique latine, un marché en développement.

Amérique du Nord

L'Amérique du Nord, et plus particulièrement les États-Unis, constitue le tout premier marché de la santé animale avec plus de 40 % du marché mondial. En ce qui concerne les animaux de compagnie, le marché américain représente à lui seul environ la moitié du marché mondial de ce segment. Le marché canadien est le 9^e marché mondial de la santé animale en valeur.

Le marché Nord-Américain est porté par le segment des animaux de compagnie, stimulé par les antiparasitaires, la dermatologie et l'introduction de nouveaux produits. Pour Vetoquinol, 2023 a été marquée par le succès du lancement de Simpler® aux États-Unis, une solution otologique dédiée aux chiens. En 2024, Vetoquinol a renforcé sa position en cardiologie en lançant sur le marché US UpCard-CA1®.

Amérique latine

C'est une région en fort développement en volume, dominée par les productions bovine, porcine et aviaire. Le marché des animaux de compagnie se développe avec l'amélioration du niveau de vie de la population.

Le Brésil constitue le 2^e marché mondial en valeur et l'un des plus importants cheptels mondiaux de bovins, qui représente à titre d'exemple environ 10 fois le cheptel français. Le Brésil a l'ambition et la volonté politique d'être le 1^{er} producteur et exportateur mondial de protéines d'origine animale.

Ce pays est non seulement parmi les tout premiers producteurs de bovins et volailles, mais il offre également un potentiel de croissance du marché des animaux de compagnie.

Vetoquinol cherche à renforcer sa présence sur ce territoire clé, et à y établir une position reconnue.

Également implanté au Mexique depuis plus de 20 ans, Vetoquinol est surtout présent sur le segment de la vache laitière et, plus récemment, des animaux de compagnie.

Asie/Pacifique (et reste du monde)

Après l'Amérique latine, l'Asie/Pacifique est un territoire avec un fort potentiel de croissance, malgré un marché chinois marqué par un ralentissement de la croissance amorcé par la politique zéro Covid et impacté par la crise sanitaire de la fièvre porcine.

Vetoquinol est présent sur ces marchés, soit directement à travers ses filiales, soit à travers un réseau de distributeurs dans la majorité des pays de la zone.

Vetoquinol est présent directement en Corée du Sud, en Inde, en Chine, en Australie/Nouvelle-Zélande et au Japon. Ces territoires constituent un fort potentiel de croissance pour toutes les espèces et segments stratégiques du Groupe. Vetoquinol a renforcé sa position par le lancement de Felpreva® en Australie fin 2023.

Vetoquinol est également présent à travers un réseau de distributeurs dans la majorité des pays de la zone.

1

1.6.3 Perspectives sur le marché de la santé animale

Les tensions géopolitiques et économiques entraînent de fortes tensions en termes d'approvisionnement énergétique et de fourniture de matières premières. L'inflation au niveau mondial impacte le pouvoir d'achat des consommateurs et crée une situation économique incertaine avec des impacts parfois plus marqués dans certaines régions.

Le marché de la santé animale reste malgré tout résilient face à ce contexte mondial des plus incertains.

Les principales tendances du marché de la santé animale devraient être les suivantes sur les prochaines années.

Dynamiques de marchés

- Le segment des animaux de compagnie devrait avoir la plus forte contribution à la croissance.
- Le segment des animaux d'élevage est impacté par l'influence des maladies régionales (peste porcine, fièvre catarrhale ovine, grippe aviaire, fièvre aphteuse, etc.) mais devrait rester résilient du fait de la demande en protéines animales.
- Le vieillissement des animaux de compagnie, lié au développement de la prise en charge par le diagnostic et le traitement devrait stimuler la vente de médicaments vétérinaires pour le traitement des maladies chroniques.
- La consolidation des chaînes ou groupements de cliniques devrait s'accroître et offrir des opportunités de partenariat privilégié pour Vetoquinol, tout en exerçant une pression sur la relation économique avec les laboratoires fabricant les médicaments.
- Le développement rapide de nouveaux canaux de distribution permettant un élargissement de la couverture de la cible, notamment sur le segment des animaux de compagnie.

Évolutions réglementaires

- Un renforcement des contraintes réglementaires liées à des nouvelles normes de développement durable et de santé publique.
- Un renforcement des contraintes liées à l'utilisation des antibiotiques afin de lutter contre l'antibiorésistance en interdisant les traitements non curatifs et favoriser l'usage raisonné des antibiotiques en traitements curatifs.
- Des contraintes réglementaires plus fortes pour une meilleure prise en compte de la santé animale afin de lutter contre les crises sanitaires strictement animales (e.g. fièvre porcine en Asie) mais également pour lutter contre les zoonoses (e.g. coronavirus).

Transformation numérique

- Une accélération de la digitalisation avec des impacts sur la chaîne de valeur et sur les voies et moyens d'accès aux clients.
- Une transformation numérique du secteur, tant dans le domaine des animaux de compagnie que celui des animaux d'élevage qui s'affirme comme une source d'innovation en matière de solutions et services.

1.7 VETOQUINOL : UN GROUPE INDUSTRIEL

Les unités de production ont pour vocation la transformation des matières premières (principes actifs, excipients) en produits finis, le stockage et l'expédition et plus rarement la production de principes actifs. Ces procédés sont effectués sous conditions qui assurent la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits.

En 2024, Vetoquinol a fabriqué plus de 31 millions d'unités sous plusieurs formes :

- liquides injectables stériles ;
- liquides buvables ;
- poudres et granulés ;
- pâtes et crèmes ;
- comprimés ;
- prémélanges médicamenteux ;
- colliers et boucles antiparasitaires ;
- soft chews (bouchées appétentes).

Au 31 décembre 2024 Vetoquinol dispose de cinq unités de production.

D'une manière générale, les filiales commerciales de Vetoquinol à l'étranger sont locataires des immeubles qu'elles occupent.

- Tous les sites de la société disposent d'un agrément BPF pour leurs spécificités, hormis le site de Tarare qui ne fabrique que des produits non médicamenteux. Le site de Princeville au Canada est homologué par la FDA.
- Pour les produits pour lesquels il n'a pas les capacités techniques, Vetoquinol fait appel à des sous-traitants, qui sont suivis et audités par l'équipe industrielle et qualité afin de s'assurer du même niveau de conformité que sur ses propres sites.

Vetoquinol distribue également des produits appartenant à d'autres laboratoires ; ces derniers sont également suivis et audités régulièrement par l'équipe industrielle et qualité de Vetoquinol.

Une approche qualité systématique a été mise en place pour l'ensemble des chaînes de production du laboratoire, se matérialisant par l'importance des moyens humains utilisés à cet effet : pour deux personnes en production, il y en a une en qualité (assurance ou contrôle qualité).

Le contrôle qualité comprend notamment :

- le contrôle et la libération des matières premières et articles de conditionnement ;
- le contrôle et la libération des produits finis ;
- la conformité des eaux, de l'air et de l'environnement.

L'assurance qualité quant à elle s'assure de la conformité à l'ensemble des normes pharmaceutiques (BPF, FDA, PMDA, MAPA, FAMI QS, ISO) des usines du Groupe ainsi que des fabricants externes et de la mise en place des moyens adéquats (matériels et équipements, personnel et organisation, locaux et flux) en nombre et qualité.

1.7.1 Sites en France (Lure, Tarare, Paris et Angers)

La société est propriétaire du site de Lure (Magny-Vernois).

Le site représente une surface de près de 16 ha, dont plus de 24 000 m² de surfaces bâties (hors œuvre), soit près de 37 000 m² de surface développée. Il accueille le siège social de l'entreprise, des activités industrielles, la R & D, la logistique et des fonctions Groupe. On y produit des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux pour l'ensemble du marché mondial. Cette unité produit des liquides stériles injectables, des liquides et des crèmes non stériles ainsi que des formes sèches.

Le site de Tarare occupe un terrain de 10 000 m² avec deux surfaces bâties d'un total de 4 000 m². Vetoquinol est propriétaire des locaux. Depuis février 2014, la Société est titulaire d'un bail commercial pour des locaux à usage de bureaux à Paris qui accueillent la Direction France et certaines fonctions Groupe.

En septembre 2018, la société a acquis un centre de R & D près d'Angers. Ce site occupe une surface d'environ 100 hectares de terrains agricoles loués.

1.7.1.1 Installations classées

L'établissement de Lure est soumis aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le double régime de la déclaration et de l'enregistrement suite aux révisions de la nomenclature ICPE en 2006 et 2010. Le site est exploité en conformité avec son arrêté préfectoral d'autorisation actualisé afin de prendre en compte les extensions récentes du site.

Le site de Lure fait l'objet d'inspections régulières des services de la DREAL, dont la dernière a été effectuée en juillet 2023.

Le site n'est pas concerné par les dispositions des directives Seveso. Tous les médicaments et leurs matières premières actives sont susceptibles de présenter des risques environnementaux ; en revanche, les médicaments produits par Vetoquinol ne présentent pas de risques particuliers ou supérieurs aux médicaments humains ou vétérinaires du marché.

1.7.1.2 Protection de l'environnement

Les mesures prises par Vetoquinol pour la protection de l'environnement sont adéquates en matière notamment de tri des déchets, de consommation d'eau, de prévention de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface, de prévention de la pollution des réseaux d'eau potable, de lutte contre le bruit et de consommation d'énergie (cf. chapitre 2, état de durabilité).

1.7.2 Sites en Pologne (Gorzów, Klodawa)

Vetoquinol Biowet Sp. Z.o.o. est propriétaire de trois sites situés dans le district de Gorzów Wielkopolski :

- un site de production à Gorzów même, dont la surface des bâtiments est de près de 8 000 m², sur un terrain d'environ 14 000 m². Ce site accueille la Direction de la filiale polonaise, des unités de production et les laboratoires ;
- un site de production à Gorzów dont la surface des bâtiments est de près de 8 000 m², sur un terrain d'environ 34 000 m² ;
- un site de stockage, centre logistique à Gorzów dont la surface des bâtiments est de plus de 1 000 m², sur un terrain de 6 000 m².

1.7.3 Site de Goiania (Brésil)

Vetoquinol Saude Animal Ltda, filiale du Groupe est propriétaire de l'usine située à Goiania, dans l'état de Goiás. La surface des bâtiments est de 7 725 m², sur un terrain de 15 341 m². Le site de fabrication de produits stériles et non stériles injectables, a une capacité de production de 7 millions d'unités. Le site dispose d'une

1.7.4 Site de Princeville (Canada)

Vetoquinol North America Inc. est propriétaire de l'usine de Princeville dans la province du Québec. Ce site dispose de 20 000 m² de terrain et de 7 000 m² de locaux développés (laboratoires, ateliers, entrepôts, bureaux).

1.7.1.3 Site de Tarare

Le site de Tarare n'est pas soumis aux dispositions relatives aux installations classées.

Les produits non médicamenteux fabriqués sur ce site ne présentent pas de risques pour l'environnement. Seules quelques matières premières, pouvant présenter un danger dans certaines conditions, sont présentes en faible quantité sur le site.

Des investissements importants en matière de sécurisation des locaux ont été effectués ces dernières années.

Gorzów gère les questions d'environnement en liaison avec les autorités locales. Les inspections des trois dernières années n'ont pas fait l'objet de remarques majeures.

Ce site produit des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux pour l'ensemble du marché mondial hors USA. Il produit des liquides stériles injectables, des liquides non stériles, des gels, des suspensions non stériles, des granulés, des poudres, des comprimés et des antiparasitaires liquides pour lesquels des investissements importants ont été consentis entre 2022 et 2024.

production spécialisée de dispositifs externes antiparasitaires. L'usine compte 80 employés, répond à toutes les réglementations MAPA en vigueur et a récemment été certifiée GMP par les autorités brésiliennes. L'unité de Goiania dispose d'un centre d'innovation et de recherche de produits innovants.

Ce site fabrique des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux principalement pour l'Amérique du Nord, mais également pour les marchés européen et asiatique. Il produit des liquides, des pâtes, des poudres et un principe actif exploité dans une de nos spécialités. Il est certifié par la FDA, Santé Canada et l'Union européenne.

1.7.5 Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années – hors IFRS 16

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(3 133)	(4 114)	(5 526)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(14 545)	(14 896)	(16 971)

1.8 STRATÉGIE DE R & D DE VETOQUINOL

1.8.1 Présentation générale du processus de R & D

Le processus qui consiste à mener une molécule (chimique ou biotechnologique) ou un composé jusqu'à son approbation par les autorités réglementaires peut demander jusqu'à dix ans et est classiquement segmenté en quatre étapes distinctes :

1/ La recherche : Cette phase a pour premier objectif d'identifier de nouvelles cibles biologiques impliquées dans des processus pathologiques. Une fois ces cibles identifiées et finement caractérisées, il s'agit de tester sur ces cibles un grand nombre de molécules potentiellement candidates (étape de criblage) et de mesurer leur activité pharmacologique.

Le Groupe engage des investissements limités à ce stade et développe un réseau de contacts auprès de partenaires académiques ou industriels afin d'évaluer les molécules candidates prometteuses puis, le cas échéant, de signer des accords de licence. Le Groupe a développé une expertise forte pour développer d'une part, des programmes de criblages pertinents, et également, des formes galéniques innovantes qui permettent ainsi de conférer au médicament un avantage concurrentiel (tolérance, mode d'administration, etc.). Cette première étape aboutit à une preuve de concept, c'est-à-dire qu'elle permet de s'assurer que la (ou les) molécule(s) candidate(s) est ou sont adaptée(s) pour traiter la pathologie ciblée.

2/ Le développement préclinique et clinique : La démonstration de l'efficacité et de la sécurité en condition préclinique. Lors de cette étape, l'objectif est de procéder à une évaluation, en milieu contrôlé, de la molécule candidate et d'établir un profil pharmacocinétique (absorption, distribution, métabolisme, élimination) et pharmacodynamique préliminaire chez l'espèce animale ciblée. Ces résultats permettent de confirmer l'adéquation entre la molécule candidate et la pathologie ciblée, mais aussi de confirmer la marge de sécurité du futur médicament, c'est-à-dire la tolérance du produit. Enfin, cette

étape permet de déterminer et de confirmer le schéma posologique, c'est-à-dire le régime de traitement optimal pour assurer une efficacité maximale et des effets secondaires minimaux. En santé animale, ce type d'études précliniques correspond aux phases I et II du développement des médicaments de médecine humaine.

Les essais cliniques – Ces essais, réalisés sur des animaux malades, constituent l'étape finale des études entreprises avant le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché et correspondent à la phase III du médicament humain. Ils ont pour but de confirmer les données des études précliniques et de vérifier l'efficacité et la sécurité des médicaments dans les conditions futures d'utilisation du produit. Ces essais sont menés sur un nombre d'animaux plus important (de l'ordre de 200 à 300) que lors de la phase préclinique.

Des études de sécurité visent également à garantir la sécurité du praticien vétérinaire ou du propriétaire qui va administrer le produit et qui est donc en contact avec le médicament.

Pour les médicaments destinés aux animaux d'élevage (bovins, porcins et volailles), dont les produits (viande, lait et œufs) rentrent dans la consommation de l'homme, des études de résidus doivent être menées afin de garantir la sécurité du consommateur. Ces études visent à déterminer le délai d'attente entre la fin du traitement et l'abattage de l'animal (filière agroalimentaire pour la viande) ou la commercialisation de ses productions (lait et œufs). En effet, l'animal ou ses productions ne peuvent entrer dans la filière agroalimentaire dans un délai en deçà de ce délai d'attente.

Toujours dans le cas des médicaments destinés aux animaux d'élevage, des études – dites d'écotoxicologie – sont menées afin de démontrer l'innocuité des résidus médicamenteux rejetés par l'animal (selles, urine...) pour l'environnement : sol, faune, flore (santé environnementale).

3/ Le développement du processus de fabrication du prototype élaboré et sélectionné précédemment : Cette étape a pour but de développer un procédé de fabrication robuste et reproductible aboutissant à une formulation adéquate du candidat-médicament et de mettre au point tous les processus nécessaires à l'industrialisation du futur produit. Pendant cette phase, sont notamment également développées les méthodes d'analyse utilisées pour tester la stabilité du produit ainsi que la régularité de sa qualité ultérieure, tout au long de la vie du produit. Ces données permettent de définir la péremption du produit.

4/ La commercialisation d'un médicament vétérinaire : Il est nécessaire d'obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM). Une fois déposé auprès de l'EMA ou par Pays, ce dossier d'AMM, rassemblant toutes les informations obtenues lors du développement, fait l'objet d'une évaluation scientifique par les autorités de tutelle (santé et/ou agriculture), qui a pour but de vérifier la qualité, l'innocuité envers l'animal de destination, l'utilisateur, le consommateur, l'environnement et également l'efficacité proprement dite du médicament vétérinaire.

1.8.2 Stratégie R & D du laboratoire

L'activité R & D du Groupe poursuit deux objectifs principaux :

- le développement du chiffre d'affaires et de la rentabilité (i) par la mise sur le marché de produits innovants et de qualité répondant à un besoin non couvert comme une augmentation de l'efficacité et de la sécurité et une facilité d'administration, par rapport aux produits déjà sur le marché, (ii) par la défense de l'ensemble des produits commercialisés pertinents du Groupe,
- le développement de la notoriété et des compétences scientifiques du Groupe par des publications dans des revues scientifiques reconnues, par des communications dans des manifestations scientifiques, par le dépôt de brevets et par l'établissement d'un réseau d'experts scientifiques.

Une focalisation stratégique déterminée

La R & D contribue à la sélection des domaines thérapeutiques forts et des espèces cibles sur la base d'une analyse approfondie. Cette dernière permet d'allouer, de manière pertinente et optimale, les ressources de la R & D sur son portefeuille de projets, tout en renforçant ses connaissances scientifiques dans ces domaines.

La R & D conduit des programmes de recherche ayant pour objectif d'apporter de l'innovation thérapeutique et galénique et des programmes de développement de

produits focalisés prioritairement sur les domaines d'expertise suivants du Groupe : dermatologie, mobilité, parasitologie et élevage bovin laitier.

Le Groupe reste toutefois fidèle à son histoire, n'hésitant pas à explorer de nouvelles opportunités dans d'autres domaines pathologiques attractifs où son expertise technologique et ses compétences de commercialisation peuvent faire une différence.

Les différentes compétences de ces métiers permettent au Groupe de pouvoir enregistrer des produits innovants reposant soit sur de nouvelles entités chimiques et molécules issues de la biotechnologie, soit sur une amélioration de la galénique existante ou du packaging, soit sur le développement de génériques. Une attention particulière est portée à la gestion du cycle de vie des produits commercialisés, par le développement de nouvelles formulations ou packaging, posologie et voies d'administration, d'extensions d'indications ou d'espèces et d'enregistrement dans de nouvelles zones géographiques.

Ces programmes sont complétés par une politique active de partenariat avec des organismes d'état (INRAE, écoles vétérinaires, universités étrangères...) ou privés, tant sur le volet recherche que sur le volet développement (développement de nouvelles formulations, application de technologies innovantes de délivrance de médicaments).

Organisation du pôle scientifique de Vetoquinol

L'organisation R & D du Groupe est mise en œuvre pour développer des nouveaux produits, elle évolue selon un processus d'amélioration continue. Elle rassemble aujourd'hui environ 200 collaborateurs, dont une soixantaine de cadres scientifiques.

Le Groupe a consacré 8,1 % de son chiffre d'affaires à des activités de R & D, soit 43,7 M€ en 2024.

En millions d'euros	2024	2023	2022
Dépenses en R & D	43,7	40,1	32,6
Dépenses en R & D en % du chiffre d'affaires	8,1 %	7,6 %	6,0 %

La R & D est principalement localisée en France, avec le centre d'expertise et d'excellence scientifique basé sur le site du siège social à Lure et un centre de recherche à Angers. La R & D a pour vocation de développer des produits destinés à être enregistrés dans le monde. La

R & D de Vetoquinol est également complétée par des unités de développement produits réparties à travers le monde (États-Unis, Brésil), qui complètent le centre principal en France et contribuent au développement et soutien de nos produits locaux.

Aujourd'hui, ces équipes ont permis l'enregistrement de dossiers en Europe, Amérique et en Asie montrant une compétence de niveau international entretenue par un réseau d'experts (experts pharmacologues, toxicologues et pharmacocinétiques, experts pathologistes et cliniciens, leaders scientifiques dans les principaux domaines stratégiques). Le Groupe a su gagner la confiance de ce réseau d'experts grâce aux valeurs d'éthique et de crédibilité scientifique sur lesquelles le Groupe s'est construit.

L'accent est également mis sur le développement de partenariats afin de permettre de déployer le plus efficacement possible une offre innovante dans les domaines stratégiques du Groupe.

La notoriété de Vetoquinol se renforce également par le biais d'une politique de publications et d'interventions lors de colloques scientifiques internationaux.

Du fait de l'environnement fortement encadré par la réglementation dans le développement des médicaments vétérinaires, la R & D du Groupe a choisi d'intégrer, directement au sein de ses équipes, les compétences d'affaires réglementaires qui participent ainsi à tout le processus, depuis la conception jusqu'au développement, dans un double objectif : le conseil dans la stratégie de développement et l'intégration des données en vue de la constitution du dossier d'enregistrement.

De manière transverse, trois services contribuent à la réactivité des échanges entre scientifiques :

- l'assurance qualité, qui audite et contribue activement à l'amélioration continue des processus de développement, garantissant ainsi le niveau requis des bonnes pratiques ; BPL, BPC, BPF ;
- la pharmacovigilance qui surveille en permanence la sécurité d'usage des produits par nos clients ;
- la direction projets qui coordonne les différents acteurs impliqués dans la recherche et le développement et consolide l'ensemble des projets à l'échelle du portefeuille pour garantir la bonne allocation des ressources humaines et financières.

Description générale des programmes en cours

Compte tenu de l'évolution du marché de la santé animale et de la médicalisation croissante des animaux de compagnie, les priorités de la R & D ont aussi connu un changement. Le Groupe, qui était à l'origine une société presque exclusivement dédiée aux animaux d'élevage,

oriente à présent une part importante de son effort de recherche vers les animaux de compagnie et s'engage également dans le développement de technologies innovantes de production (biotechnologies), de formulation (délivrance du médicament) et de packaging.

La R & D se concentre sur le développement d'innovation forte dite de rupture, mais aussi d'innovations incrémentales ou d'évolution de ses produits existants.

Dépendance vis-à-vis de la santé humaine pour le développement de nouvelles molécules

En santé animale, l'innovation se fait dans des domaines qui lui sont spécifiques : vaccins, gestion de la reproduction (productivité) et dans des domaines communs à la santé humaine (antibiothérapie, gestion de la douleur et de l'inflammation, cardiologie, oncologie, etc.) ou à la protection des plantes (antiparasitaires).

Ces domaines thérapeutiques peuvent être vus comme un avantage pour les sociétés de santé animale adossées à un groupe de santé humaine ou phytosanitaire, par un accès potentiellement plus aisé à un portefeuille de molécules.

Pour Vetoquinol, cela ne représente pas un facteur limitant pour son innovation pour les raisons suivantes :

pour des applications en santé animale, il existe de nombreuses molécules utilisées en santé humaine dont les brevets sont tombés dans le domaine public ;

dans des domaines où la recherche est très active en santé humaine (cardiologie, douleur, cancer), de nombreuses sociétés de « biotech » sont prêtes à licencier leur technologie et/ou leurs molécules en santé animale afin de contribuer au financement des phases précoces de développement en santé humaine ;

les sociétés de taille moyenne en santé humaine, qui n'ont pas de département de santé animale, apprécient de trouver des purs acteurs de santé animale à qui confier leurs molécules quand celles-ci peuvent y trouver des débouchés. C'est un développement complémentaire intéressant pour ces sociétés, notamment parce que le secteur de la santé animale a un profil de croissance différent de la santé humaine ;

il existe également une autre source d'innovation avec le « drug repositionning » (approche dite de repositionnement molécule) qui vise à réorienter des molécules existantes et à les développer dans de nouvelles indications thérapeutiques.

1.9 PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES

1

Labels et certifications



Notation Gaia Rating 2023 : 61/100, conforme à l'indice de référence

Engagement employeur

Continuer de faire grandir le laboratoire

DIVERSITÉ AU TRAVAIL



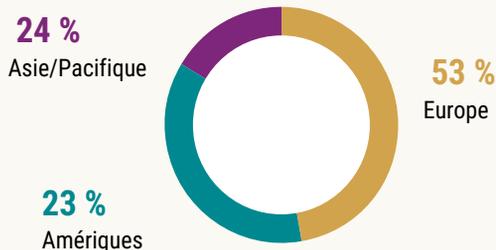
2 501

collaborateurs vs. 2 483 en 2023

Personnes en situation de handicap

4,52 % de l'effectif France (2023)

Collaborateurs dans le monde



RECRUTEMENT DES TALENTS

98 % de contrats à durée indéterminée

48 % de femmes vs. **48 %** en 2023

DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

67 000 heures de formation vs. **72 000** en 2023

90 % de collaborateurs formés en 2024 vs. **98 %** en 2023

Engagement sociétal

Avoir un impact positif auprès de nos parties prenantes

Relations avec nos parties prenantes

Collaborateurs/Clients/Société civile/Actionnaires/
Fournisseurs/Partenaires

Achats responsables

Renforcement du dispositif et formation des acheteurs

Engagement environnemental

Continuer à limiter notre impact sur l'environnement

Mesure d'impact

Total des émissions de GES (Groupe)

	Scopes 1 et 2
Empreinte carbone en tonnes	10 110
Intensité carbone par M€	32,1

1.10 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Une présentation des activités du Groupe Vetoquinol figure au chapitre 1.2.

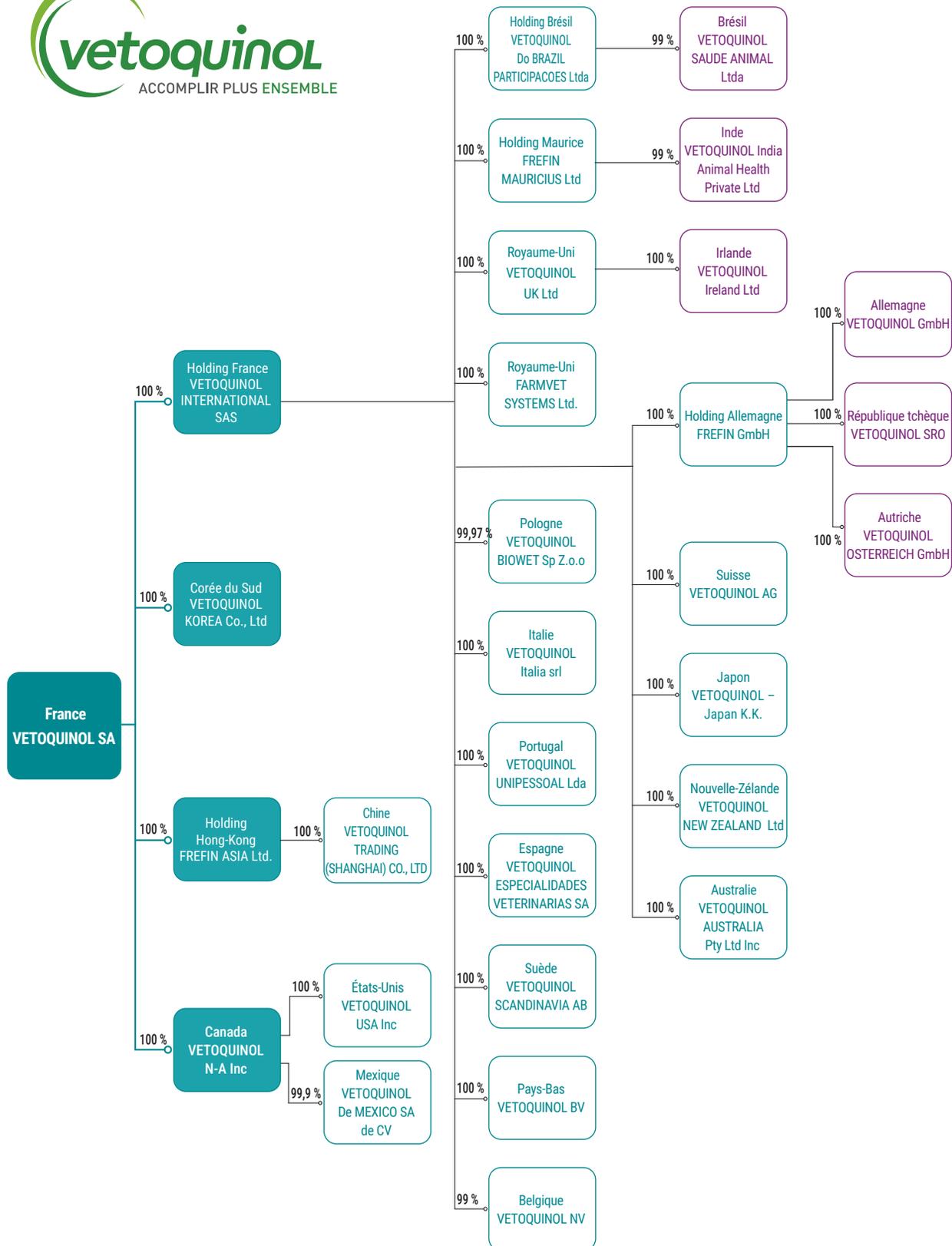
L'organisation générale de Vetoquinol s'articule autour de sa société mère Vetoquinol SA qui assure une activité de holding pour le Groupe ainsi qu'une activité économique propre.

À ce titre, le premier site industriel du Groupe se situe à Lure, lieu du siège social. La société (Vetoquinol SA) facture à ses filiales les ventes de produits finis qu'elle fabrique.

Les fonctions dirigeantes de Vetoquinol sont centralisées au niveau de la société mère Vetoquinol SA.

En 2024, aucun changement n'a eu lieu sur la structure du Groupe Vetoquinol.

L'organigramme simplifié du Groupe Vetoquinol au 31 décembre 2024 se présente comme suit :



Présentation
du Groupe

État de durabilité
de Vetoquinol

Rapport
de gestion

Gouvernance

Gestion
des risques

Comptes
consolidés

Comptes annuels
de Vetoquinol SA

Informations
sur la société
et le capital

Assemblée
générale
du 22 mai 2025

Tables
de concordance

2



ÉTAT DE DURABILITÉ DE VETOQUINOL

2.1	ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	30	2.4	ESRS GOUVERNANCE	54
2.1.1	Exigence de publication BP	30	2.4.1	ESRS G1 : Rôle des organes de gouvernance	54
2.1.2	Exigence de publication GOV	31	2.4.2	ESRS G1 : Conduite des affaires	57
2.1.3	Exigence de publication SBM	32			
2.1.4	Exigence de publication IRO	34	2.5	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS	60
2.2	ESRS ENVIRONNEMENTAUX	38	2.6	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	63
2.2.1	ESRS E1 : Changement climatique	38			
2.2.2	ESRS E3 : Ressources aquatiques et marines	41			
2.2.3	Taxonomie européenne	45			
2.3	ESRS SOCIAUX	49			
2.3.1	ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	49			

Dans le cadre de la première publication par le laboratoire Vetoquinol d'un état de durabilité, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les choix suivants ont été réalisés :

- Une focalisation sur le travail de construction d'une matrice de double matérialité avec notamment la mise en œuvre d'une méthodologie exigeante et rigoureuse.
- L'identification des IROs matériels et la focalisation sur les 5 IROs ayant un double impact significatif (le quart Nord Est).
- Ces 5 IROs concernent 4 ESRS ; en conséquence, seuls ces 4 ESRS pertinents dans le cadre de cette analyse sont présentés dans ce rapport de durabilité.
- Les autres ESRS non identifiés à l'issue de la construction de la matrice de double matérialité ne sont donc pas abordés dans le cadre de ce rapport.
- La concentration des travaux d'analyse, de structuration de trajectoire et de préparation d'indicateurs sur les 5 IROs retenus précédemment et les 4 ESRS concernés.
- Au sein des 4 ESRS liés aux 5 IROs présentés, un arbitrage volontaire a été effectué pour apporter des indicateurs jugés pertinents pour l'entreprise à date. Il n'y a donc pas de caractère exhaustif sur les indicateurs présentés.

2.1 ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1.1 Exigence de publication BP

2.1.1.1 Exigence de publication BP-1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Le laboratoire Vetoquinol répond à ce présent Rapport de durabilité à un niveau consolidé avec un périmètre identique au périmètre de consolidation des comptes.

Un tableau des incidences, risques, et opportunités (IRO) est présent dans *l'Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (section 2.1.4).

2.1.1.2 Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Les horizons temporels décrits dans ce rapport répondent aux attentes et aux définitions prévues par l'ESRS 2, définition du court, du moyen et du long terme à des fins de publication d'informations. La période couverte par le présent état de durabilité va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions prévues par les ESRS, notamment dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites périodiquement par les

entités du laboratoire. Ces données proviennent de mesures réalisées en interne (autocontrôles).

Au niveau international, la collecte des données environnementales et sociales se fait par l'intermédiaire des directions idoines qui renseignent ces données d'activité sur des outils de reporting interne. Les données économiques et financières sont établies selon les normes comptables en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes de Vetoquinol.

Techniques de consolidation et comparabilité

La consolidation des données extra financières respecte également les normes comptables de la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui font partie du périmètre.

Représentativité et traçabilité

Les indicateurs jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans le cadre du présent Etat de durabilité ou pourront faire l'objet dans les années à venir d'un groupe de travail pour vérifier leur pertinence et pérennité. Ils seront dans ce dernier cas publiés ultérieurement.

Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la loi n° 2010-788, Vetoquinol a confié à Alcé Expertise la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent rapport à compter de l'exercice 2024. Précédemment le cabinet Finexfi a certifié la DPEF de 2018 à 2023.

Le Groupe applique les recommandations du Code Middledenext en ce qui concerne la séparation des mandats d'audit entre les Commissaires aux comptes et l'auditeur de durabilité.

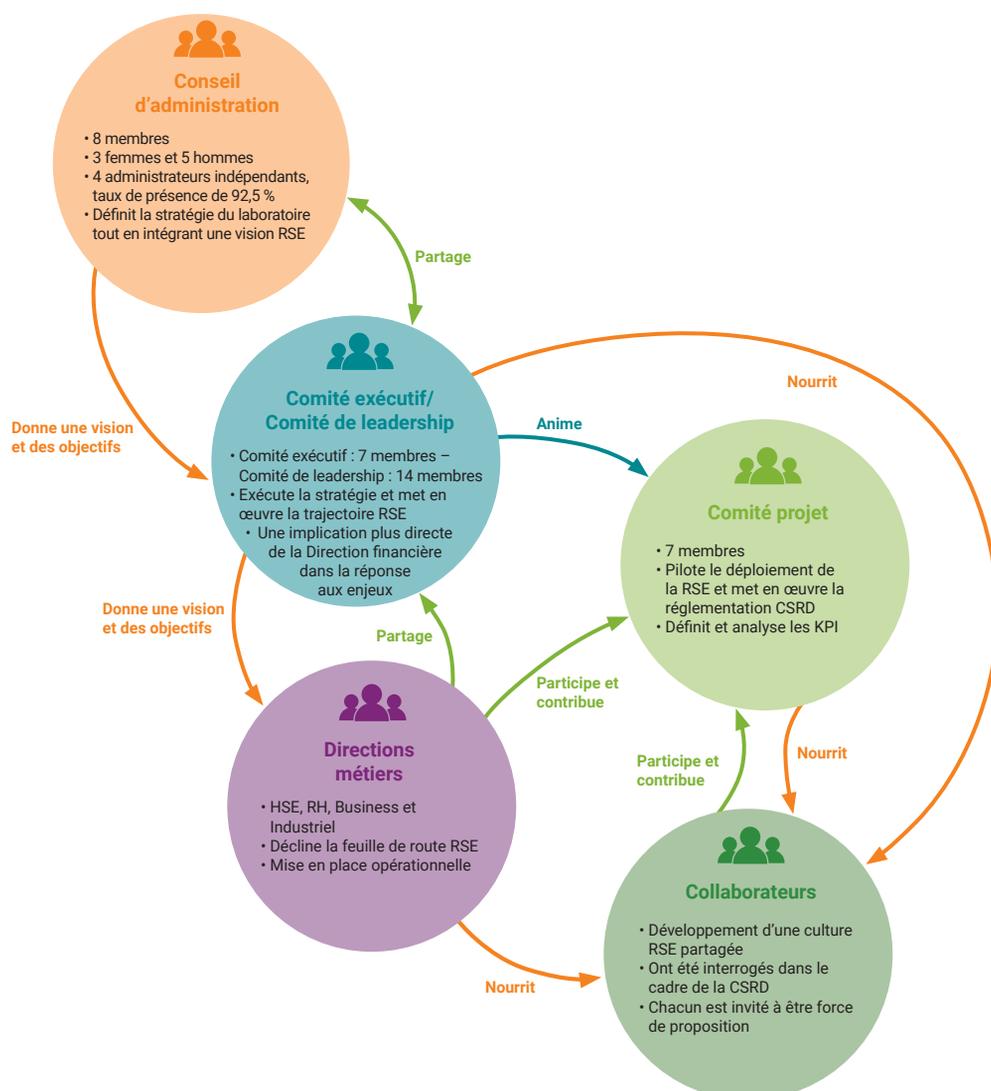
2.1.2 Exigence de publication GOV

2.1.2.1 Exigence de publication GOV-1 – Rôle des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux organes d'administration et de direction sont renseignées dans le *chapitre 4 Gouvernance* du présent Document d'enregistrement universel. Ce chapitre présente la composition des organes ainsi que leurs rôles et responsabilités dans le contrôle de la procédure de gestion des incidences, risques et opportunités importants, y compris le rôle de la direction dans ces procédures. Leurs expertises et compétences en ce qui concerne les questions de durabilité sont également décrites dans le *chapitre 4 Gouvernance*. L'élaboration du plan de formation des administrateurs incluant le domaine de la durabilité est établi annuellement lors du dernier conseil de l'année. Par ailleurs, chaque administrateur peut demander, à tout moment une formation à la Direction s'il le juge utile.

2.1.2.2 Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

La manière dont les organes d'administration et de direction sont informés des questions de durabilité et la manière dont ces questions sont traitées, sont décrites dans le schéma ci-dessous.



2.1.2.3 Exigence de publication GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Pour l'année de reporting en cours, les résultats en matière de durabilité ne sont pas intégrés dans les systèmes d'incitation du Conseil d'administration ou du Comité de direction du laboratoire.

2.1.3 Exigence de publication SBM

2.1.3.1 Exigence de publication SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Les principaux éléments de la stratégie générale du laboratoire, de son modèle économique et de sa chaîne de valeur sont disponibles dans la *section 1.5 Modèle d'affaires, créateur de valeur (SBM-1)*.

Le modèle d'affaires (*section 1.5*) fait l'objet d'ajustements et d'adaptations tous les ans par le Comité exécutif (Excom).

Le développement durable est au cœur du plan stratégique de Vetoquinol Ambition 2026. Il repose sur des fondements solides. Ce plan stratégique a établi un pilier spécifique sur le développement durable auquel plusieurs IRO de cet état de durabilité se réfèrent.

La vision, la mission et les valeurs de Vetoquinol constituent la colonne vertébrale de son ambition et de sa stratégie :

- **Vision** : être à l'horizon 2033 le laboratoire de santé animale le plus agile où employés, experts, partenaires et clients créent ensemble des solutions personnalisées dédiées à la santé animale.
- **Mission** : enrichir la vie des Hommes en se consacrant à la santé et au bien-être de l'animal.
- **Valeurs** : faire confiance /oser/collaborer.

Le laboratoire Vetoquinol construit son avenir en changeant de taille sans changer de nature et en cultivant son histoire de société familiale, indépendante, citoyenne et pérenne.

4 segments stratégiques :

Animaux de compagnie (chiens et chats) :

- antiparasitaires,
- dermatologie,
- mobilité.

Animaux d'élevage (bovins) :

- vaches laitières.

3 initiatives clés :

- L'innovation permettra de créer une offre différenciée et de se concentrer sur les segments stratégiques clés.
- Les ventes et le marketing se focaliseront sur un marché de la santé animale dont les clients sont en pleine évolution en acquérant et développant des ressources pour amplifier la croissance des segments stratégiques.
- La troisième initiative permettra de contribuer à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des opérations et de consolider notre engagement en matière de développement durable.

L'engagement d'un usage raisonné des antibiotiques en santé animale

La découverte des antibiotiques a révolutionné la médecine, mais leur usage excessif a favorisé l'émergence de bactéries résistantes. La lutte contre cette antibiorésistance est devenue un enjeu mondial, incitant les pays européens à réglementer l'utilisation des antibiotiques, notamment les plus critiques. Vetoquinol, acteur engagé, participe activement à cette politique en encadrant la prescription vétérinaire et en refusant la promotion des antibiotiques pour la croissance animale. L'entreprise mène des actions de sensibilisation et accompagne les vétérinaires dans le bon usage des antimicrobiens. Depuis plus de 20 ans, le laboratoire surveille l'évolution des résistances bactériennes afin d'assurer l'efficacité de ses traitements. Vetoquinol privilégie une approche curative et ciblée, favorisant un usage raisonné des anti-infectieux. Le Groupe investit également dans la recherche pour trouver des alternatives aux antibiotiques. Enfin, l'entreprise développe des outils diagnostics rapides pour optimiser leur utilisation en médecine vétérinaire.

Le bien-être animal au cœur de la stratégie de Vetoquinol

Vetoquinol a défini sa mission comme suit : « *Enrichir la vie des hommes en se consacrant à la santé et au bien-être animal* ».

Tous les produits, les services, les solutions, les pratiques et les activités du laboratoire visent à contribuer à améliorer la santé et le bien-être de l'animal et donc de l'homme.

Le bien-être animal fait référence à « la qualité de vie telle qu'un animal individuel en fait l'expérience ». Pour évaluer le niveau de bien-être d'un animal, il faut cumuler la connaissance, l'expérience, l'empathie et la sensibilité. Cinq « libertés fondamentales » décrivent les attentes de la société vis-à-vis des conditions de vie des animaux

lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'homme. Elles ont été reprises dans la définition du bien-être animal de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et font aujourd'hui référence. Elles fondent la plupart des politiques réglementaires internationales, européennes et françaises :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition.
- Absence de peur et de détresse.
- Absence de stress physique ou thermique.
- Absence de douleur, de lésions et de maladie.
- Possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

Les actions suivantes sont ainsi mises en œuvre :

- Vetoquinol conçoit, réalise et commercialise des produits, des services et des solutions pour améliorer le confort et la santé, c'est-à-dire le bien-être des animaux. C'est sa mission première.
- À travers le bien-être animal, Vetoquinol contribue au bien-être des hommes, qu'ils soient vétérinaires, éleveurs ou propriétaires particuliers d'animaux de compagnie.
- Tout salarié de Vetoquinol en charge d'animaux respecte la règle éthique des 3 R (remplacer, réduire, raffiner) et adopte un comportement respectant les « 5 Libertés » en faveur du bien-être animal.

Cette règle des « 3 R » constitue le fondement des réglementations européennes sur les études précliniques :

- **Remplacer** les animaux lorsque cela est possible par des cellules ou des tissus (in vitro) ou encore par des modèles numériques (méthodes alternatives précliniques).
- **Réduire** le nombre d'animaux utilisés en se limitant aux seules expériences absolument indispensables, en évitant les répétitions inutiles d'études antérieures, en rédigeant un protocole expérimental qui rend souvent inutile d'autres essais sur les animaux.
- **Raffiner**, c'est-à-dire réduire, supprimer ou soulager la douleur ou la détresse des animaux, et améliorer leur bien-être encadrant les conditions de transport, d'élevage et d'hébergement, en établissant des critères d'arrêt anticipé de la procédure si besoin.

Une seule santé (One Health)

L'initiative « *Une seule santé* » repose sur la conviction que la santé animale, la santé humaine et notre environnement commun font partie d'un système profondément interdépendant.

La protection de la santé animale contribue à la protection de la santé humaine. En effet, des animaux en mauvaise santé peuvent être une menace pour les personnes et leur environnement. Ainsi, la propagation de zoonoses est un sujet de préoccupation croissante. Les zoonoses ont joué un rôle dans les épidémies de maladies humaines. S'engager comme Vetoquinol sur le bien-être animal contribue à limiter le phénomène de zoonose et favoriser un contexte sanitaire propice au développement durable.

2

2.1.3.2 Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

Les parties prenantes du Groupe Vetoquinol, que ce soient des collaborateurs ou des parties prenantes externes, sont consultées pour l'élaboration de sa stratégie de développement et RSE. Ce fut notamment le cas lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité du Groupe en 2024 qui a permis d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) de ses activités propres et de sa chaîne de valeur (amont et aval) auprès de ses parties prenantes (cf. schéma ci-dessous).



La méthodologie employée, y compris la consultation de diverses parties prenantes, est expliquée dans *l'Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (section 2.1.4).

2.1.3.3 Exigence de publication SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Chaque enjeu identifié comme matériel du point de vue des incidences, risques et opportunités (IRO) fait l'objet d'une description approfondie au sein de l'*Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (section 2.1.4) pour mettre en évidence le lien entre les IRO et le modèle d'affaires du Groupe.

2.1.4 Exigence de publication IRO

2.1.4.1 Exigence de publication IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

Une analyse de double matérialité a été menée en 2024, le laboratoire s'est fait accompagner par un prestataire : Héros de l'Ordinaire, afin d'identifier les principaux enjeux RSE représentant un risque et/ou une opportunité pour Vetoquinol et pouvant impacter à la fois ses parties prenantes externes et internes. Cette analyse a également été l'occasion de mettre à jour la cartographie des parties prenantes du Groupe, prenant en compte l'intensité des impacts et des relations.

Méthodologie

Étape 1 : Revue critique et mise en place des Comités

Une réunion de démarrage s'est tenue en début de mission avec les membres du Comité Exécutif de Vetoquinol pour présenter la méthodologie, constituer les instances de travail, de contrôle et de validation et définir les livrables finaux. À l'issue de cette réunion, des travaux de revue critique de la démarche RSE ont été entrepris. Une analyse de la DPEF 2023 et des plans d'actions menés en interne a été réalisée ainsi qu'un audit de tous les documents internes permettant une meilleure compréhension de la prise en compte des sujets ESG/RSE dans le Groupe.

Étape 2 : Cartographie des parties prenantes

Grâce à l'utilisation d'outils collaboratifs favorisant la réflexion et l'exhaustivité, le Comité projet a ainsi qualifié les différentes parties prenantes au regard de la qualité de la relation et de l'impact potentiel (positif ou négatif) de ces parties prenantes sur l'entreprise, mais aussi de la proximité dans les relations.

Ce travail a permis d'aboutir à une liste de parties prenantes internes et externes qui ont été sollicitées les semaines suivantes pour recueillir leurs attentes.

Les parties prenantes ont été sélectionnées pour couvrir de façon représentative les différentes typologies d'attentes (collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires).

Étape 3 : Interviews des parties prenantes

Plus de 750 personnes (internes et externes) ont été sollicitées dans cette étude.

Les parties prenantes ont été interrogées en petits groupes de discussion et en entretiens individuels. Les salariés du Groupe en France ont été interrogés via un questionnaire en ligne. Les questions portaient sur les enjeux de l'ancienne matérialité simple (impact financier uniquement), croisés aux enjeux sectoriels, permettant ainsi de laisser la parole libre pour intégrer de nouveaux enjeux qui n'auraient pas été identifiés.

Étape 4 : Identification des enjeux

Afin d'identifier les enjeux pertinents du Groupe, un travail d'identification et d'analyse des grandes tendances mondiales, référentiels internationaux, guides sectoriels, travaux de l'EFRAG et de ses pairs a été réalisé. Les conclusions de ce travail ont conduit à conserver 33 enjeux représentatifs pour le Groupe, répartis en 4 thématiques : environnementales, sociales, éthique, chaîne de valeur et gouvernance.

Les enjeux listés ont ensuite été regroupés et discutés lors des ateliers de construction avec le Comité projet. Il en est ressorti 12 enjeux matériels et prioritaires.

Étape 5 : Évaluation par Vetoquinol et méthode de calcul pour classer les enjeux

De nombreux ateliers se sont tenus avec le Comité projet lors d'entretiens spécifiques avec des experts identifiés pour leur connaissance des thématiques abordées, pour qualifier chaque enjeu au sens des Impacts, Risques et Opportunités, et enfin avec les plus hauts niveaux des organes de la direction

La matérialité financière (risques et opportunités) a été étudiée en fonction de la grille de gestion des risques existante dans le Groupe.

La matérialité d'impact a été étudiée en fonction de 4 critères :

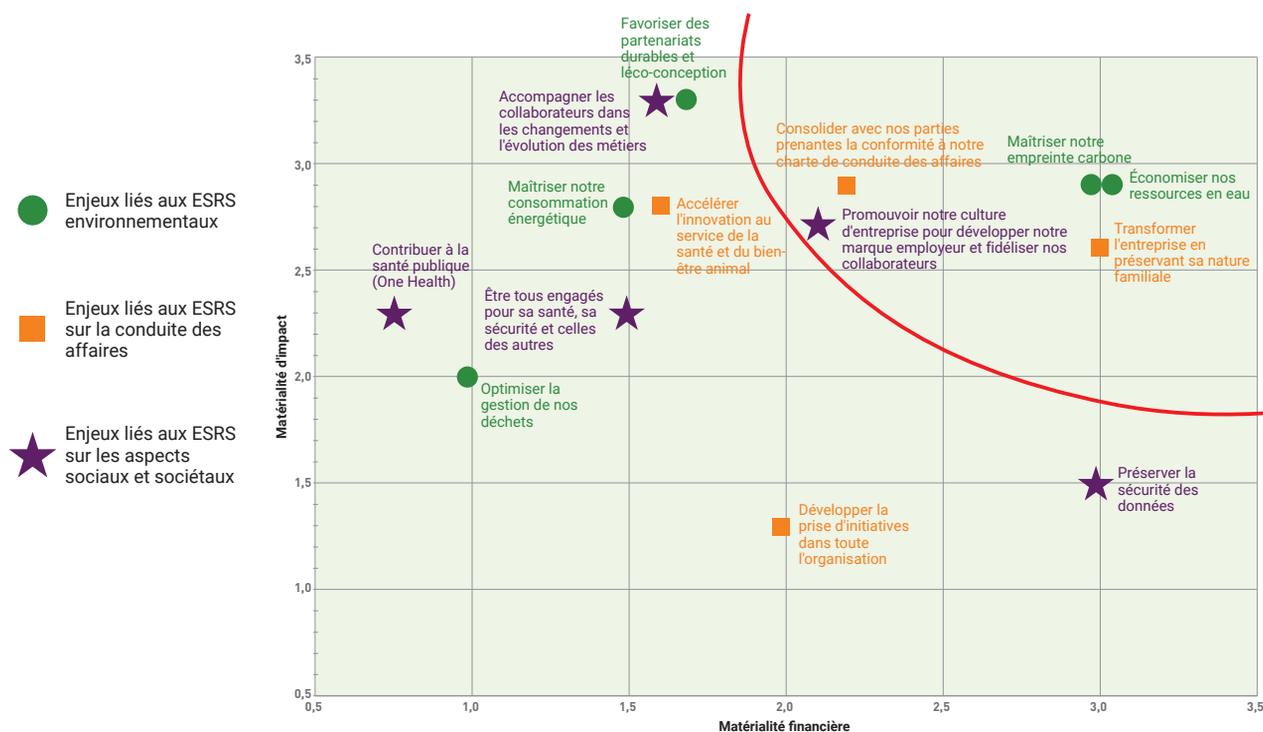
- L'échelle (gravité / bénéfique sur l'homme ou l'environnement) ;
- La portée (étendue des incidences positives ou négatives sur une région, un nombre de personnes...)
- Le caractère irréversible de l'impact ;
- La probabilité de l'impact.

Les cotations financières et d'impact ont été retraitées pour aboutir à une note sur 4. Pour l'élaboration de la vision finale de la double matérialité, seuls les enjeux dont la cotation dépasse 30 % du score sont retenus comme matériels.

Étape 6 : Revue et validation par le Conseil d'administration de Vetoquinol de la démarche retenue, de la matrice de double matérialité et des IROs retenus.

Les travaux en lien avec la préparation de cet état de durabilité, l'approche méthodologique complète et la matrice de double matérialité ont été présentés au Conseil d'administration du 12 décembre 2024. Le Conseil a ainsi pu statuer et valider la démarche, la matrice et les IROs retenus.

Résultats de l'analyse de double matérialité



Pour cette première année d'application de la réglementation CSRD, le laboratoire Vetoquinol a choisi de présenter de manière détaillée les enjeux dont la cotation dépasse 50 % du score en matérialité financière et en matérialité d'impact. Cela revient à présenter les 5 IRO du 'quart nord-est' de la matrice de double matérialité ci-dessus.

Tableau de bord des enjeux/risques extra-financiers ayant une matérialité élevée

Enjeux/risques extra-financiers	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateurs clés de performance	Objectifs (2026)
Maîtriser notre empreinte carbone	<p>Impact : l'activité du Groupe émet des GES contribuant au réchauffement climatique.</p> <p>Risques : les principaux risques sont physiques (inondations, sécheresses et canicules) et des risques réglementaires et financiers.</p> <p>Opportunités : mise en place de systèmes de production plus efficaces en énergie et utilisation d'énergies bas carbone.</p>	Note 2.2.1	<p>Émissions de CO₂ (scope 1 & 2) (t CO₂ eq)</p> <p>Intensité énergétique (t CO₂ eqCO₂/M€) (total scope 1 & 2)</p>	<p>N/A – selon périmètre volumes produits fabriqués non CDMO</p> <p>Baisse de 6 % de l'intensité énergétique vs. 2022</p>
Économiser nos ressources en eau	<p>Impact : la production de médicaments vétérinaires consomme une quantité d'eau importante.</p> <p>Risques : diminution, voire arrêt de l'activité lors des périodes de sécheresse.</p> <p>Opportunités : réduction de l'utilisation de l'eau et optimisation de sa consommation.</p>	Note 2.2.2	<p>Total prélèvement d'eau</p> <p>Intensité hydrique (m³/ M€ CA produits fabriqués non CDMO)</p>	<p>Baisse de 25 % du prélèvement total vs. 2022</p> <p>Baisse de 30 % de l'intensité hydrique vs. 2022</p>
Promouvoir notre culture d'entreprise pour développer notre marque employeur et fidéliser nos collaborateurs	<p>Impact : montée en compétence et l'expérience des collaborateurs au sein de notre entreprise familiale.</p> <p>Risques : risques opérationnels, manque d'attractivité et rétention des talents et risques financiers.</p> <p>Opportunités : faire monter en compétences les collaborateurs et améliorer leur performance.</p>	Note 2.3.1	<p>Taux d'attrition</p> <p>Taux d'absentéisme</p>	TBD
Transformer l'entreprise en préservant sa nature familiale	<p>Impact : la croissance du Groupe est hybride (croissance interne + acquisitions).</p> <p>Risques : risques financiers, réglementaires et opérationnels liées à une croissance potentiellement difficile à intégrer.</p> <p>Opportunités : développer l'activité tout en respectant les réglementations locales, l'environnement et l'ADN familial de l'entreprise.</p>	Note 2.4.1	% de contrôle de la société par la famille	Droits de vote > 50 %
Consolider avec nos parties prenantes la conformité à notre charte de conduite des affaires	<p>Impact : l'activité du Groupe est très réglementée et il est important de veiller à limiter le nombre de non conformités.</p> <p>Risques : cet enjeu est fortement lié à un risque de conformité, opérationnel, financier et réputationnel qui pourrait nuire à l'activité et la réputation du Groupe vis-à-vis des parties prenantes.</p> <p>Opportunités : optimiser, grâce à l'anticipation les coûts liés aux nouvelles réglementations.</p>	Note 2.4.2	Nombre de fournisseurs critiques conformes	100 % à fin 2026 pour questionnaire EHS

Contribution de la stratégie de Vetoquinol aux Objectifs de développement durable

En septembre 2015, 17 Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par 193 pays des Nations unies. Également appelé « Agenda 2030 », ce programme ambitionne de transformer la société en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste et inclusive vers un développement durable et global.

Environnement	Social	Gouvernance
<p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>  <p>Garantir une consommation raisonnable d'eau et maîtriser le traitement des effluents.</p>	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>  <p>Garantir un cadre de travail sain à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et développer et promouvoir des conditions de travail décentes.</p>	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>  <p>Innover en recherchant, développant et mettant sur le marché des nouveaux médicaments/thérapies, services et solutions, qu'ils soient disruptifs ou incrémentaux et développer les compétences associées.</p>
<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE</p>  <p>Optimiser notre consommation d'énergie et développer l'usage d'énergies renouvelables.</p>	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>  <p>Embaucher, former et développer les collaborateurs de Vetoquinol en mettant l'accent sur la promotion interne.</p>	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>  <p>Intégrer les enjeux de développement durable dans l'industrialisation et la commercialisation de nos produits.</p>
<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>  <p>Maîtriser l'empreinte carbone de Vetoquinol.</p>	<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>  <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>  <p>Garantir l'égalité entre les hommes et femmes.</p>	<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>  <p>Développer et promouvoir des pratiques éthiques des affaires.</p>

Les ODD concourent à la réalisation de la mission de Vetoquinol : « *Enrichir la vie des Hommes en se consacrant à la santé et au bien-être de l'animal* ».

2.2 ESRS ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette section, vous trouverez les enjeux environnementaux déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectifs du développement durable (ODD 6, 7 et 13) auxquels le Groupe contribue.

2.2.1 ESRS E1 : Changement climatique

Enjeu : maîtriser notre empreinte carbone

2.2.1.1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

La résilience du modèle d'affaires face au réchauffement climatique permet de répondre à l'Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement.

2.2.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans l'Exigence de publication IRO-1 de l'ESRS 2 (chapitre 2.1.4). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées.

Le laboratoire Vetoquinol s'est fixé des objectifs de maîtrise de son empreinte carbone. Cette étape permettra de développer les mécanismes de gouvernance, de reporting et de réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

Impacts

Vetoquinol émet des gaz à effet de serre (GES), qui contribuent au réchauffement climatique, directement issus de ses activités industrielles et de services et indirectement par les autres acteurs de sa chaîne de valeur amont et aval.

Risques

Les sites de production du Groupe Vetoquinol sont exposés à différents aléas liés au réchauffement climatique selon leur localisation :

- France : Vagues de chaleur, sécheresses et stress hydriques, inondations (selon la région), tempêtes.
- Pologne : Vagues de froid, inondations, vagues de chaleur.
- Canada : Vastes variations climatiques, risques accrus d'incendies de forêt, vagues de chaleur, tempêtes hivernales et inondations.
- Brésil : Déforestation et impacts sur les ressources en eau, vagues de chaleur, inondations et sécheresses prolongées.

Vetoquinol est conscient que ces phénomènes climatiques peuvent impacter de manière durable ses

opérations industrielles, la disponibilité des matières premières et l'intégrité de ses infrastructures.

Vetoquinol agit de manière responsable pour limiter les effets de ces risques climatiques sur la qualité et la disponibilité de ses spécialités pharmaceutiques vétérinaires.

Opportunités

Un certain nombre d'opportunités clefs permettent d'agir de manière proactive sur ces enjeux.

Vetoquinol a renforcé ses actions tout particulièrement sur les thèmes suivants :

- Optimisation énergétique : Certification ISO 50001 de nos sites de production, déploiement de projets visant à rendre les sites plus autonomes et plus efficaces (production d'énergie renouvelable et bas carbone – limitation des consommations).
- Renforcement de la résilience climatique : Adaptation des infrastructures aux événements extrêmes (renforcement de l'isolation des bâtiments, protection des installations critiques : HVAC- Heating Ventilation Air Conditionning, IT...)
- Veille réglementaire internationale : Suivi des évolutions normatives pour anticiper les adaptations nécessaires.

Nos perspectives et plans d'action concernant l'ESRS E1

Vetoquinol met en place des structures de gestion au niveau du Groupe (structure HSE Groupe) et au niveau des sites industriels (structures HSE locales, Responsable Énergie) pour préparer ses infrastructures à s'adapter à ces enjeux environnementaux.

2.2.1.3 Exigence de publication E1-1 – Plan de transition climat

Les actions clefs identifiées pour l'ensemble du Groupe, liées au plan de transition climat, comprennent en particulier les sujets suivants :

2.2.1.3.1 Décarbonation des activités et efficacité énergétique

Objectif : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation énergétique des principaux sites émetteurs.

Exemple d'actions prioritaires

- **Bilan carbone** : Réaliser annuellement un bilan carbone de chaque site pour identifier les principales sources d'émissions (scope 1 et 2), réaliser un bilan carbone pour l'ensemble du Groupe (scope 3) ; l'objectif est ici d'identifier les actions prioritaires à mettre en place pour limiter l'empreinte carbone des sites et du Groupe, en collaboration avec les parties prenantes de notre chaîne de valeur.
- **Optimisation énergétique** : Campagnes de remplacement des équipements énergivores (compresseurs, chaudières, climatisation), mise en place de systèmes de récupération de chaleur, challenge de nos paramètres de conduite process.
- **Énergies bas carbone et énergies renouvelables** : Études et déploiement progressif d'une politique de réduction de notre dépendance aux énergies fossiles : projets de construction de chaufferie Biomasse (France), études techniques en vue de la mise en place de panneaux solaires (France), achat d'énergie verte (Pologne).
- **Mobilité durable** : renforcer la proportion de véhicules électriques utilisés pour les déplacements professionnels (voitures de fonction-voitures de société) et optimiser la logistique pour limiter les transports, mise en place de bornes de recharge électriques.

Indicateur de suivi : Mise en place de KPI permettant de confirmer l'efficacité des politiques mises en œuvre.

2.2.1.3.2 Adaptation aux risques climatiques et résilience des sites

Objectif : Assurer la continuité des activités face aux aléas climatiques.

Exemple d'actions prioritaires

- **Cartographie des risques climatiques** : Identifier les vulnérabilités des sites (canicules, inondations, tempêtes).
- **Plan de continuité d'activité (PCA)** : Développer des stratégies de résilience en cas d'événements extrêmes (ex. stockage sécurisé des matières premières sensibles).
- **Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments** : Limiter les besoins en climatisation et chauffage.
- **Reforestation et biodiversité** : Intégrer des projets de compensation carbone (ex. reboisement en Inde ; renforcement de la biodiversité : jachère fleurie, verger et ruches sur le site de Lure...).

Indicateur de suivi : Nombre de mesures de résilience proposées et pourcentage d'avancement de leur mise en place.

2.2.1.3.3 Engagement des équipes et sensibilisation

Objectif : Mobiliser les collaborateurs autour de la transition climatique.

Exemple d'actions prioritaires

- **Formation interne** : Sensibilisation des employés aux enjeux climatiques et aux bonnes pratiques (éco-conduite...).
- **Challenge interne sur la réduction de notre empreinte carbone** : Encourager les initiatives locales et impliquer les équipes (journées sécurité/environnement...).
- **Veille réglementaire et innovation** : Suivi des évolutions législatives et technologiques pour anticiper les nouvelles obligations et opportunités (participation à des Groupes d'Intérêt Commun, adhésion PSCI).

Indicateur de suivi : Nombre de mesures de sensibilisation proposées et pourcentage d'avancement de leur mise en place.

2.2.1.3.4 Nos résultats à fin 2024

Vetoquinol favorise la production de ses spécialités pharmaceutiques clefs sur ses sites industriels majeurs, au plus près de ses clients. La production de spécialités pharmaceutiques reste émettrice de carbone. La volonté du Groupe, dans ce contexte, est de limiter l'empreinte carbone de ses productions.

Vetoquinol s'est donc fixé un objectif de réduction de 6 % de ses émissions de GES des scopes 1 et 2, en *Intensité carbone* (Nota : Tonnes équivalent CO₂ par M€ de CA fabriqué par nos usines) entre 2020 et 2026.

Les projets pour atteindre ces ambitions comprennent l'achat d'énergie bas carbone, le renforcement des productions internes et régionales, le remplacement des machines énergivores, la limitation du parc de véhicules thermiques pour les scopes 1 et 2 et la formation des collaborateurs.

Concernant le scope 3, le groupe a procédé dans un premier temps à un calcul sur le périmètre de la France. A l'issue de cet exercice, le groupe a travaillé sur des plans d'actions visant à réduire les émissions de type scope 3 (évaluation de l'ensemble de nos fournisseurs et actions prioritaires associées, évolution de notre chaîne logistique...). Ensuite, le Groupe s'est fixé pour objectif d'étendre les calculs de scope 3 aux sites industriels dans un premier temps.

Les émissions de GES scope 1 et 2, malgré ces actions, sont restées stables entre 2020 et 2024.

2.2.1.4 Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie et mix énergétique

En GWh	2023	2024
Zone géographique	Groupe	Groupe
Consommation d'énergie totale (scopes 1 & 2)	46,13	46,90
<i>Consommation totale d'énergies fossiles (gaz + dérivés de pétrole + part dans production d'électricité)</i>	30,09	30,4
<i>Consommation de combustible provenant de pétrole brut ou dérivés</i>	10,15	11,23
<i>Consommation de combustible provenant de gaz naturel</i>	17,3	16,3
<i>Consommation totale d'énergies nucléaires (64,8 % en 2023, 67 % en France en 2024)</i>	6,84	6,9
<i>Consommation totale d'énergies renouvelables (achat + production)</i>	9,19	9,59
Part d'énergies renouvelables consommées sur l'énergie totale	19,9 %	20,4 %

La performance énergétique est suivie actuellement au sein du Groupe sur la base des consommations en énergie gaz, en énergie liquide et en électricité.

Les consommations en gaz sont en baisse de 15,6 % par rapport à 2023.

Les consommations d'électricité sont constantes par rapport à 2023, dans un contexte d'augmentation sensible de nos volumes de production.

Les consommations en énergie liquide (carburants) sont en hausse de 10,5 % par rapport à 2023.

Chaque site du Groupe (industriel et non industriel) pilote un plan d'action visant à réduire les consommations

énergétiques par des améliorations techniques et en développant des comportements éco-responsables.

Plusieurs actions notables ont été réalisées en 2024 pour améliorer la performance « énergies » des différents sites : remplacement des purgeurs vapeurs, 2 nouveaux compresseurs avec meilleur rendement, remplacement de chaudières gaz par des pompes à chaleur, politique de sensibilisation du personnel (privilégier les transports en commun...) et d'investissement dans des moyens de transport plus vertueux (voitures électriques et hybrides...).

2.2.1.5 Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Vetoquinol a la volonté de maîtriser son empreinte carbone à court, moyen et long terme.

Par son activité et ses sources d'énergie, Vetoquinol n'a pas un impact important en termes d'émissions GES par rapport à sa valeur ajoutée. Le gaz naturel pour ses sites de production, une électricité pauvre en rejets de gaz à effet de serre en France (majoritairement nucléaire) et au Canada (essentiellement hydraulique), contribuent à ses faibles émissions en lien avec l'énergie.

Vetoquinol souhaite poursuivre son engagement en matière de développement durable en diminuant son empreinte carbone. Pour cela, le calcul du bilan carbone, outil de mesure central pour mesurer notre impact, est incontournable.

Vetoquinol mesure depuis 2017 ses émissions scopes 1 & 2, et le périmètre de calcul depuis 2020 intègre désormais tous les sites industriels et R & D ainsi que les principales entités commerciales du Groupe.

Le scope 1 correspond aux émissions directes liées aux consommations de combustibles et aux émissions éventuelles de gaz réfrigérants sur les sites.

Le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées aux consommations d'électricité calculées selon les facteurs d'émission spécifiques aux pays ou selon les facteurs des fournisseurs locaux.

Le Groupe Vetoquinol évalue désormais annuellement son émission carbone pour les scopes 1 et 2 pour l'ensemble du Groupe.

Le scope 3 a été évalué pour le périmètre France en 2022 ; un plan d'action associé a été proposé ; il est en outre prévu d'évaluer périodiquement le scope 3 pour l'ensemble du Groupe, mais l'exercice est sensiblement plus complexe avec le caractère international du Groupe.

Vetoquinol SA est à l'origine de l'émission d'environ 39 100 tonnes de CO₂ fossiles en 2022 sur le périmètre établi (scopes 1, 2 et 3).

Concernant l'évaluation annuelle des émissions scope 1 et 2, aux bornes du Groupe les résultats sont les suivants :

Émissions de GES (scope 1 & 2)

En ktCO ₂ eq*	2023	2024
Zone géographique	Groupe	Groupe
Émissions de CO ₂ (scope 1 et scope 2) (t CO ₂ eq)	9 585	10 110
Intensité énergétique (t CO ₂ eq/millions d'euros) (total scope 1 & 2)	31,9	32,1

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2 s'élèvent à près de 10 110 tonnes en équivalent CO₂, en hausse de 5,5 % par rapport à 2023, tandis que l'intensité carbone est stable (+0,6 %) entre 2023 et 2024.

Vetoquinol a défini un objectif de réduction des émissions de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires fabriqué (*intensité carbone*). Pour cela, différentes hypothèses de trajectoire carbone sont étudiées. Elles permettent en particulier d'orienter à court terme nos choix clefs en matière d'investissement durable.

Chaque entité du Groupe, industrielle et non industrielle, est engagée dans un plan d'action visant à réduire ses consommations d'énergie et donc à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. L'avancement de ce plan est suivi trimestriellement par le département HSE Groupe et revu également par le comité de leadership dans le cadre du pilotage des indicateurs du plan stratégique.

Le système de management de l'énergie ISO 50001 en vigueur sur le site de Lure, principal site émetteur du Groupe, contribue de manière continue à optimiser nos émissions de gaz à effet de serre.

2.2.1.6 Exigence de publication E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

À date, le Groupe n'a pas de politique ni d'objectif en faveur du financement de projets d'absorption et d'atténuation en dehors de sa chaîne de valeur.

2.2.2 ESRS E3 : Ressources aquatiques et marines

Enjeu : Économiser nos ressources en eau

2.2.2.1 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans l'*Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (*chapitre 2.1.4*). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées.

Vetoquinol est conscient que l'eau est un composant clef de sa chaîne de valeur.

Son usage intensif, couplé aux défis environnementaux actuels (notamment la raréfaction des ressources), place la gestion de l'eau au cœur de la stratégie de durabilité de l'entreprise.

L'eau est utilisée chez Vetoquinol à différentes étapes clefs des processus de mise à disposition des spécialités pharmaceutiques vétérinaires : formulation des médicaments, nettoyage des équipements, refroidissement des installations, production de vapeur, traitement des effluents.

Impacts

Les impacts environnementaux associés à l'utilisation de l'eau sont identifiés :

- Pression sur les ressources en eau : prélèvement d'eau en grandes quantités, contribuant à la raréfaction de la ressource dans certaines régions, en particulier en période de stress hydrique
- Rejets de micropolluants : présence potentielle de résidus de substances actives pharmaceutiques dans les effluents, pouvant affecter les écosystèmes aquatiques (perturbations endocriniennes, développement d'antibiorésistance...).
- Rejets d'effluents industriels : rejet d'eaux usées contenant des charges polluantes (matières organiques, solvants, produits chimiques) qui nécessitent un traitement avancé avant rejet dans le milieu naturel.
- Empreinte énergétique : consommation d'énergie associée au pompage, à la purification et au traitement des eaux (de process et eaux usées), contribuant aux émissions de gaz à effet de serre.

Risques associés à la gestion de l'eau

Les risques associés à l'utilisation de l'eau sont identifiés.

Ils comprennent des risques physiques, des risques réglementaires, des risques financiers, dont les enjeux varient en fonction de nos sites de production :

- France : renforcement réglementaire et gestion des ressources en eau – Tensions croissantes sur la ressource en eau, notamment en été. Les réglementations se renforcent sur les rejets industriels. La présence de résidus pharmaceutiques dans les effluents est un enjeu majeur. Enfin, la pression sociétale et exigences de transparence s'accroissent.
- Pologne : disponibilité de l'eau et conformité environnementale – Une des régions avec la plus faible disponibilité d'eau douce par habitant, avec un risque de stress hydrique dans certaines zones industrielles. Un cadre réglementaire qui est en évolution et qui impose des investissements conséquents (traitement des effluents, réduction des consommations). Des pollutions des ressources hydriques récurrentes entraînent un besoin en surveillance accru.
- Canada : gestion des eaux usées et impact du climat – Une bonne disponibilité des ressources dans la localisation de nos sites industriels, mais une réglementation sur les rejets d'effluents industriels qui se renforce. Une vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes qui s'accélère.
- Brésil : stress hydrique et cadre réglementaire complexe – Des risques de pénurie d'eau dans certaines régions ; une pollution des eaux et des infrastructures de traitement limitées conduit fréquemment à des contrôles renforcés sur les industries pharmaceutiques. Les impacts du changement climatique sont conséquents : sécheresses et pressions accrues sur les ressources en eau.

Opportunités

Un certain nombre d'opportunités clefs permettent d'agir de manière proactive sur ces enjeux.

Vetoquinol a renforcé ses actions tout particulièrement sur les thèmes suivants :

- Renforcement de la surveillance de la consommation et des rejets : multiplication des points de comptage, avec relevés automatiques. Etudes pour la mise en place de seuils d'alerte et d'action.
- Investissement dans des technologies de traitement avancées : traitement biologique, neutralisation, per-ozonation.
- Mise en place de plans de résilience hydrique : baisse drastique de nos consommations d'eau de nappes phréatiques (mise en place de circuit de refroidissement fermé), optimisation de nos systèmes de production d'Eau Purifiée et Eau Pour Préparation Injectables, challenge de nos paramètres de nettoyage en place et études sur la réutilisation d'eaux « grises ».
- Renforcement du dialogue avec les parties prenantes locales (autorités, et collectivités) pour améliorer l'acceptabilité et la transparence des pratiques.

Nos perspectives et plans d'action concernant l'ESRS E3

Vetoquinol met en place des structures de gestion au niveau du Groupe et au niveau des sites industriels pour préparer ses infrastructures à s'adapter à ces enjeux environnementaux.

2.2.2.2 Exigence de publication E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

Le plan de résilience hydrique comprend des actions clefs à l'échelle du Groupe et des actions plus localisées, en particulier au niveau des sites industriels.

Le résumé de quelques actions clefs est décrit ci-après.

2.2.2.2.1 Gouvernance & pilotage Groupe

Évaluation et cartographie des risques hydriques : Identifier les vulnérabilités spécifiques de chaque site, réaliser une analyse des impacts sur les processus critiques.

- Définition d'une politique Groupe de résilience hydrique : définir les objectifs de réduction et d'optimisation de la consommation d'eau périmètre Groupe et Sites.
- Pilotage & reporting des performances hydriques : mise en place et suivi des KPIs sur la consommation, les rejets et la réutilisation, standardisation des reportings.

2.2.2.2.2 Gouvernance & pilotage sites industriels

- Réduction de la consommation d'eau : détection et la réparation des fuites, optimisation des process (refroidissement, PW, WFI, CIP, SIP), sensibilisation et formation des équipes aux bonnes pratiques.
- Réutilisation et recyclage de l'eau : Etudes sur la récupération et traitement des eaux de process, mise en place de circuits fermés sur les refroidissements et utilités, études sur la réutilisation des eaux de pluie pour des usages non critiques.
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau : selon les cas et partenariats locaux.
- Gestion et traitement des rejets : déploiement de stations de traitement à haute efficacité.

2.2.2.3 Exigence de publication E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines

Vetoquinol, du fait de la situation géographique de son principal site de production en Haute-Saône, a toujours eu conscience de l'importance de la préservation des ressources et de la qualité des eaux.

Vetoquinol a par exemple très rapidement investi dans une station de traitement des eaux usées à très haute efficacité sur son principal site de production.

La consommation d'eau est un enjeu majeur pour fabriquer nos spécialités pharmaceutiques vétérinaires.

Les contraintes pharmaceutiques (Bonnes Pratiques de Fabrication) poussent à produire des eaux de très haute qualité (eau purifiée et pour préparation injectables), Ces productions sont sources de très fortes consommations en eaux brutes.

Par ailleurs, l'objectif visant à éviter les contaminations croisées entre préparations pharmaceutiques vétérinaires, des processus de nettoyages de plus en plus performants et reproductibles doivent être mis en place. Ils peuvent également être rapidement très consommateurs d'eaux brutes.

Ces nettoyages sont généralement effectués avec de l'eau additionnée de détergents et suivis de rinçages successifs avec de l'eau de plus en plus pure.

Pour optimiser ces process, des points de comptage et sous-comptage sont installés, des détecteurs de COT (Carbone Organique Total) et de conductivité complètent par exemple les installations. L'ensemble de ces instruments de mesure sont mis en place pour optimiser le fonctionnement des cycles et limiter les consommations en eau.

Vetoquinol, malgré ces contraintes réglementaires strictes, a proposé un plan d'action pour diminuer les consommations d'eau, en particulier sur ses sites de production.

Cela comprend les actions suivantes, dont certaines ne seront achevées qu'à l'horizon 2025 :

- Travaux d'optimisation de nos process de production d'eau purifiée.
- Multiplication des points de comptage et sous-comptage permettant de limiter les impacts des fuites.
- Modification des principes de refroidissement de nos process sur le site de production majeur.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel du Groupe est périodiquement sensibilisé à la gestion de l'eau via la mise en place de « quart d'heure environnement ».

2

2.2.2.4 Exigence de publication E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines

En 2026, Vetoquinol cible un objectif de réduction de 25 % des prélèvements hydriques bruts (eaux potables, eaux de nappe et eaux de rivières) par rapport à 2022 sur le périmètre Groupe.

En 2026, Vetoquinol ambitionne également de réduire de 30 % son *intensité hydrique* (nombre de m³ d'eau consommés par million d'euro de CA) par rapport à 2022.

2.2.2.5 Exigence de publication E3-4 – Consommation d'eau

La consommation globale en eau en 2024 pour les sites industriels et R & D est en baisse de 21 % par rapport.

Bilan hydrique

En m ³	2023		2024	
Zone géographique	France	Groupe	France	Groupe
Total prélèvement d'eau	79,5	102,0	65,2	91,4
Prélèvements par origines				
Prélèvements en nappes	21,2	25,1	18,9	23,3
Achat en réseau d'eau	42,5	61,0	37,1	58,9
Autres (surface + déminéralisée + circuits fermés)	15,9	15,9	9,2	9,2
Proportion depuis nappes en %	27 %	25 %	29 %	26 %
Prélèvements par usages				
Fabrication médicaments	ND	ND	ND	ND
Nettoyage des installations	ND	ND	ND	ND
Eaux recyclées et réutilisées	0	0	0	0
Restitution en milieu naturel	21,2	ND	18,9	ND
Total restitué via station d'épuration	21,0	ND	29,5	ND
Proportion par rapport au prélèvement	53 %	ND	74 %	ND
Consommation nette (consommation – restitution)	ND	ND	ND	ND
INTENSITÉ HYDRIQUE (CONSOMMATION D'EAU/M€ CA FABRIQUÉ)		0,34		0,29

La consommation globale en eau en 2024 pour les sites industriels et R & D est en baisse de 10,4 % par rapport à 2023, malgré des volumes de fabrication soutenus sur les différentes usines en 2024.

Cela confirme l'efficacité des plans d'action mis en œuvre.

La consommation d'eau reste un enjeu majeur pour les sites de production de Vetoquinol pour les années futures dans un contexte de renforcement des exigences

réglementaires, tout particulièrement en validation de nettoyage.

Le développement de nouvelles méthodes de nettoyage associé à ces enjeux renforce les risques de sur-consommation d'eau.

Les nouvelles méthodes de nettoyage devront comprendre des mesures pour limiter l'impact sur les ressources hydriques.

Prélèvements d'eau dans les zones de stress hydrique

En milliers de m ³	2023	2024
Nombre de sites situés dans des zones à stress hydrique élevé	0	0
Pourcentage de sites situés dans des zones à stress hydrique élevé	0	0
Consommation totale d'eau dans les zones à stress hydrique élevé	0	0

Source : (ranking d'aqueduct 4.0).

Les sites industriels de Vetoquinol sont situés en France, en Pologne, au Brésil et au Canada. Bien que des zones à stress hydrique fortes aient été identifiées dans certains de ces pays, les zones d'implantation de nos sites ne sont pas dans le périmètre de ces zones de stress hydrique.

A date, le laboratoire ne calcule pas les volumes d'eau stockée sur ses différents sites industriels. Ces volumes sont déjà comptabilisés dans les consommations d'eau présentées dans le tableau ci-dessus.

2.2.3 Taxonomie européenne

L'Union européenne (UE) a publié le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») relatif à l'établissement d'un cadre visant à promouvoir les investissements durables au sein de l'UE.

Après examen du nouveau Règlement délégué (UE) 2023/2485, qui vient modifier le Règlement Délégué climat (UE) 2021/2139, et de Nouveaux actes délégués (UE) 2023/2486, relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux, nous confirmons qu'aucune de nos activités n'est considérée comme contributrice substantielle à cette réglementation.

Pour rappel, les annexes I et II fournissent les définitions des activités éligibles, y compris les codes de la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) correspondants ainsi que les critères techniques permettant de les qualifier comme effectivement durables selon le règlement taxonomie. En conséquence, les activités qui ne répondent pas à ces définitions sont considérées comme non définies dans le cadre de référence (en tant que telles « non éligibles »).

Les activités de Vetoquinol portent sur la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de médicaments vétérinaires. Ces activités ne sont pas considérées aujourd'hui comme ayant une contribution substantielle aux deux objectifs climatiques définis par la taxonomie.

2.2.3.1 Présentation des indicateurs clés de performance requis pour l'exercice 2024

Les activités de ventes de spécialités vétérinaires sont potentiellement totalement capturées par la Taxonomie au titre de l'objectif prévention et réduction de la pollution. Vetoquinol présente donc 100 % de son chiffre d'affaires comme éligible à la taxonomie.

2.2.3.2 Indicateur de dépenses d'investissement (ou CapEx)

Les CapEx à considérer correspondent aux nouvelles acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice, avant dépréciation, amortissement ou réévaluation.

En 2024, le Groupe Vetoquinol a procédé à la revue critique des CapEx investis (hors retraitements liés à l'application de la norme IFRS 16) dans l'ensemble des filiales du laboratoire. La méthodologie retenue a consisté à revoir les CapEx suivant une analyse multicritères, à savoir la matérialité financière de l'investissement, la nature de l'investissement, et in fine l'éligibilité desdits investissements retenus.

Les dépenses d'investissement éligibles sont celles :

- liées aux activités potentiellement durables,
- faisant partie d'un plan visant à rendre ou à étendre une activité durable,

- liées à des activités économiques dites « mesures individuelles éligibles » dans la Taxonomie visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise,

La somme des CapEx ainsi identifiés et validés comme éligibles à la taxonomie s'élève à 1 047 K€ soit 5,7 % des Capex 2024 du Groupe.

Les droits d'utilisation des biens pris en location résultants de l'application de la norme IFRS 16 n'ont pas été pris en compte, en raison du fait que ces éléments ne sont pas incorporés dans le pilotage des investissements (Capex) du Groupe.

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé (2024) de dépenses d'investissement issus de regroupements d'entreprises.

2.2.3.3 Indicateur de dépenses d'exploitation (ou OpEx)

Les OpEx (retraitées des IFRS 16) à considérer comprennent celles :

- liées aux activités éligibles,
- liées aux objectifs de développement durable chez Vetoquinol faisant partie d'un plan visant à étendre ou à rendre une activité durable,
- liées à des activités économiques appelées « mesures individuelles » dans la Taxonomie visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise, telles que les dépenses liées aux locaux, aux véhicules et à l'hébergement de données.

Toutes les dépenses d'exploitation ne sont pas à prendre en compte. Seuls sont à considérer les coûts de recherche et développement, les frais de rénovation des bâtiments, les charges des contrats de location à court terme, les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des actifs ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant d'actifs corporels nécessaire à leur bon fonctionnement.

Au sens du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, les activités du Groupe Vetoquinol n'étant pas considérées comme contribuant de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux, elles ne sont pas éligibles. Seules les dépenses d'exploitation relevant de mesures individuelles peuvent donc être prises en compte.

Le Groupe Vetoquinol n'ayant pas engagé au titre de l'année 2024 de dépenses d'exploitation relevant de ces mesures individuelles, la part des dépenses OpEx du Groupe relative à des activités économiques alignées sur la taxonomie est de 0 %.

Une étude a porté sur les OpEx et CapEx relatifs aux bâtiments et aux voitures afin d'identifier si des CapEx et des OpEx seraient ainsi « alignés ». À l'issue de cette étude méthodologique les 3 indicateurs de la taxonomie verte/européenne se présentent donc comme suit au titre de l'exercice 2024 :

- part du chiffre d'affaires éligible : 100 % ;
- part des OpEx éligible : non significatives et reportées 0 % ;
- part des CapEx alignée (hors IFRS16) : 5,7 % (1 047 K€ / 18 404 K€).

2.2.3.4 Taxonomie verte européenne

Exercice 2024	Année fiscale 2024			Critères de contributivité substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« DNSH ») (h)						Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)				
	Objectif	Devise (M€)	%	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE – CHIFFRE D'AFFAIRES

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0 %																	
dont habilitantes	0	0 %																H	
dont transitoires	0	0 %																	T

A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

				EL; N/EL (f)							
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	539	100 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL		0 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		539	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		539	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %		

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie	0	0 %									
TOTAL (A+B)	539	100 %									

Exercice 2024	Année fiscale 2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« DNSH ») (h)						Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	CAPEX (3)	Part des CAPEX année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)				
	Objectif	Devise (k€)	%	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T	

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE – CAPEX

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0 %																
dont habitantes	0	0 %															H	
dont transitoires	0	0 %																T

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

				EL; N/EL (f)								
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CCA 7.2	529	3,0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			0 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 / CCA 7.3	518	2,9 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			0 %
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		1 047	5,9 %	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
A. CAPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		1 047	5,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie	16 634	94,1 %										
TOTAL (A+B)	17 681	100 %										

Exercice 2024	Année fiscale 2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« DNSH ») (h)						Garanties minimales (17)	Part des OPEX alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	OPEX (3)	Part des OPEX année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)				
Activités économiques (1)	Objectif	Devise (M€)	%	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T	

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE – OPEX

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0 %																
dont habitantes	0	0 %															H	
dont transitoires	0	0 %																T

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

			EL; N/EL (f)					
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
A. OPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (total des charges externes du Groupe)	114,4	100 %						
TOTAL (A+B)	114,4	100 %						

Taxinomie par objectif	Part des Capex/Total des Capex	
	Alignée	Éligible
CCM – Atténuation du changement climatique	0,00 %	7,20 %
CCA – Adaptation	0,00 %	7,20 %
WTR – Eau		0,00 %
CE – Économie circulaire		0,00 %
PPC – Pollution		0,00 %
BIO – Biodiversité		0,00 %

2.3 ESRS SOCIAUX

Dans cette section, vous trouverez les enjeux sociaux déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir.

2

2.3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise

Enjeu : Promouvoir notre culture d'entreprise pour développer notre marque employeur et fidéliser nos collaborateurs

2.3.1.1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans l'*Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (*chapitre 2.1.4*).

Impacts

Assurer la stabilité de nos effectifs et de nos compétences en développant l'expérience collaborateur au sein de notre entreprise familiale. Communiquer sur notre culture d'entreprise pour attirer les nouvelles compétences dont nous avons besoin.

Risques

Perte de compétences avec impacts opérationnels en cas de départs, difficultés à attirer des talents (rallongement des vacances de poste et/ou nécessité de baisser les attentes sur certaines fonctions du fait des difficultés de recrutement au bon niveau).

Opportunités

Se prémunir contre l'augmentation du turnover et développer l'attractivité de l'entreprise pour attirer plus facilement les talents et les compétences dont nous avons besoin dans le cadre de la transformation de notre industrie et de notre marché.

Nos objectifs

Vetoquinol a listé ci-dessous ses 3 principaux objectifs :

- Développer notre marque employeur en promouvant notre culture d'entreprise familiale et indépendante et notre secteur d'activité à même d'attirer des passionnés.
- Attirer et/ou développer les compétences dont nous avons besoin dans le cadre de notre transformation.
- Améliorer la rétention de nos collaborateurs en favorisant leur développement.

Nos KPI

Thématiques et KPI	Résultats 2024
Marque Employeur	
Nombre d'abonnés et de visiteurs page LinkedIn Corporate (page Vetoquinol Global)	49 300 abonnés
Nombre de visites page LinkedIn Corporate (Vetoquinol Global – Toutes les pages) du 28 février 2024 au 26 février 2025	65 808 visites
Index égalité professionnelle (scope Vetoquinol SA)	82/100
Attirer et/ou développer les compétences liées à la transformation	
Nombre total de visites pages Carrière LinkedIn du 31 janvier 2024 au 30 janvier 2025	6 962
Nombre total de visites sur notre Page Carrières Vetoquinol	14 000
Améliorer la rétention	
Turnover volontaire avec et sans Inde	12,89 % / 7,61 %
Taux de mobilité interne sur la population Cadre hors force de vente périmètre Groupe	36 %

Nos démarches engagées

- Refonte de note Système d'information RH (SIRH)
- Structure Compensation & Benefits.
- Pilotage des plans de développements des collaborateurs.
- Référentiels de compétences.
- Culture du Feedback.

2.3.1.2 Exigence de publication S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences

Aux bornes du Groupe, nous avons réalisé 66 567 heures de formation « classique » en 2024, en baisse de 6 % par rapport à 2023 : cette baisse s'explique notamment par

les formations sur notre nouvel ERP qui ont été majoritairement dispensées en 2023 à la suite du démarrage cette même année par rapport à 2024. Il s'agissait de former les salariés utilisant ce nouvel outil dans les 10 pays où le démarrage a été réalisé.

2.3.1.3 Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Sont pris en compte dans les effectifs ci-dessous les CDI, CDD, excluant les alternants présents dans le Groupe à la fin de l'exercice au 31/12. Ne sont pas inclus les personnes ayant un statut de stagiaires ou d'intérimaires.

Effectifs de l'entreprise : ventilations par sexe et par pays

Répartition des effectifs par sexe

Nombre de salariés (effectifs)	2023	2024
Femmes	1 197	1 207
Hommes	1 286	1 294
TOTAL SALARIÉS	2 483	2 501

Répartition des effectifs par territoire stratégique

Nombre de salariés (effectifs)	2023	2024
Europe	1328	1 329
Amériques	576	580
Asie/Pacifique	579	592
TOTAL SALARIÉS	2 483	2 501
Proportion hors de France (%)		

Effectifs de l'entreprise : ventilations par type de contrat

Répartition des effectifs par type de contrat et par sexe

Nombre de salariés (effectifs)	2023		2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Salariés permanents	1 272	1 168	1 281	1 182
Salariés temporaires	14	29	13	25
TOTAL SALARIÉS	1 286	1 197	1 294	1 207

Répartition des effectifs par métier

Nombre de salariés (effectifs)	2023	2024
Administration	313	314
IT	68	69
Commercial et Marketing	1 134	1 147
Production	320	319
Qualité	208	219
Scientifique	203	202
Supply chain et Achats	237	231
TOTAL SALARIÉS	2 483	2 501

Répartition par catégorie socioprofessionnelle

Nombre de salariés (effectifs)	2023	2024
Cadres	755	758
Forces de vente	738	764
Techniciens et employés	707	701
Ouvriers	283	278
TOTAL SALARIÉS	2 483	2 501

Répartition des effectifs par type de contrat et par zone géographique

Nombre de salariés (effectifs)	2023			2024		
	Europe	Amériques	Asie/Pacifique	Europe	Amériques	Asie/Pacifique
Salariés permanents	1 298	572	570	1 299	578	586
Salariés temporaires	30	4	9	30	2	6
TOTAL SALARIÉS	1 328	576	579	1 329	580	592

Répartition des effectifs par sexe et par zone géographique

Nombre de salariés (effectifs)	2023			2024		
	Europe	Amériques	Asie/Pacifique	Europe	Amériques	Asie/Pacifique
Femmes	809	321	67	824	320	63
Hommes	519	255	512	505	260	529
TOTAL SALARIÉS	1 328	576	579	1 329	580	592

Répartition des effectifs par type de contrat (temps plein ou temps partiel)

Nombre de salariés (effectifs)	2023	2024
Salariés à temps plein	2 434	2 437
Salariés à temps partiel	49	64
TOTAL SALARIÉS	2 483	2 501

Turnover volontaire des salariés

Nombre de salariés (effectifs)	2023	2024
Turnover	14,43 % aux bornes du Groupe 8,74 % hors Inde	12,89 % aux bornes du Groupe 7,61 % aux bornes du Groupe (hors Inde)

L'analyse du taux de turnover doit être réalisée avec ou sans l'Inde. En effet, le taux de turnover est particulièrement élevé en Inde : 38,6 % en 2023 et 34,6 % en 2024. Ce fort taux s'explique par un engouement en Inde pour le marché de la santé animale dans lequel beaucoup d'entreprises, indiennes comme internationales, s'implantent ou se développent fortement et viennent débaucher les compétences dont elles ont besoin.

Dans ces conditions, nous segmentons volontairement l'Inde du reste du Groupe, d'autant plus que notre filiale indienne emploie la plus grosse force de vente du Groupe.

2.3.1.4 Exigence de publication S1-7 – Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise

Le Groupe Vetoquinol emploie dans le cadre de ses activités des salariés auprès des prestataires de service, sous le statut d'intérimaires. Les intérimaires décrits ci-dessous représentent la moyenne des intérimaires en France au 31/12.

	2023	2024
Contrat de travail temporaire (intérim)*	18,64	32,58

Périmètre : Vetoquinol SA

2.3.1.5 Exigence de publication S1-9 – Indicateurs de diversité

Répartition par sexe

Au 31 décembre 2024 le Conseil d'administration de Vetoquinol affichait une féminisation de 37,5 %.

Taux de féminisation	2023	2024
De l'encadrement – membres du LeadCom	14 %	14 %
Du Conseil d'administration	37,5 %	37,5 %

Au sein du LeadCom, la répartition Hommes/Femmes reste identique en 2023 vs en 2024.

Index égalité femme-homme

	2023	2024
Index égalité professionnelle	91	82

Pour 2024, l'Index égalité professionnel pour Vetoquinol SA, l'entité française regroupant 753 salariés dans toutes les fonctions, était de 82/100 (2023 : 91/100), au-dessus du minimum fixé par la réglementation française à 75 % (index composite dont la réglementation française fixe précisément le mode de calcul). La baisse de l'index 2024 se situe sur les indicateurs n° 2 : écarts d'augmentation individuels. Il s'agit d'un aspect

purement conjoncturel principalement lié à la proportion importante de femmes embauchées et promues sur le S2 2023 et S1 2024 et en conséquence ne sont pas éligibles aux augmentations individuelles au titre de 2024. Le salaire des nouveaux embauchés ou récemment promu n'évoluant que l'année suivant leur embauche/promotion donc exclus des augmentations 2024.

Répartition par âge

Pyramide des âges au 31/12

	2023	2024
Nombre de salariés (effectifs) âgés de moins de 30 ans	447	458
Pourcentage de salariés âgés de moins de 30 ans	18 %	18 %
Nombre de salariés (effectifs) âgés entre 30 ans et 50 ans	1 539	1 510
Pourcentage de salariés entre 30 ans et 50 ans	62 %	61 %
Nombre de salariés (effectifs) âgés de plus de 50 ans	497	533
Pourcentage de salariés âgés de plus de 50 ans	20 %	21 %

Insertion des jeunes et maintien de l'emploi des séniors

	2023	2024
Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté de moins de 5 ans	1 287	1 257
Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté entre 5 ans 25 ans	1 063	1 098
Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté supérieure à 25 ans	133	146

2.3.1.6 Exigence de publication S1-12 – Personnes handicapées

En 2023, en France (Vetoquinol SA) le taux d'emploi des handicapés s'élève à 4,52 % (chiffre publié au titre de l'année 2023).

Certains niveaux de handicap (intermédiaire) peuvent générer pour ces salariés un nombre de jours de congé supplémentaires.

2.3.1.7 Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences

Formation des salariés

	2023	2024
Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation	2 431	2 250
Nombre d'heures de formation	71 434	66 567
Proportion de salariés formés sur effectif moyen	97 %	89 %

Le taux de couverture des salariés en matière de formation prend en compte le nombre de salariés qui a bénéficié d'au moins 1 formation au cours de l'année. Avec un taux de départ élevé, certains pays peuvent avoir un taux de couverture de leurs salariés supérieur à leur effectif moyen : 1 salarié partant peut avoir été formé et 1 salarié arrivant sur le même poste peut aussi bénéficier d'au moins une formation dans l'année. Les 2 représentent 1 salarié en moyenne sur l'année, mais comptent pour 2 salariés ayant reçu au moins une formation.

La baisse du taux de salariés formés s'explique notamment par le démarrage de notre nouvel outil d'ERP en 2023 qui a nécessité la réalisation de formations au sein de 10 pays cette même année, formations qui ne se sont pas réalisées en 2024.

Vetoquinol poursuit ses efforts de développement de compétences à l'échelle du Groupe.

Nombre moyen d'heures par salarié – *hors Chine, Mexique & États-Unis	2024
Nombre moyen d'heures par salarié – Hommes	31,9
Nombre moyen d'heures par salarié – Femmes	24,2

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est plus important chez les hommes, car il reprend notamment l'ensemble de la formation de la force de vente en Inde. En effet, le turnover y est relativement important et à chaque entrée chaque collaborateur est formé sur son poste. Ceci nécessite la réalisation de plusieurs formations mensuelles.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme est calculé pour les CDI et les CDD (les stagiaires & les alternants sont exclus). Il est défini comme suit :

- Nombre de jours d'absences (hors congé maternité et paternité).
- Nombre de jours théoriquement travaillés X100.

Il s'établit à 3,61 % au titre de l'exercice 2024.

2.4 ESRS GOUVERNANCE

Dans cette section, vous trouverez les enjeux de gouvernance déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectifs du développement durable (ODD 9, 12 et 16) auxquelles le Groupe contribue.

2.4.1 ESRS G1 : Rôle des organes de gouvernance

Enjeu : Transformer l'entreprise en préservant sa nature familiale

Face aux évolutions du marché de la santé animale et à l'internationalisation croissante, Vetoquinol évolue tout en préservant son identité familiale et ses valeurs humaines. Fondée en 1933, l'entreprise a réussi à conjuguer croissance, innovation et indépendance, en s'appuyant sur la vision long terme de la famille Frechin. Sa gouvernance stable depuis 3 générations, son actionnariat familial majoritaire et sa vision long terme sont autant de gages de stabilité, de liberté de décision et de croissance dans la durée.

L'accompagnement au changement joue un rôle clé dans la mise en œuvre des transformations stratégiques, qu'il s'agisse de l'expansion internationale, de l'adoption de nouvelles technologies ou de l'évolution des métiers et des compétences. Loin d'être une simple adaptation aux exigences de marché, ces changements sont intégrés de manière progressive et collaborative, en veillant à préserver l'esprit entrepreneurial, la proximité avec les collaborateurs et les parties prenantes.

2.4.1.1 Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration et de direction

Tel que décrit dans le rapport de gouvernance (chapitre 4), le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, établit la stratégie et veille à leur mise en œuvre. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Tel que décrit dans le rapport de gouvernance (chapitre 4), le comité d'audit est chargé de donner au Conseil d'administration son avis sur les comptes

semestriels, annuels, consolidés et sociaux de Vetoquinol SA, sur le contrôle interne, l'audit interne et sur la conformité.

Les rôles du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Vetoquinol, tels que décrits dans l'*Exigence de publication GOV-1* de l'ESRS 2, consistent pour cette exigence principalement à challenger la démarche développement durable du Groupe, y compris les thématiques relatives à la culture d'entreprise et à l'éthique des affaires (incluant la conduite des affaires, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts).

2.4.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans l'*Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (chapitre 2.1.4). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées.

Impacts

Vetoquinol évolue dans un contexte international avec de nombreuses filiales et fournisseurs, s'exposant ainsi à des enjeux de conformité liés aux lois, mais également à des évolutions réglementaires diverses, pharmaceutiques, sociales, financières, fiscales... Le développement du Groupe est par ailleurs hybride, associant croissance organique et des acquisitions.

Risques

Vetoquinol prend en compte des risques financiers, réglementaires et opérationnels liés à une croissance potentiellement difficile à intégrer.

Opportunités

Vetoquinol développe son activité dans le respect des réglementations applicables, l'environnement et l'ADN familial de l'entreprise.

Nos objectifs

Vetoquinol a pour ambition d'accélérer la transformation de l'entreprise familiale et d'adapter son business model aux nouveaux défis du marché de la santé animale afin d'assurer la pérennité de son développement.

Nos démarches engagées

2.4.1.2.1 Adapter l'évolution de l'entreprise et l'adaptation des compétences au marché

Vetoquinol intervient dans un univers en perpétuelle évolution aussi bien sur les technologies mises en œuvre que sur la concentration, diversification et transformation de ses clients.

Dans sa chaîne de valeur, innovation, production et accès client, Vetoquinol vise à digitaliser, harmoniser et globaliser les process mis en œuvre. Vetoquinol pilote une feuille de route à court, moyen et long terme pour lui permettre de réaliser ces objectifs. Cela se traduit par des investissements pour développer les compétences des collaborateurs ainsi que des investissements en systèmes d'information de plus en plus intégrés.

2

2.4.1.3 Exigence de publication G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Vetoquinol est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs, exprimées dans ses différents Codes éthique et de conduite anti-corruption, est essentiel tant dans les

rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes.

2.4.1.3.1 Gouvernance familiale

Le Conseil d'administration de Vetoquinol est composé de 50 % d'administrateurs familiaux et de 50 % d'administrateurs indépendants. Cette mixité apporte un équilibre entre les valeurs familiales et une expertise diversifiée et objective. L'objectif de la famille Frechin est

de maintenir cet équilibre. La famille Frechin détient 63 % du capital et contrôle 77 % des droits de vote. L'objectif est de pérenniser l'entreprise familiale en gardant la majorité du capital et des droits de vote.

Tableau de répartition du capital		2023	2024
Part du capital détenue par les fondateurs, familles et dirigeants	%	67,03	67,06
Contrôle du capital (détention ≥ 34 % des titres) par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires	O/N	N	N
Part du capital détenue en autocontrôle	%	0,42 %	0,73 %
Part du capital détenue par les salariés (hors dirigeants)	%		
Existence de droits de vote double	O/N	0	0

Une incarnation forte des dirigeants familiaux appuyés par l'ensemble des managers et collaborateurs de l'entreprise génèrent un alignement fort avec la vision de l'entreprise et une adhésion à l'exécution de la stratégie du laboratoire.

Les fondements de Vetoquinol reposent sur des valeurs humaines fortes qui sont au cœur de notre stratégie :

- **Faire confiance** : c'est reconnaître l'engagement, la fiabilité, l'honnêteté et les compétences de chacun.
- **Oser** : c'est prendre des initiatives, innover, ne pas craindre l'échec, apprendre de nos expériences et adopter un état d'esprit d'entrepreneur.
- **Collaborer** : c'est encourager les partenariats internes et externes et consulter toutes les parties prenantes. C'est respecter l'autre et s'enrichir de la diversité, du talent et de la culture de tous.

Ces valeurs guident les comportements et la façon d'être des collaborateurs que ce soit en interne ou avec nos parties prenantes externes.

2.4.1.3.2 Code éthique

Le laboratoire a établi des principes qui reposent sur un ensemble de règles de conduite partagées, regroupées dans le Code d'éthique de l'entreprise.

Le Code d'éthique recense les engagements, pratiques et comportements que chaque collaborateur doit suivre :

- Loyauté et intégrité dans les relations internes et externes.
- Respect des lois et des règlements applicables.
- Objectivité dans toutes les situations.
- Promotion des valeurs de Vetoquinol.
- Préservation de l'image d'intégrité de l'entreprise.

Vetoquinol s'engage à :

- Respecter toutes les lois et réglementations dans les pays où elle opère.
- Maintenir des relations d'affaires éthiques avec tous ses partenaires.
- Suivre les principes de l'Organisation internationale du travail concernant les droits fondamentaux au travail.
- Lutter contre toute forme de discrimination.
- Respecter les normes environnementales applicables.

Ce Code éthique constitue le socle des règles communes qui doivent guider tous les collaborateurs du Groupe Vetoquinol dans leurs comportements et dans leurs actes au quotidien. Il intègre notamment le Code de conduite anti-corruption MiddleNext auquel Vetoquinol adhère (décrit ci-après). Ce Code s'applique :

- à tous les collaborateurs du Groupe Vetoquinol, quels que soient leurs fonctions, leurs positions hiérarchiques, la nature de leurs contrats ou le pays dans lesquels ils exercent leurs missions ainsi qu'à tous les mandataires sociaux du Groupe Vetoquinol ;
- à toutes les activités et relations professionnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe Vetoquinol.

Chaque collaborateur se voit remettre, à son arrivée dans le Groupe, un exemplaire de ce Code d'éthique. Le Code d'éthique est également disponible sur le site internet de Vetoquinol www.vetoquinol.com.

Chaque collaborateur prend connaissance et s'approprie l'ensemble des règles édictées par ce Code. En cas de questionnement sur une situation donnée et/ou sur le contenu du Code, les collaborateurs sont invités à contacter leur supérieur hiérarchique et/ou les référents éthiques désignés par le Groupe.

Il est attendu de chaque collaborateur qu'il agisse toujours en conformité avec les règles édictées par ce Code, quel que soit son environnement professionnel, et en faisant preuve de bon sens et de jugement.

De même, il est attendu de chaque manager qu'il fasse preuve d'exemplarité en promouvant les règles contenues dans le Code dans la gestion quotidienne de ses équipes et dans les processus de décision.

2.4.1.3.3 Code de conduite anti-corruption

Vetoquinol souhaite observer une éthique rigoureuse dans le cadre de ses activités et promouvoir une culture d'intégrité auprès de chacun de ses collaborateurs.

Vetoquinol a adopté le Code de conduite anticorruption MiddleNext, aligné sur la Convention des Nations unies contre la corruption, dans le but de lutter activement contre toutes les formes de corruption.

Le Code définit des principes clairs sur plusieurs sujets clés :

- Agents publics : règles spécifiques à leur relation avec l'entreprise.
- Cadeaux et invitations : politiques de gestion pour éviter les conflits d'intérêts.
- Dons : en faveur des organisations caritatives ou politiques.
- Mécénat et sponsoring : encadrés pour garantir leur conformité éthique.
- Paiements de facilitation : prévention contre toute forme de paiement illicite.
- Surveillance des tiers : contrôle des relations avec les partenaires externes.
- Conflits d'intérêts : gestion et prévention des situations conflictuelles.
- Enregistrements comptables et contrôles internes : assurance de la transparence et de l'intégrité des pratiques comptables.

Chaque collaborateur doit adopter un comportement exemplaire et respecter les règles définies dans ce Code. Il est essentiel de ne rien faire qui soit contraire aux principes éthiques du Groupe Vetoquinol.

Le Code de conduite anti-corruption a été complété avec une politique cadeaux et invitation en novembre 2021, pour guider les collaborateurs dans la gestion de ces situations.

2.4.1.3.4 Processus d'alerte

Chaque collaborateur peut signaler tout manquement au Code de conduite anti-corruption adopté par Vetoquinol et plus généralement, de reporter tout agissement non conforme à nos valeurs et à notre Code d'éthique en allant sur le lien : <https://report.whistleb.com/vetoquinol>.

L'objectif de ce service est de mettre à disposition un canal de communication sécurisé et confidentiel permettant de signaler les problèmes suffisamment tôt afin de réduire les risques et d'être en mesure d'adopter des mesures correctives, le cas échéant. Il est un outil important du respect de l'éthique dans nos actions ; respect qui permet de s'assurer de la confiance des employés, des clients et du public.

2.4.1.3.5 Protection des lanceurs d'alerte

Une personne exprimant une réelle suspicion ou inquiétude dans le cadre de cette procédure ne sera pas susceptible de perdre son emploi ou de faire l'objet de représailles de quelque nature que ce soit et cela dans tous les cas : que les faits allégués soient avérés ou non à condition qu'elle ait agi de bonne foi.

2.4.1.3.6 Traitement des alertes

Le comité éthique composé du Directeur ressources Humaines, d'un Directeur Pays et de l'Expert Légal et Conformité est chargé de traiter et instruire, le cas échéant, les alertes transmises dans le cadre de ce dispositif. Annuellement, le reporting des alertes est présenté devant le Comité d'audit du Conseil d'administration.

2.4.1.3.7 Formation pour la prévention de la corruption

En sus des formations proposées à un certain nombre de ses collaborateurs, Vetoquinol déploie au sein de ses équipes un module de formation dédiée à la prévention de la corruption.

Pour Vetoquinol SA, une formation éthique et prévention de la Corruption est obligatoire pour tous les cadres à leur arrivée dans le Groupe, ainsi qu'une formation de mise à jour tous les deux ans. Cette formation est également suivie par les mandataires sociaux.

Nombre d'alertes remontées et instruites

Vetoquinol ne se fixe pas d'objectifs sur le nombre d'alerte à remonter. Vetoquinol encourage ses salariés à remonter toute situation justifiant la remontée d'une alerte.

2.4.1.3.8 Cartographie des risques

Vetoquinol a mis en place une cartographie des risques globaux.

Une attention particulière est portée à l'intégrité des fournisseurs, qui est une préoccupation majeure pour le Groupe. Dans ce cadre, un questionnaire anti-corruption

a été instauré pour évaluer l'intégrité des fournisseurs tout au long du processus de qualification et de validation. Cette démarche vise à garantir des partenariats respectueux des valeurs éthiques de Vetoquinol. Cette cartographie est présentée au chapitre 5 du présent document.

2.4.2 ESRS G1 : Conduite des affaires

Enjeu : consolider avec nos parties prenantes la conformité à notre charte de conduite des affaires

2.4.2.1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

La chaîne de valeur a été prise en compte dans le cadre de la consultation des parties prenantes réalisée au moment de la réalisation de la matrice de double matérialité. Les types de parties prenantes sondées incluaient des clients, des fournisseurs et des collaborateurs qui accompagnent Vetoquinol. Ces

parties prenantes ont pu s'exprimer sur la priorisation des enjeux de Vetoquinol, notamment concernant les thématiques « Éthique des affaires » et « Achats responsables et travailleurs de la chaîne de valeur », lesquelles abordent les questions liées aux droits humains.

2.4.2.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans l'*Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (*chapitre 2.1.4*). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées.

Impacts

Vetoquinol évolue dans un contexte réglementaire exigeant et contraignant. Vetoquinol veille à accroître la conformité de ses partenaires fournisseurs avec ses enjeux sociétaux, économiques, environnementaux et d'image.

Risques

Cet enjeu est fortement lié à un risque de non-conformité de même nature, qui pourrait nuire à l'activité et la réputation du Groupe.

Opportunités

Vetoquinol veille à optimiser cet enjeu grâce à la sécurisation de la chaîne de valeur avec ses partenaires fournisseurs.

Nos objectifs

Vetoquinol présente ci-dessous ses principaux objectifs :

- Agir sur la qualité de sa chaîne de valeur.
- Se conformer aux bonnes pratiques des affaires.
- Contribuer à la pérennisation de la performance économique du laboratoire.

2.4.2.3 Exigence de publication G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs

Vetoquinol place l'éthique et la transparence au cœur de ses relations avec ses collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires. Son Code d'éthique, définit les principes qui guident les actions des collaborateurs du Groupe au quotidien, garantissant une conduite loyale, objective et intègre.

Nos actions engagées

2.4.2.3.1 Politique d'achats responsable

Le Groupe Vetoquinol souhaite poursuivre sa démarche en matière de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale et associer l'ensemble de ses

Partenaires à la démarche. Cette démarche manifeste la volonté du Groupe d'inscrire ses relations fournisseurs dans un cadre durable et équilibré et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Le Groupe entend ainsi maintenir un haut niveau de conformité en favorisant la collaboration avec des Partenaires qui s'engagent à ses côtés et partagent ses valeurs en matière de développement durable, d'éthique et de confiance en vue de proposer des produits et des solutions qui correspondent pleinement aux valeurs et aux attentes du Groupe ainsi qu'à celles de ses clients. Ainsi, le Groupe attend des Partenaires qu'ils respectent les standards énoncés dans la Charte d'Achats Responsables disponible

sur www.vetoquinol.com et agissent de façon éthique et responsable dans le cadre de la relation client-fournisseur.

D'un point de vue pratique, les achats du Groupe sont encadrés par des politiques d'achats structurées, couvrant :

- **Achats directs** : matières premières et composants de production.
- **Achats indirects** : services, commodités et prestations hors production.
- **Sous-traitance** : contractualisation et suivi des partenaires externes.

Les actions décrites ci-dessous visent au renforcement des standards fournisseurs :

- Déploiement progressif d'un référentiel fournisseur initié en 2020, avec une extension à l'ensemble des filiales dès 2021.
- Vérification renforcée des dépenses et passations de commandes via des outils de conformité intégrés.
- Engagement contre la corruption et promotion de l'éthique commerciale par le biais de questionnaires de validation.

KPI : nombre de fournisseurs critiques ayant répondu aux questionnaires de conformités (EHS) de Vetoquinol

Scope Achats Indirects : fournisseurs critiques soit 135 sur plus de 16 000.

Scope sous traitants : fournisseurs critiques soit 21 sur 40

Scope Achats directs (stockés): fournisseurs critiques soit 170 sur 600.

Au 31 décembre 2024	Achats hors production	Achats sous traitance	Achats production	TOTAL
Nombre de fournisseurs critiques	135	21	170	326
Nombres de fournisseurs critiques interrogés	135	21	170	296
Nombre de fournisseurs critiques scorés	40	21	170	231
% de conformité	30 %	100 %	100 %	71 %
Objectifs 2025	70 %	100 %	100 %	
Objectifs 2026	100 %	100 %	100 %	

Au moment de la création de nouveaux fournisseurs, ceux-ci s'engagent à respecter le code de conduite anti-corruption décrit plus haut. Également, à ce titre, les contrats signés par Vetoquinol intègrent des clauses se référant au code de conduite anticorruption et à la charte achat.

Vetoquinol vise à respecter les dispositifs de prévention de la corruption.

2.4.2.3.3 Conformité réglementaire

Le respect des lois et des réglementations en vigueur est le socle de la confiance entre les acteurs économiques. C'est aussi une condition nécessaire à la pérennité du Groupe qui, en tant qu'entreprise familiale, s'inscrit dans une logique de long terme. La réputation de l'entreprise est la conséquence directe de la conduite de ses salariés : le comportement illégal d'un seul salarié peut causer des dommages considérables au Groupe.

Les actions mises en œuvre ci-après visent quant à elles à la sécurisation des approvisionnements et la gestion des coûts :

- Stratégie de double sourcing et mise en place de stocks de sécurité pour limiter les risques.
- Contrats long terme avec les fournisseurs clés pour sécuriser et stabiliser les approvisionnements.
- Anticipation et adaptation aux tensions géopolitiques et aux fluctuations des prix sur les marchés (alimentaire, énergie, transport).

2.4.2.3.2 Développement durable et choix responsable des matériaux

Vetoquinol intègre des pratiques plus durables dans ses achats, notamment via :

- La sélection de matières premières plus respectueuses de l'environnement.
- Une réduction de l'empreinte écologique des emballages.

Grâce à ces initiatives, Vetoquinol renforce sa résilience face aux défis du marché et confirme son engagement en faveur d'une croissance responsable et durable.

Tout comportement risquant d'entraîner le Groupe dans une pratique illicite est strictement proscrit. Vetoquinol et ses salariés s'engagent à respecter en toutes circonstances les lois et réglementations nationales et internationales applicables dans tous les pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Indépendamment des sanctions qui pourraient être imposées par la loi, tout salarié coupable d'un tel manquement, constituant une violation de ses obligations professionnelles, sera soumis à des conséquences disciplinaires.

2.4.2.4 Exigence de publication G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Cf. paragraphe 2.4.1 ci-dessus

2.4.2.4.1 Lutte contre l'évasion fiscale

Vetoquinol accorde une grande attention à la vérification de la cohérence des informations juridiques et financières transmises par ses partenaires commerciaux. Le Groupe s'engage activement à respecter les principes de transparence et d'éthique dans toutes ses transactions financières.

Vetoquinol :

- Ne participe pas à des montages fiscaux « agressifs » selon la Directive européenne DAC 6 (2018/822) concernant les dispositifs transfrontaliers d'évasion fiscale.
- Ne s'engage pas dans des pratiques d'évasion fiscale interdites par la directive ATAD (2016/1164), qui encadre les pratiques fiscales de l'Union européenne.

Ce cadre garantit une conduite en toute conformité avec les standards légaux et éthiques applicables.

2.4.2.4.2 Exigence de publication G1-5 – Influence politique et activités de lobbying

Vetoquinol est membre des organisations professionnelles de son industrie dans les pays dans lequel il opère directement (Health for Animals, Noah...). Vetoquinol est également membre d'autres instances représentatives officielles en lien avec son activité (Middlenext...).

2.4.2.4.3 Exigence de publication G1-6 – Pratiques en matière de paiement

Les pratiques du Groupe en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les délais de paiements aux PME, sont décrites dans le *chapitre 3.4.1 Délais de paiement* clients et fournisseurs.

2.5 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

GOUVERNANCE		2023	2024
Tableau de répartition du capital			
Part du capital détenue par les fondateurs, familles et dirigeants	%	67,03 %	67,06 %
Contrôle du capital (détention ≥ 34 % des titres) par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires	O/N	0	0
Part du capital détenue en autocontrôle	%	0,42 %	0,73 %
Part du capital détenue par les salariés (hors dirigeants)	%	N/S	N/S
Part du capital détenue par les autres actionnaires détenant au moins 5 % du total des titres	%	N/A	N/A
Existence de droits de vote double			
	O/N	0	0
Composition des instances de gouvernance			
Séparation des rôles de Président du Conseil d'administration et de Directeur général	O/N	0	N
Nombre de membres du Conseil d'administration	VA	8	8
Nombre de femmes au Conseil d'administration	VA	3	3
Part des femmes au Conseil d'administration	%	37,50 %	37,50 %
Nombre de membres exécutifs au Conseil d'administration	VA	1	1
Nombre d'administrateurs indépendants	VA	4	4
Fonctionnement des instances de gouvernance			
Engagement de conformité aux recommandations d'un code de gouvernance d'entreprise	O/N	0	0
Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	O/N	0	0
Nombre de réunions du Conseil d'administration	VA	4	4
Taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du Conseil	%	100,00 %	92,50 %
Existence d'un Comité d'audit dont le président est indépendant et a une expérience significative en audit/finance	O/N	0	0
Existence d'une Commission des rémunérations et des nominations non statutaire / nombre de réunions par an	O/N	0	0
Existence d'une Commission RSE non-statutaire / nombre de réunions par an	O/N	N	N
Rémunération des dirigeants et administrateurs			
Montant global de la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration	K€	chapitre 4	chapitre 4
Rémunération totale versée au responsable de l'exécutif (hors rémunération au titre du mandat d'administrateur)	K€	chapitre 4	chapitre 4
Transparence sur les critères de rémunération variable du responsable de l'exécutif	O/N	0	0
Éthique des affaires			
Publication d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption formalisée	O/N	0	0
Activités dans des pays exposés aux risques de corruption	O/N	0	0
Existence d'un système d'alertes	O/N	0	0
Part des frais d'audit sur le total des frais des commissaires aux comptes	%	100,00 %	100,00 %
Avez-vous fait l'objet d'une controverse publique (fondée ou non), d'un litige ou d'une décision de justice défavorable (condamnation) ces trois dernières années ?	O/N	N	N
Politique RSE / Performance Sociale & Environnementale			
Formalisation d'une stratégie RSE/ESG structurée (avec ou sans objectifs)	O/N	0	0
Analyse et hiérarchisation des enjeux ESG du Groupe	O/N	0	0
Signataire du Global Compact des Nations Unies	O/N	N	N
Existence d'un(e) responsable RSE	O/N	N	N
Existence d'un(e) responsable HSE	O/N	0	0
Présentation de la stratégie RSE au Conseil d'administration au cours de l'année	O/N	0	0
Revue annuelle de la performance environnementale et sociétale de l'entreprise par le Conseil d'administration	O/N	0	0
Cybersécurité / Protection des données			
Conformité avec la réglementation européenne RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	O/N	0	0
Présentation des risques informatiques aux instances de gouvernance au moins une fois par an	O/N	N	N

SOCIAL		2023	2024
Caractéristiques et politique sociale			
Existence d'une Direction des Ressources Humaines au niveau du Groupe	O/N	0	0
Effectif total en fin d'exercice	VA	2 483	2 501
Effectif permanent – Fin d'exercice	VA	2 440	2 463
Effectif des femmes salariées permanentes en fin d'exercice	VA	1 197	1 207
Part de l'effectif total situé dans le pays du siège social	%	30,37 %	30,55 %
Taux de turnover volontaire (hors Inde)	%	8,74 %	7,61 %
Conditions de travail			
Taux de départ des salariés : démissions, ruptures conventionnelles, fin de période d'essais à l'initiative du salarié, rupture du CDD ou de l'apprentissage, licenciement (données Groupe hors Inde)	%	12,80 %	11,77 %
Existence de dispositifs de partage des bénéfices (intéressement, actionnariat salarié, etc.) hors dispositifs légaux	O/N	0	0
Réalisation d'enquêtes auprès des salariés durant les trois dernières années	O/N	0	0
Part de l'effectif opérant dans des pays sensibles en matière de droits fondamentaux au travail	%	0 %	0 %
Développement des compétences			
Part de l'effectif ayant un entretien individuel annuel d'évaluation (Inde incluse)	%	73 %	70 %
Taux de formation de l'effectif / Taux de salariés ayant reçu une formation	%	97,90 %	89,96 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	VA	28,9	26,8
Diversité / Égalité des chances			
Part des femmes dans l'effectif	%	48 %	48 %
Part des femmes dans l'effectif cadres	%	49 %	49 %
Part des + de 50 ans dans l'effectif permanent	%	20 %	21 %
Part des - de 30 ans dans l'effectif permanent	%	18 %	18 %
Âge moyen des salariés	VA	41,3	41,4
Santé-sécurité			
Existence d'un système de management HSS (Hygiène, Santé, Sécurité)	Txt	0	0
Réalisation d'une analyse des risques en matière de santé et sécurité au travail, incluant notamment les risques psycho-sociaux	O/N	0	0
Taux d'absentéisme (hors congés maternité paternité)	%	3,40 %	3,61 %
Nombre d'accidents avec arrêt de travail (AAAT)	VA	6	6
Nombre d'accidents sans arrêt de travail (ASAT)	VA	8	34
Taux de fréquence des accidents du travail	VA	1,3	1,3
Taux de gravité des accidents du travail	VA	0,018	0,017

ENVIRONNEMENT		2023	2024
Politique environnementale et système de management			
Existence d'une démarche environnementale formalisée	O/N	O	O
Certification ISO 14001	O/N	N	N
Total des provisions pour risques environnementaux	K€	nil	nil
Énergie et GES			
L'entreprise s'est-elle fixé un objectif climatique quantitatif (énergie, émissions de GES) ?	O/N	O	O
Mesures en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	O/N	O	O
Consommation totale d'électricité	MWh	18 556	18 535
Consommation totale de gaz	MWh	17 621	16 703
Consommation énergétique totale	MWh	46 130	43 800
Émissions de gaz à effet de serre pour le scope 1 (tCO ₂ e)	tCO ₂ e	7 266	7 159
Émissions de gaz à effet de serre pour le scope 2 (tCO ₂ e)	tCO ₂ e	2 319	2 058
Contribution à la réduction (ou compensation) de gaz à effet de serre par le financement de projets de réduction ou de séquestration carbone en dehors de son secteur d'activité (tCO ₂ e)	tCO ₂ e	nil	nil
Eau			
Consommation d'eau totale	m ³	101 980	91 374
Déchets			
Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets	O/N	O	O
Déchets non dangereux générés	T	436	498
Déchets dangereux générés	T	393	1 569
PARTIES PRENANTES EXTERNES		2023	2024
Relation avec les fournisseurs / chaîne d'approvisionnements			
Politique d'achats responsables incluant des critères sociaux et/ou environnementaux	O/N	O	O
Relation avec les clients, la société civile et responsabilité des produits			
Existence d'un système de management de la qualité et part des activités bénéficiant d'une certification externe	O/N	O	O
Réalisation d'enquêtes de satisfaction clients au cours des trois dernières années	O/N	O	O
Présence de filiales enregistrées dans des pays à risque d'opacité financière ou des paradis fiscaux	O/N	N	N
Nombre de stagiaires, apprentis, doctorants, etc.	VA	Not available	Not available

2.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

2

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaires aux comptes de Vetoquinol. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le document d'enregistrement universel.

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Vetoquinol est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Vetoquinol pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Vetoquinol dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Vetoquinol en termes de plans d'actions, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Vetoquinol pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Vetoquinol lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Vetoquinol avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'une première réunion d'informations a eu lieu le 27 janvier 2025 et une seconde consultation est prévue le 21 mars 2025 ; comme mentionné dans la section 2.1.4.1 du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Vetoquinol pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 2.1.4.1 Dialogue avec les parties prenantes du chapitre figurant dans le Document d'enregistrement universel.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Vetoquinol pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction RSE et/ou les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Vetoquinol avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Vetoquinol ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 2.1.4.1 Exigence de publication IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Vetoquinol ainsi que les engagements pris par Vetoquinol auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa stratégie RSE.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 2.1.4.1 Exigence de publication IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Vetoquinol concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Vetoquinol, tel que présenté dans la section 2.1.4.1 Exigence de publication IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Vetoquinol pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IROs.

Nous avons pris connaissance de la matrice réalisée par Vetoquinol des IROs identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme – présenté au niveau des normes thématiques), et apprécié la cohérence de cette matrice avec notre connaissance du Groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche descendante utilisée par Vetoquinol pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont Vetoquinol a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Vetoquinol avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par Vetoquinol, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- apprécié comment Vetoquinol a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si Vetoquinol a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si Vetoquinol a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec le comité de pilotage RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Vetoquinol et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance du Groupe ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par Vetoquinol ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si Vetoquinol a évalué les IROs indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;
- vérifié que l'évaluation de matérialité financière a été réalisée sans compensation inappropriée entre les risques et les opportunités ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la section 2.1.4.1 Exigence de publication IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants du chapitre 2 figurant dans le document d'enregistrement universel.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel ainsi que des procédures de contrôle interne mis en place par Vetoquinol, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 2.1.4.1 Exigence de publication IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants du chapitre 2 figurant dans le document d'enregistrement universel.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par Vetoquinol pour déterminer la matérialité des impacts au regard :

- de leur probabilité de survenance ;
- de leur ampleur ;
- de leur étendue ;
- en cas d'impacts négatifs, de leur caractère irrémédiable.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par Vetoquinol pour déterminer la matérialité des risques et opportunités au regard :

- de leur probabilité de survenance ; et
- de l'ampleur potentielle de leurs effets financiers à court, moyen ou long terme.

Nous avons apprécié la façon dont Vetoquinol a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IROs matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Vetoquinol.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Vetoquinol relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans les sections :

- 2.1.4 Exigence de publication IRO du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel qui précisent le contexte dans lequel les informations relatives à la durabilité ont été établies et les principes méthodologiques appliqués ;
- 2.2.1.3 Exigence de publication E1-1 -Plan de transition climat de l'État de durabilité qui précisent le périmètre retenu pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. La section « 2.2.1.3.4 Nos résultats à fin 2024 » mentionne également les limitations liées à la disponibilité des données, et la limitation dans un premier temps au périmètre de la France.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique et notamment les émissions de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la section 2.2.1 Changement climatique (ESRS E1) du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel et celles au titre de la pollution en section 2.2.2 ESRS E3 : Ressources aquatiques et marines (ESRS E3).

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec le Comité de pilotage RSE ou les personnes concernées, en particulier, la direction Santé, Sécurité et Environnement (HSE), nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par Vetoquinol couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, pollution de l'air et pollution de l'eau ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sections 2.2.1. Changement climatique (ESRS E1) et 2.2.2. Ressources aquatiques et marines (ESRS E3) de la section environnementale et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre (inclus dans E1) :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Vetoquinol visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Vetoquinol pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,

- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles Vetoquinol a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance, par entretien avec les membres du comité de pilotage RSE, de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre de la pollution de l'air, de l'eau et des substances très préoccupantes :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Vetoquinol visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Vetoquinol pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « 2.2.3 Taxonomie européenne » du chapitre 2 de l'État de durabilité qui présentent les limites relatives à certaines informations présentées et les principaux choix méthodologiques retenus pour apprécier l'alignement, notamment le traitement des locations et la non application de la norme IFRS 16.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Le Mans, le 14 mars 2025

Commissaires aux comptes
Auditeur Durabilité

Alcé Expertise
Aurélie Jaeg

Présentation
du Groupe

État de durabilité
de Vetoquinol

Rapport
de gestion

Gouvernance

Gestion
des risques

Comptes
consolidés

Comptes annuels
de Vetoquinol SA

Informations
sur la société
et le capital

Assemblée
générale
du 22 mai 2025

Tables
de concordance

3



RAPPORT DE GESTION

3.1	INFORMATIONS ÉCONOMIQUES	70			
3.1.1	Faits marquants du Groupe survenus en 2024	70			
3.1.2	Chiffre d'affaires du Groupe en 2024	70			
3.1.3	Résultat opérationnel du Groupe	72			
3.1.4	EBITDA du Groupe	74			
3.1.5	Résultat du Groupe par secteur opérationnel	75			
3.1.6	Résultat financier du Groupe	76			
3.1.7	Résultat net du Groupe	76			
3.1.8	Bilan et financement du Groupe	77			
3.1.9	Activité et résultat de Vetoquinol SA	79			
3.1.10	Perspectives 2025	81			
3.1.11	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	81			
3.1.12	Activités en matière de Recherche & Développement	81			
3.1.13	Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	82			
3.1.14	Indication sur l'utilisation des instruments financiers	83			
3.1.15	Succursales existantes – article L. 232-1	83			
3.2	INFORMATIONS JURIDIQUES	83			
3.2.1	Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital – article L. 228-99	83			
3.2.2	Aliénations d'actions (participations réciproques) – article R. 233-19 al. 2	83			
3.2.3	Attributions d'actions gratuites – article L. 225-197	83			
3.2.4	Attributions de stock-options – article L. 225-185	84			
3.2.5	Achats d'actions de la société par elle-même – article L. 225-209	84			
3.2.6	Avis du Comité Social et Économique sur les modifications de l'organisation économique ou juridique – article L. 225-105	84			
3.2.7	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégréés suite à un redressement fiscal	84			
3.2.8	Détenteurs du capital ou des droits de vote – article L. 233-13	85			
3.2.9	Dividendes	85			
3.2.10	Opérations de rachat d'actions – article L. 225-211	85			
3.2.11	Information sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la Société	86			
3.2.12	Participation des salariés au capital de la Société – article L. 225-102	86			
3.2.13	Pratiques anticoncurrentielles – article L. 464-2, I al. 5	86			
3.2.14	Lutte contre l'évasion fiscale	86			
3.2.15	Prise de participation ou de contrôle – article L. 233-6 al. 1	86			
3.2.16	Tableau des résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices – article R. 225-102 al. 2	87			
3.3	INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES	88			
3.3.1	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité – article L. 225-102-1, III	88			
3.3.2	Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse – article L. 225-102-2	88			
3.3.3	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone – article L. 225-100-1-4	88			
3.4	INFORMATIONS DIVERSES	89			
3.4.1	Délais de paiement clients et fournisseurs	89			
3.4.2	Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier complété par le décret n° 2016-501 du 22 avril 2016	89			
3.4.3	Lien Nation – Armée	90			
3.5	RÉSULTATS DU GROUPE	90			
3.5.1	Informations financières sélectionnées	90			
3.5.2	Prévisions ou estimations du bénéfice	91			
3.5.3	Contrats importants	91			
3.5.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	91			

3.1 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

3.1.1 Faits marquants du Groupe survenus en 2024

3.1.1.1 Vente d'un site industriel au Brésil

Les autres produits et charges opérationnels s'élevaient à +1,2 M€ (2023 : +2,6 M€). Ce produit net enregistré sur 2024 est lié essentiellement à la vente d'un site industriel au Brésil. Pour rappel, le produit net enregistré sur l'année 2023 concluait les discussions sur le prix d'acquisition final avec les minoritaires et anciens actionnaires de Clarion (filiale brésilienne) et reflétait dans le même temps la situation macro-économique contractée et incertaine de la valorisation des actifs incorporels reconnus lors de l'acquisition de cette filiale.

3.1.1.2 Effort de R & D

En 2024, le Groupe a augmenté son effort de R & D pour le porter à 8,1 % du CA (2023 : 7,6 %) reflétant ainsi sa volonté d'accroître les dépenses de R & D pour soutenir l'innovation.

3.1.2 Chiffre d'affaires du Groupe en 2024

	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires courant	539,2	529,3	+ 1,9 %
À cours de change constants	541,1	529,3	+ 2,2 %
À cours de change et périmètre constants	541,1	529,3	+ 2,2 %

Le chiffre d'affaires de Vetoquinol pour l'exercice 2024 s'établit à 539 M€, en progression de +1,9 % en données publiées et de +2,2 % à changes constants. L'impact de change est négatif de -1,9 M€.

Le programme de simplification du portefeuille de produits complémentaires impacte négativement le chiffre d'affaires annuel de l'ordre de -8 M€ sur l'exercice soit environ -1,5 % du chiffre d'affaires.

L'activité des produits Essentiels s'élève à 328 M€, en progression de +4,6 % à données publiées et à changes constants. Ces produits, premier moteur de la stratégie du groupe, confirment leur solide dynamique de

croissance. Ce chiffre ne reflète néanmoins pas leur réelle performance compte tenu de l'indisponibilité au 1^{er} semestre d'une des principales gammes de produits Essentiels aux États-Unis. Depuis le lancement de cette stratégie en 2014, le chiffre d'affaires des Essentiels a plus que doublé, passant de 151 M€ en 2014 à 328 M€ en 2024, soit une croissance moyenne annuelle de plus de 8 %. Ils représentent aujourd'hui 61 % du chiffre d'affaires du Groupe. Outre leur dynamique de croissance, ces produits ont un niveau de rentabilité sensiblement plus élevé que celui des produits complémentaires.

Sur le plan géographique, l'Europe (+5,1 %), l'Asie Pacifique/Reste du monde (+4,1 %) et les Amériques hors États-Unis (+3,1 %) sont en croissance à données publiées.

L'Europe, premier territoire du Groupe avec près de 50 % de son activité, réalise une solide performance, tirée notamment par les produits Essentiels et la poursuite du lancement de Felpreva®.

Les États-Unis, sont en retrait de -6,9 % à changes constants. Deux facteurs expliquent cette évolution. Le marché a été perturbé par des arbitrages de court terme des distributeurs locaux à la fin du premier semestre d'une part, et les ventes ont été affectées par l'indisponibilité au 1^{er} semestre d'une des principales gammes de produits Essentiels du fait d'un problème rencontré par un sous-traitant. Une solution a été trouvée mais du fait de la concurrence sur ce marché, le retour à la normale n'a pas été immédiat. La baisse d'activité enregistrée en 2024 ne remet pas en cause l'importance stratégique des États-Unis pour le Groupe. Il reste sur le long terme le 1^{er} marché du groupe notamment en raison du potentiel qu'il offre pour le développement des Essentiels qui ne représentent aujourd'hui qu'un peu plus de 40 % des ventes aux États-Unis.

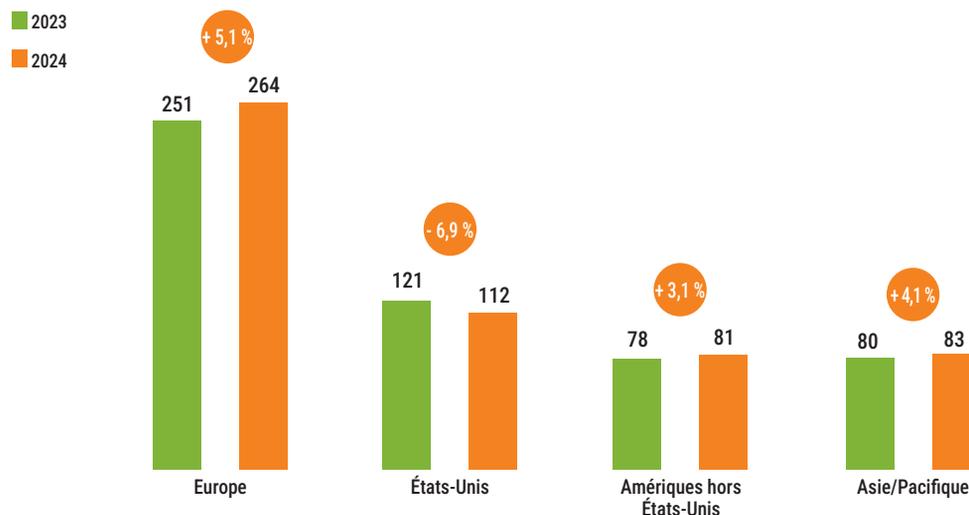
3.1.2.1 Chiffre d'affaires réalisé par trimestre

En milliers d'euros	2024	2023	Variation	Variation à cours de change constants	Variation à change et périmètre constants
1 ^{er} trimestre	133 643	145 367	- 8,1 %	- 8,1 %	- 8,1 %
2 ^e trimestre	130 798	110 875	+ 18,0 %	+ 17,8 %	+ 17,8 %
3 ^e trimestre	133 702	135 783	- 1,5 %	- 0,6 %	- 0,6 %
4 ^e trimestre	141 053	137 245	+ 2,8 %	+ 3,4 %	+ 3,4 %
CUMUL DE L'ANNÉE	539 196	529 271	+ 1,9 %	+ 2,2 %	+ 2,2 %

3.1.2.2 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/Pacifique (reste du monde)	Total consolidé
Total revenus externes 2024	263 555	112 190	80 559	82 891	539 196
Total revenus externes 2023	250 873	120 585	78 167	79 645	529 271

CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIONS D'EUROS



3.1.2.3 Répartition du chiffre d'affaires par espèce de destination

À fin décembre 2024, le chiffre d'affaires réalisé avec les produits à destination des animaux de compagnie représente 70 % (2023 : 70 %) des ventes totales du laboratoire, en augmentation de +2 %. Les ventes à destination des animaux d'élevage s'établissent quant à elles à 162 M€, en progression de +2,8 % à changes constants.

3.1.2.4 Répartition du chiffre d'affaires selon le type de produit

À fin décembre 2024, l'activité des produits Essentiels s'élève à 328 M€, en croissance de +4,6 % à taux de change constants.

Les produits Essentiels représentent 60,8 % des ventes du laboratoire sur les 12 mois de l'exercice 2024 (59,2 % à fin décembre 2023).

3.1.3 Résultat opérationnel du Groupe

Le Résultat opérationnel courant avant amortissement des actifs issus d'acquisition s'élève à 89,0 M€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, contre 85,0 M€ à fin 2023. Les amortissements des actifs issus d'acquisitions s'élèvent à 12,9 M€ (2023 : 13,4 M€).

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe enregistre une hausse de +6,2 % et s'élève à +76,1 M€

(2023 : +71,6 M€). Vetoquinol a enregistré pour +1,2 M€ d'autres produits opérationnels nets contre un produit net de +2,6 M€ en 2023.

Après prise en compte des éléments décrits ci-dessus, le résultat opérationnel ressort en hausse à +77,3 M€ (2023 : 74,3 M€).

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Revenus	539 196	529 271
Résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs issus d'acquisitions	88 988	85 013
En % du chiffre d'affaires	16,5 %	16,1 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	76 075	71 619
En % du chiffre d'affaires	14,1 %	13,5 %
Résultat opérationnel (RO)	77 322	74 264
En % du chiffre d'affaires	14,3 %	14,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	58 680	55 566
En % du chiffre d'affaires	10,9 %	10,5 %

La marge sur achats consommés ressort en légère hausse à 72,0 %, par rapport à celle de l'année 2023 (70,6 %).

Le mix- produits et plus particulièrement la poursuite de la croissance des Essentiels ainsi que la hausse des prix supérieure à 2 % participent à la progression de la marge sur achats consommés par rapport à l'année précédente. À l'inverse, les coûts d'achats des matières premières et des produits fabriqués à l'extérieur du groupe sont supérieurs à ceux de l'année 2023 et engendrent un impact défavorable sur le taux de marge sur achats consommés d'environ -2,4 points.

Les impacts de change liés à la consolidation des comptes engendrent une perte de marge de -0,3 point, soit -1,8 M€ vs un gain de marge en 2023 : à hauteur de +6,8 M€.

La consommation de matières premières utilisée pour des lots d'essais industriels ou de R & D augmente et engendre un impact négatif de -0,3 point sur la marge sur achats consommés ; cela représente un montant de -3,1 M€ dépensé vs -1,4 M€ en 2023.

Enfin, la variation de production stockée enregistrée sur l'année 2024 s'élève à +4,5 M€ ; elle est en forte hausse par rapport à l'année dernière (2023 : -7,1 M€) ; ce qui génère un différentiel de +2,1 points ; les volumes fabriqués ou sous-traités par les sites du groupe étant en progression.

Les autres achats et charges externes sont en hausse de +6,6 % (2023 : -1,5 %), soit un montant de +7,0 M€ (2023 : -1,6 M€). Cette hausse s'explique par une activité en hausse, dans un environnement économique inflationniste. Les charges externes représentent 21,2 % du CA 2024 (2023 : 20,3 %).

Les principaux éléments qui expliquent la variation des autres achats et charges externes à données publiées sont :

- des frais de sous-traitance et d'études et recherches R & D en forte hausse de +4,5 M€ ;
- des honoraires marketings et de la publicité globalement en forte hausse de +1,7 M€ ;

- des frais de rémunération des services commerciaux en lien avec les distributeurs et des études commerciales en baisse de -1,7 M€ ;
- des coûts de sous-traitance et autres externalisations de l'infrastructure IT en hausse pour +0,3 M€ ;
- des coûts de sous-traitance liés à l'externalisation de la préparation de commande en hausse de +0,8 M€ ;
- des coûts de location en baisse de -1,0 M€ dont -0,5 M€ liés au retraitement IFRS 16 ;
- des frais de transports sur ventes de +0,7 M€ en lien avec la hausse des ventes et des flux intragroupe, de l'inflation ;
- des frais de déplacements, missions, réceptions en hausse de +0,4 M€ (2023 : +1,0 M€) ;
- des frais d'intérim en hausse de +1,2 M€ liés principalement à la mise en place d'équipe additionnelle en production pour +0,9 M€ et des projets en R & D pour +0,5 M€ ;
- des frais d'honoraires en hausse de +0,5 M€ liés essentiellement à des études sur des projets d'évolution du Groupe ;
- l'ensemble des autres natures de charges prises dans leur globalité augmente de +0,1 M€ et n'entraîne pas de commentaire particulier.

Les charges de personnel augmentent de +10,3 M€ (+6,5 %) et représentent 31,1 % du chiffre d'affaires (2023 : 29,7 %) ; elles s'élèvent à 167,5 M€ (2023 : 157,3 M€). La hausse se décompose de la manière suivante :

- la hausse des salaires représente une hausse de la masse salariale de +7,8 M€, soit +5,0 % ;
- les effets de change impactent à hauteur de -0,3 M€ (-0,2 %) ;
- les autres mouvements nets de personnel représentent +2,6 M€ sur 2024, soit +1,7 %. L'effectif au 31/12/2024 est de 2 501 vs 2 483 au 31/12/2023.

Les impôts et taxes s'élèvent à +7,6 M€ (2023 : 7,7 M€) et sont stables globalement parlant.

Les dotations aux amortissements sont en augmentation de +0,6 M€ (+5,1 %) et s'expliquent par :

- une hausse des amortissements sur des immobilisations corporelles pour -0,3 M€ liée principalement à la prise en compte de nouveaux amortissements sur notre usine en France ;
- une hausse des amortissements sur les immobilisations incorporelles pour -0,3 M€ liée essentiellement à la prise en compte du démarrage du nouvel ERP en année pleine.

Les dotations aux amortissements liées à l'application de la norme IFRS 16 engendrent une charge d'amortissement de +6,1 M€ (+5,9 M€ à fin décembre 2023).

Les dotations et reprises de provision représentent un produit net de +3,5 M€ au 31 décembre 2024 (2023 : charge nette de -3,5 M€). Cette variation de +7,0 M€ s'explique par :

- des reprises nettes de provisions sur les stocks pour +3,2 M€ vs des dotations nettes en 2023 : -4,6 M€ ;
- des reprises nettes de provisions sur les créances clients pour +0,3 M€ (2023 : +0,2 M€) ;
- des reprises nettes pour +0,1 M€ sur des litiges d'exploitation en cours (2023 : reprise nette de +0,8 M€).

Les autres produits et charges d'exploitation sont en légère hausse et s'élèvent à hauteur de +5,7 M€ (2023 : +5,5 M€). Ce poste intègre un CIR en légère baisse de -0,2 M€ pour s'élever à 4,9 M€ à fin décembre 2024 (2023 : 5,1 M€).

Le Résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs issus d'acquisition s'élève à +89,0 M€ en hausse de +4,0 M€ (2023 : +85,0 M€).

Les amortissements des actifs issus d'acquisition s'élèvent à +12,9 M€ vs +13,4 M€ à fin décembre 2023 ; ils sont constitués principalement des amortissements des actifs issus d'acquisition des produits Drontal® et Profender®.

Le Résultat opérationnel courant (ROC) est en hausse de +4,5 M€ (+6,2 %) et s'élève à +76,1 M€ (2023 : +71,6 M€).

Les dépenses de R & D enregistrées en charge sur l'exercice 2024 s'élèvent à 43,7 M€, soit 8,1 % du chiffre d'affaires (2023 : 40,1 M€, soit 7,6 % du chiffre d'affaires).

La rentabilité de certaines filiales et plus particulièrement les filiales italienne, brésilienne ainsi que FarmVet System est, à date, inférieure à la rentabilité moyenne du Groupe. Le Groupe continue à mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire cet écart.

3.1.4 EBITDA du Groupe

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Résultat net de l'exercice part du Groupe	58 680	55 566
Charge d'impôt	22 332	21 340
Résultat financier - Hors IFRS 16	(4 281)	(3 082)
Résultat financier - IFRS 16	591	441
Provisions/reprises comptabilisées en autres produits et charges opérationnels	(1 586)	3 573
Dotations et reprises aux provisions	(3 479)	3 536
Dotations aux amortissements - Hors IFRS 16	25 887	25 738
Dotations aux amortissements - IFRS 16	6 107	5 887
EBITDA	104 251	112 997
PROGRESSION DE L'EBITDA	(7,7 %)	(4,3 %)
EBITDA EN % DES VENTES	19,3 %	21,3 %

L'EBITDA de Vetoquinol diminue de -7,7 %, soit -8,7 M€, il s'élève à 104,3 M€ (2023 : 113,0 M€ soit -4,3 %).

L'EBITDA représente 19,3 % du chiffre d'affaires vs 21,3 % à la fin de l'année 2023 (retraité des éléments non récurrents, l'EBITDA ressortait à 20,3 % en 2023).

3.1.5 Résultat du Groupe par secteur opérationnel

3.1.5.1 Résultat des secteurs opérationnels de l'exercice 2024

En milliers d'euros	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/Pacifique	Total consolidé
<i>Par implantation des actifs</i>					
Revenus	455 428	117 231	119 886	59 582	752 127
Revenus intersectoriels	(169 841)	(3 204)	(39 820)	(65)	(212 931)
Total revenus externes	285 587	114 027	80 066	59 516	539 196
Résultat opérationnel courant	42 542	8 270	18 065	7 198	76 075
Autres produits et charges opérationnels	(602)	40	2 060	(250)	1 247
Résultat opérationnel	41 939	8 310	20 125	6 948	77 322
Charges financières – net					3 691
Résultat avant impôts					81 012
Impôt sur les résultats					(22 332)
Résultat après impôts					58 680
Quote-part de résultat des mises en équivalence					-
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ					58 680

Le résultat opérationnel courant de l'Europe est en hausse de +7,7 M€. Il est essentiellement impacté par un chiffre d'affaires en hausse, une meilleure absorption des frais fixes et par une hausse de la marge sur achats consommés malgré des charges qui augmentent ; le mix produits tiré par les produits Essentiels se poursuit. Le résultat opérationnel augmente pour sa part de +7,1 M€ – le résultat de l'année 2024 est impacté par la comptabilisation d'une charge pour dépréciation d'actif incorporel pour -0,6 M€.

Le résultat opérationnel courant est en baisse aux USA faisant suite à la baisse du CA. La zone Amériques hors USA est en forte progression +5,5 M€ (soit +43,8 %). Le résultat opérationnel Amériques hors USA est impacté par la comptabilisation de produits non récurrents pour +2,0 M€ (2023 : 2,6 M€) au Brésil.

Le résultat opérationnel courant de la zone Asie/Pacifique est en légère hausse de +0,3 M€.

3.1.5.2 Résultat des secteurs opérationnels de l'exercice 2023

En milliers d'euros	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/Pacifique	Total consolidé
<i>Par implantation des actifs</i>					
Revenus	392 664	123 602	112 744	60 632	689 642
Revenus intersectoriels	(122 454)	(1 923)	(35 960)	(35)	(160 371)
Total revenus externes	270 210	121 679	76 784	60 597	529 271
Résultat opérationnel courant	34 850	17 336	12 566	6 867	71 619
Autres produits et charges opérationnels	(4)	23	2 626	0	2 645
Résultat opérationnel	34 846	17 358	15 192	6 867	74 264
Charges financières – net					2 642
Résultat avant impôts					76 906
Impôt sur les résultats					(21 340)
Résultat après impôts					55 566
Quote-part de résultat des mises en équivalence					-
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ					55 566

3.1.6 Résultat financier du Groupe

Le résultat financier sur l'année 2024 s'établit à hauteur de +3,7 M€ (2023 : +2,6 M€). Il ressort en hausse de +1,0 M€ ; cette hausse résulte essentiellement des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Le résultat financier est caractérisé par :

- d'une part, un effet des placements de +2,5 M€ pour atteindre +4,9 M€ (2023 : +2,4 M€) résultant de la trésorerie nette active en forte hausse ;

- d'autre part, le Groupe enregistre des autres charges et produits financiers pour un montant net de -1,2 M€ (2023 : +0,3 M€). Sur l'année 2024, le Groupe enregistre globalement des effets de change négatifs liés à la volatilité forte des marchés financiers par rapport à des effets nets positifs en 2023.

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5 946	3 274
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie	-	-
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5 946	3 274
Intérêts sur emprunt obligataire	-	-
Intérêts des autres emprunts et découverts	(480)	(477)
Intérêts payés - Dette locative - IFRS 16	(591)	(441)
Intérêts sur contrats de location financement	-	-
Coût de l'endettement financier brut	(1 071)	(917)
Coût de l'endettement financier net	4 875	2 356
Autres produits et charges financiers	(1 184)	285
Résultat financier	3 691	2 642

3.1.7 Résultat net du Groupe

Le résultat net du Groupe s'établit à +58,7 M€ (2023 +55,6 M€) – après prise en compte d'éléments non récurrents à hauteur de +1,2 M€ (2023 : +2,6 M€) et d'un résultat financier de +3,7 M€ (2023 : +2,6 M€).

Le résultat net ressort en hausse de +3,1 M€ et s'établit à 10,9 % du CA en 2024 vs +10,5 % en 2023.

La charge d'impôt s'élève pour l'année 2024 à -22,3 M€ (2023 : -21,3 M€) ; le taux d'impôt apparent s'élève à 24,8 % (2023 : 27,7 %). Retraité des éléments non récurrents le taux d'impôt apparent ressort à 28,0 % (2023 : 28,7 %).

Le montant de la charge d'impôt de l'année 2024 est impacté négativement par :

- un montant de -1,3 M€ lié à des retenues à la source (frottements fiscaux) faisant suite à des distributions de dividendes à l'intérieur du Groupe ; soit un impact de -1,6 point sur le taux d'impôt apparent (2023 : -0,7 M€ ; -0,9 point) ;
- le fait que le Groupe a décidé de ne pas comptabiliser certains IDA (Impôts Différés Actifs) sur des filiales encore non fiscalement imposables ; ce qui génère une augmentation de la charge d'impôt de -1,0 M€, soit -1,2 points (2023 pour -2,1 M€ ; -2,8 points).

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Revenus	539 196	529 271
Résultat net de l'ensemble consolidé	58 680	55 566
En % du chiffre d'affaires	10,9 %	10,5 %

3.1.8 Bilan et financement du Groupe

3.1.8.1 Endettement du Groupe – trésorerie positive

Le Groupe Vetoquinol affiche une position globale nette de trésorerie positive de 185,2 M€ (inclus IFRS 16) à fin décembre 2024 (2023 : 130,0 M€), en hausse de +55,2 M€ liée à la génération de cash sur l'année 2024. Le Groupe dispose d'une solide structure financière pour poursuivre sa stratégie de croissance et a les moyens de financer ses ambitions de croissance externe et/ou son

développement. À fin décembre 2024, le Groupe n'a quasiment plus d'emprunt externe vis-à-vis de partenaires bancaires 4,6 M€ vs 3,2 M€ fin 2023.

Le Gearing s'établit à -32,2 % des capitaux propres (2023 : -24,6 %), ce qui revient à dire que le Groupe est désendetté.

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Endettement financier net	(185 209)	(129 836)
dont dettes financières locatives (IFRS 16)	16 552	14 469
Capitaux propres part du Groupe	575 840	527 013
Gearing (en %)	(32,2 %)	(24,6 %)

3.1.8.2 Flux de trésorerie

La trésorerie du Groupe issue des opérations d'exploitation est excédentaire ; le Groupe n'a pas de problème de liquidité.

Le flux de trésorerie d'exploitation net s'élève à +85,8 M€ (2023 : +89,4 M€). Cette variation s'explique essentiellement par :

- une baisse de la trésorerie générée par les opérations de -2,6 M€ en lien avec la hausse de l'activité et le résultat opérationnel courant impacté favorablement par des reprises de provisions en 2024 ;
- la variation du BFR -0,6 M€ en 2024 (2023 : +0,4 M€) ;
- une stabilité des impôts payés sur 2024 pour -21,8 M€ vs 2023 pour -21,9 M€.

L'incidence de la variation du BFR de -0,6 M€ (2023 : +0,4 M€) dans le tableau de flux de trésorerie s'explique essentiellement par la variation :

- sur les stocks à hauteur de -8,8 M€ (2023 : +12,6 M€) liée au plan d'action de réduction des inventaires sur nos gammes de produits et à une moindre production sur l'année 2024 ;
- du poste clients et autres débiteurs pour +3,9 M€ (2023 : -12,8 M€) ;
- du poste fournisseurs et autres créditeurs pour +4,5 M€ (2023 : +0,5 M€).

Le Groupe entend poursuivre son développement par la forte génération de cash ; les efforts vers une gamme plus concentrée et internationale devraient continuer de permettre au Groupe de poursuivre la maîtrise du BFR.

Le flux de trésorerie net des activités d'investissement s'élève à -15,6 M€ pour l'année 2024 (2023 -18,9 M€). Il comprend en grande partie :

- les investissements de renouvellement et/ou d'augmentation de capacité de production incluant la modernisation des sites et les efforts d'internaliser certaines productions pour -14,5 M€ vs -14,9 M€ en 2023 ;
- l'acquisition d'éléments incorporels/milestones pour -3,1 M€ vs -4,1 M€ en 2023 ;
- l'encaissement pour +2,1 M€ de cessions diverses (site au Brésil) vs l'encaissement en 2023 pour +0,1 M€ ;
- divers éléments pour un solde net de -0,1 M€ en 2024.

Le flux de trésorerie des opérations de financement enregistre sur l'année 2024 :

- le remboursement des échéances d'emprunt pour -1,9 M€ (2023 : -2,6 M€) ;
- l'émission de nouveaux emprunts pour +0,8 M€ (2023 : +1,0 M€) ;
- l'encaissement d'intérêts pour +5,1 M€ (2023 : +2,2 M€) ;
- le paiement des intérêts pour -0,5 M€ (2023 : -0,5 M€) ;
- la distribution de dividende pour -10,1 M€ (2023 : -9,5 M€) ;
- le flux de financement IFRS 16 pour -6,6 M€ (2023 : -6,2 M€) ;
- l'acquisition d'actions propres pour -2,9 M€ (2023 : -0,0 M€).

Ces éléments expliquent la variation nette de trésorerie.

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capacité d'autofinancement avant coût de l'EFN et impôt	108 271	110 945
Flux de trésorerie d'exploitation net	85 826	89 391
Flux de trésorerie des activités d'investissement	(15 647)	(18 881)
Flux de trésorerie des opérations de financement	(16 028)	(15 497)
Incidence des variations des cours de devises	2 077	(2 395)
Variation nette de trésorerie	56 229	52 618

Le flux de trésorerie des activités d'investissement est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Acquisition d'immobilisations incorporelles (CAPEX)	(3 133)	(4 114)
Acquisition d'immobilisations corporelles (CAPEX)	(14 545)	(14 896)
Acquisition d'actifs financiers	(2)	-
Produits cession d'actifs	2 079	139
Remboursements / autres immobilisations financières	(45)	(10)
Variations de trésorerie liées aux regroupements d'entreprises*	(0)	(0)
Flux de trésorerie des activités d'investissement	(15 647)	(18 881)

3.1.8.3 Bilan consolidé

Le Groupe présente une solide structure financière, avec des capitaux propres importants et une trésorerie de +185,3 M€ (2023 : +129,8 M€).

La situation financière du Groupe est marquée par des capitaux propres très solides : +575,8 M€ vs +527,0 M€ à fin décembre 2023. L'année 2024 est marquée par une

stabilisation du BFR et par une génération de trésorerie importante. Les actifs courants augmentent de +57,8 M€ liés essentiellement à la hausse de la trésorerie active +58,9 M€ en lien avec la génération de cash sur l'année 2024.

Les passifs courants augmentent de +2,1 M€ et s'élèvent à 141,5 M€ (2023 : 139,4 M€).

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Total actifs non courants	322 952	328 842
Total actifs courants	421 181	363 390
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	(0)	(0)
TOTAL ACTIFS	744 133	692 232
Capitaux propres part du Groupe	575 840	527 013
Intérêts minoritaires	92	97
Total passifs non courants	26 671	25 732
Total passifs courants	141 530	139 390
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	744 133	692 232

3.1.9 Activité et résultat de Vetoquinol SA

3.1.9.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Chiffre d'affaires	246 811	203 701
Résultat d'exploitation	36 646	13 475
Résultat d'exploitation en % du chiffre d'affaires	14,8 %	6,6 %
Résultat financier	40 170	17 195
Résultat courant avant impôt	76 816	30 670
Résultat exceptionnel	(107)	(59)
Participation des salariés	1 851	681
Impôt sur les sociétés	6 260	(742)
Résultat net	68 598	30 673
Résultat net en % du chiffre d'affaires	27,8 %	15,1 %

Le chiffre d'affaires est en hausse de +21,2 % et s'explique en grande partie par les ventes en hausse à destination de l'export et des filiales. La répartition est la suivante :

- les ventes sur le marché local diminuent de -0,3 % ;
- les ventes à l'export sont en hausse de +3,5 % ;
- les ventes intercompagnies ont augmenté de +40,9 %.

La marge sur achats consommés augmente de +17,2 % soit + 29,1 M€ (2023 : -3,1 % soit -4,5 M€) du fait de la hausse du volume d'activité en Europe (progression du chiffre d'affaires de la zone) et de la hausse des prix de vente. La variation de stock de produits est positive sur 2024 à hauteur de +2,7 M€ (2023 : +1,6 M€) ; prenant en compte l'impact de la revalorisation des stocks au coût réel pour environ +1,5 M€ ; l'outil industriel ayant été surcapacitaire sur l'année 2024.

Les charges externes s'élèvent à +60,4 M€ (2023 : +54,1 M€) et sont en progression de +6,4 M€ soit +11,6 % (2023 : +1,6 M€, soit +3,1 %) – cette progression est essentiellement liée :

- au poste sous-traitance générale qui augmente de +1,4 M€ pour faire face au coût de référencement plus élevé chez nos clients et à la montée des coûts de sous-traitance informatique ;
- au poste entretien et réparations qui augmente de +0,3 M€ et s'établit à hauteur de +3,6 M€ (2023 : 3,4 M€) ;
- aux refacturations de personnel extérieur à Vetoquinol SA en hausse de +1,3 M€, ce poste s'élève à fin décembre 2024 à hauteur de 7,4 M€ (2023 : 6,2 M€) ;
- aux dépenses de R & D en forte hausse de + 2,6 M€ compensée par une baisse du poste étude et recherche en baisse de -0,2 M€ ;
- aux dépenses de publicité (+0,1 M€) stables à hauteur de +6,0 M€ à fin décembre 2024 ;

- aux postes de frais de transport qui augmentent de +0,6 M€ sur l'année 2024 lié à la hausse du volume envoyé essentiellement en intercompagnie associé à la hausse des tarifs dans un contexte macro-économique globalement inflationniste ;
- aux montants consacrés aux voyages et déplacements qui sont en hausse de +0,6 M€ et s'élèvent à fin décembre 2024 à +3,2 M€ (2023 : +2,6 M€) ;
- les autres postes 5,2 M€ (2023 : 5,4 M€) pris dans leur ensemble n'appellent pas de commentaire particulier, et sont stables ; à noter les baisses sur le poste locations -0,2 M€.

Les charges de personnel 63,5 M€ (2023 : +61,0 M€) sont en hausse de +2,6 M€, soit +4,2 % ; qui s'explique par :

- la hausse de la masse salariale +4,5 %, soit +2,7 M€ incluant la revalorisation des salaires et les effets promotions ;
- le solde lié à la variation des effectifs et aux mouvements nets de personnel ;
- L'effectif moyen de Vetoquinol SA de l'exercice 2024 est de 761 personnes (2023 : 765 personnes).

Les dotations aux amortissements sont en hausse et s'élèvent à +19,2 M€ (2023 : +18,2 M€) dont +0,7 M€ pour les amortissements incorporels lié à la prise en compte de nouveaux actifs sur une année pleine.

Les dotations de provisions nettes de reprises sont en hausses et s'élèvent à +3,9 M€ (2023 : +1,7 M€) liées à des reprises nettes sur les stocks pour +1,3 M€ (2023 : +1,7 M€), des reprises nettes sur les créances clients pour +2,5 M€ (2023 : +0,8 M€) et une reprise nette de provision pour + 0,1 M€ sur des litiges (2023 : reprise nette -0,7 M€).

Compte tenu des éléments qui précèdent, le résultat d'exploitation ressort en forte hausse de +172 % et s'établit à hauteur de +36,6 M€ (2023 : +13,5 M€).

Le résultat financier augmente de +134 %, soit +23,0 M€ et s'établit à hauteur de +40,2 M€, contre +17,2 M€ à fin décembre 2023. Les raisons sont les suivantes :

- en 2024, le montant des dividendes perçus par Vetoquinol SA en provenance des filiales du Groupe s'est élevé à +36,9 M€ contre +15,8 M€ l'année précédente ;
- les charges financières sont en hausse de +0,8 M€ (2023 : +1,2 M€) faisant suite à la rémunération versée aux filiales dans le cadre du cash pooling ;
- la rémunération de la trésorerie à court terme sur 2024 s'élève à +5,7 M€ (2023 : +2,9 M€), en progression liée à la forte croissance de la trésorerie et à des taux d'intérêt plus rémunérateurs ;
- les différences de change ressortent neutres sur le résultat financier 2024 (2023 : -0,5 M€).

Du fait de ces différents impacts sur le résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à +76,8 M€ (2023 : +30,7 M€), en hausse de +150 %.

Le résultat exceptionnel est stable et s'élève à hauteur de -0,1 M€, il est essentiellement constitué d'amortissements dérogatoires (2023 : -0,1 M€).

Le résultat net ressort en hausse de +124 % et atteint +68,6 M€ (2023 : +30,7 M€) compte tenu de l'ensemble des éléments indiqués ci-dessus et d'un impôt à payer de +6,3 M€ vs un crédit d'impôt sur les sociétés de -0,7 M€ en 2023.

3.1.9.2 Endettement et trésorerie

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Trésorerie active + VMP + cash pooling actif	196 675	130 533
Emprunts bancaires et intérêts courus	-	-
Découverts + cash pooling passif	46 463	43 661
Endettement financier et trésorerie passive	46 463	43 661
Endettement financier net/(trésorerie positive)	(150 211)	(86 872)
Capitaux propres	465 178	407 231
Gearing de Vetoquinol SA (en %)	(32,3%)	(21,3%)

La trésorerie active est en hausse de +66,1 M€ sur l'année 2024 (2023 : +66,1 M€) et s'élève à +196,7 M€ (2023 : +130,5 M€). Ceci s'explique par le flux net de trésorerie généré par l'activité incluant l'encaissement des dividendes en provenance des filiales à hauteur de

+90,1 M€ (2023 : 44,7 M€) – accompagné de l'impact positif de la variation de BFR 2024 pour +0,5 M€ (2023 : -4,1 M€). Le Gearing diminue entre 2024 et 2023 et s'élève à -32,3 % (2023 : -21,3 %).

3.1.10 Perspectives 2025

Vetoquinol SA entend également poursuivre sa politique d'acquisitions ciblées (sociétés, principes actifs, produits) conformément à la stratégie décrite dans l'URD au chapitre 1.3.

Vetoquinol SA a la ferme volonté de se développer tout en préservant les résultats financiers inscrits dans son modèle économique à moyen terme.

3.1.11 Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion

3.1.11.1 Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025

Le 24 avril 2025, Vetoquinol publiera son chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre de l'exercice 2025.

3.1.12 Activités en matière de Recherche & Développement

Les dépenses de R & D enregistrées en charge dans le compte de résultat de Vetoquinol SA sur l'exercice 2024 s'élèvent à 32,9 M€, soit 13,3 % du chiffre d'affaires (2023 : 30,3 M€, soit 14,9 % du chiffre d'affaires).

3.1.13 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Les données relatives aux sociétés dont les états financiers sont tenus dans une devise différente de l'euro ont été converties au taux de clôture de la période pour

les éléments de bilan et au taux moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les éléments présentés dans ce tableau sont en milliers.

Sociétés	Devises	Capital en milliers de devises	Capitaux propres autres que le capital en milliers de devises	Capital en milliers d'euros	Capitaux propres autres que le capital en milliers d'euros	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus brute en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus nette en milliers d'euros
Filiales (plus de 50 %)								
Frefin Asia Ltd.	HKD	0	2 901	0	360	100 %	31	31
Vetoquinol International SAS	EUR	75 886	42 066	75 886	42 066	100 %	75 886	75 886
Vetoquinol Korea Co, Ltd.	KRW	520 000	2 918 124	339	1 905	100 %	1 018	1 018
Vetoquinol NA Inc	CAD	35 650	51 348	23 850	34 351	100 %	28 195	28 195
Participations (entre 10 et 50 %)								
Autres participations								
Plant Advanced Technologies (PAT)*	EUR	-	-	-	-	-	500	262

* Source 31 décembre 2021.

Sociétés	Devises	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés par la société en milliers d'euros	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos en milliers de devises	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice en milliers de devises	Dividendes en milliers d'euros encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales (plus de 50 %)						
Frefin Asia Ltd.	HKD	-	-	(892)	-	1 038
Vetoquinol International SAS	EUR	-	-	13 712	-	15 177
Vetoquinol Korea Co, Ltd.	KRW	-	-	494 042	10 488 907	-
Vetoquinol NA Inc	CAD	-	-	32 014	132 640	20 673
Participations (entre 10 et 50 %)						
Autres participations						
Plant Advanced Technologies (PAT)*	EUR	-	-	-	-	-

* Source 31 décembre 2021.

3.1.14 Indication sur l'utilisation des instruments financiers

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, la société Vetoquinol SA est parfois amenée à souscrire des contrats à terme de devises. L'utilisation de ces instruments a pour objet de couvrir les risques. Les instruments de change utilisés concernent en des engagements d'achats ou de vente à terme sur les principales devises utilisées dans le Groupe (GBP, USD, CAD), à horizon de moins d'un an. À chaque clôture, la

juste valeur des instruments utilisés est obtenue par référence à la valeur de marché.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'instrument de couverture de change. La société n'utilise plus de contrat de swap de taux.

3.1.15 Succursales existantes – article L. 232-1

Néant.

3

3.2 INFORMATIONS JURIDIQUES

3.2.1 Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital – article L. 228-99

En 2024 le Conseil d'administration après délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire n'a pas décidé de procéder à l'émission sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires,

de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence. Ainsi, il n'y a pas de mesure nécessaire à prendre pour protéger les intérêts des titulaires des droits ainsi créés.

3.2.2 Aliénations d'actions (participations réciproques) – article R. 233-19 al. 2

Néant.

3.2.3 Attributions d'actions gratuites – article L. 225-197

Il n'y a eu aucune attribution d'actions gratuite sur l'année 2024 dont les conditions de performance seraient susceptibles de se réaliser lors de la lecture de

ce présent rapport de gestion. À fin décembre 2024, il y a aucune action gratuite attribuée (2023 : 0).

3.2.4 Attributions de stock-options – article L. 225-185

Néant.

Durant l'année 2024, aucun plan de stock-options n'a été mis en place, tout comme en 2023.

3.2.5 Achats d'actions de la société par elle-même – article L. 225-209

Nous vous informons, en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce du nombre d'actions achetées et vendues, au cours de l'exercice 2024 par application des articles L. 225-208, L. 225-209, L. 225-209-2, L. 228-12 et L. 228-12-1, des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et de leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que de leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent :

- Nombre d'actions propres achetées en 2024 : 34 743 (2023 : 0).
- Cours moyen d'achat : 84,46 (2023 : non applicable).
- Montant des frais de négociation : 14 540 € (2023 : non applicable).

À fin décembre 2024, la société détient 82 483 actions propres pour un montant brut de 5 130 K€, soit un cours moyen de 61,99 € (2023 : 47 740 actions pour 2 179 K€).

3.2.6 Avis du Comité Social et Économique sur les modifications de l'organisation économique ou juridique – article L. 225-105

Le CSE a été consulté pour chaque opération et a émis un avis. Conformément à l'article L 225-105, en 2023,

l'Assemblée générale n'a pas eu à délibérer sur l'organisation économique et juridique.

3.2.7 Charges fiscalement non déductibles et charges réintégréées suite à un redressement fiscal

Les charges fiscalement non déductibles concernent :

- les loyers des véhicules de tourisme pour un montant de 357 358 € (2023 : 227 139 €) ainsi que la TVS sur ces mêmes véhicules pour 83 491 € (2023 : 48 180 €) ;

- la fraction des jetons de présence pour un montant de 131 429 € (2023 : 111 134 €) ;
- les dépenses somptuaires 0 € (2023 : 0 €).

3.2.8 Détenteurs du capital ou des droits de vote – article L. 233-13

La composition du capital social au 31 décembre 2024 est la suivante :

Actionnaires	Situation au 31/12/2024		Situation au 31/12/2023		Situation au 31/12/2022	
	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu
Soparfin SCA	7 494 322	63,07 %	7 482 987	62,98 %	7 480 087	62,95 %
Famille Étienne Frechin	474 126	3,99 %	481 626	4,05 %	482 626	4,06 %
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL ÉTIENNE FRECHIN	7 968 448	67,06 %	7 964 613	67,03 %	7 962 713	67,02 %
FCPE	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
Autodétention	86 229	0,73 %	49 392	0,42 %	50 314	0,42 %
Public	3 827 225	32,21 %	3 867 897	32,55 %	3 868 875	32,56 %
TOTAL	11 881 902	100,00 %	11 881 902	100,00 %	11 881 902	100,00 %

3

3.2.9 Dividendes

Conformément à la loi, nous vous précisons que les dividendes par action, distribués au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercices	2021	2022	2023
Valeur nominale d'une action	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Dividende net par action	0,80 €	0,85 €	0,85 €
Dividende exceptionnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, suite à la promulgation de la loi de finance 2018, que le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (PFU) de 12,8 % + prélèvements sociaux de 17,2 % soit un taux global de

30 % ; mais il est possible sur option expresse et irrévocable de soumettre le dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du taux forfaitaire de 12,8 %.

3.2.10 Opérations de rachat d'actions – article L. 225-211

Sur l'année 2024, Vetoquinol a racheté 34 743 de ses propres actions (2023 : 0).

À fin 2024, Vetoquinol détient 82 483 actions propres (2023 : 47 740).

À ses actions propres détenues en direct par Vetoquinol, il convient d'ajouter le contrat de liquidité opéré par Oddo, dans lequel il y a 3 746 actions Vetoquinol à fin décembre 2024 (2023 : 1 652 actions).

3.2.11 Information sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la Société

Au cours de l'année 2024, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Soparfin SCA a acheté 11 335 actions de Vetoquinol SA (2023 : 2 900 actions).

3.2.12 Participation des salariés au capital de la Société – article L. 225-102

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2024.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce n'est pas connu au 31 décembre 2024 (2023 : moins de 0,17 %).

3.2.13 Pratiques anticoncurrentielles – article L. 464-2, I al. 5

Aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles n'a été ordonnée et/ou prononcée contre la Société.

3.2.14 Lutte contre l'évasion fiscale

Vetoquinol apporte une attention particulière aux sociétés avec lesquelles elle est en affaires et vérifie la cohérence des informations juridiques et financières transmises.

Vetoquinol n'organise ni ne prend part à des montages potentiellement « agressifs » de planification fiscale au sens de la Directive européenne (UE) 2018/822 du Conseil

du 25 mai 2018 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, dite « DAC 6 ».

Vetoquinol ne prend pas non plus part à des schémas d'évasion fiscale proscrits par la « directive ATAD » directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016.

3.2.15 Prise de participation ou de contrôle – article L. 233-6 al. 1

Néant.

3.2.16 Tableau des résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices – article R. 225-102 al. 2

<i>Nature des indications</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	29 704 755	29 704 755	29 704 755	29 704 755	29 704 755
Nombre des actions ordinaires existantes	11 881 902	11 881 902	11 881 902	11 881 902	11 881 902
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	178 617 616	236 758 697	210 991 248	203 700 895	246 810 840
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	45 122 899	81 685 971	69 301 011	50 462 498	92 021 176
Impôt sur les bénéfices	2 748 915	8 843 360	1 688 626	(742 179)	6 259 746
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 065 512	1 640 750	941 574	680 544	1 850 811
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	27 008 529	49 227 644	44 700 220	30 673 019	68 598 164
Résultat distribué	5 940 951	9 505 522	9 505 522	10 099 617	-
Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	3,48	5,99	5,61	4,25	7,06
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,27	4,14	3,76	2,58	5,77
Dividende attribué à chaque action	0,50	0,80	0,80	0,85	0,89
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	719	785	829	765	761
Montant de la masse salariale de l'exercice	35 716 601	39 407 506	41 519 440	42 298 301	43 460 083
Sommes versées au titre des avantages sociaux	18 211 561	20 785 548	19 270 114	18 671 935	20 088 722

3.3 INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

3.3.1 Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité – article L. 225-102-1, III

Une Déclaration de performance extra-financière est insérée dans le Document d'enregistrement universel.

Pour de plus amples détails, se référer au chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

3.3.2 Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse – article L. 225-102-2

L'activité du Groupe Vetoquinol n'est pas classée en tant qu'activité dangereuse.

3.3.3 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone – article L. 225-100-1-4

Une politique au cœur des préoccupations de l'entreprise et de la Direction générale en particulier, qui intègre une véritable démarche de sensibilisation économique, sociale et environnementale.

Pour plus de détails, se référer au chapitre DPEF du présent URD.

3.4 INFORMATIONS DIVERSES

3.4.1 Délais de paiement clients et fournisseurs

En vertu de l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, voici les

informations concernant les délais de paiements clients et fournisseurs.

Montant en milliers d'euros	Articles D.441 I. - 1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I. - 2° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	NC					127	NC					378
Montant total des factures concernées TTC	NC	587	123	111	(14)	807	NC	28	798	829	6 979	8 634
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NC	35,0 %	7,0 %	7,0 %	-1,0 %	0,5 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							NC	0,0 %	0,3 %	0,3 %	0,1 %	0,7 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES												
Nombre des factures exclues	Aucune facture n'a été exclue – le nombre de factures présenté au (A) contient l'ensemble des factures reçues et échues au 31 décembre 2024 – y compris celles antérieurement reçues à l'exercice 2024 et toujours non payées.						Aucune facture n'a été exclue – le nombre de factures présenté au (A) contient l'ensemble des factures échues au 31 décembre 2024 – y compris celles antérieurement émises à l'exercice 2024 et toujours non réglées.					
Montant total des factures exclues	Non applicable						Non applicable					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

3.4.2 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier complété par le décret n° 2016-501 du 22 avril 2016

Vetoquinol SA n'a pas consenti de prêt et/ou des avances sur salaires ou des prêts à caractère exceptionnel pour des motifs autres que d'ordre social à ses salariés conformément à l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

Depuis la loi « Macron », les sociétés par actions et les SARL dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes sont autorisées à consentir, à titre accessoire, des prêts à moins de 2 ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles ont des liens

économiques le justifiant. Elles doivent dans ce cadre, communiquer le montant des prêts consentis dans leur Rapport de gestion (Code monétaire et financier, art. L. 511-6, 3 bis). Au titre de l'année 2024, Vetoquinol n'a pas consenti de prêt à moins de 2 ans aux entreprises mentionnées dans le décret n° 2016-501 du 22 avril 2016.

3.4.3 Lien Nation – Armée

Vetoquinol est en contact avec le ministère des Armées pour la mise en place d'une convention pour soutenir la politique de la réserve militaire, par l'octroi à ses salariés, ayant la qualité de réservistes opérationnels, des facilités particulières visant à leur permettre d'accomplir leurs périodes d'activités de réservistes et, d'autre part,

d'instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue, entre Vetoquinol et le ministère des Armées. Vetoquinol a pour objectif de finaliser la mise en place de cette convention courant 2025.

3.5 RÉSULTATS DU GROUPE

3.5.1 Informations financières sélectionnées

3.5.1.1 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Chiffre d'affaires	539 196	529 271	539 779
dont CA produits Essentiels	327 613	312 978	304 103
dont CA produits Complémentaires	211 583	216 293	235 676

3.5.1.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Europe	48,9 %	47,4 %	46,7 %
USA	20,8 %	22,8 %	20,0 %
Amérique hors USA	14,9 %	14,8 %	16,0 %
Asie/Pacifique	15,4 %	15,0 %	17,3 %

3.5.1.1.2 Répartition du chiffre d'affaires par espèce

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Animaux de compagnie	70,0 %	70,2 %	67,7 %
Animaux de rente	30,0 %	29,8 %	32,3 %

3.5.1.2 Principales données consolidées

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
EBITDA	104 251	112 997
Résultat opérationnel courant	76 075	71 619
Résultat opérationnel	77 322	74 264
Résultat net de l'ensemble consolidé	58 680	55 566
Résultat net par action (en €)	4,98	4,70
Dividende par action (en €)	0,89	0,85
Capacité d'autofinancement	108 271	110 945
Capitaux propres part du Groupe	575 840	527 013
Endettement financier net/(trésorerie nette positive)	(185 209)	(129 836)
Gearing (en %)	(32,2 %)	(24,6 %)
Investissements	(15 647)	(18 881)
Dépenses de R & D	43 701	40 088

3.5.2 Prévisions ou estimations du bénéfice

Le Groupe n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

3.5.3 Contrats importants

L'ensemble des contrats du Groupe a été conclu dans le cours normal des affaires et n'appelle pas de commentaire particulier.

3.5.4 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

Présentation du Groupe	État de durabilité de Vetoquinol	Rapport de gestion	Gouvernance	Gestion des risques	Comptes consolidés	Comptes annuels de Vetoquinol SA	Informations sur la société et le capital	Assemblée générale du 22 mai 2025	Tables de concordance
------------------------	----------------------------------	---------------------------	-------------	---------------------	--------------------	----------------------------------	---	-----------------------------------	-----------------------

4



GOVERNANCE

4.1 RÈGLES DE GOUVERNANCE	94	4.4 OPTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ET PLANS D'INCITATION À LONG TERME	114
4.1.1 Tableau de synthèse des recommandations du Code MiddleNext	94	4.4.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	114
4.1.2 Règlement intérieur du Conseil	95	4.4.2 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	114
4.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	95	4.4.3 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice	115
4.2.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	96	4.4.4 Attributions de stock-options à chaque mandataire social au cours de l'exercice	115
4.2.2 Organisation et composition des Comités du Conseil d'administration	103	4.4.5 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	115
4.2.3 Direction générale	105	4.4.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	115
4.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS	106	4.5 PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	115
4.3.1 Rémunération des dirigeants	106	4.5.2 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée	118
4.3.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	107	4.6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2024	124
4.3.3 Ratio d'équité	108	4.7 ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE	126
4.3.4 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce	109	4.8 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	127
4.3.5 Contrat de travail et mandat social	113		
4.3.6 Conventions réglementées	113		
4.3.7 Conventions courantes	113		
4.3.8 Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	114		

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2025.

4.1 RÈGLES DE GOUVERNANCE

En date du 16 décembre 2014, le Conseil d'administration a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi

par MiddleNext et mis à jour en septembre 2021, consultable sur le site internet www.middlenext.com.

4.1.1 Tableau de synthèse des recommandations du Code MiddleNext

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquer	Expliquer
Le pouvoir de surveillance		
R1 Déontologie des membres du Conseil	Oui	
R2 Conflits d'intérêts	Oui	
R3 Composition du Conseil – présence de membres indépendants	Oui	
R4 Information des membres du Conseil	Oui	
R5 Formation des membres du Conseil	Oui	
R6 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui	
R7 Mise en place de Comités	Oui	
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		Le Conseil d'administration a choisi de traiter directement les actions extra-financières mises en place dans le Groupe. Un suivi régulier est mis en place au sein du Conseil permettant d'associer tous les membres du Conseil d'administration sur les sujets de RSE.
R9 Mise en place d'un règlement intérieur	Oui	
R10 Choix de chaque administrateur	Oui	
R11 Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
R12 Rémunération de l'administrateur au titre de son mandat	Oui	
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	
R14 Relation avec les actionnaires	Oui	
Le pouvoir exécutif		
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui	
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R17 Préparation de la succession des « dirigeants »	Oui	
R18 Cumul contrat de travail et mandat social		La situation de M. Masson est particulière dans la mesure où Vetoquinol a l'obligation d'avoir un Pharmacien responsable et que ce dernier doit être mandataire social.
R19 Indemnités de départ	Oui	
R20 Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
R21 Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
R22 Revues des points de vigilance	Oui	

4.1.2 Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté, le 18 septembre 2006, un Règlement intérieur qui fait l'objet de révisions régulières, dont la dernière date du 26 juillet 2017, et qui peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vetoquinol.com).

La Société applique donc les recommandations R1, R2 et R9 du Code MiddleNext relatives respectivement aux règles de déontologie des membres du Conseil, à la prévention des conflits d'intérêts et à la mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil. Le Règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil. Dans un esprit de transparence, tous les administrateurs ont un devoir de vigilance égal, avec une liberté de jugement propre et respectant la collégialité des décisions prises. En matière de déontologie, les

mesures que le Conseil s'applique sont conformes aux mesures en application dans la société, évitant par là même que des informations initiées soient divulguées abusivement et permettant des transactions sécurisées au niveau des actions de la société.

Dans le respect de l'intérêt de la société et des actionnaires, les membres du Conseil ont l'obligation de faire part de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel et de s'abstenir de participer aux votes correspondants.

Le Règlement intérieur du Conseil précise notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil ;
- les droits et devoirs des membres du Conseil, notamment leur droit d'information, les règles d'éthique et de déontologie.

4.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La Direction générale de la société est assumée par le Directeur général qui est également Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige

les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.



4.2.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, placement sous administration judiciaire, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Au sens de la recommandation R3 « Composition du Conseil » du Code de gouvernance MiddleNext auquel la société se réfère, Madame Baud, Madame Graffin, Monsieur Arnold et Monsieur Champel sont considérés comme administrateurs indépendants, car ils n'entretiennent avec la société aucune relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement, ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants, ne sont ni clients ni fournisseurs ni banquiers ni Commissaires aux comptes de la société et ne sont pas actionnaires de référence.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en téléconférence, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. En cas de carence du Président, le Directeur général peut procéder lui-même à cette convocation et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, et même verbalement et l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration et voter pour lui sur une, plusieurs ou toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages entre Vetoquinol et ses dirigeants. Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux d'un Comité d'audit, d'un Comité des nominations et des rémunérations et d'un Comité stratégique.

Les travaux du Conseil d'administration sont préparés et organisés conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de bonne gouvernance. Conformément à la recommandation 4 du Code MiddleNext, les documents sont préalablement transmis aux membres du Conseil, de même en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société.

En application de la recommandation 13 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration procède régulièrement à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire, le Président communique le bilan de cette évaluation et met en place les actions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du Conseil.

Concernant la nouvelle recommandation 5 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2024 a demandé aux administrateurs leurs besoins de formation. L'expérience et les formations des administrateurs sont détaillées dans ce chapitre au § 4.2.1.2.

4.2.1.1 Membres du Conseil d'administration et de direction (recommandation 10 du Code MiddleNext)

M. Étienne Frechin

Membre du Conseil d'administration

Date de naissance

1938

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

Première nomination
au Conseil d'administration

2 juillet 1962

Expiration du mandat

Assemblée générale 2025

Carrière professionnelle

Différentes fonctions ont été exercées au sein de la société :

- Directeur de la production de 1963 à 1968
- Directeur général de 1968 à 2010
- Président-directeur général de 1980 à 2009
- Président de 2010 à juin 2023

Formation

Autodidacte

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

- Représentant permanent de Vetoquinol SA en tant qu'actionnaire principal de Vetoquinol International
- Président de Demabel SAS, société gérante de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA
- Président, gérant ou administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe Vetoquinol

M. Matthieu Frechin

Président-directeur général

Date de naissance

1969

Fils d'Étienne Frechin

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

Première nomination
au Conseil d'administration

22 mai 2006

Expiration du mandat

Assemblée générale 2026

Carrière professionnelle

- Nommé Directeur général délégué le 21 août 2006
- Devient Directeur général, en remplacement de son père, Monsieur Étienne Frechin, le 10 décembre 2009 avec effet au 1^{er} avril 2010.
- Devient Président-directeur général, en remplacement de Monsieur Étienne Frechin, le 1^{er} juillet 2023.

Son mandat de Président-directeur général prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Formation

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Nancy en 1995
- Diplômé d'un DEA en génie des systèmes industriels

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Membre du Conseil de surveillance de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA

Président de Lustah SAS

Directeur général de DEMABEL SAS, société gérante de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA

Président ou administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe Vetoquinol

M. Philippe Arnold Membre du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

Date de naissance

1941

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

Première nomination au

Conseil d'administration

4 juin 2007

Expiration du mandat

Assemblée générale 2027

Carrière professionnelle

- Après un passage dans le réseau d'Agence et l'Inspection générale, il devient responsable du recrutement des cadres puis intègre la Direction des Études Industrielles. Il occupe ensuite le poste de Responsable de plusieurs Groupes d'Agences et du Réseau de l'Est. Enfin, il devient Responsable à la Direction des Grandes Entreprises puis Responsable des risques bancaires du Groupe BNP.
- Aujourd'hui retraité.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Formation

Diplômé d'HEC et CPA

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Néant*

M^{me} Marie-Josèphe Baud Membre du Conseil d'administration et Administratrice indépendante

Date de naissance

1949

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

Première nomination au

Conseil d'administration

22 mai 2013

Expiration du mandat

Assemblée générale 2025

Carrière professionnelle

- Commence sa carrière en 1971 chez Novartis où elle occupe les responsabilités d'études de marché, de plan stratégique et de business development puis devient Directeur marketing, marketing-ventes et Directeur général de Novartis Santé familiale.
- Rejoint en 1997 le groupe Pharmacia en tant que Directrice de la division Consumer Healthcare puis Directrice de la Stratégie Europe. De 2003 à 2007, elle est nommée Vice-présidente Commercial et Marketing de Teva Europe (laboratoire leader mondial des médicaments génériques), tout en assurant en 2006 la présidence du Groupe Teva France.
- Présidente de Sandoz France (Groupe Novartis) de 2007 à 2010.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Formation

Diplômée d'HEC (1970) et de l'INSEAD (PSD 1994).

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Gérante de la société MJB Conseil (EURL)

M. Louis Champel**Membre du Conseil d'administration et Administrateur indépendant****Date de naissance**

1944

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au
Conseil d'administration**

27 août 2009

Expiration du mandat

Assemblée générale 2026

Carrière professionnelle

- De 1970 à 1996, il occupe chez Rhône-Poulenc les postes de Chargé de missions, de Responsable de la zone Asie, de Président-directeur général de la filiale pharmaceutique du Groupe en Indonésie, de Directeur général de la filiale vétérinaire Rhodia-Mérieux au Brésil et de Directeur général puis Président-directeur général de Rhône Mérieux France.
- Participe à la création de la société Merial en 1997, dont il devient le Président-directeur général jusqu'en 2000.
- Aujourd'hui retraité.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Formation

Diplômé de l'IEP Paris

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Néant

4

M^{me} Audrey Chanoinat**Membre du Conseil d'administration****Date de naissance**

1979

Nièce d'Étienne Frechin

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination
au Conseil d'administration**Par cooptation le
16 décembre 2021**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2028

Carrière professionnelle

- 20 ans d'expérience en Finance avec un démarrage chez KPMG Audit durant 5 ans, Audrey rejoint ensuite la direction financière de Bayer SAS où elle occupera plusieurs positions en tant que Responsable Comptabilité France en charge des deux secteurs d'activité Agrochimie et Industrie Pharmaceutique puis Contrôleur Finance.
- Depuis 2022, elle est gérante de ACC Development, société de Direction Administrative et Financière externalisée avec une expertise dans les secteurs de la santé et des Medtechs. Elle enseigne en parallèle la Finance et le contrôle de gestion à l'EM Lyon et l'école MbWay.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Formation

- Mastère spécialisé d'audit et conseil, de l'école supérieure de commerce de Paris.
- Master comptabilité contrôle audit à l'IAE, Lyon III.
- Certificat « Objectif Conseil d'administration » à l'EM Lyon Business School.

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

- Néant

M. Dominique Derveaux

Directeur général délégué Groupe

Date de naissance

1969

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au
Conseil d'administration**

24 mars 2020 avec prise
d'effet au 1^{er} avril 2020

Expiration du mandat

Assemblée générale 2025

Carrière professionnelle

- En 2009, il rejoint le Groupe Vetoquinol au poste de Directeur Europe du Nord, puis il étend ses responsabilités à plusieurs reprises, d'abord en prenant en charge l'Europe entière en 2011, et enfin en manageant depuis septembre 2015 la Direction Europe et Amérique du Nord.
- En mars 2020, il est nommé Directeur général délégué de Vetoquinol SA.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Formation

Diplômé de Sup de Co Nice, option comptabilité finance – double diplôme avec l'EC Coblence (W.H.U Koblenz)

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe.

M. Luc Frechin

Membre du Conseil d'administration

Date de naissance

1973

Fils d'Étienne Frechin

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au
Conseil d'administration**

27 mai 2021

Expiration du mandat

Assemblée générale 2025

Carrière professionnelle

- Commence sa carrière au sein de Thales Air Defense en 1997 en tant qu'Ingénieur d'études et développement logiciel, puis rejoint Thales Raytheon Systems en 2001.
- Depuis 2007, il a rejoint la société MBDA et occupe actuellement un poste de Manager contrat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Formation

Diplômé d'un DESS de Calcul scientifique et Ingénierie mathématique, faculté des Sciences et des Techniques de Besançon.

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Membre du Conseil de surveillance de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA

Actionnaire de Demabel SAS et Lustah SAS

M^{me} Anne Marie Graffin**Membre du Conseil d'administration et Administratrice indépendante****Date de naissance**

1961

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au
Conseil d'administration**

13 septembre 2022

Expiration du mandat

Assemblée générale 2026

Carrière professionnelle

- Commence sa carrière en 1982, en tant que cadre dans la société Auxerre Distribution (Centre E.leclerc), puis en tant que Chef de produits France au sein d'International Distillers and Vintners en 1984.
- Elle intègre les laboratoires Urgo en 1988 comme Responsable marketing.
- A partir de 1991 occupe le poste de Chef de groupe marketing international chez Roc SA (Johnson & Johnson).
- Rejoint ensuite la société Sanofi Pasteur en 1998 et devient en 2006 Directeur exécutif Business management, puis en 2009 Vice-Président Business management.
- Depuis 2011, gérante de la société SMAG Consulting SAS, société de conseil biotech et medtech stratégie et management.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Formation

ESSEC : Business School, options Marketing and Finance

ESSEC : Women Be European Board Ready! program

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Présidente du Conseil de surveillance de Valvena S.E, membre du conseil de surveillance de Nanobiotix SA, membre du Board de Sartorius Stedim Biotech SA, Gérante de SMAG Consulting, ancien Vice-Président chez Sanofi Pasteur MSD.

4

M. Alain Masson**Directeur général délégué****Date de naissance**

1962

Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au
Conseil d'administration**

4 avril 2008

Expiration du mandat

Assemblée générale 2026

Carrière professionnelle

- Commence sa carrière en 1988 au sein des laboratoires Vetoquinol en tant que Responsable contrôle qualité.
- Occupe successivement les postes de Responsable assurance qualité, Directeur qualité France et Directeur qualité industrielle Groupe.
- Dirige depuis 2008 l'ensemble de la qualité du Groupe Vetoquinol sur les sites industriels, les filiales de distribution et les centres R & D.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Formation

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Besançon en 1985
- Diplômé d'un DESS de Pharmacie Industrielle option cosmétologie à Lyon en 1986

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Néant

4.2.1.2 Tableau récapitulatif des compétences des Administrateurs

	Gouvernance	Sociale	Environnementale	Stratégique	Financière	Pharmaceutique
Étienne Frechin	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Matthieu Frechin	✓	✓	✓	✓		✓
Luc Frechin	✓		✓	✓		
Audrey Chanoinat	✓	✓		✓	✓	
Louis Champel	✓		✓	✓	✓	✓
Marie-Josèphe Baud	✓	✓	✓	✓		✓
Philippe Arnold	✓			✓	✓	
Anne-Marie Graffin	✓	✓		✓	✓	✓

4.2.1.3 Fréquence des réunions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois, se conformant ainsi à la recommandation n° 6 de MiddleNext, avec un taux de présence de 92,5 %. Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués.

Le Conseil d'administration est composé de huit membres. Toutes les réunions ont été présidées par Monsieur Matthieu Frechin. L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, les résultats de la société et du Groupe, le portefeuille produits et le marché sont systématiquement présentés à chaque séance. Lors de ces réunions, les principaux points suivants ont été abordés et étudiés :

- l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 et la préparation de l'Assemblée générale ;
- la gouvernance ;
- le renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale et l'index sur l'égalité homme/femme ;
- la Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- le suivi du plan d'actions développement durable ;
- les rapports du Comité d'audit et des Commissaires aux comptes ;
- les délégations de compétence et autorisations à donner au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ;
- les conventions réglementées, conventions courantes ;
- l'arrêté des comptes semestriels 2024 ;
- le suivi de la stratégie mise en œuvre ;

- la croissance externe ;
- la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- la vérification de la cohérence entre les votes minoritaires et les votes de la Direction générale à l'AG de mai 2024 ;
- le suivi de l'activité Groupe ;
- la formation complémentaire pour les administrateurs ;
- l'approbation du budget 2025.

4.2.1.4 Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration, de direction de la société

À la connaissance de la société, les membres des organes d'administration et de direction de la société ne sont pas en conflit d'intérêts avec la société. De façon à identifier et à prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, un règlement intérieur du Conseil d'administration de la société a été mis en place le 18 septembre 2006. Sa dernière mise à jour date du 26 juillet 2017. Il prévoit que les membres du Conseil d'administration ou des Comités spécialisés ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts ponctuel (même potentiel) et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

En 2024, avant de débiter chaque séance du Conseil d'administration, les administrateurs ont déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêts sur les sujets à l'ordre du jour.

4.2.2 Organisation et composition des Comités du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation n° 7 du Code de MiddleNext, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois Comités spécialisés : un Comité

d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité stratégique.

4.2.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit a été institué aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 4 avril 2008. Il est chargé de donner au Conseil d'administration son avis sur les comptes semestriels et annuels consolidés et sociaux de Vetoquinol SA, sur le contrôle interne, l'audit interne et la conformité. Ses comptes rendus doivent permettre au Conseil d'administration d'être pleinement informé.

2 

réunions en 2024

6 

membres

4 

administrateurs
indépendants

100 % 

de taux de participation

Plus précisément, le Comité d'audit a pour missions :

- d'entendre les Commissaires aux comptes, les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne ou du contrôle de gestion. Ces auditions se tiennent hors de la présence de la Direction générale. Il donne son avis sur l'organisation du service du responsable de l'audit interne ou du contrôle de gestion et est informé de son programme de travail ;
- d'examiner les comptes en général et de revoir les principes comptables appliqués. L'examen des comptes doit être accompagné d'une note du Directeur financier ;
- d'examiner le champ d'intervention des Commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance des projets de rapports annuels ou semestriels ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et les raisons pour lesquelles des sociétés n'y sont pas incluses ;
- d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner toute question financière, comptable, ou relevant de la maîtrise des risques ;
- d'émettre une recommandation sur le choix des Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

À cet effet, le Comité se réunit au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes semestriels et des comptes annuels par le Conseil d'administration, et de manière ponctuelle, s'il s'avère nécessaire d'examiner des points particuliers importants. Durant l'année 2024, il s'est réuni deux fois et a rendu ses recommandations au Conseil d'administration lors des réunions du 21 mars et 10 septembre. Le taux de présence pour ces deux réunions était de 100 %.

Le Comité d'audit est composé de six personnes :

- M. Philippe Arnold, administrateur indépendant et Président du Comité ;
- M^{me} Marie-Josèphe Baud, administratrice indépendante ;
- M. Louis Champel, administrateur indépendant ;
- M^{me} Audrey Chanoinat, administratrice ;
- M. Luc Frechin, administrateur ;
- M^{me} Anne Marie Graffin, administratrice indépendante.

4.2.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité de rémunération a été institué aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 9 avril 2004 afin d'examiner les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la société ainsi que, le cas échéant, des salariés des sociétés du Groupe.

1 

réunion par an

5 

membres

4 

administrateurs
indépendants

100 % 

de taux de participation

Il a notamment pour mission :

- de proposer la rémunération des mandataires sociaux, de déterminer, le cas échéant, la part variable de leur rémunération, selon une évaluation annuelle de leurs performances personnelles, et selon la stratégie du Groupe à moyen terme ;
- de proposer, le cas échéant, en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la société ou de ses filiales, la mise en place de plans de souscription ou d'achat d'actions, de plans d'épargne d'entreprise ou d'attribution d'actions gratuites ;
- de proposer, nominativement, parmi les mandataires sociaux et les salariés de la société ou de ses filiales, les bénéficiaires d'options, bons, obligations, ou autres valeurs mobilières ouvrant droit, de façon immédiate ou différée, à une participation au capital de la société ou de ses filiales ;
- d'examiner les avantages de toute nature ;
- de proposer la répartition de la rémunération de l'activité des administrateurs ;
- d'examiner les projets d'augmentation de capital réservés aux salariés ;

- de veiller à la politique suivie par les sociétés du Groupe en matière de gestion des managers et en particulier en ce qui concerne le « plan de succession » prévu pour ou par chacun des principaux managers opérationnels du Groupe et pour chacune des grandes fonctions centrales (recommandation R17 du Code MiddleNext).

Le Comité de rémunération se réunit une fois par an et rend ses recommandations au Conseil d'administration, sous forme de rapport.

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Comité de rémunération est composé de cinq personnes :

- M. Philippe Arnold, administrateur indépendant, Président du Comité ;
- M^{me} Marie Josèphe Baud, administratrice indépendante ;
- M. Louis Champel, administrateur indépendant ;
- M^{me} Anne Marie Graffin, administratrice indépendante ;
- M. Luc Frechin, administrateur.

4.2.2.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place le 18 septembre 2006.

2 

réunions

9 

membres

4 

administrateurs
indépendants

100 % 

de taux de participation

Son rôle essentiel est d'émettre toute recommandation au Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- étudier la stratégie et la politique générale du Groupe ;
- examiner les opportunités de développement externe ;
- examiner l'évolution et les perspectives des activités du Groupe tant sur le plan national que sur le plan international ;
- examiner les projets d'implantation à l'étranger ;
- étudier les stratégies de l'entreprise que les dirigeants pourraient mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements.

En 2024, le Comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- le Président-directeur général ;
- le Directeur général délégué Groupe ;
- 7 administrateurs.

4.2.2.4 Comité Responsabilité Sociale et Environnementale

Le Conseil d'administration n'a pas mis en place de comité RSE mais suit de manière détaillée les actions extra-financières lors de ses réunions.

En 2024, les actions extra-financières suivantes ont été présentées devant le Conseil :

- présentation de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023,

- présentation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- présentation du sujet Empreinte environnementale : émissions CO₂, gestions des déchets, eau.
- Présentation de la matrice de double matérialité et des IRO retenus pour l'élaboration du Rapport de durabilité 2024. Une présentation détaillée de cette matrice a été présentée, commentée par le Comité stratégique du Conseil d'administration.
- Recommandation de nomination d'un auditeur de durabilité proposée à l'Assemblée générale.

4.2.2.5 Tableau récapitulatif des membres du Conseil d'administration et des Comités du Conseil

Nom, prénom	Administrateur indépendant	Première nomination	Échéance du mandat* à l'Assemblée annuelle	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité stratégique
Étienne Frechin	Non	1962	2025	Non	Non	Membre
Matthieu Frechin	Non	2006	2026	Non	Non	Membre
Philippe Arnold	Oui	2007	2027	Président	Président	Membre
Louis Champel	Oui	2009	2026	Membre	Membre	Membre
Marie-Josèphe Baud	Oui	2013	2025	Membre	Membre	Membre
Luc Frechin	Non	2021	2025	Membre	Membre	Membre
Audrey Chanoinat	Non	2021	2028	Membre	Non	Membre
Anne Marie Graffin	Oui	2022	2026	Membre	Membre	Membre

* Conformément à la recommandation 11, le Conseil a décidé statutairement que la durée du mandat soit de quatre années, le renouvellement des administrateurs est échelonné.

4.2.2.6 Politique de diversité

Au sein du Conseil administration

Le Conseil porte une attention particulière à sa composition, notamment en matière de compétences et d'expériences de ses administrateurs et veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âges, indépendance). En 2024, le Conseil d'administration est composé de trois femmes et de cinq hommes, et de quatre administrateurs indépendants. Cette diversité permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil.

Au sein de l'entreprise

Conformément à la recommandation R15 du Code MiddleNext – Politique de diversité et d'équité, le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 juin 2024 a vérifié la politique de la société en matière d'égalité professionnelle comprenant entre autres l'égalité salariale hommes/femmes et la répartition socioprofessionnelle hommes/femmes. Cette politique est revue annuellement par le Conseil. L'index de l'égalité professionnelle est de 91/100 pour les données de l'exercice 2023.

4.2.3 Direction générale

Elle est assumée par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Il peut s'agir du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa qui précède, lors de la cessation, pour quelque raison que ce soit, du mandat du Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général.

Il n'y a pas de limite aux pouvoirs du Directeur général.

4.2.3.1 Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer quatre Directeurs généraux délégués. La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué.

4.2.3.2 Responsable pharmaceutique

Conformément aux dispositions de l'article L. 5142-1 du Code de la santé publique, toute entreprise de fabrication, importation, exportation et distribution en gros de médicaments vétérinaires devra être la propriété d'un pharmacien, d'un vétérinaire ou d'une société à la gérance ou à la Direction générale de laquelle participe un pharmacien ou un vétérinaire. Les pharmaciens ou vétérinaires mentionnés ci-dessus sont dénommés « pharmaciens ou vétérinaires responsables ». Ils sont personnellement responsables de l'application des dispositions législatives et réglementaires, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité solidaire

de la société. Conformément aux dispositions de l'article R. 5142-33 du Code susvisé, le pharmacien ou docteur vétérinaire responsable doit être, dans les sociétés anonymes, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Par ailleurs, conformément au Code de la santé publique, le Conseil d'administration désigne un pharmacien ou un vétérinaire intérimaire, qui se verra conférer, pour les périodes de remplacement, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au Pharmacien ou Vétérinaire responsable.

4.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

4.3.1 Rémunération des dirigeants

Le 19 mars 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et conformément à la loi Sapin II du 9 décembre 2016, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2024 les principes et critères de rémunération au titre de l'année 2023. Lors de cette Assemblée générale toutes les résolutions concernant la rémunération des dirigeants ont été adoptées à la majorité.

Les rémunérations de dirigeants ont été revalorisées de la façon suivante après approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2024 :

- Directeur général – Matthieu Frechin : 3,5 % sur rémunération fixe, hors tout autre élément de rémunération.
- Directeur général délégué – Dominique Derveaux : 3,5 % sur rémunération fixe, hors tout autre élément de rémunération.
- Directeur général délégué, Pharmacien responsable – Alain Masson : 3,5 % (sur prime Pharmacien responsable).

Ces augmentations ont pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Les primes variables attachées aux objectifs 2024 seront les suivantes (à 100 % d'atteinte des objectifs et sous réserve du vote Ex-post des actionnaires) :

- Directeur général – Matthieu Frechin : 213 210 €.
- Directeur général délégué – Dominique Derveaux : 103 000 €.

Un système de réduction ou de majoration en cas de non-atteinte ou de dépassement des objectifs, basé sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe, a été mis en place.

4.3.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les éléments de rémunération fournis dans les tableaux ci-dessous sont sur une base brute.

Matthieu Frechin, Président-directeur général	Exercice 2022		Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	287 180	287 180	298 108	298 108	308 985	308 985
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	194 212	330 160	198 000	92 268	206 000	73 748
<i>En % de la rémunération totale</i>	39,6 %	52,7 %	39,1 %	23,0 %	39,2 %	18,7 %
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾						
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾						
Rémunération de l'activité des administrateurs ⁽⁴⁾	9 286	9 286	10 000	10 000	11 000	11 000
Avantages en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurants		Voiture de fonction + tickets-restaurants		Voiture de fonction + tickets-restaurants	
TOTAL	490 678	626 626	506 108	400 376	525 985	393 733

Dominique Derveaux, Directeur général délégué	Exercice 2022		Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	291 124	291 124	303 281	303 281	311 266	311 266
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	91 000	144 235	95 095	48 500	99 400	54 570
<i>En % de la rémunération totale</i>	23,8 %	33,1 %	23,9 %	13,8 %	24,2 %	14,9 %
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Rémunération de l'activité des administrateurs ⁽⁴⁾						
Avantage en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurants + GSC		Voiture de fonction + tickets-restaurants + GSC		Voiture de fonction + tickets-restaurants + GSC	
TOTAL	382 124	435 359	398 376	351 781	410 666	365 836

Alain Masson, Directeur général délégué	Exercice 2022		Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	140 680	140 680	145 786	145 786	150 024	150 024
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	19 754	21 631	20 133	16 006	20 966	16 468
<i>En % de la rémunération totale</i>	10,4 %	11,3 %	10,3 %	8,3 %	10,4 %	8,3 %
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾						
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	28 944	28 944	30 240	30 240	31 320	31 320
Rémunération de l'activité des administrateurs ⁽⁴⁾						
Avantages en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurants		Voiture de fonction + tickets-restaurants		Voiture de fonction + tickets-restaurants	
TOTAL	189 378	191 255	196 159	192 032	202 310	197 812

1) Dans les rémunérations fixes sont inclus les avantages en nature et autres primes récurrentes.

2) Les rémunérations variables sont calculées en fonction de l'atteinte des objectifs de CA et ROC au niveau du Groupe, avec un système de réduction ou de majoration en cas de non-atteinte ou de dépassement de ces objectifs.

3) Prime Pharmacien responsable (cf. tableau synthèse des recommandations du Code MiddleNext).

4) Les montants dus correspondent à l'année N-1.

4.3.3 Ratio d'équité

Conformément à la loi Pacte, nous vous présentons les ratios d'équité sur les cinq derniers exercices. Pour le calcul de ces ratios, Vetoquinol a utilisé l'index d'égalité professionnelle. Ces deux bases de rémunérations brutes ne sont pas calculées de la même manière, l'index

d'égalité professionnelle devant suivre une méthode de calcul excluant la prime d'ancienneté et les primes liées au poste. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux considérés pour ces ratios est la rémunération versée.

4.3.3.1 Ratio d'équité sur moyenne des rémunérations des salariés

	2020			2021			2022			2023			2024		
	Rém.	Ratio vs rem. moyenne	Évol. entre 2019 et 2020	Rém.	Ratio vs rem. moyenne	Évol. entre 2020 et 2021	Rém.	Ratio vs rem. moyenne	Évol. entre 2021 et 2022	Rém.	Ratio vs rem. moyenne	Évol. entre 2022 et 2023	Rém.	Ratio vs rem. moyenne	Évol. entre 2023 et 2024
Performance de la société															
CA (M€)	427,5 M€		5,8* %	521 M€		13,7 %	539,8 M€		3,6 %	529 M€		-1,9 %	539 M€		1,9 %
EBITDA	83,9 M€**		28,2 %	119,3 M€**		29,7 %	118,0 M€**		-1,1 %	113 M€**		-4,2 %	104 M€**		-7,7 %
Rémunération des salariés															
Moyenne des rém. des salariés	45 297		0,8 %	45 271		-0,1 %	46 136		1,9 %	49 770		7,9 %	52 119		4,7 %
Rémunération versée annuelle des mandataires sociaux															
FRECHIN Matthieu	440 238	9,72	-2,6 %	591 937	13,1	34,5 %	626 626	13,6	5,9 %	400 376	8,0	-36,1 %	393 733	7,6	-1,7 %
DERVEAUX Dominique				387 841	8,6		435 359	9,4	12,3 %	351 781	7,1	-19,2 %	365 836	7,0	4,0 %
MASSON Alain	144 622	3,19	-19 %	161 537	3,6	11,7 %	191 255	4,1	18,4 %	192 032	3,9	0,4 %	197 812	3,8	3,0 %

* Croissance organique

** Tient compte de IFRS 16

4.3.3.2 Ratio d'équité sur médiane des rémunérations des salariés

	2020			2021			2022			2023			2024		
	Rém.	Ratio vs rem. médiane	Évol. entre 2019 et 2020	Rém.	Ratio vs rem. médiane	Évol. entre 2020 et 2021	Rém.	Ratio vs rem. médiane	Évol. entre 2021 et 2022	Rém.	Ratio vs rem. médiane	Évol. entre 2022 et 2023	Rém.	Ratio vs rem. médiane	Évol. entre 2023 et 2024
Médiane des rém. des salariés	32 778		3,3 %	33 068		0,9 %	33 940		2,6 %	33 191		12,5 %	40 706		6,6 %
Rémunération versée annuelle des mandataires sociaux															
FRECHIN Matthieu	440 238	13,4	-2,6 %	591 937	17,9	34,5 %	626 626	18,5	5,9 %	400 376	10,5	-36,1 %	393 733	9,7	-1,7 %
DERVEAUX Dominique				387 841	11,7		435 359	12,8	12,3 %	351 781	9,2	-19,2 %	365 836	9,0	4,0 %
MASSON Alain	144 622	4,4	-19 %	161 537	4,9	11,7 %	191 255	5,6	18,4 %	192 032	5,0	0,4 %	197 812	4,9	3,0 %

4.3.4 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce

4.3.4.1 Décisions relatives à la rémunération totale au titre de l'année 2024

Lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au titre de l'année 2024 du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux :

4.3.4.1.1 Tableau récapitulatif

	Matthieu Frechin, Président-directeur général	Dominique Derveaux, Directeur général délégué	Alain Masson, Directeur général délégué
Rémunération annuelle fixe 2024 (1)	302 840 €	294 000 €	NA
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024	124 046 €	73 491 €	NA
			Contrat de travail
Rémunération variable annuelle versée en 2024 au titre de l'exercice 2023	73 748 €	54 570 €	NA
Rémunération variable long terme (stock-option, action gratuite)	-	-	NA
			Contrat de travail
Avantage en nature	Voiture de fonction/ tickets-restaurants	Voiture de fonction/ tickets-restaurants/GSC	NA
Prime exceptionnelle	-	-	2 610 € mensuels
Indemnité de départ/clause de non-concurrence		En cas de révocation, une indemnité de fin de mandat équivalent à six mois de salaire de base, condition de performances : ROC avant AAA de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8 % des ventes nettes du Groupe	
Rémunération mandat d'administrateur (brut)	11 000 €	NA	NA

(1) La rémunération annuelle fixe ne comprend pas les avantages en nature contrairement aux chiffres indiqués dans le tableau § 4.3.2.

Les éléments de rémunération variables et exceptionnels sont conditionnés à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2025 de la rémunération de

la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 I.

4.3.4.2 Projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale du 22 mai 2025

4.3.4.2.1 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Matthieu Frechin à raison de son mandat de Président-directeur général (résolutions n° 6), à Monsieur Dominique Derveaux à raison de son mandat de Directeur général délégué (résolution n° 7), à Monsieur Alain Masson à raison de son mandat de Directeur général délégué (résolution n° 8).

4.3.4.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général, Directeur général délégué et administrateurs) définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux de Vetoquinol en raison de leur mandat.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration du 18 mars 2025 sur proposition de la Direction générale, après avoir reçu l'avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Vetoquinol, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Cette politique est soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 (résolution n° 9).

Le processus de détermination est en lien avec la politique générale de rémunération 2025 de Vetoquinol et tient notamment compte des pratiques du marché, de l'expérience des mandataires sociaux et de leur responsabilité au sein de la société en adéquation avec les recommandations du Code MiddleNext. La rémunération variable annuelle représente un pourcentage de la rémunération fixe annuelle, attribuée en fonction du pourcentage d'atteinte des objectifs quantitatifs (CA, ROC...) et qualitatifs avec une base cible à 100 %. Ces objectifs sont définis en cohérence avec la stratégie de Vetoquinol. La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

La rémunération du Président-directeur général, Monsieur Matthieu Frechin, est composée d'une rémunération fixe et variable annuelle. Il pourra également recevoir une rémunération en actions à long terme. La rémunération variable annuelle du Directeur général est déterminée en fonction de l'atteinte de niveaux de performance économique, quantitatif 60 % et qualitatif 40 % (ces critères ont été préétablis et définis de manière précise, mais ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité), en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La mise en place d'une rémunération en actions à long terme est particulièrement adaptée à la fonction de Président-directeur général, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à long terme de Vetoquinol. En effet, ce dispositif repose sur des critères de performance déterminés par le Conseil d'administration en lien direct avec les orientations stratégiques de Vetoquinol et s'inscrit dans un objectif d'alignement de la rémunération des mandataires sociaux avec l'intérêt des actionnaires, ainsi qu'avec l'intérêt social de Vetoquinol.

Dans le cadre de sa rémunération en actions à long terme, Monsieur Matthieu Frechin peut recevoir des actions gratuites dont les conditions de performance sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. La période d'acquisition des actions est de trois ans, en ligne avec la période de mesure des conditions de performance et les pratiques de marché.

L'attribution des actions, en faveur du Président-directeur général, n'excédera pas 20 % de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle).

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Président-directeur général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions définitivement acquises dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

Monsieur Matthieu Frechin dispose d'une voiture de fonction (soumis en avantage en nature) dont les frais d'assurance, de maintenance et de carburant sont à la charge de la société, dans la limite des règles définies dans la Charte véhicules de la société. Le Président-directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions applicables aux salariés de Vetoquinol SA, il reçoit également aux mêmes conditions que les salariés de Vetoquinol SA des tickets-restaurants (soumis en avantage en nature). Au titre de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration, il reçoit une rémunération d'activité liée à son mandat d'administrateur du Conseil d'administration.

La rémunération du Directeur général délégué, Monsieur Dominique Derveaux, est composée d'une rémunération fixe et variable annuelle. Il pourra également recevoir une rémunération en actions à long terme.

La rémunération variable annuelle est déterminée en fonction de l'atteinte de niveaux de performance économique (60 %) et qualitatif 40 % (ces critères ont été préétablis et définis de manière précise, mais ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité), en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il dispose d'une voiture de fonction (soumis en avantage en nature) dont les frais d'assurance, de maintenance et de carburant sont à la charge de la société, dans la limite des règles définies dans la Charte véhicules de la société. Monsieur Dominique Derveaux, Directeur général délégué, bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions applicables aux salariés de Vetoquinol SA, il reçoit également aux mêmes conditions que les salariés de Vetoquinol SA des tickets-restaurants (soumis en avantage en nature).

La mise en place d'une rémunération en actions à long terme est particulièrement adaptée à la fonction de Directeur général délégué, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à long terme de Vetoquinol. En effet, ce dispositif repose sur des critères de performance déterminés par le

4.3.4.3.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'enveloppe globale des rémunérations des Administrateurs autorisée par l'Assemblée générale, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition

Conseil d'administration en lien direct avec les orientations stratégiques de Vetoquinol et s'inscrit dans un objectif d'alignement de la rémunération des mandataires sociaux avec l'intérêt des actionnaires, ainsi qu'avec l'intérêt social de Vetoquinol.

Dans le cadre de sa politique de rémunération en actions à long terme, Monsieur Dominique Derveaux pourra recevoir des actions gratuites dont les conditions de performance seront arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. La période d'acquisition des actions est de trois ans, en ligne avec la période de mesure des conditions de performance et les pratiques de marché.

L'attribution des actions, en faveur de Monsieur Dominique Derveaux, n'excédera pas 20 % de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle).

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur général délégué doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions définitivement acquises dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

Le montant des indemnités de révocation de mandat de Monsieur Dominique Derveaux s'élève à six mois de salaires de base avec les conditions de performances suivantes : le résultat opérationnel courant avant amortissement des actifs acquis de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8 % des ventes nettes du Groupe.

Monsieur Alain Masson, Directeur général délégué et Pharmacien responsable perçoit une prime exceptionnelle mensuelle de Pharmacien responsable.

Les autres éléments de rémunération de Monsieur Alain Masson sont fixés par son contrat de travail au titre de sa fonction de Directeur qualité, HSE Groupe.

Au titre de son contrat de travail, Monsieur Alain Masson pourra recevoir une rémunération en actions à long terme.

du Comité des rémunérations. Cette enveloppe est répartie en fonction des participations au Conseil d'administration et aux Comités spécifiques.

4.3.4.3.2 Proposition des principes et critères de rémunération au titre de l'année 2025

Principes et critères de rémunération au titre de l'année 2025	Matthieu Frechin, Président-directeur général	Dominique Derveaux, Directeur général délégué	Alain Masson, Directeur général délégué
Rémunération annuelle fixe	308 897 €	305 760 €	NA Contrat de travail
Rémunération variable annuelle (atteinte de 100 % des objectifs)	217 474 €	107 120 €	NA Contrat de travail
	Critères quantitatifs 60 % (CA, rentabilité)	Critères quantitatifs 60 % (CA, rentabilité)	
	Critères qualitatifs 40 %	Critères qualitatifs 40 %	
Rémunération variable long terme (stock-option, action gratuite)	NA	Oui	NA
Avantage en nature	Voiture de fonction/tickets-restaurants	Voiture de fonction/tickets-restaurants/GSC	NA Contrat de travail
Prime exceptionnelle			2 675 € mensuels Prime mensuelle de Pharmacien responsable
Indemnité de départ/clause de non-concurrence		En cas de révocation, une indemnité de fin de mandat équivalent à six mois de salaire de base, condition de performances : ROC avant AAA de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8 % des ventes nettes du Groupe	
Rémunération de l'activité des administrateurs (brut)	13 000 €	NA	NA

4.3.4.4 Projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale du 22 mai 2025

4.3.4.4.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve conformément à l'article L.22-10-8 II dudit code, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la société.

4.3.4.4.2 Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et notamment les éléments reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'administration figurant au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la société et faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10- 34 I dudit code les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

4.3.5 Contrat de travail et mandat social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Matthieu Frechin , Président-directeur général		X		X		X		X
Dominique Derveaux , Directeur général délégué		X		X	X (1)			X
Alain Masson , Directeur général délégué	X (2)			X		X		X

(1) Les indemnités de départ ont été prévues dans des conditions conformes à la loi (sous conditions de performance), et son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, est conforme aux dispositions du Code MiddleNext. Le montant maximum ne pourra pas excéder 6 mois de salaire, ce montant est conforme à la recommandation 19 du Code de gouvernance MiddleNext.

(2) Cf. tableau récapitulatif des recommandations MiddleNext R1 (cf. paragraphe 4.1.1).

4.3.6 Conventions réglementées

4.3.6.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Il n'y a pas eu de convention autorisée durant l'exercice 2024.

4.3.7 Conventions courantes

S'agissant du suivi des conventions courantes qui sont exemptées de la procédure légale de contrôle, il est procédé à leur évaluation régulière, notamment à l'occasion de leur modification, de leur renouvellement ou en cas de résiliation d'un commun accord, afin de vérifier que les critères retenus continuent à être réunis. Les conventions courantes conclues à des conditions normales pour évaluation sont présentées aux administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration préparant l'Assemblée générale annuelle.

Au cours de la séance du 18 mars 2025, le Directeur financier du Groupe a rappelé les anciennes conventions courantes et a fait l'inventaire des nouvelles conventions courantes.

4.3.8 Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Conformément à la recommandation 12 du Code MiddleNext, le Conseil définit la répartition de la rémunération d'activité des administrateurs selon la participation au Conseil et à ses Comités.

Mandataires sociaux non dirigeants	Rémunération mandat d'administrateur au titre de l'année 2022 montants nets versés sur exercice 2023	Autres rémunérations versées sur l'exercice 2023	Rémunération mandat d'administrateur au titre de l'année 2023 montants nets versés sur exercice 2024	Autres rémunérations versées sur l'exercice 2024
Louis Champel	21 700 €	0	23 100 €	0
Philippe Arnold	21 700 €	0	23 100 €	0
Marie-Josèphe Baud	21 700 €	0	23 100 €	0
Anne-Marie Graffin	13 300 €	0	23 100 €	0
Luc Frechin	21 700 €	0	23 100 €	0
Audrey Chanoinat	19 600 €	0	21 000 €	0
Étienne Frechin	10 000 €	0	11 000 €	0

4.4 OPTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ET PLANS D'INCITATION À LONG TERME

4.4.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

4.4.2 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

4.4.3 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice

Néant

HISTORIQUE DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées à	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Dominique Derveaux	26 mai 2020	5 500	258 390 €	26 mai 2022	26 mai 2024	La réalisation du ROC/CA 2021 avant l'amortissement des actifs acquis, pour le groupe Vetoquinol, est supérieure ou égale à 8 %.

4

4.4.4 Attributions de stock-options à chaque mandataire social au cours de l'exercice

Néant.

4.4.5 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

4.4.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

4.5 Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

4.5.1.1 Principes et points clés d'analyse

Le pilotage de l'organisation comptable et financière, approuvé et contrôlé par la Direction générale, est assuré par la Direction des Affaires Financières. L'établissement des comptes consolidés, au travers d'un ERP Groupe et d'un logiciel de consolidation et de reporting dédié, assure une homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées.

4.5.1.1.1 Organisation générale

Le Groupe est organisé de manière à produire mensuellement les informations comptables et financières dont il a besoin pour piloter son activité suivant un calendrier établi. Les données financières de base (compte de résultat, bilan, tableau des flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres du Groupe) sont arrêtées mensuellement à J+10 (ouverts).

Dans le cadre de la publication annuelle des comptes consolidés, les missions des différents acteurs concourant à la publication des comptes consolidés annuels sont clairement identifiées dans plusieurs documents qui leur sont transmis. Un planning précis décrivant les procédures d'arrêté et de consolidation mensuelles est établi et communiqué à toutes les filiales du Groupe.

Les circuits d'information concourant à la mise en place des tableaux de bord sont basés sur un outil unique de consolidation et de reporting permettant une homogénéisation et une sécurité accrue des données comptables, notamment par le biais d'extractions automatiques effectuées à partir de l'ERP du Groupe.

4.5.1.1.2 Gestion des ressources

Les ressources nécessaires au bon fonctionnement de la fonction comptable sont régulièrement passées en revue par la Direction générale afin de s'assurer que les compétences présentes sont en conformité avec la complexité croissante des opérations à traiter.

4.5.1.1.3 Application des règles comptables

Le Groupe applique les normes IFRS, pour élaborer les comptes consolidés et s'assure par une veille active que les changements de réglementation sont correctement appréhendés et appliqués. Les opérations complexes (ex. : regroupement d'entreprise, test de dépréciation annuel des Goodwill, allocation du prix d'achat consécutivement à des acquisitions...) sont traitées exclusivement par la cellule de consolidation du Groupe, rattachée à la Direction des Affaires Financières, dans le respect des normes IFRS et sont validées par la Direction générale et le Comité d'audit.

Le Groupe détient 29 filiales et/ou holdings financières à l'étranger. Le traitement des informations de base suivant ces référentiels comptables locaux est parfois différent du traitement requis par les normes IFRS. Pour pallier cette problématique, le Groupe traite les opérations aux normes IFRS, au sein de sa cellule de consolidation.

Les différentes options possibles sont validées par la Direction générale et/ou le Comité d'audit.

4.5.1.1.4 Organisation et sécurité des systèmes d'information

Le Groupe s'emploie à mettre en place dans la plupart de ses filiales un ensemble de systèmes d'information ayant comme épine dorsale un ERP commun.

Le paramétrage de ce système d'information donne une assurance raisonnable au Groupe quant à l'organisation et à la sécurité de ses systèmes d'information.

L'ERP a été développé avec pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité et de disponibilité tout en garantissant la pertinence de l'information comptable et financière.

L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'information font l'objet de règles précises en

matière d'accès au système et de validation des traitements et procédures de clôture. Des dispositifs destinés à assurer la sécurité physique et logique des systèmes et données informatiques sont mis en place par le Groupe.

Les opérationnels sont impliqués dans la définition, la conception et la validation des outils informatiques. Afin de sécuriser les modifications et les améliorations apportées au système, il a été mis en place une séparation des environnements de développement et de production.

4.5.1.2 Rôle de la Direction générale

4.5.1.2.1 Organisation, compétences et moyens

La Direction générale veille à l'existence d'un dispositif de gestion des risques et d'un dispositif de contrôle interne comptable et financier. Elle en organise la surveillance.

La Direction générale s'assure que le dispositif de contrôle interne et financier vise à produire une information fiable et donne une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société. À cette fin, la Direction générale s'assure que les dispositifs abordent les points suivants :

- la compatibilité des dispositifs de motivation et de rémunération au sein des fonctions comptable et financière avec les objectifs du contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'organisation et le périmètre de responsabilité des fonctions comptables et financières sont régulièrement revus afin de mettre en adéquation les moyens (personnel et outils...) et les exigences du contrôle interne ;
- les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers ainsi que les mesures destinées à assurer ces obligations de conservations (plans de continuité en particulier dans le domaine informatique, archivage permettant de répondre aux obligations réglementaires, etc.).

4.5.1.2.2 Pilotage et contrôle budgétaire

Le reporting de chaque société du Groupe permet d'établir chaque mois le « Tableau de bord ». Ce document centralise et consolide aux normes IFRS toutes les données comptables et financières, notamment :

- l'analyse des résultats mensuels d'exploitation de chaque entité avec la décomposition des différentes charges par nature et centre de coûts,
- l'analyse des résultats industriels des sites de production,
- toutes ces données font l'objet d'une comparaison, pour le mois et en cumul, avec l'exercice précédent et avec le budget validé par le Conseil d'administration,

- le suivi de l'avancée des programmes d'investissements annuels,
- le suivi mensuel de la trésorerie et de l'endettement,
- l'analyse des ventes suivant un grand nombre de critères (pays, espèces, zones géographiques, gammes de produits, etc.),
- l'analyse et le suivi mensuel des ventes et marges des essentiels et des produits vendus aux USA, moteur de la stratégie du Groupe.

Les budgets de chacune des filiales, de chacune des usines, de chacune des fonctions et enfin du Groupe sont présentés par les opérationnels supervisés par la Direction financière, puis validés par la Direction générale, avant leur approbation par le Conseil d'administration.

Au sein des différentes structures mises en place afin de piloter la bonne marche du Groupe, la Direction générale, en liaison avec les Directions financières, s'assure des principes comptables retenus et de leur éventuel impact sur la présentation des états financiers.

Dans le cadre de l'audit interne, la Direction générale définit tous les ans un plan d'audit interne (juridique et/ou financier) à réaliser principalement par des équipes internes et/ou par des prestataires externes. L'accent est mis de manière continue sur un programme visant à la prévention des fraudes dans le Groupe et l'identification de dysfonctionnements éventuels pouvant remettre en cause la présentation des états financiers du Groupe.

4.5.1.2.3 Préparation de l'arrêté des comptes

La Direction générale s'assure que la Direction financière a défini et mis en place des processus d'enregistrement comptable des opérations majeures.

Elle s'assure de la mise en place de procédures d'arrêté de certains comptes jugés sensibles ou qui pourraient l'être (valorisation des actifs incorporels...) et valide les estimations et hypothèses prises par la Direction financière.

La Direction générale revoit et valide les comptes – y compris les notes annexes – établis par la Direction financière.

À ce titre, les changements de principes comptables éventuels, sont mis en évidence et le Conseil d'administration et/ou le Comité d'audit en sont informés si cela est applicable.

La Direction générale s'assure de l'analyse des grands équilibres financiers (ratios d'endettement, liquidités, couverture...); elle identifie et explique les facteurs d'évolution des résultats (réalisé N/N-1, réalisé N vs Budget). Les comptes annuels sont accompagnés du rapport de gestion et de l'état de durabilité qui comprennent les principaux commentaires et analyses nécessaires à la bonne compréhension desdits états financiers.

Enfin, la Direction générale définit la stratégie de communication financière, le programme annuel de relations investisseurs et valide les communiqués financiers.

4.5.1.2.4 Prise en considération des travaux des Commissaires aux comptes

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la Direction générale échange avec le collège des Commissaires aux comptes (CAC).

La Direction générale s'assure que les Commissaires aux comptes ont revu les principes comptables retenus et les options comptables qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers.

Enfin, la Direction générale s'informe auprès des Commissaires aux comptes du périmètre de leur intervention et des conclusions de leurs travaux.

4.5.1.2.5 Travaux des auditeurs de durabilité

La Direction générale s'assure de l'établissement d'un état de durabilité et s'informe auprès des auditeurs de durabilité des conclusions de leurs travaux.

4.5.1.3 Rôle du Conseil d'administration et/ou du Comité d'audit

4.5.1.3.1 Contrôles et vérifications

Le Conseil d'administration est informé des aspects majeurs qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation; les informations suivantes lui sont transmises : budget de l'année suivante, meilleur estimé d'arrêté de fin d'année, tableaux relatifs à la loi du 1^{er} mars 1984, projets d'investissements, tableau de bord interne, etc.

Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux par le Comité d'audit.

Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, veille à la qualité du processus de sélection et d'appel d'offres des Commissaires aux comptes notamment au regard des critères de compétence et d'indépendance de ceux-ci.

Dans le cadre de la prévention de la fraude, le Groupe a procédé à la mise à jour, en tenant compte de la loi Sapin II, de son Guide de Bonne Pratique des Affaires qui concourt à éviter les fraudes et actes malhonnêtes envers le Groupe et/ou ses partenaires et actionnaires.

Une formation a été effectuée afin que tous les managers soient formés et régulièrement un rappel de formation est mis en place. De plus, les règles contenues dans ce Guide de Bonne Pratique des Affaires définissent ce que Vetoquinol attend de chacun de ses employés, quel que soit son niveau hiérarchique, afin que, dans le monde entier, tous agissent dans le respect de la loi et de l'éthique Vetoquinol tant à l'égard des concurrents, des clients et des fournisseurs, que pour protéger les actifs de Vetoquinol et éviter tout risque de fraude et de corruption imputable à Vetoquinol. L'audit interne du Groupe procède à des vérifications sur pièces et contrôle certains dossiers à l'occasion de ses missions. Le Groupe est soumis régulièrement par téléphone et/ou par mail à des tentatives de fraude qui

sont de plus en plus fréquentes ; jusqu'à présent le Groupe n'a pas eu à pâtir de conséquences financières défavorables en lien avec ces tentatives de fraude. Un programme de prévention et de sensibilisation des salariés clés dans tout le Groupe est en place pour tenter de pallier ces conséquences négatives éventuelles.

4.5.1.3.2 Arrêté des comptes

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et examine les comptes semestriels sur la base du compte rendu effectué par le Comité d'audit. Les comptes sur lesquels il doit se prononcer lui sont présentés par la Direction des Affaires Financières ainsi que les différentes estimations et/ou options retenues pour parvenir à ces comptes. Les Commissaires aux comptes présentent leurs travaux et leurs conclusions ainsi que leurs éventuelles recommandations.

4.5.1.3.3 Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit ainsi que le Conseil d'administration reçoivent l'assurance des Commissaires aux comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Le Comité d'audit ainsi que le Conseil d'administration s'assurent que les Commissaires aux comptes ont revu les principes comptables retenus et les options comptables qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers.

Lors de l'arrêté des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont suffisamment avancé dans leurs travaux pour être en mesure de communiquer au Conseil toutes remarques significatives. Le collège des Commissaires aux comptes prépare des documents de synthèse pour partage et commentaires avec le Comité d'audit, conformément à la loi.

4.5.2 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

De façon à assurer la production d'un reporting transparent donnant une image fidèle de la situation de la société, le Groupe aménage en continu ses processus comptables et financiers, en mettant l'accent notamment sur les contrôles internes relatifs à l'initiation, l'enregistrement et la réconciliation des soldes comptables et des opérations, en application des principes comptables appropriés.

4.5.2.1 Critère de qualité

Cette évolution continue des processus de production de l'information comptable met l'accent sur l'automatisation de la collecte et de la contribution des informations de manière à :

- réduire le délai de mise à disposition de l'information,
- réduire les coûts de production comptable,
- limiter les erreurs dans l'agrégation de ces données et la production des états financiers,
- renforcer la vision des directions sur les activités des filiales et des usines,
- alimenter un tableau de bord au niveau des résultats financiers.

L'amélioration continue du contrôle interne en matière de reporting financier passe par la mise en place d'un référentiel commun formalisant l'ensemble des règles du Groupe. Ces règles sont élaborées en fonction des risques définis en amont du cadre réglementaire, mais aussi des procédures en place, des spécificités métier et de l'entreprise. Cette démarche doit s'étendre jusqu'à l'intégration de ce cadre de contrôle avec les systèmes d'information en place et les activités humaines.

L'existence d'un tel cadre, en particulier d'un référentiel formel et d'un système de suivi, participe à la faisabilité et la pertinence des audits internes et externes tels

qu'exigés par la loi. À travers le système d'information du Groupe ; dont on peut analyser et mesurer l'efficacité et la pertinence ; c'est une grande part des processus opérationnels et de pilotage de l'entreprise qui sont mis en jeu.

4.5.2.2 Identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable publiée

La qualité de l'information comptable et financière publiée dépend aussi des risques inhérents aux processus comptables en amont de la production d'informations financières et de la qualité du processus d'arrêté des comptes. L'objectif de la Direction des Affaires Financières est de minimiser ces différents risques afin de publier dans les états financiers une information financière régulière et sincère.

Pour ce faire, les assertions contenues dans les états financiers sont des affirmations de la Direction, explicites ou non, qui sont reflétées dans les états financiers, comme suit :

- Exhaustivité des informations – l'ensemble des transactions et événements, les actifs, les passifs et les participations, qui auraient dû être comptabilisés, ont été enregistrés et ceci dans le bon exercice comptable. Toutes les informations en annexes qui devraient figurer dans les états financiers ont été décrites.
- Existence et réalité – les actifs, les passifs et les participations existent et les transactions ainsi que les événements qui ont été enregistrés ou mentionnés en annexe sont réels, ils concernent le Groupe et sont enregistrés dans le bon exercice comptable.

- Exactitude – les montants et autres données relatives aux transactions et aux événements ont été correctement enregistrés dans les soldes comptables appropriés.
- Valorisation – les actifs, les passifs et les participations sont enregistrés dans les états financiers selon les valeurs appropriées et les éventuels écarts de valorisation ou les écarts d'affectation sont correctement enregistrés.
- Obligations et droits – le passif représente les obligations de l'entité ainsi que les droits sur l'actif que l'entité détient ou contrôle.
- Présentations – les informations financières et informations en annexes sont correctement présentées et décrites, clairement exprimées, mentionnées fidèlement, avec les montants appropriés.

Les processus comptables sont organisés suivant les grands processus de l'entreprise : ventes, achats, productions & stocks, immobilisations, etc. Ces dispositifs organisés et documentés ont à traiter les différents flux d'opérations et rendent de ce fait homogènes les données comptables.

Le processus d'arrêté des comptes est formalisé suivant un arrêté mensuel et l'information financière publiée est passée en revue par la Direction des Affaires Financières du Groupe, la Direction générale ainsi que les directions opérationnelles du Groupe.

4.5.2.3 Principes et points clés d'analyse

4.5.2.3.1 Investissements/ désinvestissements/Recherche & Développement

Le processus d'investissement est organisé et documenté. Il comprend *a minima* les différentes autorisations suivantes :

- autorisation du budget annuel donnée par le Conseil d'administration,
- autorisation par la Direction générale.

La Direction scientifique contrôle le suivi de tous les projets de R & D en cours.

Elle établit à intervalle régulier un état d'avancement de chacun de ces projets et de leurs coûts par rapport au cahier des charges.

Selon IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement interne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 est satisfait. En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de R & D, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Les paiements effectués pour l'acquisition séparée de travaux de recherche et développement sont comptabilisés en tant qu'« Autres actifs incorporels » dès lors qu'ils répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle, c'est-à-dire dès lors qu'il s'agit d'une ressource contrôlée,

dont Vetoquinol attend des avantages économiques futurs et qui est identifiable, c'est-à-dire séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux. En application du paragraphe 25 de la norme IAS 38, le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les travaux de recherche et développement lorsqu'ils sont acquis séparément. Dans ce cadre, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisés à l'actif. Ces droits sont amortis linéairement, à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, sur leur durée d'utilité.

Les versements liés à des accords de recherche et développement portant sur l'accès à des technologies ou à des bases de données ainsi que les paiements concernant l'acquisition de dossiers génériques sont également immobilisés. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif incorporel.

Les accords de sous-traitance et les dépenses au titre de contrats de services de recherche et développement ou les paiements relatifs à des collaborations continues en matière de recherche et développement, mais qui demeurent indépendants du résultat de ces dernières, sont comptabilisés en charges tout au long des périodes au cours desquelles les services sont reçus.

4.5.2.3.2 Immobilisations incorporelles, corporelles et Goodwill

Les processus mis en place par le Groupe permettent de s'assurer que :

- les immobilisations incorporelles et/ou corporelles existent et appartiennent au Groupe, qui les utilise dans le cadre de son activité ;
- les éléments qui doivent être immobilisés le sont ;
- les cessions et autres mouvements de sortie sont tous comptabilisés ainsi que les plus ou moins-values qu'ils ont générées ;
- les montants immobilisés sont justes et ne comprennent pas d'éléments devant être comptabilisés en charges ;
- la valorisation et la présentation sont correctes et en adéquation avec les normes IFRS.

Par ailleurs, et conformément aux exigences de la norme IAS 36, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis au minimum à un test annuel de dépréciation par des spécialistes externes à l'entreprise.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation éventuelle (« impairment »), les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie, qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

La protection juridique des immobilisations incorporelles fait l'objet d'un suivi régulier et de mesures visant à sécuriser les ressources que le Groupe pourra obtenir de ces immobilisations, en particulier : la protection des marques, des noms de domaine et les brevets.

4.5.2.3.3 Immobilisations financières

Le Groupe ne détient pas d'immobilisation financière autre que les titres de ses filiales qui sont éliminés lors du processus de consolidation à l'exception des titres de participation acquis dans la société PAT en 2017. Cependant, toutes les opérations sur titres (acquisitions, cessions, compléments de prix, garanties d'actifs et de passifs) ainsi que les engagements fermes (promesses et autres instruments financiers...) font l'objet d'un suivi particulier de la part de la Direction des Affaires Financières en vue de leur comptabilisation et/ou de leur mention dans l'annexe des comptes, et sont préalablement autorisées par la Direction générale et/ou le Conseil d'administration.

L'attribution de prêts aux filiales fait l'objet d'un processus organisé par la Direction des Affaires Financières et autorisé par la Direction générale.

L'ensemble des produits et/ou charges se rattachant à ces créances sur participations sont évalués et comptabilisés mensuellement puis éliminés en consolidation.

4.5.2.3.4 Achats/fournisseurs et assimilés

Les processus achats sont organisés et formalisés dans le cadre de procédures applicables par tous les acteurs concernés. Les commandes fournisseurs sont émises après autorisation par des personnes dûment habilitées et la séparation des tâches entre passation, autorisation, réception, enregistrement des commandes et règlement des fournisseurs est la règle. Les factures sont rapprochées des commandes tant au niveau du prix unitaire qu'au niveau des quantités.

Les différences font l'objet d'un suivi et d'un processus de traitement particulier. Les avances sur factures sont payées uniquement sur justificatif et ces montants sont analysés mensuellement par les services comptables lors des arrêts mensuels.

Lors du processus d'arrêt des comptes, les Directions financières des filiales s'assurent que :

- toutes les charges résultant de l'achat de biens ou de prestations de services sont correctement comptabilisées ;
- le principe de comptabilisation des charges est correctement appliqué et est en adéquation avec les normes IFRS applicables ;
- la séparation des exercices (cut-off) est correctement appréhendée ;

- les comptes fournisseurs sont constitués d'achats non payés et d'autres dettes sur des fournisseurs ayant réellement fourni un bien ou un service à la société ;
- toutes les sommes payées sont correctement comptabilisées.

Le Groupe ne peut toutefois pas garantir qu'une fraude ne puisse pas survenir.

4.5.2.3.5 Coûts de revient/stocks et en-cours

Les processus de calcul des coûts de revient, de gestion des stocks, de valorisation des stocks ainsi que le suivi des éventuelles dépréciations à enregistrer sont organisés et formalisés dans le cadre de procédures applicables par tous les acteurs concernés selon les normes en vigueur.

Chaque mois, la Direction Industrielle et Qualité établit pour les sites industriels du Groupe un rapport dans lequel figurent les principaux indicateurs et ratios de production (nombre d'heures de production, nombre de lots fabriqués, de lots refusés...); l'ensemble de ces éléments est rapproché des données comptables et financières par le biais du calcul du résultat industriel assuré par les Directions financières des pays et contrôlé par la Direction des Affaires Financières du Groupe afin de s'assurer de leur pertinence.

Les mouvements d'entrées et de sorties de stock sont enregistrés de façon journalière dans le système d'information afin de s'assurer que la séparation des exercices est correctement appréhendée. Des réconciliations sont faites régulièrement entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent et un inventaire physique annuel est réalisé. Tous les mouvements de stocks particuliers (mises au rebut et destructions) sont autorisés par des personnes compétentes et une analyse est effectuée par la Direction financière du Groupe et/ou les services comptables et financiers des filiales.

Enfin, dans le cadre du processus d'arrêt des comptes, différents bouclages par les flux et/ou contrôles sont réalisés afin de s'assurer que les stocks sont correctement appréhendés, existent, appartiennent bien à la société et sont correctement comptabilisés.

4.5.2.3.6 Produits des activités ordinaires/ clients et assimilés – IFRS 15

La norme IFRS 15 propose un processus de comptabilisation du chiffre d'affaires en cinq étapes :

- identification du (des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

IFRS 15 établit un principe fondamental selon lequel la comptabilisation du chiffre d'affaires s'effectue lorsque toutes les obligations de performances (OP) sont réalisées. Ce principe est désormais enrichi d'indications précises qui peuvent changer les pratiques.

Le Groupe a mis en place un suivi particulier de ces processus basé en grande partie sur le système d'information afin de s'assurer que tous les produits sont correctement comptabilisés.

Le principe de comptabilisation des produits est correctement appliqué et est en adéquation avec les normes comptables en vigueur. La séparation des exercices est appréhendée à travers ce processus de comptabilisation et vérifiée et validée durant le processus d'arrêté des comptes semestriels.

Le processus d'arrêté des comptes permet aussi de valider que :

- les comptes clients sont constitués de ventes non encore recouvrées et qui appartiennent au Groupe ;
- tous les recouvrements de créances sont correctement comptabilisés ;
- les avoirs et autres crédits sont justifiés et correctement calculés ;
- les provisions pour créances douteuses sont correctement évaluées et jugées suffisantes.

4.5.2.3.7 Trésorerie/financement et instruments financiers

Les processus de financement et de trésorerie font l'objet de procédures organisées particulièrement suivies : les ouvertures de comptes et/ou les autorisations de découverts sont autorisées par la trésorerie Groupe, après validation préalable par la Direction générale.

Le plan de trésorerie du Groupe et/ou le tableau des flux de trésorerie prévisionnel permettent au Groupe de s'assurer qu'il pourra honorer ses prochaines échéances et piloter au mieux ses besoins de financements.

Les opérations de trésorerie sont comptabilisées régulièrement et toutes les dépenses sont supportées par des pièces justificatives préalablement acceptées par les services/personnes habilitées.

Les garanties reçues ou données sur prêts et emprunts sont clairement identifiées et comptabilisées et/ou incluses dans les annexes des comptes.

Les délégations de signatures mises en place par le Groupe permettent de fixer des limites de paiement aux différents Directeurs et/ou responsables du Groupe.

Enfin, lors du processus d'arrêté mensuel des comptes :

- les rapprochements bancaires sont effectués et matérialisés mensuellement,
- les emprunts et dettes assimilées, y compris les intérêts, sont comptabilisés et correctement calculés et correspondent à la réalité des engagements du Groupe ; ces montants sont rapprochés avec les données contractuelles,
- la trésorerie et les emprunts en devises sont correctement évalués.

4.5.2.3.8 Avantages accordés au personnel

La Direction des Ressources Humaines Groupe recense chaque mois les embauches et les sorties de personnel, par catégories de salariés. Cette direction supervise également toutes les augmentations de salaires et d'effectifs ainsi que la modification des avantages sociaux.

Les activités de « paie » font l'objet de procédures connues et adaptées aux choix de l'organisation retenue. La séparation des tâches entre enregistrement comptable et calcul de la paie existe dans la plupart des filiales du Groupe. Les enregistrements comptables sur la société Vetoquinol SA sont contrôlés par la Direction des Affaires Financières et rapprochés des documents de paie.

Lors du processus d'arrêté des comptes, les comptes de personnel et de charges sociales font l'objet d'un examen et d'une justification mensuelle. Il existe par ailleurs des dispositifs de recensement, d'évaluation et de contrôle du bon enregistrement comptable des provisions pour congés payés et primes, ainsi que des engagements en matière de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Le Groupe se fait assister par des actuaires lors de l'évaluation de ces engagements en matière de retraite et autres avantages accordés aux salariés.

Les règles comptables appliquées par le Groupe précisent le traitement comptable des actions gratuites attribuées aux dirigeants et aux salariés.

4.5.2.3.9 Impôts, taxes et assimilés

Une veille fiscale est mise en place au niveau de chacune des filiales et au niveau du Groupe afin d'être en conformité avec les dernières exigences réglementaires. La politique de prix de transfert est revue régulièrement.

Il existe un processus visant à ce que le traitement, la préparation et le dépôt des documents fiscaux, ainsi que le paiement des impôts et taxes soient effectués de façon correcte et en temps voulu.

Différents dispositifs de suivi comptable des impôts différés existent dans le Groupe. Une réconciliation (preuve d'impôt) entre la charge totale d'impôt comptabilisée dans le compte de résultat consolidé et la charge d'impôt théorique est établie.

4.5.2.3.10 Opérations sur le capital

Les processus liés aux opérations sur le capital sont pilotés par la Direction juridique rattachée à la Direction générale du Groupe. L'ensemble de ces opérations est préalablement autorisé par la Direction générale et/ou le Conseil d'administration.

L'ensemble du Corporate – filiales et Groupe – est géré directement par la Direction des Partenariats Risques et Legal et par la Direction générale.

Les attributions de stock-options et/ou d'actions gratuites sont suivies et les informations nécessaires à la préparation des comptes sont communiquées régulièrement.

4.5.2.3.11 Provisions et engagements

Il existe un processus visant à ce que le Groupe donne en annexe de ses comptes une information sur ses engagements conformément aux principes comptables applicables.

Le Groupe fait un point périodique sur ses engagements et risques et détermine s'ils doivent faire l'objet de provisions ou d'une information en annexe. Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, et qu'il est fort probable que cette obligation provoque une sortie de ressources au bénéfice de tiers, sans contrepartie attendue au moins équivalente de ceux-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

4.5.2.3.12 Consolidation

Il existe des processus visant à ce que :

- le périmètre de consolidation soit tenu à jour et documenté ;
- les liasses de consolidation soient établies en application de principes et règles comptables homogènes au sein des sociétés intégrées ;
- les opérations réciproques soient identifiées et éliminées, en particulier les opérations financières et les résultats internes (marges sur stocks, dividendes, résultats sur cessions d'immobilisations, achats/ventes de produits...); les écritures de consolidation soient enregistrées et suivies de manière adéquate ;
- un contrôle permanent soit effectué sur les variations de pourcentage de contrôle des filiales et participations afin que les traitements appropriés puissent être mis en œuvre lors des arrêtés de comptes (périmètre de consolidation, modification de la méthode de consolidation...).

La maîtrise des processus d'arrêté des comptes permet :

- une homogénéisation des principes comptables applicables ;
- de rapprocher les comptes intégrés dans la consolidation avec les comptes sociaux des filiales ;
- d'analyser et d'expliquer les variations entre la situation nette d'ouverture et de clôture ainsi que les variations issues du tableau de flux de trésorerie.

4.5.2.3.13 Information de gestion nécessaire à l'élaboration des informations comptables et financières publiées

Il existe des processus visant à ce que :

- les rapprochements entre les données de gestion (comptabilité analytique, reporting, budget...) nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées et les données comptables correspondantes (notamment en matière de justification de la valeur des Goodwills et des actifs incorporels non amortissables comptabilisés) soient effectués de manière périodique ;
- les informations diffusées en interne soient rapprochées des données publiées.

Le logiciel de consolidation contient un seul jeu de données et permet de ressortir aux normes IFRS les informations de reporting et de consolidation mensuelles, tout en garantissant un ensemble homogène et cohérent.

Ainsi, les données présentées dans les états financiers publiés sont identiques à celles examinées tous les mois par la Direction générale.

4.5.2.4 Gestion de l'information financière externe

Il existe des responsables et des processus aux fins d'identifier et de traiter les obligations d'information du marché financier.

Une veille est mise en place au niveau de la communication financière rattachée à la Direction financière pour suivre les nouvelles obligations en matière d'information financière.

Il existe un échéancier récapitulant les obligations périodiques du Groupe en matière de communication comptable et financière précisant la nature et les échéances de chaque obligation périodique ainsi que les personnes responsables de leur établissement.

Il existe un processus visant à ce que la confidentialité des informations sensibles soit préservée, dans le respect des règles définies par le Règlement général de l'AMF.

Il existe un processus visant à ce que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée soient communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables. À cet effet, la société dispose d'un système d'information lui permettant de suivre, d'une part les événements et les opérations significatifs qui ont eu lieu sur les différentes périodes comptables, d'autre part, les écarts significatifs par rapport aux objectifs communiqués au marché.

Il existe un processus prévoyant le contrôle des informations avant leur diffusion.

4.6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2024

ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2024				
Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation
Rachat d'actions (17 ^e résolution)	<p>Acheter ses propres actions, pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux, l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissements, l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la réglementation en vigueur, l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières. 	Pour une durée de 18 mois	Actions en autodétention limitées à 7 % du capital soit 831 733 actions de 2,5 € de valeur.	Dans le cadre de cette autorisation durant l'année 2024, 16 275 actions ont été achetées et 13 616 actions ont été vendues.
Annulation d'actions	<p>Annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social, 	Pour une durée de 18 mois	10 % du capital social Actions en autodétention limitées à 7 % du capital soit 831 733 actions de 2,5 € de valeur.	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2024.
Augmentation de capital (18 ^e résolution)	Émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.	Pour une durée de 26 mois.	<p>Montant nominal autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> émission d'actions 10 000 000 €, représentatives de créances 2 500 000 €. 	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2024
Augmentation de capital (19 ^e résolution)	Émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.	Pour une durée de 26 mois.	<p>Montant nominal autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> émission d'actions 5 000 000 €, représentatives de créances 2 500 000 €. 	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2024
Attribution d'actions gratuites (21 ^e résolution)	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées.	Pour une durée de 38 mois	Nombre total d'actions attribuées gratuitement autorisé : 1 000 000	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2024

ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2023

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital (18 ^e résolution)	Par incorporation de réserves	Pour une durée de 26 mois	Montant maximum autorisé : 80 000 000 €	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2023 et 2024.

ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2022

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital (20 ^e résolution)	Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié du Groupe	Pour une durée de 38 mois.	Nombre maximum d'actions à consentir : dans la limite de 3 % du capital	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2022, 2023 et 2024.

4.7 ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

La structure du capital de la Société.	Information sur la société : chapitre 8 Actionariat de Vetoquinol SA paragraphes 8.2.1. & 8.2.2. Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	Information sur la société : chapitre 8 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle paragraphe 8.2.4.
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	Informations sur la société chapitre 8 : Franchissement de seuils (Article 10 bis des statuts) paragraphe 8.1.3.7. Actionariat de Vetoquinol SA paragraphes 8.2.1 & 8.2.2
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	Informations sur la société chapitre 8 : Pacte d'actionnaires et accord particulier paragraphe 8.1.2.7.
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	Information sur la société : chapitre 8 Actionariat de Vetoquinol SA paragraphes 8.2.1 & 8.2.2 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices. Les salariés détiennent au nominatif pur : 0,17 % du capital. Ils sont régulièrement convoqués. En règle générale : ils sont soit présents, soit ils donnent pouvoir au Président. Le personnel actionnaire exerce bien son droit de contrôle.
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Informations sur la société chapitre 8 : Pacte d'actionnaires et accord particulier paragraphe 8.1.2.7.
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	Informations sur la société chapitre 8 : Principales dispositions statutaires relatives aux organes d'administration et de direction (cf. article 11 et suivants des statuts) paragraphe 8.1.3.2.
Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise : chapitre 4 Tableau des délégations de compétence en vigueur au cours de l'exercice 2022 paragraphe 4.5. Informations sur la société et le capital chapitre 8 : Projet actions propres/programme de rachat d'actions/contrat de liquidité paragraphe 8.1.2.8.
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Informations sur la société chapitre 8 : Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle paragraphe 8.1.3.6.
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise : chapitre 4 Contrat de travail et mandat social paragraphe 4.3.5.

4.8 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque actionnaire de Vetoquinol, quel que soit le nombre de ses actions, peut participer et voter à l'Assemblée générale.

À chaque action est attaché un droit de vote. Pour connaître toutes les modalités de participation à l'Assemblée générale directe ou indirecte (vote par correspondance), il suffit de consulter le site internet, de se référer aux statuts ou de contacter directement la société.

Présentation du Groupe	État de durabilité de Vetoquinol	Rapport de gestion	Gouvernance	Gestion des risques	Comptes consolidés	Comptes annuels de Vetoquinol SA	Informations sur la société et le capital	Assemblée générale du 22 mai 2025	Tables de concordance
------------------------	----------------------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	----------------------------------	---	-----------------------------------	-----------------------

5



GESTION DES RISQUES

5.1	GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	130
5.1.1	Risques spécifiques relatifs à l'activité du Groupe	133
5.1.2	Risques liés à une pandémie	139
5.1.3	Risque géopolitique lié à une situation de conflit majeur entre deux pays	139
5.1.4	Assurance et couverture des risques	140

5.1 GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, Vetoquinol est exposée dans le cadre de son activité à un ensemble de risques.

Pour structurer le pilotage de ces risques, le Groupe utilise son processus de cartographie des risques à travers l'identification, l'évaluation des risques nets et la revue de leur maîtrise suite aux plans d'actions. Au travers des plans d'actions mis en œuvre, le Groupe présente ainsi les risques nets tels qu'évalués au travers des étapes décrites ci-après.

Les différentes étapes mises en œuvre par Vetoquinol dans ce cadre s'articulent comme suit :

- Identification des risques. À l'issue d'entretiens avec l'ensemble du management du Groupe, les résultats ont permis de recenser l'ensemble des risques auxquels Vetoquinol peut faire face dans l'accomplissement de ses objectifs stratégiques.
- Évaluation des risques. Plusieurs organes de gouvernance du Groupe (Comité exécutif, Comité de Leadership Groupe) ont été sollicités afin de définir pour chaque risque identifié les éléments suivants : l'impact net si l'événement se produit (humain, stratégique, image, légal, financier), la probabilité d'occurrence, l'efficacité des mesures préventives actuellement en place susceptibles, in fine, de mitiger le risque net.
- Mise en place de plans d'actions. Ces plans d'actions visent à limiter et/ou couvrir les risques identifiés au niveau du Groupe.

La restitution des travaux d'identification, d'analyse et de gestion des risques et le suivi des plans d'actions font l'objet d'un suivi régulier et documenté par le Comité exécutif du Groupe et le Comité de Leadership du Groupe, ainsi qu'au Comité d'audit.

La matrice ci-après présente la cartographie des risques nets tels qu'identifiés au terme de la mise en œuvre de la méthodologie décrite ci-dessus.



Objectifs et principes généraux

Les dispositifs de gestion des risques au sein du Groupe Vetoquinol s'appuient sur les actions menées par la Direction des Partenariats Juridiques et Risques qui regroupe les affaires juridiques, la conformité, l'audit et le contrôle interne, sous la gouvernance du comité du leadership et du Comité d'audit.

Conformément au cadre de référence publié par l'AMF le 22 juillet 2010 sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, l'objectif de cette direction est de :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques, opérationnels et financiers ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques inhérents à leur activité.

Objectifs et principes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du Groupe

Le processus de gestion des risques au sein du Groupe Vetoquinol repose sur les étapes suivantes :

- Prévention des principaux risques pouvant menacer le Groupe d'atteindre ses objectifs via la formation des opérationnels et une forte politique de communication interne.
- Identification des principaux risques à travers la cartographie des risques permettant le recensement au niveau du Groupe des principaux risques susceptibles d'impacter le Groupe et ses filiales.
- Analyse et traitement des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques afin de s'assurer qu'ils sont maintenus dans des limites acceptables.
- Pilotage des risques impactant le Groupe et la définition de la stratégie adéquate afin de minimiser leurs impacts.
- Amélioration continue de nos processus et de la gestion des risques avec en particulier le support du contrôle interne et de l'audit interne via le déploiement du plan d'audit interne.

Le contrôle interne vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- la protection et la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

L'audit interne permet quant à lui une surveillance continue des dispositifs de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier des processus internes du Groupe. L'audit interne permet ainsi de vérifier la pertinence des pratiques internes et leur adéquation versus les objectifs stratégiques, opérationnels et financiers du Groupe. Pour mener à bien ce contrôle continu, Vetoquinol réalise 3 à 5 audits annuels en filiale ou dans des fonctions Groupe, ordonnés, validés et suivis par le Comité d'audit et présenté dans les différents organes de direction. À la suite des audits, des plans d'actions sont mis en place afin de corriger les anomalies relevées et ainsi réduire le risque à un niveau acceptable pour l'entité.

Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Dans le cadre du Groupe Vetoquinol, la société mère veille à la mise en place, à l'application et à l'amélioration des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales. La société mère exerce une influence notable sur l'ensemble de ses filiales et a donc la possibilité d'influer sur leurs politiques de gestion des risques.

Les acteurs contribuant à la gestion des risques et du contrôle interne sont :

- La Direction générale et le Comité de Leadership qui sont chargés de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité du Groupe.
- Le Conseil d'Administration à qui la Direction générale rend compte des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de prévention des risques.
- Le Comité d'audit dont le rôle et les missions sont détaillés dans le document « Le Comité d'audit rapport du groupe de travail » publié par l'AMF en 2010 et dans le rapport de gouvernance de Vetoquinol.
- Le Comité stratégique qui contribue à l'élaboration des objectifs stratégiques du Groupe ainsi qu'à leur mise en place et leur suivi.
- Le Comité Vetoquinol SA qui a un rôle de coordination et d'information des nombreux sujets impactant les directions opérationnelles et fonctionnelles localisées au siège du Groupe.
- Les directions opérationnelles qui ont les pouvoirs nécessaires afin d'organiser, de gérer et de contrôler au mieux les activités dont elles ont la charge. Il est donc de la responsabilité de chaque direction opérationnelle de mettre en place les dispositifs de contrôle interne inhérents à son activité propre en accord avec les principes et les règles du Groupe. Ainsi chaque directeur de filiale est responsable de la gestion des risques de sa filiale. Il en est de même des directeurs de territoires ayant la responsabilité de plusieurs filiales.
- Les directions fonctionnelles centrales à savoir Industrielle et Qualité, Scientifique, Ressources Humaines, Médical et Marketing, Finance, Systèmes d'Information et Communication supportent et accompagnent les opérations du Groupe dans leurs expertises respectives. À ce titre, elles sont responsables des dispositifs de gestion des risques et de la coordination des actions avec les directions opérationnelles dans leur domaine d'expertise propre.
- La Direction Partenariats, Légal et Risques, est la pierre angulaire de la gestion des risques au sein du Groupe. Rattachée directement à la Direction générale, elle insuffle une culture de la gestion des risques au sein du Groupe, déploie les politiques de prévention du risque, coordonne l'analyse des risques et les processus d'amélioration continue, définit la stratégie afin de limiter les risques et les litiges, et renforce les processus de contrôle interne.

Limites de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. La probabilité d'atteinte de ses objectifs ne dépend pas de la seule

volonté de l'entreprise et est soumise aux limites de tout système et processus pouvant résulter de multiples facteurs tels que les incertitudes du monde extérieur, des prises de décisions erronées, des dysfonctionnements dus à des défaillances techniques, humaines ou de simples erreurs, la nécessité d'arbitrer sur le rapport bénéfices/coûts de la mise en place des mesures de contrôle du risque.

5.1.1 Risques spécifiques relatifs à l'activité du Groupe

Le développement du Groupe Vetoquinol et la création de valeur ne peuvent s'effectuer sans une certaine prise de risque. L'enjeu pour le Groupe est d'établir un dispositif de gestion des risques lui permettant de les identifier et de les maîtriser afin d'assurer sa pérennité.

Les risques critiques font l'objet d'un descriptif détaillé et sont pilotés par un propriétaire du risque qui en assure le suivi, valide l'avancée du plan d'actions, s'assure de sa bonne application afin que les impacts du risque soient maîtrisables et acceptables pour l'entreprise. Le caractère critique du risque est défini par une probabilité ou un impact trop important pour ne pas être traité de manière prioritaire. C'est la raison pour laquelle ils sont adressés afin d'agir sur son impact ou sa probabilité à travers un plan d'actions spécifique. L'avancée de ce plan d'actions est suivie par le Comité de Leadership dont les membres couvrent l'ensemble des directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe. Dans le cadre de l'actualisation annuelle de sa cartographie des risques stratégiques, le Groupe a effectué début d'année 2024 une revue de ses principaux risques et de leurs impacts potentiels sur l'atteinte des objectifs du Groupe pouvant induire l'émergence de nouveaux types de risques non identifiés dans la cartographie précédente.

C'est le cas en particulier du risque lié à la perte de fournisseurs clés dont les matières premières et/ou excipients entrent dans la composition de nombreux produits finis. Vetoquinol identifie donc et envisage des alternatives de sourcing pour ses produits les plus importants. Ce pilotage dynamique est au cœur de la gestion des risques. Néanmoins, malgré l'efficacité de son système de pilotage, il est possible que certains risques, non identifiés à ce jour, puissent impacter les résultats du Groupe, son image ou le cours de son action.

5.1.1.1 Risques liés à la stratégie, à la croissance et au développement

Risques liés au processus d'innovation et à l'enregistrement des produits

NATURE DU RISQUE

La santé animale est un environnement fortement concurrentiel où l'innovation joue un rôle clé afin de répondre aux besoins du marché, d'assurer le dynamisme de la marque, d'assurer le développement et le maintien des marges et ainsi d'assurer la pérennité du Groupe. Pour faire face à ce challenge, le Groupe investit annuellement environ 8 % de son chiffre d'affaires pour renforcer l'innovation du Groupe, développer les produits qui arriveront sur le marché dans les années futures et les enregistrer auprès des autorités compétentes afin d'obtenir leur autorisation de mise sur le marché.

Vetoquinol dispose actuellement d'un portefeuille de projets à différents stades de développement en vue d'équilibrer son développement et d'optimiser sa présence commerciale. Entre le début du développement et la mise sur le marché, il s'écoule de nombreuses années, jusqu'à 10 ans selon le type de produits développés. Durant cette période et à tout moment, de nombreux aléas peuvent impacter le développement générant soit un retard, soit des coûts de développement supérieurs aux estimations, voire un arrêt du projet. Notamment pour les raisons suivantes :

- une preuve d'efficacité insuffisante ;
- une balance bénéfice/risque jugée insuffisante ;
- le refus des autorités de délivrer des autorisations permettant d'effectuer les essais cliniques ;
- l'échec des essais cliniques correspondant au cahier des charges défini ;
- le coût trop élevé de la fabrication de ce nouveau produit révélé lors de la phase de transposition industrielle ;
- une évolution ou le durcissement de la réglementation concernant une classe thérapeutique ou une famille de principe actif ;
- un changement de l'environnement concurrentiel.

La manifestation de tels risques peut impacter défavorablement l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Outre les risques liés au projet lui-même, la performance commerciale des produits développés peut se révéler inférieure aux attentes en raison d'erreurs d'estimations ou d'évolution défavorable du marché entre le début du projet et sa commercialisation.

GESTION DU RISQUE

Vetoquinol s'appuie sur son organisation et sa Direction scientifique qui assure une cohésion interne et la création de synergies entre la totalité des activités de Recherche & Développement. Un comité spécifique valide, sélectionne et pilote tous les projets en développement selon ses données techniques, sa probabilité de succès, sa stratégie réglementaire et ses perspectives commerciales.

Parallèlement à sa politique de développement de produits, Vetoquinol a de nombreux partenariats visant à l'acquisition de licences permettant un développement rapide ou l'acquisition de produits prêts à la commercialisation, limitant ainsi les risques d'échec des projets de développement.

Le Groupe effectue également une veille permanente de la réglementation et des analyses concurrentielles afin d'anticiper les évolutions et les impacts de ces changements.

Risque lié aux Impacts des aléas climatiques sur nos sites et notre activité

NATURE DU RISQUE

Les activités industrielles de Vetoquinol sont consommatrices de ressources naturelles pour développer, produire et commercialiser ses produits et ses solutions.

Certaines comme l'eau sont consommées à toutes les étapes de fabrication du produit, soit entrant directement dans la composition du produit fini, soit comme solution de nettoyage et de rinçage des locaux et lignes de production. Elle peut aussi être présente dans le processus de contrôle de température de bâtiments ou de lignes de production.

Les pouvoirs publics nationaux et internationaux sont engagés dans une réduction de la consommation de l'eau à laquelle Vetoquinol souscrit totalement. Les contraintes fixées par les pouvoirs publics et auxquels les citoyens et entreprises devront s'adapter, dépendront bien évidemment des futurs niveaux de pluviométrie.

Les ressources comme le gaz et l'électricité sont nécessaires directement ou indirectement pour fabriquer les produits, chauffer les bâtiments et transporter les produits jusque sur leur lieu de commercialisation. Ces ressources sont indispensables pour le bon développement de ses activités.

En outre, le développement des aléas climatiques tels qu'incendies ou inondations génèrent de nouveaux défis auxquels l'entreprise doit s'adapter.

GESTION DU RISQUE

Vetoquinol est conscient de ces nouveaux enjeux de préservation, d'adaptation et d'optimisation dans l'utilisation de ces ressources qui peuvent poser des problèmes de disponibilité en lien avec leur forte demande.

Tout est mis en œuvre pour préserver et optimiser l'utilisation de l'eau tout en respectant nos bonnes pratiques de fabrication.

Dans cette logique, les processus adaptés d'économie et de consommation raisonnée ont été mis en place et se poursuivent (chauffage des locaux tertiaires à 19 degrés maximum, passage progressif de la flotte automobile en zéro émission de CO₂, etc.).

Risques liés à la croissance externe

NATURE DU RISQUE

Le développement du Groupe s'appuie non seulement sur sa croissance organique provenant des développements de projets ou d'acquisitions de licences, mais également sur sa croissance externe. Les risques induits par la croissance externe reposent essentiellement sur :

- La capacité à mener à bien le processus d'intégration au sein du Groupe et en particulier l'acculturation des équipes acquises aux valeurs et processus du Groupe. Des difficultés dans l'intégration des équipes peuvent entraîner des problèmes de gouvernance et de non-alignement entre les objectifs stratégiques du Groupe et ceux des équipes acquises.
- La réalisation des hypothèses de rentabilité future ayant servi de base à la valorisation de la société ou des actifs acquis.

Le Groupe Vetoquinol envisage de poursuivre sa politique de croissance externe ciblée et maîtrisée afin de se renforcer dans des géographies et sur des marchés stratégiques.

GESTION DU RISQUE

Sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction Partenariats, Légale et Risques, Le groupe effectue un processus de sélection rigoureux des potentielles cibles à acquérir, puis procède à un examen détaillé de l'activité de la cible via un processus d'audit incluant toutes les fonctions clés de l'entreprise (finance, légal, industriel, scientifique et réglementaire, marketing et commercial, ressources humaines). Ces audits détaillés permettent de confirmer l'intérêt dans la cible et de préparer le plan d'intégration.

Le Groupe met en œuvre des processus de pilotage et de contrôle de l'intégration de ses acquisitions en suivant notamment la réalisation du business plan.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'une large expérience en matière d'acquisitions qui permet d'appréhender des projets d'envergure.

Risques liés au déclin subit du marché de la santé animale

NATURE DU RISQUE

Dans un contexte de crise sanitaire et globale (grippe aviaire, grippe porcine, vache folle...) l'entreprise peut être exposée à une perte d'activité liée à une méfiance du grand public envers les animaux de compagnie et/ou animaux d'élevage.

En temps de crise économique, d'instabilité politique et d'incertitudes sur notre environnement, le secteur des animaux de compagnie pourrait être une variable d'ajustement économique, avec une diminution de l'intérêt et de la capacité financière à soigner les animaux de compagnie.

GESTION DU RISQUE

Vetoquinol intègre ce risque dans l'élaboration de sa stratégie. La stratégie du groupe vise à rester un pluri-spécialiste et à conserver également son ambition à travers plusieurs espèces de destination. Il est important d'ajouter que Vetoquinol dans l'élaboration de ses projets reste actif sur les deux segments du marché : animaux d'élevage et animaux de compagnie. Son portefeuille reste ainsi diversifié et varié, ce qui lui permet de faire face au repli éventuel de l'un ou de l'autre de ses deux principaux marchés.

Risques liés à la réduction de consommation de protéines animales

NATURE DU RISQUE

Dans l'hypothèse d'une diminution de la consommation de produits d'origine animale, l'entreprise s'expose à un déclin d'une partie de son activité. Ceci s'explique par l'émergence de mouvements qui se privent de consommation de produits d'origine animale (végétariens, véganes).

Il s'agit de changements culturels qui peuvent rester marginaux, mais qui tendent à prendre de l'ampleur.

GESTION DU RISQUE

Vetoquinol effectue en permanence de la veille commerciale et des études de marché afin de suivre l'évolution de ces tendances. Ceci va de pair avec les analyses de rentabilité (indicateurs sur le ROI des produits) afin de pouvoir anticiper au maximum l'évolution des marchés.

Des actions marketing visant à renforcer l'image de marque sont également conduites afin de mettre en avant les valeurs de bien-être animal défendues par Vetoquinol.

5.1.1.2 Risques industriels

Risques liés à un accident majeur et un arrêt durable de la production

NATURE DU RISQUE

Vetoquinol, et plus particulièrement ses sites de production, sont naturellement exposés aux catastrophes naturelles telles qu'inondation, incendie. Ce type d'événement pourrait détruire totalement ou partiellement son outil industriel. Les facteurs déclenchants peuvent être aussi bien internes (erreur humaine, négligence, maintenance insuffisante) ou externes (incendie, explosion, intrusion...).

La forte concentration à Lure de la valeur ajoutée du Groupe est un facteur aggravant. L'arrêt total ou partiel du site de Lure aurait un impact significatif sur la continuité d'exploitation de l'entreprise.

GESTION DU RISQUE

Des polices d'assurance permettent de limiter l'exposition à une perte financière pour l'entreprise.

Vetoquinol intègre également dans sa stratégie de développement une séparation physique avec portes coupe-feu de ses différentes unités autonomes de production afin de limiter le risque de propagation d'un potentiel incendie. Le déploiement du dispositif de sprinklage contribue à la protection contre l'incendie.

Risques liés à la fermeture temporaire d'un site de production

NATURE DU RISQUE

Vetoquinol pourrait être confronté à une suspension temporaire ou définitive d'exploitation d'un de ses sites de production si celui-ci ne répondait pas à la réglementation en vigueur à la suite d'une inspection ayant révélé des non-conformités. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et donc sur les résultats du Groupe. Ce risque pourrait également trouver sa source lors d'événements tels qu'une crise sanitaire au cours de laquelle Vetoquinol serait en incapacité temporaire de produire selon la réglementation BPF en vigueur (accès interdit aux salariés des sites de production en cas de danger pour leur sécurité).

GESTION DU RISQUE

Vetoquinol veille à maintenir le bon niveau de conformité de ses usines et de ses procédés de fabrication avec les référentiels existants (Bonnes Pratiques de Fabrication, laboratoire, distribution et autres réglementations). Un système de management de la qualité a été défini par la Direction Assurance Qualité Groupe et a été déployé dans l'ensemble de ses sites de fabrication. Ce système permet d'identifier et de corriger tout écart entre un produit fabriqué ou des pratiques mises en œuvre et les exigences réglementaires associées. Le Directeur Assurance Qualité Groupe, responsable du système, s'assure du suivi des différents plans d'actions via des audits réguliers.

En plus de ce système performant destiné à minimiser les risques, Vetoquinol travaille en permanence sur la sécurisation des produits stratégiques du Groupe.

Une Cellule de crise pharmaceutique (CCP) est en fonction au sein du Groupe. Elle a la responsabilité de la gestion des crises suite à un événement grave et/ou inhabituel pouvant être lié à un produit Vetoquinol. Tout événement impliquant une responsabilité pharmaceutique est du domaine de la CCP.

Vetoquinol a mis en place un dispositif de gestion de crise qui permet de gérer les événements de type crise sanitaire afin d'organiser la continuité de l'exploitation sans compromettre la sécurité de ses collaborateurs (voir 5.1.2. Risques d'exposition à une pandémie).

Risques liés à la perte d'un fournisseur majeur ou sous-traitant stratégique

NATURE DU RISQUE

La fabrication des produits du Groupe Vetoquinol nécessite le recours à des tiers, soit dans l'approvisionnement des matières premières, excipients ou articles de conditionnement nécessaires à leur fabrication, soit pour le processus de fabrication lui-même. Vetoquinol entretient donc un lien de dépendance avec ces fournisseurs et façonniers. Ce risque est d'autant plus élevé pour les fournisseurs de matières premières pour lesquels la substitution engendre une forte complexité et des délais importants. C'est le cas pour les matières premières et/ou excipients qui proviennent de Chine. Vetoquinol a identifié un certain nombre de composants provenant de ce pays et dont le groupe veut sécuriser l'approvisionnement en cas de fermeture des frontières ou en cas de dégradation des relations commerciales entre la Chine et l'occident. La défaillance d'un façonnier ou l'arrêt de production pour toute raison (incendie, fermeture temporaire, grèves...) représentent un risque certain pour la commercialisation des produits du Groupe Vetoquinol. De même, la défaillance ou l'arrêt de livraison des matières premières d'un fournisseur pour toute raison (incendie, problèmes de qualité, fermeture temporaire, grèves...) impliquerait un arrêt du processus de production générant des ruptures pouvant entraîner un transfert du marché vers les produits des concurrents.

GESTION DU RISQUE

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente la perte d'un fournisseur ou un sous-traitant stratégique, le Groupe Vetoquinol :

- privilégie le partenariat avec les fournisseurs et façonniers avec lequel il travaille de longue date ;
- sélectionne de manière scrupuleuse les nouveaux fournisseurs ou nouveaux façonniers avec lesquels il travaille. Les critères de sélection appliqués sont variés et intègrent des paramètres qualitatifs, de solvabilité, d'éthique, géographiques, de respect de la loi, tout autant que des paramètres financiers ;
- réalise régulièrement des audits des fournisseurs et des façonniers critiques afin de valider le bien-fondé de la poursuite des relations commerciales ;
- travaille sur la cartographie des fournisseurs pour permettre de détecter les fournisseurs et façonniers les plus critiques et de mettre en place les mesures nécessaires afin de réduire le risque.
- Implémente un double sourcing pour les composants identifiés à risque en raison de leur provenance. Ce double sourcing est priorisé sur les produits essentiels du groupe.

Par son large portefeuille de produits et les mesures prises pour réduire le risque encouru par la perte d'un fournisseur majeur ou un sous-traitant stratégique, ce risque ne pourra freiner durablement le Groupe dans l'atteinte de ses objectifs.

5.1.1.3 Risques liés à la commercialisation de produits du Groupe

Risques liés aux difficultés à s'adapter aux évolutions des normes, lois et règles de conformité

NATURE DU RISQUE

L'environnement dans lequel opère Vetoquinol est en évolution continue et l'entreprise doit s'adapter en permanence à l'évolution des normes réglementaires, des règles de conformité. De plus, la présence internationale de Vetoquinol complexifie la veille réglementaire et expose le laboratoire à des risques de conformité à celles-ci.

A titre d'exemple les plus récents :

- La lutte contre le développement des résistances bactériennes et la préservation de l'activité des antimicrobiens sont devenues des enjeux de santé publique à l'échelle mondiale.
- La nouvelle réglementation vétérinaire européenne a eu pour objectif d'uniformiser les pratiques commerciales à l'intérieur du territoire, avec des impacts significatifs sur les acteurs européens et mondiaux comme Vetoquinol.

GESTION DU RISQUE

Vetoquinol est fortement engagé dans un respect strict des normes, des règles éthiques et de conformité. Le renforcement de nos processus de décision à l'égard des tiers partenaires et la mise en place d'une charte d'achats responsables témoignent de notre volonté d'être un acteur engagé, contribuant par ses actions à rendre notre environnement plus éthique et plus conforme aux exigences réglementaires.

L'entreprise s'est fortement engagée en accompagnant les vétérinaires dans la prescription et le bon usage des antibiotiques : schémas posologiques qui respectent les recommandations en matière de lutte contre l'antibiorésistance (concept SISAAB) depuis plus de 10 ans, organisation de webinaires scientifiques et législatifs animés par des experts, fourniture d'outils de sensibilisation auprès des propriétaires. Vetoquinol anticipe une poursuite de la baisse de leur utilisation dans les années à venir.

Risques liés à l'incapacité à digitaliser nos processus de commercialisation

NATURE DU RISQUE

Dans certains pays, le secteur de la santé animale affiche une tendance à la concentration des distributeurs et des vétérinaires au sein de groupements de cliniques. Les ventes sur des canaux alternatifs de distribution progressent chaque année. Cette configuration de clientèle est naturellement plus risquée pour Vetoquinol puisque le pouvoir de négociation peut parfois s'inverser (distributeurs mondiaux). Ceci menace donc directement la rentabilité du Groupe.

Dans un contexte de changement des modes de distribution où les ventes sur internet se développent au détriment des canaux de distribution classiques, l'entreprise peut rencontrer des difficultés à adapter son modèle d'affaires.

GESTION DU RISQUE

Pour faire face à ces évolutions de marché, Vetoquinol a mis en place un programme d'excellence commerciale, qui implique une profonde transformation de son organisation et de son savoir-faire pour répondre à ces changements. Vetoquinol forme en continu sa force de vente afin de créer de la valeur ajoutée pour le client. Par exemple, Vetoquinol a lancé un nouveau système de gestion de la relation client, afin d'assurer un suivi commercial beaucoup plus efficace et adapté aux besoins du client. Cela passe aussi par une segmentation de la clientèle et la mise en place d'une gestion de comptes clés.

5.1.1.4 Risques liés à la capacité d'attirer et de retenir les personnes clés

NATURE DU RISQUE

Les filiales du Groupe sont parfois localisées dans des bassins d'emplois limités nécessitant le recrutement de personnes provenant d'autres régions. Le recrutement de ces salariés aux compétences fortes est une nécessité pour le Groupe afin de remplir ses objectifs stratégiques, mais la faiblesse de certains bassins d'emplois est un frein à l'embauche du conjoint et par voie de conséquence une limitation pour le recrutement des talents indispensables au développement du Groupe. Cela va également impacter la charge de travail des effectifs restants en place. C'est en particulier le cas en France où sont localisées les Directions fonctionnelles dont l'expertise et la culture internationale sont indispensables pour l'exercice de leurs missions. Il y a donc un risque sur le support de la croissance du chiffre d'affaires de Vetoquinol.

GESTION DU RISQUE

Conscient de ces difficultés et de cet enjeu, le Groupe met tout en œuvre pour renforcer son attractivité tant en interne que sur le marché du travail par l'identification, le recrutement des compétences nécessaires à son développement et des mesures adéquates pour retenir les personnes clés. Le Groupe Vetoquinol renforce la notoriété de sa marque employeur afin de renforcer son attractivité sur le marché du travail. La Direction des Ressources Humaines, en lien avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles, s'assure en particulier que les conditions de rémunération soient en accord avec le marché du travail et que l'accueil des nouveaux salariés soit particulièrement favorisé au sein du Groupe.

Ces différentes mesures ainsi qu'une gestion proactive des talents permettent au Groupe Vetoquinol d'être confiant dans sa capacité à préserver son capital humain indispensable à la réalisation de ses ambitions.

5.1.1.5 Risques liés à la sécurité des données et à la fiabilité des systèmes d'information

Risques liés à la fiabilité des systèmes d'information

NATURE DU RISQUE

Les processus du Groupe reposent en grande partie sur des systèmes d'information intégrés et interdépendants les uns des autres. Une défaillance de ces systèmes entraînerait des conséquences très dommageables sur l'activité du Groupe, qu'il s'agisse de la gestion qualitative des lots de production et leur libération, de la constitution des dossiers d'enregistrement nécessaires à l'obtention des autorisations de mise sur le marché, de l'enregistrement des commandes clients, de l'enregistrement des flux comptables et financiers ou bien de l'établissement des bulletins de paie.

L'interconnexion entre de nombreux systèmes et applications renforce la dépendance du Groupe à l'égard de ces systèmes d'information.

GESTION DU RISQUE

La Direction des Systèmes d'Information s'assure du bon fonctionnement de ces systèmes et des diverses applications nécessaires au bon fonctionnement des Directions opérationnelles et fonctionnelles. Des équipes dédiées veillent quotidiennement à la fiabilisation des flux afin d'éviter tout risque d'arrêt et un système de Help desk supporte les utilisateurs dans leurs opérations quotidiennes.

Risques liés à la perte, au vol et à la corruption de données sensibles

NATURE DU RISQUE

Les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe Vetoquinol ont à leur disposition des données confidentielles dont la perte, le vol ou la corruption est susceptible de porter préjudice aux atteintes des objectifs du Groupe en donnant un avantage concurrentiel aux autres acteurs de la santé animale. À travers son activité, le Groupe est également amené à stocker des données personnelles liées aux employés ou aux tiers dont la perte serait préjudiciable.

GESTION DU RISQUE

Le Groupe Vetoquinol est très attentif à la gestion de ces données sensibles afin d'éviter tout risque de perte, de vol ou de fuite.

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) pilote l'organisation et la sécurité des données au sein des systèmes d'information en travaillant sur la sécurité globale de l'infrastructure : réseaux et serveurs, ainsi que la sécurisation des applications et de tout outil pour garantir la sécurité des données.

Les multiples attaques impactant les entreprises de toutes tailles ont conduit Vetoquinol à renforcer ses procédures informatiques et notamment à définir un processus d'urgence qui permet de partager immédiatement à tous les acteurs de la DSI, toute détection critique d'incident de fonctionnement. De plus, afin d'apporter une expertise en Cybersécurité, un contrat avec une société experte recommandée par l'ANSI est actif, permettant d'avoir un support immédiat en cas d'alerte de Cybersécurité.

Des investissements ont également été alloués en 2024 sur le renforcement de la formation des utilisateurs sur les sujets de cybersécurité. Notamment avec des formations continues et intégrées à nos outils afin de sensibiliser sur les pratiques en constante évolution des hackers. Ces formations sont principalement utiles pour la prévention des intrusions dans nos systèmes.

5.1.1.6 Autres risques

Nature du risque

La politique de gestion des risques financiers est gérée par la Direction des Affaires Financières du Groupe qui doit piloter en particulier :

- Risques de change : la forte présence internationale du Groupe implique son exposition au risque de change sur les transactions ainsi qu'au risque de change sur la conversion des états financiers de ses différentes filiales présentes hors France.
- Risques géopolitiques : Par ses activités internationales, le Groupe Vetoquinol est amené à effectuer des transactions dans des pays représentant un fort risque géopolitique. Si la guerre en Ukraine a peu d'impact sur le chiffre d'affaires du Groupe, il a dû s'adapter face au renchérissement des coûts de l'énergie, à l'inflation sur ses achats. En outre, le Groupe Vetoquinol regarde avec attention l'évolution des relations diplomatiques entre la Chine et Taiwan et réduit progressivement son exposition et sa dépendance à l'égard des fournisseurs chinois. Les nouveaux enjeux mondiaux consécutifs à l'élection américaine en 2024 sont également un point de vigilance suivi par Vetoquinol.
- Risques de fraude : les fraudes internes ou externes peuvent induire des pertes financières et affecter les comptes et la réputation du Groupe.
- Risque inflationniste : le Groupe Vetoquinol doit faire face aux différents impacts inflationnistes aux bornes du groupe. Néanmoins Vetoquinol comme les années précédentes a pris en compte ces impacts dans sa politique salariale et commerciale.

GESTION DU RISQUE

Sur les deux premiers facteurs de risque ci-dessous, la Direction des Affaires Financières applique les processus suivants :

- Gestion du risque de change : la couverture du risque de change sur certaines transactions d'ampleur et sur des devises ayant une forte volatilité peut être une option pour mitiger le risque de change. Une analyse du ratio bénéfices/coûts est effectuée pour déterminer le bien-fondé de cette couverture.
- Gestion du risque géopolitique : le Groupe Vetoquinol est particulièrement vigilant sur les investissements ou sur le montant des transactions qu'il pourrait être amené à effectuer dans des pays représentant un risque géopolitique. La croissance externe est ainsi limitée à des pays ayant un risque modéré.
- Gestion du risque de fraude : le Groupe Vetoquinol sensibilise ses différentes directions au risque de fraude au travers de communications régulières en rappelant les bonnes pratiques afin de limiter, autant que faire se peut, le risque de fraude. Le code de conduite Vetoquinol démontre l'engagement du Groupe dans sa volonté d'exercer ses activités dans le respect du droit et de l'éthique.

5.1.2 Risques liés à une pandémie

NATURE DU RISQUE

Vetoquinol est un acteur économique dont la chaîne de valeur s'inscrit dans un champ d'activité mondial. Le sourcing des principes actifs est réalisé en grande partie dans les pays d'Asie (Chine et Inde notamment) ; la production des médicaments est réalisée sur trois continents : Europe, Amérique du Nord et Amérique du Sud ; la commercialisation est, quant à elle, réalisée directement dans 24 pays dans lesquels Vetoquinol est implantée sur tous les continents à l'exception de l'Afrique et dans près de 40 pays par le biais de distributeurs.

L'émergence de la crise de la Covid est venue tester la résilience du modèle d'affaires du Groupe Vetoquinol et confirmer l'implication de ses salariés, la robustesse de ses processus et sa solidité financière. Une crise sanitaire majeure et mondiale pourrait néanmoins avoir un impact non négligeable sur le fonctionnement de Vetoquinol et entraîner des conséquences négatives sur sa rentabilité et sur sa situation de trésorerie.

GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de la Covid-19 et de toute autre crise, Vetoquinol met en place un dispositif de gestion de crise qui permet de prendre les mesures nécessaires d'urgence suivant trois principales étapes :

1 – La mise en sécurité des collaborateurs de Vetoquinol. L'organisation du travail est également aménagée avec la généralisation du télétravail pour tous les collaborateurs dont les fonctions le permettent. Le suivi des cas éventuels de contaminations est également instauré. Toutes ces mesures immédiates doivent permettre de préserver la santé des collaborateurs et de maintenir les activités du laboratoire.

2 – La mise en œuvre de mesures visant à protéger l'activité du laboratoire d'une baisse sensible d'activité et à protéger les emplois des salariés. Il s'agit alors d'adapter temporairement le fonctionnement du laboratoire avec des mesures ciblées et prioritaires d'arbitrage et de réduction des frais de fonctionnement pendant la durée de la crise.

3 – La préparation de la sortie de crise sanitaire afin de s'assurer que l'activité du laboratoire aura la capacité de redémarrer rapidement et pourra répondre aux besoins du marché lorsque la demande de nos produits aura repris normalement.

L'implémentation de ces différentes étapes permet au Groupe de s'adapter à l'environnement sanitaire tout en préservant, en tout premier lieu la santé des collaborateurs et la continuité d'exploitation des activités du Groupe.

5.1.3 Risque géopolitique lié à une situation de conflit majeur entre deux pays

Ces dernières années le risque géopolitique s'est accru avec en particulier la guerre en Ukraine en février 2022, le conflit israélo-palestinien déclenché le 7 octobre 2023 par les attentats du Hamas sur le sol israélien, les menaces périodiques d'envahissement de Taïwan par la Chine. L'évolution de la politique internationale des États-Unis bouleverse également les équilibres internationaux, renforce les mécanismes protectionnistes et bouleverse l'équilibre international. Dans cet environnement très incertain, le Groupe Vetoquinol adopte une approche prudente à l'égard de la géographie de ses opérations.

Hormis en Chine, le Groupe Vetoquinol n'a pas de présence directe sous quelque forme que ce soit (filiale, établissement, usine, effectif) dans ces pays et l'impact

sur le Chiffre d'affaires reste particulièrement limité. Cependant, le Groupe a dû s'adapter à l'inflation et à l'augmentation des coûts d'achat des matières premières en général, des coûts de l'énergie, des coûts d'achat du gaz pour ses usines européennes en France et en Pologne, ainsi qu'aux impacts sur les flux logistiques.

Le Groupe poursuit graduellement la réduction de sa dépendance envers les fournisseurs chinois dont les exportations de matières premières et d'excipients pourraient être brutalement arrêtées en cas de conflit entre la Chine et Taïwan. Cette réduction porte en priorité sur les principaux produits du Groupe.

5.1.4 Assurance et couverture des risques

5.1.4.1 Politique d'assurance

Vetoquinol, du fait de son implantation géographique et de son activité industrielle, est susceptible d'être exposé à des risques divers tels que les risques naturels, incendies, défaillance des équipements, défaillance des systèmes d'information... De tels événements pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens, et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités et la situation financière de Vetoquinol.

En vue de protéger ses actifs au niveau mondial contre ces risques, Vetoquinol a opté pour une politique d'assurance visant à limiter les impacts financiers en cas de survenance d'un sinistre affectant ses installations ou son activité. Cette politique est définie de manière périodique sur la base d'évaluations techniques intégrant l'évaluation des risques, l'analyse des produits d'assurance disponibles sur le marché et des réglementations locales.

Dans le cadre de cette politique d'assurances, Vetoquinol a mis en place des programmes d'assurances internationaux qui permettent à l'ensemble des sociétés du Groupe de bénéficier d'une couverture uniforme. Ces programmes de type « Tous risques sauf » permettent d'optimiser les niveaux de garantie et les franchises.

Ces programmes d'assurance ont été étendus à partir de 2022 afin de permettre à Vetoquinol de se prémunir face à des risques devenus prégnants durant la pandémie.

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe estime disposer d'une couverture adaptée à ses activités sur le plan mondial et considère que les limites de garanties proposées dans ces programmes d'assurance sont appropriées. Le Groupe souhaite conserver des niveaux d'assurance comparables, dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

6



COMPTES CONSOLIDÉS

6.1	ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	142	6.5.23 IFRS 5	167	
6.2	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	143	6.5.24 Autres actifs financiers	167	
6.3	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	144	6.5.25 Instruments financiers dérivés	167	
6.4	TABLEAU DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	145	6.5.26 Réconciliation de la variation du BFR au TFT	168	
6.5	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	146	6.5.27 Stocks	168	
6.5.1	Présentation générale	146	6.5.28 Clients et autres débiteurs	169	
6.5.2	Événements significatifs	146	6.5.29 Trésorerie et équivalents de trésorerie	170	
6.5.3	Principes comptables	146	6.5.30 Capital social et primes d'émission	170	
6.5.4	Gestion du risque financier	148	6.5.31 Dettes financières	171	
6.5.5	Gestion du capital	150	6.5.32 Provisions pour avantages au personnel	173	
6.5.6	Information sur les jugements et estimations	151	6.5.33 Autres provisions	176	
6.5.7	« Regroupements d'entreprises »/Business combinations	151	6.5.34 Fournisseurs et autres créditeurs	177	
6.5.8	Secteurs opérationnels – IFRS 8	152	6.5.35 Actifs et passifs par catégorie comptable	178	
6.5.9	Dépenses de Recherche & Développement	154	6.5.36 Dividendes par action	178	
6.5.10	Autres achats et charges externes	155	6.5.37 Effectifs	179	
6.5.11	Charges de personnel	155	6.5.38 Engagements hors bilan	179	
6.5.12	Paiements en action – actions gratuites	156	6.5.39 Actifs et passifs éventuels	180	
6.5.13	Autres produits et charges d'exploitation	156	6.5.40 Information relative aux parties liées	180	
6.5.14	Autres produits et charges opérationnels	156	6.5.41 Événements post-clôture	180	
6.5.15	Contrats de location - IFRS 16	157	6.5.42 Procédures judiciaires et d'arbitrages	180	
6.5.16	EBITDA	158	6.5.43 Situation financière ou commerciale	181	
6.5.17	Résultat financier	159	6.5.44 Honoraires	181	
6.5.18	Impôts sur le résultat	159	6.5.45 Sociétés du Groupe	182	
6.5.19	Résultat par action	161	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	183
6.5.20	Goodwill	162	6.6.1	Opinion	183
6.5.21	Immobilisations incorporelles	164	6.6.2	Fondement de l'opinion	183
6.5.22	Immobilisations corporelles	166	6.6.3	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	184
			6.6.4	Vérifications spécifiques	184
			6.6.5	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	184
			6.6.6	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	185
			6.6.7	Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	185

6.1 ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de présenter une meilleure vision de sa performance économique, le Groupe présente un IAP intitulé « Résultat Opérationnel Courant avant Amortissements des actifs incorporels acquis » : cet indicateur permet d'isoler les impacts non cash des amortissements comptabilisés en lien avec des opérations de croissance externe.

En milliers d'euros	Notes	2024	2023
Revenus	6.5.8	539 196	529 271
Achats consommés		(150 797)	(155 640)
Autres achats et charges externes	6.5.10	(114 405)	(107 359)
Charges de personnel	6.5.11	(167 539)	(157 286)
Impôts, taxes et versements assimilés		(7 580)	(7 659)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur des immos.	6.5.21/6.5.22	(12 974)	(12 344)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur des immos. - IFRS 16		(6 107)	(5 887)
Dotations et reprises aux provisions		3 479	(3 536)
Autres produits d'exploitation	6.5.13	6 580	6 666
Autres charges d'exploitation	6.5.13	(865)	(1 213)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT AMORTISSEMENTS DES ACTIFS ISSUS D'ACQUISITIONS		88 988	85 013
% VS REVENUS		16,5%	16,1%
Amortissements des actifs incorporels issus d'acquisitions		(12 913)	(13 394)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		76 075	71 619
% VS REVENUS		14,1%	13,5%
Autres produits et charges opérationnels	6.5.14	1 247	2 645
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		77 322	74 264
% VS REVENUS		14,3%	14,0%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6.5.17	5 946	3 274
Coût de l'endettement financier brut	6.5.17	(480)	(477)
Intérêts payés - Dette locative		(591)	(441)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	6.5.17	4 875	2 356
Autres produits financiers	6.5.17	4 815	4 731
Autres charges financières	6.5.17	(5 999)	(4 446)
RÉSULTAT FINANCIER	6.5.17	3 691	2 642
RÉSULTAT AVANT IMPOT		81 012	76 906
Charges d'impôt	6.5.18	(22 332)	(21 340)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT MEE		58 680	55 566
Quotes-parts de résultat des mises en équivalence		0	0
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		58 680	55 566
Revenant aux : Propriétaires de la société		58 685	55 560
Participations ne donnant pas le contrôle (int. non contrôlant)		(5)	5
Écarts de change résultant des activités à l'étranger recyclable		3 236	(3 686)
Profits (pertes) actuariels, nets d'impôts non recyclable		113	(57)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts			
Résultat global total de la période, net d'impôts		62 029	51 822
Revenant aux : Propriétaires de la société		62 034	51 817
Participations ne donnant pas le contrôle (int. non contrôlant)		(5)	5
Résultat de la période par action (en euros)	6.5.19	4,98	4,70
Résultat de la période dilué par action (en euros)	6.5.19	4,98	4,70

6.2 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 déc 2024	31 déc 2023
ACTIFS			
Goodwill	6.5.20	76 414	75 036
Autres immobilisations incorporelles	6.5.21	142 087	153 995
Immobilisations corporelles	6.5.22/6.5.23	76 593	75 695
Droits d'utilisation liés aux contrats de location		16 004	14 004
Participations comptabilisées par mise en équivalence		-	-
Autres actifs financiers	6.5.24	1 522	1 491
Impôts différés actifs	6.5.18	10 332	8 621
<i>Total actifs non courants</i>		322 952	328 842
Stocks	6.5.27	112 286	103 538
Clients et autres débiteurs	6.5.28	94 826	99 216
Créances d'impôt sur le résultat		3 126	8 509
Autres actifs courants	6.5.28	4 613	4 663
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.5.29	206 331	147 464
<i>Total actifs courants</i>		421 181	363 390
Total Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à être cédés		(0)	(0)
TOTAL ACTIFS		744 133	692 232
CAPITAUX PROPRES			
Capital social et primes d'émission	6.5.30	70 831	70 831
Réserves		446 324	400 622
Résultat de l'exercice		58 685	55 560
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		575 840	527 013
Participations ne donnant pas le contrôle		92	97
Capitaux propres		575 932	527 110
DETTES			
Dettes financières – non courant	6.5.31	178	172
Dettes financières locatives - non courant		11 037	9 491
Impôts différés passifs	6.5.18	6 037	7 169
Provisions pour avantages aux salariés	6.5.32	7 988	7 617
Autres provisions	6.5.33	746	563
Autres passifs long terme		686	721
Total passifs non courants		26 671	25 732
Fournisseurs et autres créiteurs	6.5.34	128 373	125 980
Dettes d'impôts sur le résultat		2 747	4 940
Dettes financières – courant	6.5.31	4 392	2 987
Dettes financières locatives – courant		5 516	4 978
Autres provisions	6.5.33	502	502
Autres passifs courants		1	2
<i>Total passifs courants</i>		141 530	139 390
Total dettes		168 201	165 122
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		744 133	692 232

6.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes	31 déc 2024	31 déc 2023
Résultat de l'ensemble consolidé		58 680	55 566
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :</i>			
Amortissements et provisions		24 511	28 615
Amortissements et provisions - IFRS 16		6 107	5 887
Élimination du résultat des mises en équivalence		-	-
Charges d'impôt	6.5.18	22 332	21 340
Charges d'intérêt	6.5.17	(4 620)	(1 727)
Charges d'intérêt - IFRS 16		591	441
Provisions pour avantages aux salariés		159	161
Plus-value de cession (nette d'impôts)		511	663
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		-	-
Trésorerie générée par les opérations		108 271	110 945
Impôts payés	6.5.18	(21 815)	(21 921)
Variation du BFR	6.5.26	(630)	367
Flux de trésorerie d'exploitation net		85 826	89 391
Acquisition d'immobilisations incorporelles	6.5.21	(3 133)	(4 114)
Acquisition d'immobilisations corporelles	6.5.22	(14 545)	(14 896)
Acquisition d'actifs financiers		(2)	-
Produits cession d'actifs		2 079	139
Remboursements – autres immobilisations financières		(45)	(10)
Variations de trésorerie liées aux regroupements d'entreprises	6.5.7	(0)	(0)
Flux de trésorerie des activités d'investissement		(15 647)	(18 881)
Augmentation de capital		-	0
Acquisition/cession nette d'actions propres		(2 934)	-
Émission d'emprunts et dettes financières diverses	6.5.31	845	1 037
Diminution des dettes financières		(1 887)	(2 637)
Flux de financement IFRS 16		(6 606)	(6 159)
Intérêts versés	6.5.17	(481)	(477)
Intérêts encaissés	6.5.17	5 094	2 204
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	6.5.30.4	(10 058)	(9 465)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(0)	(1)
Subventions d'investissement et avances conditionnées		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
Flux de trésorerie des opérations de financement		(16 028)	(15 497)
Incidence des variations des cours de devises		2 077	(2 395)
Variation nette de trésorerie par les flux		56 229	52 618
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		146 207	93 589
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		56 229	52 618
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.5.29	202 436	146 207

6.4 TABLEAU DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital social et prime d'émission (note 6.5.28)	Réserve de conversion	Écarts actuariels	Autres réserves	Total réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la société	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
SOLDE AU 31/12/2022	70 831	(18 290)	486	383 549	365 745	47 995	484 571	92	484 663
Résultat de la période	-	-	-	-	-	55 560	55 560	5	55 566
Autres éléments du résultat global nets d'impôts	-	(3 686)	(57)	-	(3 743)	-	(3 743)	-	(3 743)
Résultat global de la période	-	(3 686)	(57)	-	(3 743)	55 560	51 817	5	51 822
Affectation du résultat	-	-	-	47 995	47 995	(47 995)	-	-	-
Stock-options & Attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	90	90	-	90	-	90
Distributions effectuées par l'entreprise consolidante	-	-	-	(9 465)	(9 465)	-	(9 465)	-	(9 465)
Autres	-	-	-	(0)	(0)	-	(0)	-	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	70 831	(21 977)	429	422 169	400 621	55 560	527 013	97	527 110
Résultat de la période	-	-	-	-	-	58 685	58 685	(5)	58 680
Autres éléments du résultat global nets d'impôts	-	3 236	113	-	3 350	-	3 350	-	3 350
Résultat global de la période	-	3 236	113	-	3 350	58 685	62 034	(5)	62 029
Affectation du résultat	-	-	-	55 560	55 560	(55 560)	-	-	-
Stock-options & Attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(3 101)	(3 101)	-	(3 101)	-	(3 101)
Distributions effectuées par l'entreprise consolidante	-	-	-	(10 058)	(10 058)	-	(10 058)	-	(10 058)
Autres	-	-	-	(48)	(48)	-	(48)	-	(48)
SOLDE AU 31/12/2024	70 831	(18 740)	542	464 522	446 324	58 685	575 840	92	575 932

6.5 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.5.1 Présentation générale

Vetoquinol est un acteur international de référence de la santé animale, à destination des animaux d'élevage (bovins, porcs) et des animaux de compagnie (chiens, chats). Indépendant et « pure player », Vetoquinol innove, développe et commercialise des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux en Europe, aux Amériques et en Asie/Pacifique.

Depuis sa création en 1933, Vetoquinol conjugue innovation et diversification géographique. Le renforcement du portefeuille produits et les acquisitions réalisées sur des territoires à fort potentiel assurent une croissance hybride au Groupe. Vetoquinol emploie 2 501 personnes.

Vetoquinol est coté sur NYSE Euronext Paris depuis 2006 (Code mnémonique : VETO).

La société mère, Vetoquinol SA, est une Société Anonyme dont le siège social est situé à Magny-Vernois, 70200 Lure.

Vetoquinol SA, société tête du Groupe, est contrôlée par la société Soparfin.

Les comptes consolidés du Groupe Vetoquinol ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 mars 2025. Les comptes seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire, qui se déroulera le 22 mai 2025.

6.5.2 Événements significatifs

6.5.2.1 Vente d'un site industriel au Brésil

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +1,2 M€ (2023 : +2,6 M€). Ce produit net enregistré sur 2024 est lié essentiellement à la vente d'un site industriel au Brésil. Pour rappel, le produit net enregistré sur l'année 2023 concluait les discussions sur le prix d'acquisition final avec les minoritaires et anciens actionnaires de Clarion (filiale brésilienne) et reflétait dans le même temps la situation macro-économique

contractée et incertaine de la valorisation des actifs incorporels reconnus lors de l'acquisition de cette filiale.

6.5.2.2 Effort de R & D

En 2024, le Groupe a augmenté son effort de R & D pour le porter à 8,1 % du CA (2023 : 7,6 %) reflétant ainsi sa volonté d'accroître durablement les dépenses de R & D pour soutenir l'innovation.

6.5.3 Principes comptables

6.5.3.1 Cadre général et environnement

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2024. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

L'application des autres normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Les états financiers ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments dérivés compris).

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables dont les principales sont décrites en note 6.5.6.

6.5.3.2 Consolidation et regroupement d'entreprises

6.5.3.2.1 Périmètre de consolidation

Les filiales sont toutes les entités que le Groupe contrôle. Le Groupe a le contrôle lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité ;
- est exposé, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale. Ce contrôle est présumé dans les cas où le Groupe détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de la moitié des droits de vote. Les intérêts non contrôlant sont déterminés sur la base du pourcentage d'intérêt.

Les sociétés sous contrôle conjoint, ainsi que les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'activité de ces entités est présentée distinctement dans notre résultat consolidé, sur une ligne dédiée, avant le résultat net.

Les sociétés entrent dans le périmètre de consolidation à la date à laquelle leur contrôle est transféré au Groupe, et en sortent à la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer un contrôle sur elles.

Les acquisitions de filiales (représentatives d'entreprises au sens d'IFRS 3) sont constatées selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est composé de la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur les intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels enregistrés constitue le Goodwill (note 6.5.20). À l'inverse, si la quote-part des actifs, passifs et passifs éventuels en juste valeur dépasse le coût d'acquisition, cet excédent est immédiatement enregistré en compte de résultat.

Les intérêts des actionnaires non contrôlant sont présentés au bilan dans une catégorie spécifique des capitaux propres. Le montant de leur quote-part dans le résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global est présenté séparément à la suite de ces deux agrégats.

Les soldes et transactions intragroupe, incluant les profits et pertes, mais aussi les dividendes, sont éliminés en consolidation.

Le Groupe est composé de Vetoquinol SA et de ses filiales. Il ne détient ni des entreprises sous contrôle conjoint, ni des entreprises associées.

Le périmètre des sociétés du Groupe est présenté en note 6.5.45 « Sociétés du Groupe ».

6.5.3.3 Regroupements d'entreprises

Les frais d'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, supportés du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

À l'intérieur d'un délai d'un an, à compter de la date d'acquisition :

- les changements de juste valeur liés à des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition entraînent l'ajustement du coût du regroupement ;
- les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition sont comptabilisés en résultat ;
- au-delà de cette période, tout ajustement de prix du regroupement d'entreprises est constaté en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

6.5.3.4 Conversion en monnaies étrangères

6.5.3.4.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation de la société.

6.5.3.4.2 Transactions, actifs et passifs

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en utilisant le taux historique à la date de la transaction lorsqu'ils sont évalués au coût historique, et en utilisant le taux à la date de la détermination de la juste valeur lorsqu'ils sont évalués à la juste valeur.

Les différences de change qui résultent de ces opérations sont inscrites au compte de résultat sauf :

- celles liées à un gain ou à une perte reconnus directement dans les autres éléments du résultat global, qui sont comptabilisées dans les capitaux propres, et ;
- celles naissant de la conversion d'un investissement net dans une filiale, qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et prises en résultat lors de la vente de l'investissement.

6.5.3.4.3 Conversion des états financiers des sociétés du Groupe

Les états financiers des sociétés du Groupe libellés en monnaies fonctionnelles différentes de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture à la date de chaque bilan ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change annuel moyen ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte dans les autres éléments du résultat global.

6.5.3.5 Dépréciation d'actifs

Conformément aux exigences de la norme IAS 36, le Groupe apprécie s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. De plus, le Groupe teste annuellement la dépréciation d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou une immobilisation incorporelle qui n'est pas encore prête à être mise en service, en comparant sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Les UGT définies pour le Groupe Vetoquinol sont les sociétés suivantes : Vetoquinol États-Unis, Vetoquinol Canada, Vetoquinol France, Vetoquinol Royaume-Uni, Vetoquinol Belgique, Vetoquinol Suisse, Vetoquinol République tchèque,

Vetoquinol Autriche, Vetoquinol Pologne, Vetoquinol Irlande, Vetoquinol Allemagne, Vetoquinol Italie, Vetoquinol Scandinavie, Vetoquinol Inde, Vetoquinol Asie, Vetoquinol Australie, Vetoquinol Brésil et FarmVet Systems.

Pour les actifs non financiers (autres que Goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire. Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur le Goodwill. L'excédent non imputé est affecté aux actifs rattachés à l'UGT.

6.5.3.6 Estimations et hypothèses relatives aux questions climatiques

Dans le cadre de son ambition stratégique, le Groupe a défini des actions qui visent à réduire son impact sur l'environnement et le climat.

Au 31 décembre 2024, sur la base des travaux déjà engagés, le Groupe n'a pas identifié d'élément qui pourrait avoir un impact sur les états financiers consolidés.

6.5.4 Gestion du risque financier

6.5.4.1 Gestion du risque de change

Le Groupe centralise le risque lié aux variations des cours des devises étrangères sur les filiales ayant un site industriel et le plus largement possible sur la maison mère, Vetoquinol SA, en s'assurant que les filiales de distribution facturent et soient facturées dans leur devise de fonctionnement.

Ainsi, les filiales de distribution ne sont pas exposées au risque de change. Au niveau de Vetoquinol SA, une centralisation des flux en devises est effectuée et des instruments financiers de couverture peuvent être mis en place. Ces instruments ont le plus souvent un terme inférieur à un an et il n'existe pas d'instrument en cours à la date de clôture. Pour cette raison, les modalités prévues par la norme IAS 39 en matière de couverture n'ont pas trouvé à s'appliquer au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

Le groupe est vendeur net de devises, en circulation dans le groupe, tels que USD (environ 35,5 MUSD) et GBP (environ 24,3 MGBP). La position nette du groupe est à l'équilibre par rapport à ses besoins et ressources pour les autres devises.

Comme décrit avant, le risque de change lié à l'activité des filiales n'implique essentiellement qu'un risque de variation du compte de résultat consolidé.

Sur la base des comptes établis à fin 2024 et uniquement pour les filiales étrangères, une appréciation de l'euro de 10 % par rapport à toutes les autres devises aurait généré une baisse de chiffre d'affaires consolidé de 30,4 M€ (2023 : 30,2 M€) et une baisse du résultat opérationnel consolidé de 3,6 M€ (2023 : 3,8 M€).

À l'inverse, une baisse de l'euro de 10 % par rapport aux autres monnaies aurait généré une hausse de chiffre d'affaires de 37,1 M€ (2023 : 37,0 M€) et une hausse du résultat opérationnel consolidé de 4,4 M€ (2023 : 4,6 M€).

Du fait de ventes en devises étrangères, la société court un risque de change entre la date de facturation et la date d'encaissement en devises et la vente de devises sur le marché.

Les gains ou pertes de change, ainsi que l'éventuel résultat des opérations de couverture sont comptabilisés dans le résultat financier. La plupart de ces transactions sont souscrites et soldées dans l'année, sur des périodes très courtes, ce qui explique qu'il n'y a pas de montant enregistré au bilan aux dates de clôture.

L'analyse de l'exposition du Groupe au risque de change (IFRS 7), basée sur les montants notionnels est la suivante :

En milliers d'euros	EUR	USD	CAD	GBP	INR	PLN	BRL	AUD	CHF	Autres monnaies	Total
31 déc. 2024											
Créances clients	39 110	12 583	8 233	12 258	5 021	1 076	6 498	1 280	595	2 931	89 586
Perte de valeur des créances clients	(1 729)	-	(2)	(6)	(224)	(190)	(380)	-	(37)	(230)	(2 799)
Total clients	37 381	12 583	8 231	12 252	4 797	887	6 118	1 280	558	2 701	86 788
Paiements versés d'avance	1 845	200	79	-	79	2	348	-	3	4	2 560
Charges constatées d'avance	2 178	697	379	192	83	152	165	27	25	412	4 311
Créances sur l'État	1 516	-	1	-	118	365	984	24	45	1 237	4 290
Autres créances d'exploitation	101	126	-	61	-	23	36	-	0	11	359
Créances diverses	652	206	16	0	11	3	213	-	10	21	1 132
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total autres débiteurs	6 292	1 230	475	254	290	546	1 746	50	83	1 684	12 651
Fournisseurs et autres créditeurs	78 971	12 245	10 346	11 140	3 130	3 516	3 290	915	606	4 213	128 374
Total fournisseurs et autres créditeurs	78 971	12 245	10 346	11 140	3 130	3 516	3 290	915	606	4 213	128 374
Exposition bilancielle brute	(35 298)	1 568	(1 640)	1 365	1 957	(2 083)	4 574	416	35	172	(28 935)

En milliers d'euros	EUR	USD	CAD	GBP	INR	PLN	BRL	AUD	CHF	Autres monnaies	Total
31 déc. 2023											
Créances clients	35 527	15 865	11 612	10 553	4 437	402	6 668	1 682	1 051	4 694	92 491
Perte de valeur des créances clients	(1 993)	-	(2)	(14)	(226)	(154)	(336)	-	(33)	(412)	(3 169)
Total clients	33 534	15 865	11 610	10 539	4 210	248	6 332	1 682	1 019	4 282	89 322
Paiements versés d'avance	1 599	74	485	-	42	7	279	-	2	22	2 510
Charges constatées d'avance	2 476	264	311	126	69	139	116	18	2	686	4 207
Créances sur l'État	2 647	-	-	74	477	500	1 341	17	46	1 093	6 195
Autres créances d'exploitation	100	-	-	45	-	22	43	23	-	33	266
Créances diverses	1 001	129	10	-	17	1	188	0	2	31	1 379
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total autres débiteurs	7 821	467	806	246	605	669	1 968	58	52	1 865	14 556
Fournisseurs et autres créditeurs	78 439	12 710	10 457	9 297	3 036	2 914	3 635	1 372	687	3 436	125 982
Total fournisseurs et autres créditeurs	78 439	12 710	10 457	9 297	3 036	2 914	3 635	1 372	687	3 436	125 982
Exposition bilancielle brute	(37 084)	3 621	1 959	1 489	1 780	(1 997)	4 666	368	384	2 711	(22 104)

6.5.4.2 Gestion du risque de taux

La politique générale du Groupe en matière de risque d'intérêt est de gérer globalement le risque de taux en utilisant des swaps. En application des dispositions de la norme IAS 39, lorsque les conditions de la comptabilité de couverture sont remplies, le Groupe en applique les modalités. Lorsque celles-ci ne sont pas remplies ou lorsque les enjeux ne sont pas significatifs, comme cela a été le cas ces dernières années, les dérivés sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur, toute variation de celle-ci étant comptabilisée au compte de résultat, conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

L'exposition du Groupe au risque de taux est peu significative et concerne essentiellement deux postes du bilan : les dettes financières et la trésorerie.

À fin décembre 2024, 81,6 % de la dette financière du Groupe (incluant les concours bancaires courants) portait intérêt à taux fixe (2023 : 92,9 %). Les engagements à taux variable représentaient un total de 3,9 M€ au 31 décembre 2024 (2023 : 1,3 M€).

Les placements souscrits par le Groupe (DAT auprès de grandes banques) sont à taux fixes et à capital garanti.

Sur la base des comptes à fin 2024, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt aurait eu pour conséquence une hausse du résultat de 765 K€ (hausse du résultat de 703 K€ en 2023).

6.5.4.3 Gestion du risque de liquidité

La trésorerie du Groupe – hors concours bancaires – s'élève à 206,3 M€ au 31 décembre 2024 (2023 : 147,5 M€), est composée de liquidités, de Dépôt À Terme (DAT) portant intérêt à taux fixes. A fin décembre 2024, ces DAT et équivalents de trésorerie représentaient 125,9 M€ (2023 : 75,9 M€).

Durant l'année 2024, le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts de 108,3 M€ vs 110,9 M€ l'année précédente.

Compte tenu de la situation financière à la date du 31 décembre 2024, le Groupe estime ne pas présenter de risque de liquidité. Au 31 décembre 2024, la trésorerie du Groupe permet de faire face aux échéances financières à moins d'un an. La trésorerie nette, hors IFRS 16, s'élève à 201,8 M€ au 31 décembre 2024 (2023 : 144,3 M€).

6.5.5 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers, du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Conseil d'Administration aidé par la Direction générale prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au

Le recouvrement des créances clients et des liquidités est assuré localement par chacune des filiales du Groupe. La Direction financière du Groupe procède à un reporting permanent des mouvements de trésorerie des filiales afin d'affiner les positions nettes du Groupe et de maintenir la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.

6.5.4.4 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Pour le Groupe, ce risque ne peut provenir que des créances commerciales. En effet, en ce qui concerne les placements, le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides et sécurisés. Étant donné les caractéristiques des DAT utilisés, la Direction estime que les contreparties bancaires ne feront pas défaut.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le Groupe distribue aujourd'hui ses produits dans plus d'une centaine de pays dans le monde en s'appuyant sur ses filiales dans 24 pays et un réseau de 100 partenaires distributeurs.

Dans certaines zones géographiques, un phénomène de concentration des grossistes et/ou des centrales d'achat pourrait avoir comme conséquence une révision des marges du Groupe suite à la renégociation de ces contrats. Ce risque paraît cependant limité, le Groupe étant suffisamment important et diversifié géographiquement et par produit pour ne pas subir de telles pressions. À titre d'illustration, le grossiste répartiteur le plus important du Groupe représente 6,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2024 (2023 : 7,0 %).

Les clients ne satisfaisant pas aux exigences du Groupe en matière de solvabilité ne peuvent conclure des transactions que dans le cas où ils règlent d'avance leurs commandes.

Les ventes de biens sont assorties de clause de réserve de propriété, afin qu'en cas d'impayé le Groupe dispose d'une sûreté. S'agissant des créances clients et autres débiteurs, le Groupe ne demande pas de garantie spécifique.

La valeur comptable des actifs financiers du Groupe représente l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2024 soit 96,1 M€ (2023 : 98,9 M€).

rendement des capitaux propres et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires.

Occasionnellement, le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces actions sont

principalement utilisées dans le cadre des programmes d'attribution d'options et d'actions gratuites. Les décisions d'achat et de vente sont prises au cas par cas par le Président et/ou le Directeur général. Le Groupe n'a pas de plan défini de rachat d'actions. En dehors de ces

pratiques occasionnelles, le Groupe dispose d'un contrat de liquidités (cf. note 6.5.30).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

6.5.6 Information sur les jugements et estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la direction, l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges ainsi que sur les informations sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations réalisées et les hypothèses sous-jacentes retenues sont estimées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances actuelles et des prévisions. En conséquence, les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- le montant des provisions pour créances clients et les provisions pour remises de fin d'année ;
- le montant de la provision pour pertes de crédit attendues (IFRS 9) ;
- la durée du cycle de vie des produits ;
- le montant des provisions pour restructuration, environnementaux et litiges ;
- la valorisation des Goodwill, des actifs incorporels et corporels acquis ainsi que leur durée de vie estimée ;
- les engagements liés aux retraites.

6.5.7 « Regroupements d'entreprises »/Business combinations

6.5.7.1 Rapprochement du coût d'acquisition avec le décaissement mentionné dans le TFT

Il n'y a pas eu de regroupement d'entreprises au cours des deux dernières années.

6.5.8 Secteurs opérationnels – IFRS 8

Sur les exercices 2024 et 2023, le chiffre d'affaires est généré essentiellement par la vente de produits et de services vétérinaires. Le Groupe ne se rémunère pas par des licences de brevet, de know-how, de fabrication ou de marque.

En application d'IFRS 15, les produits des activités ordinaires correspondent à la valeur du paiement que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie des transferts de biens ou de services à ses clients. Le chiffre d'affaires du Groupe est comptabilisé lors du transfert du contrôle des produits après déduction des remises ou rabais commerciaux.

Pour comptabiliser son chiffre d'affaires, le Groupe suit les étapes suivantes :

- identification du contrat,
- identification des différentes obligations de performance du contrat,
- détermination du prix de la transaction,
- affectation du prix de la transaction,
- comptabilisation du revenu lorsque les obligations de prestations sont satisfaites.

6.5.8.1 Information sectorielle – IFRS 8

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquée au Comité des Opérations Groupe, principal décideur opérationnel du Groupe. Les secteurs opérationnels du Groupe sont les secteurs géographiques et sont suivis individuellement en termes de reporting interne.

Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier, et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

L'organisation mondiale du Groupe est partagée en trois zones déterminées selon la localisation des actifs et des opérations du Groupe :

- Europe ;
- Amériques ;
- Asie/Pacifique, distributeurs et reste du monde.

Le groupe communique et suit aussi sur la part du chiffre d'affaires réalisé avec les animaux de compagnie et les animaux d'élevage.

6.5.8.2 Résultat des secteurs opérationnels de l'exercice 2024

En milliers d'euros Par implantation des actifs	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/Pacifique (reste du monde)	Total consolidé
Revenus	455 428	117 231	119 886	59 582	752 127
Revenus intersectoriels	(169 841)	(3 204)	(39 820)	(65)	(212 931)
Total revenus externes	285 587	114 027	80 066	59 516	539 196
Résultat opérationnel courant	42 542	8 270	18 065	7 198	76 075
Autres produits et charges opérationnels	(602)	40	2 060	(250)	1 247
Résultat opérationnel	41 939	8 310	20 125	6 948	77 322
Résultat financier – net					3 691
Résultat avant impôts					81 012
Impôt sur les résultats					(22 332)
Résultat après impôts					58 680
Quote-part de résultat des mises en équivalence					-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ					58 680

Suivi des ventes par zone de destination ou marché final (zone géographique).

<i>En milliers d'euros</i>	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/Pacifique (reste du monde)	Total consolidé
Par zone géographique					
Revenus	396 457	149 948	106 995	98 727	752 127
Revenus intersectoriels	(132 902)	(37 758)	(26 435)	(15 836)	(212 931)
TOTAL REVENUS EXTERNES	263 555	112 190	80 559	82 891	539 196

Le Groupe Vetoquinol suit également les ventes par espèce.

<i>En milliers d'euros</i>	Animaux de compagnie	Animaux de rente	Total consolidé
Par espèce			
Revenus	537 016	215 111	752 127
Revenus intersectoriels	(159 323)	(53 608)	(212 931)
TOTAL REVENUS EXTERNES	377 693	161 504	539 196

6.5.8.3 Résultat des secteurs opérationnels de l'exercice 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Europe	USA	Amériques Hors USA	Asie/Pacifique (reste du monde)	Total consolidé
Par implantation des actifs					
Revenus	392 664	123 602	112 744	60 632	689 642
Revenus intersectoriels	(122 454)	(1 923)	(35 960)	(35)	(160 371)
Total revenus externes	270 210	121 679	76 784	60 597	529 271
Résultat opérationnel courant	34 850	17 336	12 566	6 867	71 619
Autres produits et charges opérationnels	(4)	23	2 626	0	2 645
Résultat opérationnel	34 846	17 358	15 192	6 867	74 264
Résultat financier – net					2 642
Résultat avant impôts					76 906
Impôt sur les résultats					(21 340)
Résultat après impôts					55 566
Quote-part de résultat des mises en équivalence					-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ					55 566

Suivi des ventes par zone de destination ou marché final (zone géographique).

<i>En milliers d'euros</i>	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/Pacifique (reste du monde)	Total consolidé
Par zone géographique					
Revenus	349 798	151 844	97 332	90 668	689 642
Revenus intersectoriels	(98 925)	(31 258)	(19 165)	(11 023)	(160 371)
TOTAL REVENUS EXTERNES	250 873	120 585	78 167	79 645	529 271

Le Groupe Vetoquinol suit également les ventes par espèce.

<i>En milliers d'euros</i>	Animaux de compagnie	Animaux de rente	Total consolidé
Par espèce			
Revenus	490 634	199 007	689 642
Revenus intersectoriels	(118 880)	(41 491)	(160 371)
TOTAL REVENUS EXTERNES	371 755	157 516	529 271

6.5.8.4 Autres éléments sectoriels sans impact sur la trésorerie inclus dans le compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/ Pacifique (reste du monde)	Total consolidé
31/12/2024					
Dotations aux amortissements	(20 603)	(2 287)	(2 461)	(536)	(25 887)
Dotations et reprises aux provisions	1 474	2 258	(654)	401	3 479
Dotations aux amortissements - IFRS 16	(3 727)	(820)	(976)	(585)	(6 107)
Pertes de valeur des Goodwill	-	-	-	-	-
Charges liées à l'attribution des stock-options	-	-	-	-	-
Charges liées à l'attribution des actions gratuites	-	-	-	-	-
31/12/2023					
Dotations aux amortissements	(19 557)	(2 431)	(3 196)	(554)	(25 738)
Dotations et reprises aux provisions	(1 184)	(1 671)	(119)	(562)	(3 536)
Dotations aux amortissements - IFRS 16	(3 641)	(762)	(892)	(593)	(5 887)
Pertes de valeur des Goodwill	-	-	-	-	-
Charges liées à l'attribution des stock-options	-	-	-	-	-
Charges liées à l'attribution des actions gratuites	-	-	-	-	-

6.5.8.5 Actifs, passifs et investissements sectoriels

Les actifs et passifs sectoriels présentés ici incluent les impôts différés.

<i>En milliers d'euros</i>	Europe	USA	Amériques hors USA	Asie/ Pacifique (reste du monde)	Total consolidé
31 décembre 2024					
Actifs	536 003	72 092	76 286	59 752	744 133
Passifs	131 063	(8 398)	28 878	16 658	168 201
Acquisition d'actifs	14 997	199	2 765	62	18 022
Acquisition d'actifs liés – IFRS 3 – Business combinations	-	-	-	-	-
31 décembre 2023					
Actifs	479 244	77 544	78 577	56 867	692 232
Passifs	118 154	3 906	27 783	15 279	165 122
Acquisition d'actifs	15 723	223	1 750	35	17 731
Acquisition d'actifs liés – IFRS 3 – Business combinations	-	-	-	-	-

6.5.9 Dépenses de Recherche & Développement

Les dépenses de Recherche & Développement enregistrées en charge sur l'exercice 2024 s'élèvent à 43,7 M€, soit 8,1 % du chiffre d'affaires (2023 : 40,1 M€, soit 7,6 % du chiffre d'affaires).

6.5.10 Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2024	2023
Sous-traitance générale	20 895	19 428
Locations (*)	984	1 993
Entretien	5 300	4 977
Assurances	1 813	1 794
Études et recherches	2 365	1 784
Personnel extérieur à l'entreprise	2 607	1 378
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	26 803	24 417
Publicité, publications, relations publiques	24 217	23 115
Transports de biens et transports collectifs du personnel	10 822	10 107
Déplacements, missions, réceptions	12 022	11 646
Frais postaux et de télécommunications	1 573	1 700
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques...	950	983
Autres services extérieurs	3 141	3 151
Divers	916	886
TOTAL	114 405	107 359

(*) En 2024, 6 597 K€ (6 146 K€ en 2023) sont déduits des locations en lien avec le retraitement IFRS 16 (baux commerciaux, locations véhicules et matériel informatique). Le montant résiduel correspond aux contrats de location de courte durée n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRS 16.

IFRS 16 établit un modèle unique de comptabilisation des contrats de locations pour les locataires par lequel un droit d'utilisation est reconnu à l'actif et une dette locative au passif. Au compte de résultat, le locataire constate un amortissement et une charge d'intérêt.

6.5.11 Charges de personnel

En milliers d'euros	2024	2023
Rémunérations	125 679	118 701
Charges sociales (*)	38 590	36 422
Indemnités de fin de contrat de travail	1 975	1 295
Provisions pour avantages au personnel (note 6.5.32)	1 196	832
Avantages à long terme au personnel – écarts actuariels comptabilisés au P&L	99	35
Charges liées à l'attribution des stock-options	-	-
Charges liées à l'attribution des actions gratuites	-	-
TOTAL AVANTAGES AU PERSONNEL	167 539	157 286

(*) Le coût de régimes de retraites à cotisations définies est inclus dans le total des charges sociales.

6.5.12 Paiements en action – actions gratuites

À fin 2024, il n'y a plus de plan d'attribution d'actions gratuites en cours.

6.5.13 Autres produits et charges d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Subventions d'exploitation	291	290
Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	99	99
Transferts de charges	-	10
Produits des cessions d'éléments d'actif	192	139
CIR (Crédit d'Impôt Recherche)	4 862	5 087
Autres produits	1 136	1 041
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 580	6 666
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	(70)	(52)
Autres charges	(795)	(1 161)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(865)	(1 213)
TOTAL	5 715	5 453

Le CIR de Vetoquinol est relatif à des dépenses de recherche et par conséquent comptabilisé en résultat d'exploitation. Les autres charges intègrent des pertes sur créances à hauteur de 0,04 M€. À fin 2023, les autres charges intégraient des pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 0,2 M€.

Les autres produits se composent de :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Redevances	-	-
Ports refacturés aux clients	335	289
Indemnités	17	55
Cession nette d'actifs	-	-
Autres	784	697
TOTAL	1 136	1 041

6.5.14 Autres produits et charges opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Restitution compte séquestre (Brésil)	-	3 748
Produit net sur dette à payer aux minoritaires (Brésil)	-	2 449
Ajustement de valeur des incorporels (Brésil)	849	-
Plus-value sur immobilisations cédées, nette de provisions (Brésil)	1 058	-
Divers (USA - Scandinavie - Brésil)	333	23
Autres produits opérationnels	2 241	6 220
Coûts nets relatifs aux cessions (Brésil)	(141)	-
Perte de valeur des incorporels (Brésil)	-	(3 573)
Perte de valeur des incorporels (Nouvelle-Zélande)	(250)	-
Perte de valeur des incorporels (France)	(600)	-
Divers, pénalités (France)	(2)	(2)
Autres charges opérationnelles	(994)	(3 575)
TOTAL	1 247	2 645

Durant l'année 2024, le Groupe a enregistré un produit net de cession en lien avec la vente d'un site industriel au Brésil.

En 2023, le Groupe avait conclu les discussions sur le prix d'acquisition final avec les minoritaires et anciens actionnaires de Clarion (UGT VTQ Brésil), conduisant à un profit net de +2,6 M€. Ce profit s'analysait comme suit :

- libération de la totalité du compte séquestre au profit de Vetoquinol pour +3,7 M€ ;

- constatation d'un profit net pour le solde des actions acquises à hauteur de +2,4 M€ résultant de la réduction de la dette initialement comptabilisée en 2019 (au 31 décembre 2022 la dette s'élevait à 5,2 M€, et le prix réellement payé aux minoritaires s'est élevé à 2,8 M€) ;
- perte de valeur sur les actifs incorporels reconnus lors de l'acquisition de Clarion pour un montant de -3,5 M€.

6.5.15 Contrats de location - IFRS 16

Les contrats de location à la date de transition comprennent principalement des contrats qui étaient qualifiés de location simple sous IAS 17.

Pour cette transition, les actifs de droit d'utilisation ont été évalués à la date du 1^{er} janvier 2019 pour le montant des loyers actualisés.

Les principaux changements introduits par cette norme sont les suivants :

- comptabilisation d'un droit d'utilisation à l'actif pour un montant de 16,0 M€ au 31 décembre 2024 (14,0 M€ au 31 décembre 2023) et d'une dette financière de 16,6 M€ au 31 décembre 2024 (14,5 M€ au 31 décembre 2023) ;
- les charges de loyers sont neutralisées pour 6,6 M€ sur l'année 2024 (6,1 M€ sur 2023). En contrepartie, des dotations aux amortissements et des charges financières sont désormais comptabilisées pour respectivement 6,1 M€ et 591 K€ sur l'année 2024 (5,9 M€ et 441 K€ sur 2023).

Les principes sont :

- la durée de location pour un contrat correspond à sa période non résiliable sauf si le groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement ou de résiliation prévues contractuellement ;
- le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est déterminé en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat ;

- l'évaluation des passifs à la valeur actuelle des loyers restants, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de chaque preneur (entité par entité) ;
- en l'absence de taux implicite défini dans le contrat, le taux d'actualisation appliqué est le taux marginal moyen à 10 ans que le preneur aurait eu à payer.

Le taux moyen d'actualisation des dettes locatives au 31 décembre 2024 est de 3,7 % (3,0 % au 31 décembre 2023). Ce taux d'actualisation correspond au taux moyen pondéré par le montant des dettes locatives auxquelles il se rapporte.

Les principaux contrats retraités sont les contrats de location immobilière et les contrats de location de véhicules de transport.

Le Groupe retient les deux exemptions prévues par la norme IFRS 16 qui permettent de ne pas comptabiliser au bilan les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur :

- Contrats de location de courte durée inférieure ou égale à douze mois.
- Contrats de location portant sur des actifs de faible valeur : ces contrats concernent des locations pour lesquelles la valeur à neuf des actifs est inférieure ou égale à 5 000 dollars US.

Le tableau ci-dessous détaille par classe d'actif, les droits d'utilisation comptabilisés à l'actif :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Terrains	0	0
Constructions	9 735	8 628
Installations tech, matériel & outillage	2	1
Matériel de transport	6 175	5 185
Mobilier, matériel de bureau, informatique	91	190
TOTAL	16 004	14 004

IMPACT SUR LES ÉTATS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

Impacts Bilan - IFRS 16	31 déc 2024	31 déc 2023
Actif non courant avant IFRS 16	306 949	314 838
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	16 004	14 004
ACTIF NON COURANT APRÈS IFRS 16	322 952	328 842
Passif courant avant IFRS 16	136 014	134 411
Dettes financières locatives à moins d'un an	5 516	4 978
PASSIF COURANT APRÈS IFRS 16	141 530	139 390
Passif non courant avant IFRS 16	15 635	16 241
Dettes financières locatives à plus d'un an	11 037	9 491
PASSIF NON COURANT APRÈS IFRS 16	26 671	25 732

COMPTE DE RÉSULTAT - IMPACTS IFRS 16	2024	2023
Autres achats et charges externes avant IFRS 16	(121 002)	(113 505)
Annulation des loyers	6 597	6 146
CHARGES EXTERNES APRÈS IFRS 16	(114 405)	(107 359)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur des immos. avant IFRS 16	(12 974)	(12 344)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur des immos. - impacts IFRS 16	(6 107)	(5 887)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR DES IMMOS. APRÈS IFRS 16	(19 081)	(18 231)
Coût de l'endettement financier brut avant IFRS 16	(480)	(477)
Intérêts payés – Dette locative	(591)	(441)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT APRÈS IFRS 16	(1 071)	(917)
Charges d'impôts avant IFRS 16	(22 332)	(21 340)
Impôt différé - impacts IFRS 16	-	-
CHARGES D'IMPÔTS APRÈS IFRS 16	(22 332)	(21 340)
IMPACT TOTAL RÉSULTAT	(101)	(182)

6.5.16 EBITDA

En milliers d'euros	2024	2023
Résultat opérationnel	77 322	74 264
Dotations et reprises aux provisions comptabilisées en autres produits et charges opérationnels	(1 586)	3 573
Dotations et reprises aux provisions	(3 479)	3 536
Dotations aux amortissements et pertes de valeur des immobilisations	25 887	25 738
Dotations aux amortissements et pertes de valeur des immos-IFRS 16	6 107	5 887
EBITDA	104 251	112 997
% VS REVENUS	19,3 %	21,3 %

- Hors impact non récurrent, favorable, lié à la réduction du prix d'acquisition de Clarion pour 6,1 M€, l'EBITDA du Groupe de l'année 2023 se serait élevé à 106,9 M€ (20,2 % vs revenus).

6.5.17 Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	5 946	3 274
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie	-	-
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 946	3 274
Intérêts sur emprunt obligataire	-	-
Intérêts des emprunts et découverts	(480)	(477)
Intérêts des autres emprunts - IFRS 16	(591)	(441)
Intérêts sur contrats de location financement	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(1 071)	(917)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	4 875	2 356

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Gains de change	4 645	4 673
Autres produits	170	58
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	4 815	4 731
Charges financières sur avantages aux salariés	(159)	(161)
Pertes de change	(5 675)	(4 066)
Autres charges	(165)	(219)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(5 999)	(4 446)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(1 184)	285

6.5.18 Impôts sur le résultat

Les impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal. Lors de la comptabilisation initiale du Goodwill aucun impôt différé passif n'est comptabilisé.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Pour le calcul des impôts différés des sociétés françaises, le taux d'impôt retenu est le taux normal de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France, c'est-à-dire 25,83 % pour l'exercice 2024 (2023 : 25,83 %).

Quand la date de réalisation de la différence temporaire est postérieure à 2024, les impôts différés associés sont alors calculés au taux de 25,83 %.

La charge d'impôt sur le résultat s'analyse de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Charges d'impôts exigibles	(25 208)	(20 292)
Produits/(charges) d'impôts différés	2 876	(1 047)
TOTAL	(22 332)	(21 340)

Le rapprochement entre l'impôt théorique au taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Résultat de la période	58 680	55 566
Retraitement du CIR	(4 862)	(5 087)
Retraitement de la CVAE - traité selon IAS 12	(377)	(403)
Eléments non récurrents	(1 586)	(2 626)
Q-P de résultat des mises en équivalence	-	-
Charges d'impôt	22 332	21 340
Résultat avant impôts, retraité des crédits d'impôts	74 187	68 790
Impôt théorique à 25,83 % (2023 : 25,83 %)	19 159	17 765
Charges non déductibles et produits non imposables	2 227	1 570
Effet de la variation du taux d'impôt	-	-
Variations des déficits reportables	(94)	736
Différences de taux sur les sociétés étrangères	(99)	(1 116)
Autres impôts (selon IAS12)(*)	504	973
Effets du taux réduit	(14)	32
Retenues à la source	1 101	1 261
Impôts sans base (crédits d'impôts, etc.)	(115)	(35)
Divers	(335)	154
Impôt effectif	22 332	21 340
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	30,10 %	31,02 %

(*) Impact engendré par le retraitement des impôts du type CVAE.

Les mouvements d'impôts différés actifs durant l'exercice sont les suivants :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Ouverture	8 621	10 632
Enregistré au compte de résultat	2 649	(1 858)
Enregistré en autres éléments du résultat global	(39)	20
Variations de périmètre	-	-
Reclassements	(905)	(231)
Différences de conversion	6	58
CLÔTURE	10 332	8 621

Les mouvements d'impôts différés passifs durant l'exercice sont les suivants :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Ouverture	7 169	8 017
Enregistré au compte de résultat	(227)	(811)
Enregistré en autres éléments du résultat global	-	-
Variations de périmètre	-	-
Variations des IDP par Goodwill	-	-
Transfert vers les passifs destinés à être cédés	-	-
Reclassements	(965)	73
Différences de conversion	60	(111)
CLÔTURE	6 037	7 169

Sur l'exercice 2024, le montant des impôts différés actifs non reconnus suite à des déficits fiscaux constatés dans les filiales s'élève à 0,7 M€ (2023 : 1,7 M€).

Conformément à IAS 12 et selon certaines conditions, une entreprise peut compenser ses actifs et passifs d'impôts différés. Cette compensation a été effectuée ci-dessus par l'intermédiaire de la rubrique reclassement.

Les impôts différés nets par nature sont les suivants :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Immobilisations incorporelles	(6 402)	(6 928)
Approche par composants (net)	271	271
Autres différences temporaires (net)	2 347	2 114
Marge interne sur stocks	6 967	5 319
Retraitement de contrats de location financement	(36)	(36)
Avantages au personnel	1 789	1 693
Déficits fiscaux reportables	229	-
Provisions réglementées	(1 089)	(1 311)
Autres (net)*	219	330
TOTAL	4 295	1 453
Dont : Impôts différés actifs	10 332	8 621
Impôts différés passifs	(6 037)	(7 169)

* Dont différences de conversion.

6.5.19 Résultat par action

6.5.19.1 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (résultat net part du Groupe) par le nombre moyen

pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ajusté du nombre d'actions propres détenues.

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (milliers d'euros)	58 685	55 560
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	11 881 902	11 881 902
Titres d'autocontrôle à la fin de la période (détention directe)	(82 483)	(47 740)
Titres d'autocontrôle à la fin de la période (contrat de liquidité)	(3 746)	(1 652)
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période	11 795 673	11 832 510
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN €/ACTION)	4,98	4,70

6.5.19.2 Résultat net dilué par action

Au 31 décembre 2024, il n'existe plus de plan d'attribution gratuite. Le résultat net dilué par action est calculé en ajustant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires sur le nombre moyen pondéré

d'actions en circulation au cours de l'exercice, affecté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	31 déc 2024	31 déc 2023
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (milliers d'euros)	58 685	55 560
Charges liées aux attributions d'actions gratuites	-	-
Bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué (milliers d'euros)	58 685	55 560
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation sur la période	11 881 902	11 881 902
Titres d'autocontrôle à la fin de la période (détention directe)	(82 483)	(47 740)
Titre d'autocontrôle à la fin de la période (contrat de liquidité)	(3 746)	(1 652)
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période	11 795 673	11 832 510
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	-	-
Nombre d'actions incluant l'effet dilutif	11 795 673	11 832 510
Résultat net dilué par action (en €/action)	4,98	4,70

6.5.20 Goodwill

6.5.20.1 Goodwill

Le Goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Pour l'évaluation initiale du Goodwill, voir le chapitre 6.5.3.3.

Selon IAS 36, les Goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation décrits ci-dessous. Le Goodwill est

soumis au minimum à un test annuel – et plus fréquemment s'il existe des indicateurs de perte de valeur – et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles.

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Au 1^{er} janvier		
Valeur nette à l'ouverture	75 036	76 173
Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	-	-
Pertes de valeur enregistrées en résultat	-	-
Reclassements / Affectation du Goodwill	-	-
Différences de change, net	1 378	(1 137)
Au 31 décembre		
Valeur nette à la clôture	76 414	75 036

6.5.20.2 Tests de pertes de valeur – Valorisation des actifs immobilisés

Conformément aux exigences de la norme IAS 36, un test de dépréciation a été effectué pour toutes les Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») comprenant des Goodwill.

Les UGT définies pour le Groupe Vetoquinol sont les sociétés suivantes : Vetoquinol États-Unis, Vetoquinol

Canada, Vetoquinol France, Vetoquinol Royaume-Uni, Vetoquinol Belgique, Vetoquinol Suisse, Vetoquinol République tchèque, Vetoquinol Autriche, Vetoquinol Pologne, Vetoquinol Irlande, Vetoquinol Allemagne, Vetoquinol Italie, Vetoquinol Scandinavie, Vetoquinol Inde, Vetoquinol Asie, Vetoquinol Australie, Vetoquinol Brésil et FarmVet Systems.

Le détail des écarts d'acquisition affectés à ces unités génératrices de trésorerie est le suivant :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Vetoquinol Biowet Pologne	2 229	2 196
Vetoquinol GmbH/Allemagne	1 705	1 705
Vetoquinol Royaume-Uni	424	405
FarmVet Systems	-	-
Vetoquinol Irlande	421	421
Vetoquinol Suisse	1 198	1 217
Vetoquinol Autriche	772	772
Vetoquinol République tchèque	955	972
Vetoquinol USA	26 356	24 961
Vetoquinol Belgique	500	500
Vetoquinol Italie	6 465	6 465
Vetoquinol Brésil	-	-
Vetoquinol Scandinavie	962	993
Vetoquinol Asie	44	41
Vetoquinol Inde	7 988	7 730
Vetoquinol SA France	14 426	14 437
Vetoquinol Australie	1 688	1 723
Vetoquinol Canada	10 283	10 497
TOTAL	76 414	75 036

La différence de valeur sur les années 2023 et 2024 provient uniquement des écarts de conversion pour les Goodwill libellés en devise étrangère.

La valeur recouvrable des actifs incorporels testés est la valeur d'utilité, déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Selon cette méthode, la valeur recouvrable de l'actif est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de la durée d'utilité, déduction faite du besoin en fonds de roulement et de la valeur des autres actifs existant à la date d'établissement du test. Cette valorisation inclut notamment une valeur terminale obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévision.

Les projections de flux ont été établies sur une période de cinq ans, sur la base d'un Business Plan prévisionnel de l'exercice 2025 établi par la direction et des principales hypothèses ci-dessous pour les années 2026 à 2029 :

Les taux de WACC ont été déterminés par UGT en tenant compte :

- du taux sans risque : entre 2,5 % et 3,5 % ;
- de la prime de risque du marché : entre 5,0 % et 5,8 % ;
- du coût de la dette avant impôt : entre 5,0 % et 7,6 % ;
- d'un Gearing sectoriel de 4,7 % ;
- d'une prime de risque par pays ainsi que le taux d'impôt du pays ;
- d'un Bêta désendetté médian du secteur : 0,93 ;
- de la prime de taille Equity de 1,2 % ;
- Les taux de WACC ressortent compris entre 9,0 % et 13,3 % en fonction des UGT ;
- Taux de croissance à l'infini ont été fixés en fonction du pays d'implantation de l'UGT et varie de 1,9 % à 4,5 % en fonction des pays.

Un tableau récapitulatif pour les UGT où le montant de Goodwill est significatif reprend les principales hypothèses et présente les principales sensibilités.

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée en 2024, ni en 2023.

De la même manière, un test d'impairment a été réalisé pour la marque Equistro, actif incorporel ayant une durée de vie illimitée, en retenant un taux de croissance du chiffre d'affaires de 2,0 % à l'infini et un taux d'actualisation de 9,0 %. Cette marque apparaît dans la ligne « Autres filiales » du tableau ci-après. Sur la base de ce test d'impairment, aucune perte de valeur n'a été constatée.

Les analyses de sensibilité réalisées en faisant varier le taux d'actualisation de +/- 1 % ne mettent pas en évidence d'écarts négatifs significatifs, ni à fin 2024, ni à fin 2023.

UGT	Montant du Goodwill en K€ à fin décembre 2024	Montant des Marques non amorties à fin décembre 2024	Autres Actifs incorporels dont "liste de produits" / Produits - Spécialités	Total au bilan des incorporels + Goodwill	Valeur Recouvra ble (VR) estimée basée sur la valeur d'utilité	Ecart en % entre VNC et Valeur Recouvrable	Taux de croissance à l'infini si le taux de croissance à l'infini diminue de -1%	Impact en % sur la VR si le taux de croissance à l'infini diminue de -1%	Taux d'actualis ation (WACC) utilisé	Impact en % sur la VR si le WACC augmente de +1%
Vetoquinol Inde	7 988	4 082	1	12 071	63 076	80,9 %	4,5 %	-7 %	13,3 %	-10 %
Vetoquinol Italie	6 465	-	155	6 620	61 404	89,2 %	1,9 %	-7 %	10,8 %	-10 %
Vetoquinol USA	26 356	0	11 285	37 641	222 077	83,1 %	2,2 %	-10 %	9,3 %	-13 %
Vetoquinol SA	14 426	6 828	102 817	124 071	210 839	41,2 %	2,0 %	-10 %	9,7 %	-13 %
Vetoquinol Canada	10 283	-	100	10 382	207 527	95,0 %	2,1 %	-10 %	9,2 %	-14 %
Sous-total sélection	65 517	10 910	114 357	190 784	764 923	75,1 %		-9 %		-13 %
Autres filiales	10 897	9 074	7 746	27 717	316 599	91,2 %				
TOTAL BILAN	76 414	19 983	122 104	218 501	1 081 522					

6.5.21 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Concessions, licences et brevets	Programmes informatiques	Marques	"listes de produits" / Produits - incorporels Spécialités	Autres Actifs incorporels	Total
Au 31 décembre 2022						
VALEUR BRUTE COMPTABLE	16 001	31 870	20 161	181 912	25 931	275 875
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	(13 203)	(19 159)	(128)	(52 156)	(22 520)	(107 166)
VALEUR NETTE	2 797	12 711	20 033	129 757	3 410	168 709
Acquisitions	100	3 728	-	-	178	4 006
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Allocation prix d'achat - reconnaissance d'actifs	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode de consolidation	-	-	-	-	-	-
Cessions (valeur nette comptable)	-	(96)	-	-	-	(96)
Reclassements	(894)	36	11	(1 535)	2 368	(15)
Dotations aux amortissements	(334)	(1 918)	(9)	(12 021)	(3 971)	(18 253)
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différences de change, net	(20)	22	(175)	(277)	95	(356)
Au 31 décembre 2023						
VALEUR BRUTE COMPTABLE	14 071	29 744	21 036	176 695	30 937	272 482
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	(12 422)	(15 262)	(1 176)	(60 771)	(28 856)	(118 487)
VALEUR NETTE	1 648	14 482	19 859	115 924	2 081	153 995
Acquisitions	-	3 274	-	250	111	3 635
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Allocation prix d'achat - reconnaissance d'actifs	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode de consolidation	-	-	-	-	-	-
Cessions (valeur nette comptable)	-	(695)	-	-	-	(695)
Reclassements	-	(1 739)	-	1 700	14	(25)
Dotations aux amortissements	(613)	(2 162)	(1)	(10 523)	(1 382)	(14 681)
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différences de change, net	(81)	(23)	125	(180)	17	(142)
Au 31 décembre 2024						
VALEUR BRUTE COMPTABLE	13 991	30 300	21 231	178 902	31 266	275 689
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	(13 037)	(17 162)	(1 247)	(71 731)	(30 425)	(133 602)
VALEUR NETTE	954	13 137	19 983	107 171	841	142 087

La colonne « Marques » inclut, à fin décembre 2024 :

- la marque Equistro® pour une valeur de 8,9 M€, qui est une immobilisation à durée de vie indéfinie et à ce titre non amortie ;
- les marques Drontal® et Profender® pour 6,8 M€ ;
- les autres marques (une quarantaine pour un montant de 4,1 M€) ont été reconnues lors de l'acquisition en 2009 de Wockardt® (Inde) ; ces marques sont individuellement non significatives et l'UGT Inde à laquelle ces marques sont affectées fait l'objet d'un test d'impairment global.

La colonne « Produits/Spécialités » à fin 2024 est principalement constituée des éléments incorporels suivant :

- des produits/spécialités valorisés globalement lors de l'achat de Clarion pour 4 080 K€,
- des produits/spécialités valorisés lors de l'achat de la division santé animale de Bioniche pour 4 904 K€ (2023 : 5 685 K€),
- des produits/spécialités Drontal® et Profender® pour 87,8 M€ à fin 2024 (2023 : 96,1 M€),
- d'autres produits/spécialités pour le solde soit 10 435 K€ (2023 : 9 609 K€).

6.5.21.1.1 Frais de R & D

Selon IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement interne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 est satisfait. En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de R & D, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Les paiements effectués pour l'acquisition séparée de travaux de Recherche & Développement sont comptabilisés en tant qu'« Autres actifs incorporels » dès lors qu'ils répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle, c'est-à-dire dès lors qu'il s'agit d'une ressource contrôlée, dont Vetoquinol attend des avantages économiques futurs et qui est identifiable, c'est-à-dire séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux. En application du paragraphe 25 de la norme IAS 38, le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les travaux de recherche et développement lorsqu'ils sont acquis séparément. Dans ce cadre, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisés à l'actif. Ces droits sont amortis linéairement, à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, sur leur durée d'utilité.

Les versements liés à des accords de recherche et développement portant sur l'accès à des technologies ou à des bases de données ainsi que les paiements concernant l'acquisition de dossiers génériques sont également immobilisés. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif incorporel dès leur mise en service.

Les accords de sous-traitance et les dépenses au titre de contrats de services de recherche et de développement ou les paiements relatifs à des collaborations continues en matière de recherche et développement, mais qui demeurent indépendants du résultat de ces dernières, sont comptabilisés en charges tout au long des périodes au cours desquelles les services sont reçus.

6.5.21.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur valeur historique et sont systématiquement amorties sur leur durée d'utilité, à l'exception des droits, marques et autres éléments composant la gamme Equistro® qui ont une durée d'utilité indéfinie ; un test d'impairment est pratiqué au minimum annuellement pour valider qu'il n'y a pas de dépréciation à enregistrer.

Les durées d'amortissement sont homogènes au sein du Groupe :

Catégories	Mode	Durée
Concessions et brevets	Linéaire	5 à 15 ans
Programmes informatiques	Linéaire	3 à 10 ans
Produits et/ou AMM	Linéaire	5 à 20 ans
Autres dont relations clients	Linéaire	3 à 10 ans

6.5.22 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (initialement pour leur prix d'achat auquel s'ajoutent les frais accessoires et les frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, diminué des amortissements. L'amortissement linéaire est considéré comme l'amortissement économiquement justifié. Lors de la

reconnaissance des actifs faisant suite à un regroupement d'entreprise (IFRS 3 révisé), les immobilisations sont réévaluées à la juste valeur. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'amortissement pratiquées par le Groupe pour les immobilisations corporelles amortissables sont les suivantes :

Catégories	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	15 à 40 ans
Agencements	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel d'exploitation	Linéaire	6 à 20 ans
Matériel de transport/bureau/recherche	Linéaire	3 à 8 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	5 à 15 ans

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	Total
Au 31 décembre 2022						
VALEUR BRUTE COMPTABLE	3 433	86 634	72 496	17 029	15 016	194 607
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	(1 175)	(57 592)	(51 502)	(13 341)	-	(123 611)
VALEUR NETTE	2 257	29 042	20 994	3 687	15 016	70 996
Augmentations	18	1 785	2 191	431	9 301	13 725
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Allocation prix d'achat - reconnaissance d'actifs	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode de consolidation	-	-	-	-	-	-
Cessions (valeur nette comptable)	-	(6)	(4)	(25)	(690)	(726)
Dotations aux amortissements	(156)	(4 439)	(5 064)	(1 398)	-	(11 058)
Différences de change, net	24	327	95	85	489	1 021
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-
Réaffectations des actifs destinés à être cédés	895	(259)	-	1 065	-	1 701
Reclassements	282	3 376	5 696	1 002	(10 321)	35
Au 31 décembre 2023						
VALEUR BRUTE COMPTABLE	4 651	92 393	79 743	21 265	13 795	211 846
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	(1 331)	(62 568)	(55 835)	(16 418)	-	(136 151)
VALEUR NETTE	3 319	29 825	23 908	4 847	13 795	75 695
Augmentations	50	2 327	4 549	473	6 989	14 388
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Allocation prix d'achat - reconnaissance d'actifs	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode de consolidation	-	-	-	-	-	-
Cessions (valeur nette comptable)	(829)	(0)	(69)	(997)	(1 190)	(3 085)
Dotations aux amortissements	(170)	(2 701)	(5 331)	(1 419)	-	(9 620)
Différences de change, net	(74)	(526)	(171)	(101)	63	(809)
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-
Réaffectations des actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-
Reclassements	49	2 185	2 542	928	(5 680)	25
Au 31 décembre 2024						
VALEUR BRUTE COMPTABLE	3 841	96 109	84 503	17 785	13 978	216 215
AMORTISSEMENTS CUMULÉS	(1 495)	(64 998)	(59 075)	(14 054)	-	(139 622)
VALEUR NETTE	2 345	31 111	25 428	3 732	13 978	76 593

6.5.23 IFRS 5

Non applicable.

6.5.24 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers intègrent au 31 décembre 2024 les titres de participations de PAT (Plant Advanced Technologies) pour 238 K€ en valeur nette. Courant novembre 2017, Vetoquinol est entré dans le capital de PAT dont le siège social est situé à Vandœuvre-lès-Nancy.

PAT est spécialisée dans l'identification, l'optimisation et la production de biomolécules végétales rares jusqu'à présent inaccessibles, à destination des industries

cosmétiques, pharmaceutiques et agrochimiques. PAT dispose de savoir-faire uniques, brevetés mondialement et écologiques (PAT plantes à traire® et Target Binding®). La société est cotée sur Euronext Growth Paris.

Les autres actifs financiers sont essentiellement composés de dépôts et cautionnements versés, considérés comme des créances, et à ce titre, évalués au coût amorti. Ils sont non matériels au niveau du Groupe.

6.5.25 Instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, le Groupe ne détient pas d'instruments dérivés.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change et du risque de taux d'intérêt, le Groupe est parfois amené à souscrire des instruments dérivés. L'utilisation de ces instruments est exclusivement réalisée au sein de la trésorerie centralisée au siège du Groupe et a pour objet de couvrir les risques.

En ce qui concerne la couverture du risque de change, ces contrats consistent essentiellement en achat de contrat à terme, à horizon de moins d'un an. Les instruments de couverture du risque de taux utilisés sont principalement des swaps.

Pour les opérations de couverture, le Groupe applique les modalités prévues par la norme IAS 39 en matière de comptabilité de couverture : les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan à la juste valeur à la clôture, et en fonction de la qualification de la couverture :

- pour les couvertures de flux de trésorerie, la variation de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans un compte de capitaux propres « réserve de couverture de flux de trésorerie », et reprise en résultat au fur et à mesure que le risque couvert se réalise (pour la part efficace de la couverture, la part inefficace étant comptabilisée au compte de résultat) ;
- pour les opérations de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur du dérivé est comptabilisée en compte de résultat, de même que la variation de la juste valeur de l'élément couvert.

À chaque clôture, la juste valeur des instruments utilisés est obtenue par référence à la valeur de marché.

6.5.26 Réconciliation de la variation du BFR au TFT

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Variations de périmètre	Variation poste BFR au TFT	Reclassements	Écarts de conversion	Impacts de restructuration	31 déc. 2024
Stocks	103 538	-	8 814	-	(66)	-	112 286
Clients et autres débiteurs	99 216	-	(3 868)	-	(501)	-	94 847
Autres actifs courants	4 663	-	154	(154)	(50)	-	4 613
Autres passifs long terme	721	-	(35)	-	0	-	686
Avances conditionnées de l'État	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres crédeurs (hors dettes sur immobilisations)	121 968	0	4 505	(185)	(1 081)	-	125 206
Autres passifs courants	2	-	(1)	-	(0)	-	1
Avances conditionnées de l'État (part à moins d'un an)	-	-	-	-	-	-	-
RÉCONCILIATION BFR	84 726	(0)	630	31	465	-	85 852

6.5.27 Stocks

Les matières premières, articles de conditionnement et marchandises achetés sont valorisés à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode du prix moyen pondéré.

Les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations matières, les charges directes et indirectes de production, et les amortissements des biens de production.

Dans certaines zones, la méthode FIFO (premier entré, premier sorti) est aussi utilisée pour valoriser les

différents stocks. Cette pratique est marginale et non significative.

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les encours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence. Cette dépréciation est dotée sur des articles à faible rotation ou dont la date de péremption est trop proche de la date de réalisation probable.

6.5.27.1 Détail des stocks par nature

En milliers d'euros	31 déc 2024			31 déc 2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières & fournitures	41 192	(2 404)	38 788	37 018	(1 422)	35 596
Autres approvisionnements	152	-	152	797	-	797
En-cours de production	20 101	(1 002)	19 099	17 188	(2 091)	15 097
Produits intermédiaires et finis	45 388	(4 756)	40 633	43 265	(7 646)	35 619
Marchandises	13 683	(69)	13 614	16 672	(243)	16 429
TOTAL	120 516	(8 230)	112 286	114 940	(11 402)	103 538

6.5.27.2 Variation des dépréciations

En milliers d'euros	31 déc 2022	Dotations	Reclassements	Reprises	Écarts de conversion	31 déc 2023
Matières premières & fournitures	1 126	1 498	-	(1 216)	14	1 422
En-cours de production	972	2 194	-	(1 089)	13	2 091
Produits intermédiaires et finis	3 342	11 027	-	(6 670)	(53)	7 646
Marchandises	1 386	169	-	(1 292)	(20)	243
TOTAL	6 826	14 888	-	(10 267)	(45)	11 402

En milliers d'euros	31 déc 2023	Dotations	Reclassements	Reprises	Écarts de conversion	31 déc 2024
Matières premières & fournitures	1 422	2 293	-	(1 321)	10	2 404
En-cours de production	2 091	903	-	(1 995)	3	1 002
Produits intermédiaires et finis	7 646	2 909	-	(5 777)	(22)	4 756
Marchandises	243	63	-	(235)	(2)	69
TOTAL	11 402	6 167	-	(9 328)	(11)	8 230

Le Groupe suit les stocks sur une base individuelle (lots pharmaceutiques). Une provision à 100 % est constatée si un lot n'est pas vendable : s'il est défectueux et/ou s'il ne respecte pas les bonnes pratiques de fabrication.

De même, les lots ne pouvant être vendus à cause d'une date de péremption trop courte sont dépréciés

(dépréciations à 100 % pour les dates de péremption inférieures à 6 mois). En cas de faiblesse de budget de vente pour un article, une provision pour dépréciation est constatée sur la base des nouvelles prévisions de vente. Les perspectives de ventes des articles sont revues mensuellement au regard du volume en stock.

6.5.28 Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Créances clients	89 586	92 491
Pertes de valeur des créances clients	(2 799)	(3 169)
Créances clients, net	86 788	89 322
Paiements versés d'avances	2 560	2 510
Créances sur l'État	4 290	6 195
Autres créances d'exploitation	359	266
Créances diverses	830	922
Provisions	-	-
Autres débiteurs	8 038	9 893
Total clients et autres débiteurs	94 826	99 216
Charges constatées d'avance	4 311	4 207
Prêts et cautionnements	296	456
Autres	6	0
Total autres actifs courants	4 613	4 663

L'intégralité des créances clients nettes a une échéance à moins d'un an. Les créances sont dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement – une analyse est effectuée de manière individuelle par client (créances par créances). Néanmoins, le Groupe applique aussi la procédure de dépréciation automatique suivante : les créances supérieures à 180 jours et inférieures à 360 jours sont provisionnées à 50 % ; au-delà de 360 jours, les créances sont provisionnées à 100 %.

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » depuis le 1^{er} janvier 2018. Son application a eu comme seul impact la comptabilisation d'un complément de provision relatif à l'anticipation des pertes attendues sur les créances commerciales du Groupe. Au 31 décembre 2024, cette provision s'élève à 585 K€ (964 K€ au 31 décembre 2023).

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur de la trésorerie à recevoir. Compte tenu des pratiques commerciales du Groupe, celle-ci est généralement égale à la valeur nominale de la créance. Les créances sont

ensuite comptabilisées déduction faite des provisions pour dépréciation qui sont constituées après une analyse individuelle du risque de non-recouvrement.

6.5.29 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les soldes bancaires, les placements et les équivalents de trésorerie et est comptabilisée à la juste valeur. Il s'agit de placement à court terme et/ou de placement liquide et aisément

convertible en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques de variation de valeur (garantie du capital).

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Valeurs mobilières de placement	20 822	13 874
Disponibilités	185 508	133 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan (à l'actif)	206 331	147 464

Le total de la trésorerie indiqué dans le tableau des flux de trésorerie comprend :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Total trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	206 331	147 464
Découverts bancaires (note 6.5.29)	(3 895)	(1 257)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au TFT	202 436	146 207

6.5.30 Capital social et primes d'émission

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Total
Au 31 décembre 2022	11 881 902	29 705	41 126	70 831
Au 31 décembre 2023	11 881 902	29 705	41 126	70 831
Au 31 décembre 2024	11 881 902	29 705	41 126	70 831

Au 31 décembre 2024, le capital social d'un montant de 29 704 755 € (2023 : 29 704 755 €) est composé de 11 881 902 actions (2023 : 11 881 902 actions) d'un montant nominal de 2,50 €.

6.5.30.1 Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration n'a procédé à aucune nouvelle attribution d'actions gratuites sur les deux dernières années. À fin décembre 2024 comme à fin décembre 2023, il n'y a plus d'actions gratuites.

6.5.30.2 Options d'achat d'actions

Néant.

6.5.30.3 Actions propres hors contrat de liquidité

À fin 2024, Vetoquinol détient 82 483 actions propres (2023 : 47 740).

6.5.30.4 Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires du Groupe sont enregistrées en dettes sur la période pendant laquelle elles ont été autorisées par les actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2024 a décidé une distribution de dividendes rattachée à l'exercice 2023 pour un montant de 10 099 616,70 €, soit 0,85 €/action (2023 : 9 505 521,60 €, rattachée à l'exercice 2022, soit 0,80 €/action). Lors de la mise en paiement, Vetoquinol détenait certaines de ces actions, de ce fait, le montant du dividende correspondant à ces actions n'a pas été versé et a été affecté au report à nouveau. Le montant des dividendes payé en 2024 s'élève à 10 058 192,80 € (2023 : 9 464 535,20 €).

La politique de distribution de dividendes du Groupe respecte un pay-out d'au moins 15 %.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil a proposé une distribution de dividendes de 0,89 € par action qui sera mise en paiement le 6 juin 2025.

6.5.31 Dettes financières

Les dettes financières comprennent essentiellement les emprunts auprès des établissements de crédit et les concours bancaires courants.

Les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti, net des coûts de transaction encourus.

Les emprunts dont le règlement intervient à moins d'un an sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Pour les emprunts correspondant aux retraitements des contrats de locations financières, le capital emprunté correspond à la valeur d'origine des biens acquis en location financement, laquelle figure en immobilisations corporelles.

Les charges d'intérêts sont comptabilisées en charges de l'exercice lorsqu'elles sont encourues.

Le détail des dettes financières courantes et non courantes est le suivant :

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Emprunts et dettes financières diverses	178	172
Dettes financières locatives - non courant	11 037	9 491
Total dettes financières – non courant	11 214	9 663
Emprunts et dettes financières diverses	497	1 730
Dettes financières locatives – courant	5 516	4 978
Découverts bancaires	3 895	1 257
Total dettes financières – courant	9 908	7 965
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	21 122	17 628

Les dettes financières par échéances s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Au 31 décembre 2023				
Emprunts et dettes financières diverses	1 901	1 730	172	-
Dettes financières locatives	14 469	4 978	8 814	677
Découverts bancaires	1 257	1 257	-	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	17 628	7 965	8 986	677
Au 31 décembre 2024				
Emprunts et dettes financières diverses	675	497	178	-
Dettes financières locatives	16 552	5 516	10 129	907
Découverts bancaires	3 895	3 895	-	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	21 122	9 908	10 307	907

6.5.31.1 Rapprochement entre soldes d'ouverture et de clôture

Le rapprochement entre les dettes financières d'ouverture et les dettes financières de clôture (hors découverts bancaires), en distinguant les flux de

trésorerie cash et les flux de trésorerie non cash est le suivant :

En milliers d'euros	31 déc 2023	Flux de trésorerie	Acquisitions	Variations « non-cash »			31 déc 2024
				Effets de change	Reclassements/ impact IFRS 16	Effets de juste valeur	
Emprunts et dettes financières diverses – non courant	172	-	-	(7)	-	-	178
Emprunts et dettes financières diverses – courant	1 730	(1 384)	-	152	-	-	497
Dettes financières locatives	14 469	-	-	(37)	2 120	-	16 552
Éléments de couverture d'emprunt	-	-	-	-	-	-	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	16 371	(1 384)	-	108	2 120	-	17 227

6.5.31.2 Ventilation par devises et nature de taux

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Taux fixe	1 118	431
INR	1 118	431
Taux fixe	1 092	2 190
BRL	1 092	2 190
Taux fixe	211	307
AUD	211	307
Taux fixe	2 204	2 221
USD	2 204	2 221
Taux fixe	1 719	648
CAD	1 719	648
Taux fixe	137	191
CHF	137	191
Taux fixe	152	62
CNY	152	62
Taux fixe	361	47
CZK	361	47
Taux fixe	687	842
GBP	687	842
Taux fixe	52	98
JPY	52	98
Taux fixe	232	125
KRW	232	125
Taux fixe	296	314
MXN	296	314
Taux fixe	496	85
PLN	496	85
Taux fixe	18	42
SEK	18	42
Taux fixe obligataire	-	-
Taux fixe & variable swapé	8 452	8 766
Taux variable	-	-
EUR	8 452	8 766
Taux fixe	17 227	16 371
Taux variable	-	-
Total (toutes devises confondues)	17 227	16 371
Découverts bancaires	3 895	1 257
TOTAL	21 122	17 628

6.5.31.3 État des sûretés réelles accordées en garantie

Néant.

6.5.31.4 Lignes de crédit

- Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose de lignes de crédit ouvertes pour une valeur de 45 000 K€ (2023 : 45 000 K€) auprès des banques. Ces lignes de crédit n'étaient pas utilisées, ni à fin 2024 ni à fin 2023.

6.5.31.5 Risques de liquidité

Compte tenu de la trésorerie disponible à fin décembre 2024, le Groupe n'a pas de risque de liquidité. Les flux de trésorerie contractuels comprennent les notionnels des

passifs financiers et les intérêts contractuels non actualisés.

En milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Ventilation des flux de trésorerie contractuels		
			< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Au 31 décembre 2024					
Emprunts et dettes financières diverses	675	675	497	178	-
Découverts bancaires	3 895	3 895	3 895	-	-
Dettes fournisseurs	39 419	39 419	39 419	-	-
Dettes sur immobilisations	3 166	3 166	3 166	-	-
Dettes diverses d'exploitation	43 488	43 488	43 488	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	90 642	90 642	90 465	178	-

En milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Ventilation des flux de trésorerie contractuels		
			< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Au 31 décembre 2023					
Emprunts et dettes financières diverses	1 901	1 901	1 730	172	-
Découverts bancaires	1 257	1 257	1 257	-	-
Dettes fournisseurs	42 001	42 001	42 001	-	-
Dettes sur immobilisations	4 012	4 012	4 012	-	-
Dettes diverses d'exploitation	41 170	41 170	41 170	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	90 341	90 341	90 170	172	-

6.5.32 Provisions pour avantages au personnel

6

6.5.32.1 Obligations en matière de retraites et autres avantages au personnel à long terme

Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies : Vetoquinol verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés des régimes de retraites et de prévoyance. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre. Les paiements de Vetoquinol sont constatés en charges de la période sur laquelle ils sont liés.

Régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi : le passif inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture.

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements correspondants sont calculés annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées avec prorata d'ancienneté à terme.

Les montants des engagements correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les gains et les pertes actuariels liés aux retraites et avantages post-emploi, découlant d'ajustements liés à des modifications d'hypothèses actuarielles et à

l'expérience, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global net d'impôts différés au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Provision pour indemnités de fin de carrière	6 050	5 885
Autres avantages au personnel (CET, médailles du travail, autres dispositifs...)	1 937	1 732
TOTAL PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL	7 988	7 617

6.5.32.2 Indemnités de départ en retraite

Des indemnités de départ en retraite sont en place pour les établissements français, polonais et italiens. En France, les salariés bénéficient des indemnités de fin de carrière de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage

pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire. L'analyse de sensibilité, en faisant varier le taux d'actualisation de +/- 0,25 %, ne met pas en évidence d'écart significatif (+/- 160 K€) sur l'engagement.

6.5.32.2.1 Les mouvements enregistrés au passif sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	5 885	5 631
Dépenses reconnues en compte de résultat	960	674
Écarts actuariels enregistrés en autres éléments du résultat global	(153)	77
Contributions réglées	(170)	(328)
Reclassements	(149)	(14)
Prestations servies par le fonds	(327)	(175)
Différences de conversion	4	19
Passifs nouveaux dus aux acquisitions de sociétés	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	6 050	5 885

6.5.32.2.2 Les montants enregistrés au compte de résultat de l'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Coût des services rendus au cours de l'exercice	718	475
Coût financier	159	161
Coût des services passés	-	-
Écarts actuariels enregistrés en résultat	83	37
TOTAL	960	674

6.5.32.2.3 Les principales hypothèses actuarielles utilisées en France sont les suivantes :

	31 déc 2024	31 déc 2023
Taux d'actualisation	3,40 %	3,20 %
Taux de revalorisation des salaires	2,70 %	2,70 %
Taux de charges sociales	45,40 %	45,40 %
Table de survie	TF-TH 2000-2002	
Taux de turnover	En fonction des tranches d'âge	

6.5.32.3 Autres avantages à long terme au personnel

En France, les salariés bénéficient des médailles du travail telles qu'elles sont définies par le décret n° 2000-1015 du Journal officiel du 19 octobre 2000 et par un accord d'entreprise ou d'une pratique d'usage. Par

ailleurs, il existe également un régime de médailles du travail propre à la société Vetoquinol qui permet à son personnel de percevoir des primes selon son ancienneté. Des avantages similaires existent en Pologne et en Inde.

6.5.32.3.1 Les mouvements enregistrés au passif sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	1 732	1 678
Dépenses reconnues en compte de résultat	335	194
Écarts actuariels enregistrés en capitaux propres	-	-
Contributions réglées	(158)	(164)
Reclassements	-	-
Différences de conversion	29	24
Passifs nouveaux dus aux acquisitions de sociétés	-	-
Valeur nette comptable au 31 décembre	1 937	1 732

6.5.32.3.2 Les montants enregistrés au compte de résultat de l'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Coût des services rendus au cours de l'exercice	302	178
Coût financier	17	17
Coût des services passés	-	-
Écarts actuariels enregistrés en résultat	16	(2)
TOTAL	335	194

6.5.32.3.3 Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour les médailles du travail sont les suivantes :

	31 déc 2024	31 déc 2023
Taux d'actualisation	3,20 %	3,10 %
Taux de revalorisation des médailles	0,60 %	0,60 %
Taux de charges sociales	45,40 %	45,40 %
Table de survie	TF-TH 2000-2002	
Taux de turnover	En fonction des tranches d'âge	

6.5.33 Autres provisions

Les provisions sont constatées lorsque le Groupe est tenu par une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructuration englobent notamment les frais de remises en l'état des locaux et les indemnités de cessation de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

<i>En milliers d'euros</i>	Provision pour litiges	Autres provisions	Total
Au 31 décembre 2022	750	1 124	1 874
Provisions supplémentaires et augmentations	418	66	484
Montants utilisés	(577)	(745)	(1 322)
Reclassements	-	19	19
Montants non utilisés repris	-	-	-
Provisions dues aux acquisitions de sociétés	-	-	-
Différences de change	-	10	10
Au 31 décembre 2023	590	475	1 065
Provisions supplémentaires et augmentations	564	135	699
Montants utilisés	(451)	(384)	(834)
Reclassements	-	315	315
Montants non utilisés repris	-	-	-
Provisions dues aux acquisitions de sociétés	-	-	-
Différences de change	-	3	3
Au 31 décembre 2024	704	544	1 248

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Courant	502	502
Non courant	746	563
TOTAL	1 248	1 065

Les provisions pour litiges concernent des provisions pour litiges et contentieux à caractère commercial ou prud'homal.

Nature des provisions	Montant au bilan à fin décembre 2024	Montant au bilan à fin décembre 2023
Litiges/cessation contrat de travail	554	453
Plan de restructuration – fermeture site italien – « severances »	193	110
Plan de restructuration – fermeture site italien – remise en état des locaux	0	0
SOUS-TOTAL – PROVISION NON COURANT	746	563
Litiges/cessation contrat de travail	319	162
Provision pour risque de non-utilisation/encaissement d'un actif	0	0
Provision pour risques – litiges	183	340
SOUS-TOTAL – PROVISION COURANT	502	502

6.5.34 Fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Dettes fournisseurs	39 419	42 001
Dettes sur immobilisations	3 166	4 012
Dettes fiscales et sociales	41 512	37 975
Dettes diverses d'exploitation	43 488	41 170
Autres dettes diverses	788	822
Total fournisseurs et autres	128 373	125 980
Produits constatés d'avance	1	2
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	1	2

L'intégralité des dettes fournisseurs a une échéance à moins d'un an. Les autres dettes diverses d'exploitation sont constituées très majoritairement de « remises annuelles ou trimestrielles » à payer à nos clients indirects.

6.5.35 Actifs et passifs par catégorie comptable

Pour les instruments financiers dérivés, la juste valeur repose sur les valorisations fournies par les contreparties bancaires.

La valeur des passifs financiers non dérivés présentés dans le tableau ci-dessous (colonne « Juste valeur ») correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs générés par le remboursement du principal et des

intérêts, actualisée aux taux d'intérêt du marché à la date de clôture.

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est enregistré au coût amorti, car les produits et intérêts sont régulièrement constatés en compte de résultat. Au 31 décembre 2024, tout comme au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'instrument financier dérivé.

En milliers d'euros - 2024	Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs/passifs évalués au coût amorti	Instruments non financiers	Total valeur bilan	Juste valeur
Autres titres de participations	238	-	-	238	238
Autres actifs non courants (prêts et avances)	-	1 284	-	1 284	1 284
Clients et comptes rattachés	-	99 438	-	99 438	99 438
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	206 331	-	206 331	206 331
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Actifs financiers 2024	238	307 054	-	307 292	307 292
Emprunts obligataires	-	(0)	-	(0)	(0)
Emprunts et dettes financières à CT et LT	-	4 570	-	4 570	4 570
Dettes financières locatives	-	16 552	-	16 552	16 552
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	-	39 419	-	39 419	39 419
Dettes sur immobilisations	-	3 166	-	3 166	3 166
Dettes diverses d'exploitation	-	43 488	-	43 488	43 488
Passifs financiers 2024	-	107 194	-	107 194	107 194

En milliers d'euros - 2023	Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs/passifs évalués au coût amorti	Instruments non financiers	Total valeur bilan	Juste valeur
Autres titres de participations	169	-	-	169	169
Autres actifs non courants (prêts et avances)	-	1 322	-	1 322	1 322
Clients et comptes rattachés	-	103 879	-	103 879	103 879
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	147 464	-	147 464	147 464
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Actifs financiers 2023	169	252 664	-	252 833	252 833
Emprunts obligataires	-	(0)	-	(0)	(0)
Emprunts et dettes financières à CT et LT	-	3 159	-	3 159	3 159
Dettes financières locatives	-	14 469	-	14 469	14 469
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	-	42 001	-	42 001	42 001
Dettes sur immobilisations	-	4 012	-	4 012	4 012
Dettes diverses d'exploitation	-	41 170	-	41 170	41 170
Passifs financiers 2023	-	104 811	-	104 811	104 811

6.5.36 Dividendes par action

Les dividendes versés en 2024 se sont élevés à 10 058 192,70 € (2023 : 9 464 535,20 €) ; soit 0,85 €/action (0,80 €/action en 2023).

Le dividende qui sera proposé à la prochaine Assemblée générale du 22 mai 2025 s'élèvera à 0,89 € par action.

6.5.37 Effectifs

Effectifs 2024 par fonction et par zones géographiques	France	Europe de l'Ouest (hors France)	Europe de l'Est	Amériques	Asie	Total consolidé
Administration	133	44	33	73	31	314
Commercial & Marketing	101	187	62	264	533	1 147
Information Technology	44	9	7	7	2	69
Production	161	0	81	77	0	319
Quality	98	9	46	63	4	220
Scientific	134	13	16	34	6	203
Supply Chain & Purchasing	93	25	33	62	16	229
Effectifs 2024 totaux	764	287	278	580	592	2 501

Effectifs 2023 par fonction et par zones géographiques	France	Europe de l'Ouest (hors France)	Europe de l'Est	Amériques	Asie	Total consolidé
Administration	128	46	34	74	32	314
Commercial & Marketing	102	189	62	262	519	1 134
Information Technology	40	11	7	8	2	68
Production	163	0	86	70	0	319
Quality	91	7	44	62	4	208
Scientific	132	13	16	35	7	203
Supply Chain & Purchasing	98	27	32	65	15	237
Effectifs 2023 totaux	754	293	281	576	579	2 483

6.5.38 Engagements hors bilan

6.5.38.1 Garanties données

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Avals et cautions	8	8
Hypothèques et nantissements	-	-
TOTAL	8	8

6.5.38.2 Garanties reçues

En milliers d'euros	31 déc 2024	31 déc 2023
Avals et cautions	-	-
Garanties de passifs	-	-
TOTAL	-	-

À fin décembre 2024, comme à fin décembre 2023, il n'existe plus de garanties reçues.

6.5.38.3 Engagements en matière d'investissements en immobilisations

Les investissements contractés à la date de clôture mais non enregistrés dans les comptes sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Immobilisations incorporelles	521	80
Immobilisations corporelles	6 248	4 956
TOTAL	6 769	5 036

6.5.39 Actifs et passifs éventuels

Néant.

6.5.40 Information relative aux parties liées

6.5.40.1 Rémunération du personnel dirigeant clé

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2024	31 déc 2023
Avantages à court terme	1 163	1 170
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
TOTAL	1 163	1 170

Les dirigeants clés du Groupe Vetoquinol sont :

- Matthieu Frechin, Président Directeur général ;
- Dominique Derveaux, Directeur général délégué Groupe ;
- Alain Masson, Directeur général délégué et Pharmacien responsable.

6.5.40.2 Transactions avec des parties liées

Néant.

6.5.41 Événements post-clôture

6.5.41.1 Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025

Le 24 avril 2025, Vetoquinol publiera son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2025.

6.5.42 Procédures judiciaires et d'arbitrages

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est

menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

6.5.43 Situation financière ou commerciale

Pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la clôture de l'exercice.

6.5.44 Honoraires

Les honoraires présentés ici concernent les honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux, conformément au règlement de l'AMF. Ces honoraires concernent le Commissariat aux comptes pour les sociétés françaises (essentiellement l'émetteur

et un sous-holding), pour ce qui a trait à la certification, l'examen des comptes individuels et consolidés.

Les honoraires versés à l'étranger comprennent la certification des comptes par les membres du réseau des filiales intégrées globalement.

En milliers d'euros	Forvis Mazars	PWC
	2024	2024
	Montant	Montant
Honoraires de certification des comptes		
Émetteur	108	124
Filiales intégrées globalement	174	125
Services autres que la certification des comptes		
SACC requis par les textes légaux et réglementaires - Emetteur		
SACC requis par les textes légaux et réglementaires - Filiales intégrées globalement		
Autres SACC - Emetteur		
Autres SACC - Filiales intégrées globalement	3	
TOTAL	285	249

6.5.44.1 Politiques et procédures de pré-approbation définies par le Comité d'audit

Le Comité d'audit de Vetoquinol a établi une politique et mis en place les procédures d'approbation des prestations d'audit et de pré-approbation des autres prestations à fournir par les Commissaires aux comptes.

6.5.45 Sociétés du Groupe

Sociétés	Siège social	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
		% détention	% intérêt	% détention	% intérêt
Vetoquinol SA	Magny-Vernois – 70200 Lure – France	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol NA Inc.	2000 Chemin Georges – Lavaltrie – Québec J5T 3S5 Canada	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol USA Inc.	Corporation trust Center – 1209 Orange Street – Wilmington – Delaware 19801 – États-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol de Mexico SA de CV	Blvd Manuel Avila Camacho 118 piso 22 Despacho 2202 - Col. Lomas de Chapultepec - Delegation Miguel Hidalgo – Mexico	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Saude Animal Ltda	Avenida Fausto Dallape Dallape, 90, térreo, sala 1, Terra Preta Cidade de Mairipora – Estado de Sao Paulo CEP 07662-670 – Brésil	99 %	100 %	99 %	100 %
Vetoquinol Do Brasil Participacoes Ltda	Avenida Fausto Dallape Dallape, 90, térreo, sala 1, Terra Preta Cidade de Mairipora – Estado de Sao Paulo CEP 07662-670 – Brésil	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Especialidades Veterinarias SA	Carretera de Fuencarral, km 15,700 – Edificio Europa I, Portal 3, piso 2, puerta 5, – 28108 Alcobendas (Madrid) – Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Unipessoal Lda	Rua Amílcar Cabral nº7, 3ºPiso, Sala 5 – Aqualva, 2735-534 – Aqualva-Cacém – Portugal	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol UK Ltd	Steadings Barn – Pury Hill Business Park – Towcester – Royaume -Uni – Northants NN12 7LS – UK	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Ireland Ltd	12 Northbrook Road, Ranelagh, Dublin 6 – Irlande	100 %	100 %	100 %	100 %
FarmVet Systems Ltd	27 High Street - Moneymore - Co Londonderry - Magherafelt BT45 7PA - UK	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol NV	Galileilaan 11/401 – 2845 Niel – Belgique	99 %	99 %	99 %	99 %
Vetoquinol BV	Postbus 9202, 4801 LE Breda – Pays-bas	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol International	Magny-Vernois – 70200 Lure – France	100 %	100 %	100 %	100 %
Frefin GmbH	Reichenbachstraße 1 – 85737 Ismaning – Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol GmbH(ex : Chassot GmbH)	Reichenbachstraße 1 – 85737 Ismaning – Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Biowet Pologne Sp. z.o.o.	Ul. Kosynierow Gdyskich 13/14 St. – 66-400 Gorzów WKLP – Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol AG	Freiburgstrasse 255 – 3018 Bern – Suisse	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol s.r.o	Walterovo náměstí 329/3 – Mechanika 2 - 158 00 Prague – République Tchèque	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Österreich GmbH	Gußhausstraße 14/5 1040 Wien – Autriche	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Italia S.r.l	Via Piana 265 – Capocolle di Bertinoro – Italie	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Scandinavia AB	Box 9 – 265 21 Åstorp – Suède	100 %	100 %	100 %	100 %
Frefin Mauritius Ltd.	5th Floor, Rubis Center 30 Dr Eugene Laurent Street – Port Louis – République de Maurice	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol India Animal Health Private Ltd.	Office no. 501, Hamilton-B Building, Hiranandani Business Park, Ghodbunder Road, Thane – 400607 - Inde	100 %	100 %	100 %	100 %
Frefin Asia Ltd.	Rooms 2310 & 2312, 23/F, Wayson Commercial Building – 28 Connaught Road West – Sheung Wan – Hong Kong	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Korea Co. Ltd.	(Janghang-dong) 195, M CITY Tower, Baengma-ro, Ilsandong-gu, Goyang-si, Gyeonggi-do – Corée du Sud	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Trading (Shanghai) CO., Ltd.,	Suite 1607, Block C, 85 Loushanguan Road, Oriental International Plaza, Changing District - 200336, Shanghai, République populaire de Chine	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol Australia Pty Ltd Inc.	Level 4, 380 Collins Street, Melbourne – Vic 3000 – Australie	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol New Zealand Ltd	Level 4, 74 Taharoto Road, Takapuna, Auckland, 0622 - Nouvelle Zélande	100 %	100 %	100 %	100 %
Vetoquinol-Zenoaq K.K.	Axon HAMAMATSUCHO Building, Shiba Daimon 1-1-23,, Minato-ku, TOKYO 105-0012 - Japon	100 %	100 %	100 %	100 %

Toutes les sociétés du Groupe sont en contrôle exclusif.

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Vetoquinol SA,

6.6.1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vetoquinol SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union

européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

6.6.2 Fondement de l'opinion

6.6.2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

6.6.2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

6.6.3 Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour

l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit à communiquer dans notre rapport.

6.6.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d’administration.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

6.6.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

6.6.5.1 Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel mentionné au I de l’article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S’agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d’information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le Rapport financier annuel déposé auprès de l’AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

6.6.5.2 Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Vetoquinol SA par votre Assemblée générale du 23 mai 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mai 2017 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 35^e année de sa mission sans interruption, dont 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Forvis Mazars dans la 8^e année de sa mission.

6.6.6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6.6.7 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

6.6.7.1 Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

6.6.7.2 Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 23 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Bouzigues

Forvis Mazars

Emmanuel Charnavel

7



COMPTES ANNUELS DE VETOQUINOL SA

7.1 BILAN	188	7.5.14 Produits à recevoir	201
7.1.1 Bilan actif	188	7.5.15 Écarts de conversion	202
7.1.2 Bilan passif	189	7.5.16 Composition du capital social	202
7.2 COMPTE DE RÉSULTAT	190	7.5.17 Subventions publiques	203
7.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	191	7.5.18 Provisions	203
7.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	192	7.5.19 Détail des provisions	204
7.4.1 Résultat de l'exercice	192	7.5.20 Passif éventuel	204
7.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	193	7.5.21 Ventilation du chiffre d'affaires	204
7.5.1 Faits significatifs	193	7.5.22 Charges exceptionnelles	204
7.5.2 Règles et méthodes comptables	193	7.5.23 Produits exceptionnels	205
7.5.3 Autres éléments	195	7.5.24 Ventilation de l'impôt sur les sociétés	205
7.5.4 Immobilisations	196	7.5.25 Situation fiscale latente ou différée	206
7.5.5 Amortissements	197	7.5.26 Engagements financiers	207
7.5.6 Crédit-bail	197	7.5.27 Effectifs	207
7.5.7 Fonds de commerce	197	7.5.28 Événements post-clôture	207
7.5.8 Entreprises liées et titres de participation	198	7.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	208
7.5.9 Parties liées	198	7.6.1 Opinion	208
7.5.10 Liste des filiales et titres de participation	199	7.6.2 Fondement de l'opinion	208
7.5.11 Échéances des créances et des dettes	200	7.6.3 Justification des appréciations – Points clés de l'audit	208
7.5.12 Charges et produits constatés d'avance	201	7.6.4 Vérifications spécifiques	208
7.5.13 Charges à payer	201	7.6.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	209
		7.6.6 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	210

7.1 BILAN

7.1.1 Bilan actif

Valeurs en milliers d'euros	Brut 2024	Amortissements & Dépréciations 2024	Net 2024	Net 2023
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de R & D	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	32 944	15 755	17 189	17 965
Fonds commercial	11 564	1 570	9 994	9 994
Autres immobilisations incorporelles	136 121	46 103	90 017	97 681
Immobilisations incorporelles en cours	2 728	-	2 728	3 273
Terrains et agencements sur terrain	2 957	1 358	1 599	1 670
Constructions	62 571	41 973	20 599	19 619
Installations techniques, outillages	60 533	42 404	18 130	17 245
Autres immobilisations corporelles	3 853	2 808	1 045	991
Immobilisations en cours	4 016	-	4 016	5 209
Avances et acomptes	-	-	-	-
Titres de participation	105 630	262	105 368	105 299
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	2	-	2	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	591	-	591	612
ACTIF IMMOBILISÉ	423 512	152 233	271 280	279 557
Matières premières	25 650	1 500	24 149	22 845
En cours de production de biens	13 667	843	12 824	11 019
Produits intermédiaires et finis	21 038	632	20 405	18 107
Marchandises	2 213	8	2 205	2 549
Avances et acomptes versés	1 845	-	1 845	1 596
Clients et comptes rattachés	48 555	5 976	42 579	38 853
Autres créances	28 931	-	28 931	25 354
Valeurs mobilières	7 068	-	7 068	2 680
Disponibilités	170 356	-	170 356	116 397
Charges constatées d'avance	1 852	-	1 852	2 208
ACTIF CIRCULANT	321 175	8 959	312 215	241 607
Charges à répartir	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écarts de conversion actif	951	-	951	330
TOTAL GÉNÉRAL	745 638	161 192	584 446	521 494

7.1.2 Bilan passif

<i>Valeurs en milliers d'euros</i>	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capital social ou individuel	29 705	29 705
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	41 126	41 126
Écarts de réévaluation	-	-
Réserve légale	2 970	2 970
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	90 900	90 900
Report à nouveau	227 066	206 451
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	68 598	30 673
Subventions d'investissement	595	694
Provisions réglementées	4 217	4 712
CAPITAUX PROPRES	465 178	407 231
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Provisions pour risques	1 596	1 114
Provisions pour charges	592	560
PROVISIONS	2 189	1 675
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 757	894
Emprunts et dettes financières divers	42 706	42 767
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	107	347
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 331	24 545
Dettes fiscales et sociales	20 647	17 393
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 402	3 492
Autres dettes	22 954	22 345
Produits constatés d'avance	-	-
DETTES	116 904	111 784
Écarts de conversion passifs	176	805
TOTAL GÉNÉRAL	584 446	521 494

7.2 COMPTE DE RÉSULTAT

Valeurs en milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Ventes de marchandises	12 093	13 021
Production vendue : biens	234 711	190 626
Production vendue : services	7	54
Chiffre d'affaires net	246 811	203 701
Production stockée	2 660	1 608
Subventions d'exploitation	291	290
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	7 421	4 406
Autres produits	13 884	15 230
Total des produits d'exploitation	271 066	225 235
Achats de marchandises	6 745	7 548
Variations de stocks (marchandises)	348	(5)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	56 185	41 296
Variations de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	(1 495)	(1 590)
Autres achats et charges externes	78 897	72 086
Impôts, taxes et assimilés	4 879	4 618
Salaires et traitements	43 460	42 298
Charges sociales	20 089	18 672
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	19 180	18 209
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 017	5 628
Dotations aux provisions pour risques et charges	546	430
Autres charges	2 570	2 571
Total des charges d'exploitation	234 420	211 760
Résultat d'exploitation	36 646	13 475
Produits financiers de participations	36 889	15 782
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	734	736
Autres intérêts et produits assimilés	5 013	2 120
Reprises sur provisions et transferts de charges	120	305
Différences positives de change	2 805	1 174
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total des produits financiers	45 561	20 117
Dotations financières aux amortissements et provisions	661	108
Intérêts et charges assimilées	1 968	1 185
Différences négatives de change	2 762	1 628
Total des charges financières	5 391	2 922
Résultat financier	40 170	17 195
Résultat courant avant impôt	76 816	30 670
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	138	192
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8	8
Reprises sur provisions et transferts de charges	991	885
Total des produits exceptionnels	1 137	1 086
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	696	63
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	50	59
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	497	1 023
Total des charges exceptionnelles	1 244	1 144
Résultat exceptionnel	(107)	(59)
Participation des salariés aux résultats	1 851	681
Impôts sur les bénéfices	6 260	(742)
RÉSULTAT NET	68 598	30 673

7.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Résultat net total	68 598	30 673
Élimination des amortissements et provisions	19 021	17 332
Élimination de la variation des impôts différés	-	-
Élimination des plus ou moins-values de cession	1 982	753
Marge brute d'autofinancement	89 600	48 759
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Incidence de la variation du BFR	535	(4 053)
Flux net généré par (affecté à) l'activité	90 135	44 706
Total des investissements	(13 815)	(13 557)
Total des cessions *	12	22 210
Incidence des variations de périmètre	-	-
Variation nette des placements	-	-
Flux net de trésorerie provenant des (affectés aux) investissements	(13 803)	8 653
Dividendes versés	(10 058)	(9 465)
Augmentation (réduction) de capital	-	-
Émissions d'emprunt (inclus intérêts courus)	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-
Cession (acquisition) d'actions propres	(2 934)	-
Flux net de trésorerie provenant du (affecté au) financier	(12 992)	(9 465)
Incidence des variations de cours de devises	-	-
Incidence des changements dans les principes retenus	-	-
Variation de trésorerie	63 339	43 894
Trésorerie d'ouverture	86 872	42 978
Trésorerie de clôture	150 211	86 872
Variation de trésorerie (bouclage)	63 339	43 894

* Inklus le remboursement des prêts IC par les filiales.

7.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros et en euros par action</i>		31 déc. 2024	31 déc. 2023
Résultat comptable	K€	68 598	30 673
Résultat comptable par action	€	5,77	2,58
Variation des provisions réglementées et subventions d'investissement	K€	(593)	31
Dividende proposé	K€	10 575	10 100
Dividende proposé par action	€	0,89	0,85

<i>En milliers d'euros</i>		31 déc. 2024	31 déc. 2023
A			
1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice n - 1 avant affectations		386 616	350 838
2. Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO		20 615	35 154
A 3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice		407 231	385 991
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice n	0	
1. Variation du capital			
2. Variation des autres postes		0	
C (= A3 + B) Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs		407 231	385 991
D	Variations en cours d'exercice :	0	
1. Variations du capital		0	
2. Variations des primes, réserves, report à nouveau		0	
3. Distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice		(10 058)	(9 465)
4. Distribution de dividende exceptionnel		0	
5. Résultat de l'exercice		68 598	30 673
6. Variations des « provisions » relevant des capitaux propres		0	
7. Contreparties de réévaluations		0	
8. Variations des provisions réglementées et subventions d'investissement		(593)	31
9. Variations des provisions réglementées par changement de méthode		0	
10. Autres variations		0	
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice n avant AGO (= C ± D)		465 178	407 231
F VARIATION TOTALE CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (= E - C)		57 947	21 239
G dont variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		0	0
H VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPÉRATIONS DE STRUCTURE (F - G)		57 947	21 239

7.4.1 Résultat de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>		31 déc. 2024	31 déc. 2023
Total du bilan		584 446	521 494
Total des produits		317 764	246 438
Total des charges		249 166	215 765
Résultat de l'exercice		68 598	30 673

7.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

7.5.1 Faits significatifs

7.5.1.1 Effort de R & D

En 2024, le Groupe a augmenté son effort de R & D pour le porter à 8,1 % du CA (2023 : 7,6 %) reflétant ainsi sa

volonté d'accroître durablement les dépenses de R & D pour soutenir l'innovation.

7.5.2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de Vetoquinol SA sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement n° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

Le chiffre d'affaires correspond au prix que Vetoquinol SA s'attend à recevoir en contrepartie des transferts de biens ou de services à ses clients. Le chiffre d'affaires de Vetoquinol SA est comptabilisé lors du transfert du contrôle des produits après déduction des remises ou rabais commerciaux.

7.5.2.1 Changement de méthode comptable

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice précédent (voir ci-dessous principes généraux).

7.5.2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Se référer au tableau paragraphe 6.5.44 dans le présent URD – Document d'enregistrement universel.

7.5.2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les éléments incorporels et corporels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisitions). Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs, le mode linéaire étant retenu comme amortissement économique.

Pour autant, nous continuons à utiliser les durées d'usage définies par l'administration fiscale et pratiquons, quand cela est possible, le mode d'amortissement dégressif. Les différences résultant de l'application de modes et durées d'amortissements fiscaux spécifiques, y compris l'amortissement

La durée de vie prévue est :

Catégorie	Durée
AMM	10 à 15 ans
Brevets et licences	5 à 20 ans
Logiciels informatiques	3 à 10 ans
Constructions – gros œuvre	25 ans
Constructions – toiture/étanchéité/second œuvre	15 ans
Constructions – chauffage/électricité	10 ans
Matériel de bureau, IT, recherche	5 à 7 ans
Matériel d'exploitation	8 à 15 ans
Agencements, installations, mobilier	5 à 15 ans

Suramortissement loi « Macron » : Vetoquinol a exercé l'option permettant aux entreprises de pratiquer une déduction exceptionnelle supplémentaire de 40 % sur certains biens d'équipement acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2017.

7.5.2.4 Frais de R & D

Les paiements effectués pour l'acquisition séparée de travaux de Recherche et Développement sont comptabilisés en tant qu'autres actifs incorporels dès lors qu'ils répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle, c'est-à-dire dès lors qu'il s'agit d'une ressource contrôlée, dont Vetoquinol attend des avantages économiques futurs et qui est identifiable, c'est-à-dire séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux.

Dans ce cadre, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisés à l'actif. Ces droits sont amortis linéairement, à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, sur leur durée d'utilité.

Les versements liés à des accords de recherche et développement portant sur l'accès à des technologies ou à des bases de données ainsi que les paiements concernant l'acquisition de dossiers génériques sont également immobilisés. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif incorporel.

Les accords de sous-traitance et les dépenses au titre de contrats de services de recherche et de développement ou les paiements relatifs à des collaborations continues

dégressif, sont comptabilisées en amortissements dérogatoires.

En cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est réalisé. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

en matière de recherche et développement, mais qui demeurent indépendants du résultat de ces dernières, sont comptabilisés en charges tout au long des périodes au cours desquelles les services sont reçus.

7.5.2.5 Titres de participation, créances rattachées à des participations et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

7.5.2.6 Stocks

Les matières premières, articles de conditionnement et marchandises achetés sont valorisés à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode du prix moyen pondéré.

Les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations matières, les charges directes et indirectes de production, et les amortissements des biens de production.

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les encours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence. Cette dépréciation est dotée sur des articles à faible rotation ou dont la date de péremption est trop proche de la date de réalisation probable.

7.5.2.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les créances supérieures à 180 jours et inférieures à 360 jours sont provisionnées à 50 % ; supérieures à 360 jours, les créances sont provisionnées à 100 %. Au-delà de ce provisionnement systématique, une étude au cas par cas est également effectuée.

7.5.2.8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque financier.

Pour les comptes bancaires courants en devises (CHF, GBP, USD, CAD, PLN, SEK, AUD, CNY, CZK, MXN, NZD, JPY), les écarts constatés sont comptabilisés directement dans le résultat financier en pertes ou gains de change.

L'application du règlement ANC n° 2015-05 relatif au traitement comptable des instruments financiers à terme et des opérations de couverture est obligatoire depuis 2017. Le principe de la comptabilité de couverture n'est pas modifié mais est obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion. Selon ce règlement, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation. Vetoquinol SA ne réalise pas d'opérations de couverture futures de ses transactions commerciales en devises.

7.5.2.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

7.5.2.10 Instruments financiers

Dans le cadre de sa gestion du risque de change et du risque de taux d'intérêt, la société Vetoquinol SA est parfois amenée à souscrire des contrats à terme de taux

ou de devises. L'utilisation de ces instruments a pour objet de couvrir les risques. En ce qui concerne les instruments de change, ces contrats consistent essentiellement en des engagements de vente à terme sur la livre sterling, à horizon de moins d'un an. En ce qui concerne les taux, il s'agit de contrats d'échanges de taux (« swaps »). À chaque clôture, la juste valeur des instruments utilisés est obtenue par référence à la valeur de marché.

Il n'y a pas eu d'opération de couverture sur la période. Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'instrument de couverture de change. Au 31 décembre 2024, comme à fin 2023, il n'y a pas d'instruments de couverture de taux.

7.5.2.11 Engagements de retraite

La société n'a pas d'engagement en matière de retraite à proprement parler, mais seulement des indemnités de départ définies selon la convention collective.

Les départs survenus en cours d'exercice sont inclus dans les charges. Les demandes de départ connues au 31 décembre de chaque année, sont provisionnées dans les comptes comme une charge de l'exercice. L'engagement futur hors bilan figure dans le tableau des engagements. Il est calculé individuellement conformément aux recommandations de l'IASB (International Accounting Standards Board) dans le cadre des normes IFRS. La méthode de calcul utilisée est la « Projected Unit Credit prorata » avec prorata d'ancienneté au terme.

7.5.2.12 Consolidation

La société est intégrée globalement dans les comptes du groupe Soparfin SCA, situé au 37, rue de la Victoire, 75009 Paris.

La société est elle-même tête de groupe du sous-ensemble de consolidation Vetoquinol, coté en Bourse.

7.5.2.13 Estimations et hypothèses relatives aux questions climatiques

Dans le cadre de son ambition stratégique, le Groupe a défini des actions qui visent à réduire son impact sur l'environnement et le climat.

Au 31 décembre 2024, sur la base des travaux déjà engagés, le Groupe n'a pas identifié d'élément qui pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers Vetoquinol SA.

7.5.3 Autres éléments

Néant.

7.5.4 Immobilisations

Valeurs en milliers d'euros	Valeur brute début 2024	Réévaluations courant 2024	Acquisitions courant 2024
Frais d'établissement, de recherche et de développement	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	180 920	-	5 977
Total des immobilisations incorporelles	180 920	-	5 977
Terrains et agencements sur terrain	2 864	-	99
Constructions sur sol propre	30 244	-	25
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements des constructions	28 499	-	3 860
Installations techniques, matériels et outillages industriels	57 267	-	4 967
Installations générales, agencements, aménagements	446	-	-
Matériel de transport	76	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 410	-	411
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	5 209	-	3 465
Avances et acomptes	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	128 015	-	12 827
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	105 630	-	-
Créances rattachées à des participations	(0)	-	-
Autres titres immobilisés	0	-	2
Prêts et autres immobilisations financières	623	-	139
Total des immobilisations financières	106 253	-	142
TOTAL GÉNÉRAL	415 187	-	18 946

Valeurs en milliers d'euros	Diminutions/ Virements courant 2024	Cessions courant 2024	Valeur brute fin 2024
Frais d'établissement, de recherche et de développement	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 244	296	183 357
Total des immobilisations incorporelles	3 244	296	183 357
Terrains et agencements sur terrain	-	6	2 957
Constructions sur sol propre	-	-	30 269
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements des constructions	-	56	32 302
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	1 700	60 533
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	446
Matériel de transport	-	-	76
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	489	3 331
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	4 658	-	4 016
Avances et acomptes	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	4 658	2 252	133 932
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	-	-	105 630
Créances rattachées à des participations	-	-	(0)
Autres titres immobilisés	-	-	2
Prêts et autres immobilisations financières	-	171	591
Total des immobilisations financières	-	171	106 223
TOTAL GÉNÉRAL	7 902	2 719	423 512

7.5.5 Amortissements

Situation et mouvements de l'exercice en milliers d'euros	Amortissements début 2024	Augmentations 2024	Diminutions 2024	Amortissements fin 2024
Frais d'établissement, de recherche et de développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	52 007	11 716	295	63 428
Total des immobilisations incorporelles	52 007	11 716	295	63 428
Terrains	1 194	170	6	1 358
Constructions sur sol propre	22 252	888	-	23 140
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements des constructions	16 872	2 017	56	18 833
Installations techniques, matériels et outillages	40 022	4 032	1 651	42 404
Installations générales, agencements, aménagements	399	31	-	429
Matériel de transport	55	5	-	60
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 487	321	489	2 319
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	83 281	7 464	2 202	88 542
TOTAL GÉNÉRAL	135 288	19 180	2 498	151 971

7.5.6 Crédit-bail

Néant.

7.5.7 Fonds de commerce

Les fonds commerciaux à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Une dépréciation est constatée, si la valeur d'utilité devient durablement inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité des fonds commerciaux à durée de vie indéfinie est estimée en comparant la valeur des capitaux employés de l'activité avec la valeur d'entreprise estimée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation.

La valeur brute à fin décembre 2024 s'élève à 11 564 K€ (2023 : 11 564 K€).

À fin décembre 2024, la valeur nette des fonds de commerce s'élève à 9 994 K€ (2023 : 9 994 K€).

7.5.8 Entreprises liées et titres de participation

Postes	Montant concernant les entreprises liées en milliers d'euros		Montant en milliers d'euros concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Immobilisations financières				
Avances et acomptes sur immobilisations	-	-	-	-
Titres de participation	105 130	105 130	500	500
Créances rattachées à des participations	1 038	352	-	-
Prêts	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	24 125	23 081	-	-
Autres créances	1 775	2 666	-	-
Cash Pooling	24 364	13 635	-	-
Capital souscrit appelé non versé	-	-	-	-
Passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	42 706	42 767	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 131	2 275	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Éléments financiers	-	-	-	-
Produits de participation	36 889	15 782	-	-
Autres produits financiers	734	736	-	-
Charges financières	(1 924)	-	-	-
Éléments exceptionnels	-	-	-	-
Produit de cession de titres	-	-	-	-

La mise en place d'un Cash Pooling centralisé dans le Groupe Vetoquinol, a généré des mouvements sur les comptes courants positionnés en créances (cash pooling actif) et en dettes (cash pooling passif). Ces impacts sont matérialisés sur les lignes « Cash Pooling Actif » pour un montant de 24,4 M€ (sur 2023 : 13,6 M€) et « Emprunts et dettes financières divers » du bilan pour un montant de 42,7 M€ (sur 2023 : 42,8 M€). La contrepartie de ces dettes financières diverses se retrouvent à l'actif du bilan en trésorerie ou équivalents de trésorerie.

7.5.9 Parties liées

La société n'a conclu avec les parties liées aucune transaction significative, non conclue à des conditions normales de marché et visée par les règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03.

7.5.10 Liste des filiales et titres de participation

Les données relatives aux sociétés dont les états financiers sont tenus dans une devise différente de l'euro ont été converties au taux de clôture de la période pour les éléments de bilan et au taux moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les éléments présentés dans ce tableau sont en milliers.

Sociétés	Monnaies	Capital en devises propres (milliers)	Capitaux autres que le capital en devises (milliers)	Capital en milliers d'euros	Capitaux propres autres que le capital en milliers d'euros	Quote-part du capital détenu (en %)
Filiales (plus de 50 %)						
Frefin Asia Ltd.	HKD	0	2 901	0	360	100 %
Vetoquinol International SAS	EUR	75 886	42 066	75 886	42 066	100 %
Vetoquinol Korea Co, Ltd.	KRW	520 000	2 918 124	339	1 905	100 %
Vetoquinol NA Inc	CAD	35 650	51 348	23 850	34 351	100 %
Participations (entre 10 et 50 %)						
Autres titres de participation						
Plant Advanced Technologies PAT*	EUR	-	-	-	-	-

* Source 31/12/2022

Sociétés	Valeur comptable des titres détenus en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus en milliers d'euros	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés par la société en milliers d'euros	Résultat des (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos en devises (Milliers)	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice en devises (Milliers)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en milliers d'euros
Filiales (plus de 50 %)							
Frefin Asia Ltd.	31	31	-	-	(892)	-	1 038
Vetoquinol International SAS	75 886	75 886	-	-	13 712	-	15 177
Vetoquinol Korea Co, Ltd.	1 018	1 018	-	-	494 042	10 488 907	-
Vetoquinol NA Inc	28 195	28 195	-	-	32 014	132 640	20 673
Participations (entre 10 et 50 %)							
Autres titres de participation							
Plant Advanced Technologies PAT*	500	262	-	-	-	-	-

7.5.11 Échéances des créances et des dettes

État des créances en milliers d'euros	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations*	-	-	-
Prêts (1) (2)	-	-	-
Autres immobilisations financières	591	-	591
Clients douteux ou litigieux	5 976	-	5 976
Autres créances clients	42 579	42 579	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	57	57	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur les bénéficies	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	998	998	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Divers	-	-	-
Groupe et associés – Cash Pooling	27 178	27 178	-
Débiteurs divers	697	697	-
Charges constatées d'avance	1 852	1 852	-
TOTAUX	79 928	73 362	6 567

1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

État des dettes en milliers d'euros	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	-	-	-	-
Autres emprunts convertibles (1)	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi	3 757	3 757	-	-
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + d'un an	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	24 331	24 331	-	-
Personnel et comptes rattachés	11 342	11 342	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 121	7 121	-	-
Impôts sur les bénéficies	294	294	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	844	844	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	1 046	1 046	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 402	2 402	-	-
Groupe et associés – Cash Pooling	42 706	42 706	-	-
Autres dettes	23 061	23 061	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	116 904	116 904	-	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	-	-	-	-
(2) Emprunts et dettes dus aux associés	-	-	-	-

7.5.12 Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges en milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Charges d'exploitation		
Achats	1 807	1 233
Locations immobilières	32	32
Assurances	-	-
Autres charges	13	942
Total charges d'exploitation constatées d'avance	1 852	2 208

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2024.

7.5.13 Charges à payer

Nature des charges en milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Intérêts courus sur emprunt	-	-
Fournisseurs : factures non parvenues		
Exploitations	4 771	10 755
Immobilisations	1 382	1 944
Dettes sociales et fiscales		
Personnel	11 341	9 246
Organismes sociaux	4 627	3 979
État, TVA, taxes	829	700
Autres		
Rabais, remises, ristournes	22 321	21 106
Divers	555	1 239
Commissions sur ventes export	-	-
TOTAL	45 825	48 968

7.5.14 Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir s'élève à 2 386 K€ (2023 : 1 405 K€). Les intérêts créditeurs sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en classe 5 en intérêts courus. À fin décembre 2024, le montant des intérêts courus à recevoir s'élève à 1 955 K€ (2023 : 501 K€).

7.5.15 Écarts de conversion

Postes concernés	Actif Montant brut en milliers d'euros	Actif compensé par une couverture de change	Actif Provision	Actif Montant net	Passif Montant en milliers d'euros
Acomptes sur immobilisations	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-
Créances d'exploitation	926	-	926	-	165
Créances diverses	-	-	-	-	-
Dettes financières	-	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	25	-	25	-	11
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	-
TOTAL	951	-	951	-	176

7.5.16 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 29 704 755 € et est composé de 11 881 902 actions d'un montant nominal de 2,50 €. Aucun changement n'est intervenu sur l'exercice 2024.

Libellé opération	Nombre de titres	Valeur nominale	Capital
Au 31 décembre 2023	11 881 902	2,5	29 704 755
Levée option			
Au 31 décembre 2024	11 881 902	2,5	29 704 755

7.5.16.1 Distribution de dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2024 a décidé une distribution de dividendes rattachée à l'exercice 2023 pour un montant de 10 099 616,70 €, soit 0,85 €/action (2023 : 9 505 521,60 €, rattachée à l'exercice 2022, soit 0,80 €/action). Lors de la mise en paiement, Vetoquinol détenait certaines de ces actions, de ce fait, le montant du dividende correspondant à ces actions n'a pas été versé et a été affecté au report à nouveau. Le montant des dividendes payé en 2024 s'élève à 10 058 192,80 € (2023 : 9 464 535,20 €).

7.5.16.2 Attribution d'actions gratuites

À fin décembre 2024, il y a aucune action gratuite attribuée (2023 : 0).

7.5.16.3 Options d'achat d'actions

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'option restant à lever.

7.5.16.4 Actions propres hors contrat de liquidité

À fin 2024, Vetoquinol détient 82 483 actions propres (2023 : 47 740), le coût moyen d'acquisition est de 61,67 €/action (2023 : 45,64 €/action).

7.5.17 Subventions publiques

- La BPI a accordé à Vetoquinol SA dans le cadre de son plan de relance pour le « Soutien à l'investissement industriel dans les territoires publiés » en date du 4 septembre 2020 une aide pour moderniser le site de production de Lure à hauteur de 800 K€ dont 400 K€ ont été versés en 2021. Les travaux ont été achevés en 2023 et le solde de la subvention, soit 393 K€, a été versé le 7 juillet 2023. Conformément à la réglementation, cette aide octroyée s'inscrit au titre du régime cadre temporaire n° SA.56985 pour le soutien

aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 tel que modifié par l'amendement SA.57299. Cette subvention est rapportée au compte de résultat sur une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. La BPI a accordé à Vetoquinol SA une subvention d'un montant de 408 K€ dans le cadre d'un projet collaboratif de recherche. Une avance de 50 % a été versée en 2024, et comptabilisée en subvention d'exploitation. Le solde sera versé à l'achèvement des travaux.

7.5.18 Provisions

Nature des provisions en milliers d'euros	Montant au début de 2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de 2024
Provisions pour investissement	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	4 712	497	991	4 217
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Total des provisions réglementées	4 712	497	991	4 217
Provisions pour litiges	444	414	313	545
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	330	621	-	951
Provisions pour pensions et actions gratuites	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	900	132	340	692
Total des provisions pour risques et charges	1 674	1 167	653	2 188
Provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur titres mis en équivalence	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur titres de participation	331	40	109	262
Provisions pour dépréciation sur autres immobilisations financières	11	-	11	(0)
Provisions pour dépréciation sur stocks et en-cours	4 241	2 983	4 241	2 983
Provisions pour dépréciation sur comptes clients*	8 469	33	2 526	5 976
Autres provisions pour dépréciations	-	-	-	-
Total des provisions pour dépréciation	13 052	3 057	6 887	9 221
TOTAL GÉNÉRAL	19 437	4 721	8 532	15 626
Dont dotations et reprises d'exploitation	-	3 563	7 421	-
Dont dotations et reprises financières	-	661	120	-
Dont dotations et reprises exceptionnelles	-	497	991	-

* Concerne pour 5 810 K€ (8 329 K€ au 31 décembre 2023) les créances commerciales vis-à-vis de Vetoquinol Brésil qui sont dépréciées en totalité au 31 décembre 2024 compte tenu de la situation financière de cette société à date.

7.5.19 Détail des provisions

Libellé en milliers d'euros	Au 31 déc 2023	Dotations	Reprises	Au 31 déc 2024
Provisions pour pertes de change	330	621	-	951
Litiges Prud'hommes	444	414	313	545
Total provisions pour litiges	774	1 035	313	1 496
Charges sur CET	-	-	-	-
Primes de médailles	560	32	-	592
Eng. BSA/Actions gratuites	-	-	-	-
Autres provisions	340	100	340	100
Total autres provisions	900	132	340	692
Total provisions pour risques et charges	1 675	1 167	653	2 189

7.5.19.1 Primes des médailles du travail

Les salariés bénéficient des médailles du travail telles qu'elles sont définies par le décret n° 2000-1015 du Journal Officiel du 19 octobre 2000 et par un accord

d'entreprise ou d'une pratique d'usage. Par ailleurs, il existe également un régime de médailles du travail propre à la société Vetoquinol qui permet à son personnel de percevoir des primes selon son ancienneté. Une provision pour charge est constatée sur l'exercice.

7.5.20 Passif éventuel

Dans le cadre des opérations de rachat des produits Drontal® et Profender® en 2021 et des désinvestissements effectués par Bayer, Vetoquinol s'est engagé à payer à Elanco/Bayer un montant de 6 MUSD

lorsque le dépôt de l'AMM Felpreva aux USA sera réalisé. Aucune dette n'a été constatée dans les comptes à ce jour.

7.5.21 Ventilation du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires en milliers d'euros	France 2024	Export 2024	Total 2024	France 2023	Export 2023	Total 2023
Ventes de marchandises	5 039	7 054	12 093	7 365	5 656	13 021
Ventes de biens et services	68 268	166 449	234 718	66 160	124 520	190 680
TOTAL	73 307	173 503	246 811	73 525	130 176	203 701

Globalement, le chiffre d'affaires France/Export est en hausse de 21,16 % par rapport à l'exercice précédent – France : -0,30 %/Export : +33,28 %.

7.5.22 Charges exceptionnelles

Libellé/valeurs en milliers d'euros	2024	2023
Mali sur actions propres	94	59
Divers	2	4
Actions gratuites attribuées	-	-
Licence Orkeo permalact	600	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	696	63
Valeur nette comptable des actifs cédés	50	59
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	50	59
Amortissements dérogatoires	497	1 023
Dep.immos impairment	-	-
Provision pour hausse de prix	-	-
Provision sur engagement actions gratuites/stock-options	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	497	1 023
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 244	1 144

7.5.23 Produits exceptionnels

Libellé/valeurs en milliers d'euros	2024	2023
Boni sur actions propres	38	93
Indemnités	-	-
Quote-part sub. Virée au résultat	99	99
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	138	192
Prix de cession des éléments d'actifs	8	8
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8	8
Amortissements dérogatoires	991	885
Reprise provision pour hausse de prix	-	-
Reprise de provision pour fermeture du site de Neyron	-	-
Restructuration réseau distribution	-	-
Rep. prov. eng. BSA/actions gratuites	-	-
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions	991	885
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 137	1 086

7.5.24 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

Valeurs en milliers d'euros	2024		2023		2023	
	Résultat av impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat av impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant	76 816	11 638	65 177	30 670	4 540	26 130
Résultat exceptionnel à court terme	(107)	(27)	(80)	(59)	(14)	(45)
Résultat exceptionnel à long terme	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	(1 851)	(477)	(1 373)	(681)	(175)	(505)
Créances d'impôt	-	(4 874)	4 874	-	(5 093)	5 093
TOTAL	74 858	6 260	68 598	29 931	(742)	30 673

Vetoquinol SA est, depuis 2008, intégré fiscalement avec sa filiale Vetoquinol International SAS en tant que tête de Groupe. Vetoquinol SA est seul redevable de l'impôt devant l'administration fiscale, mais Vetoquinol International SAS rembourse la société mère. De ce fait,

il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire. De même, il n'y a pas de différence significative entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

7.5.25 Situation fiscale latente ou différée

Nature valeurs en milliers d'euros	Début exercice actif	Début exercice passif	Variations actif	Variations passif	Variations de taux actif	Variations de taux passif	Fin d'exercice actif	Fin d'exercice passif
Décalages certains ou éventuels								
1 – Provisions réglementées								
À réintégrer ultérieurement								
• provision pour hausse des prix		-	-	-	-			-
• provision implantation à l'étranger								
À réintégrer éventuellement								
• provision pour fluctuation des cours								
Libérées sous condition d'emploi								
• provision pour investissement								
Amortissement dérogatoires								
• dot./rep. amortissements dérogatoires		1 217	256	128	-			1 089
2 – Subventions d'investissement								
3 – Charges non déduites temporairement								
À déduire l'année suivante								
• congés payés (ancien régime)	1 333		1 402	1 333		-	1 402	
• participations des salariés	211		574	211		-	574	
• autres	685		639	685		-	639	
À déduire ultérieurement								
• provision pour retraite								
• autres								
4 – Produits non taxables temporairement								
• plus-values nettes à court terme								
• plus-values de fusion								
• plus-values à long terme différées								
5 – Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées								
TOTAL	2 230	1 217	2 871	2 358	-	-	2 615	1 089
Éléments à imputer								
Déficits reportables fiscalement								
Amortissements différés								
Moins-values à long terme								
Autres								
TOTAL								
Éléments de taxation éventuelle								
Plus-values sur éléments d'actif non am.								
Réserve spéc. des plus-values à LT								
Réserve spéc. des profits de constr.								
Autres								
TOTAL								

Les montants ont été calculés avec un taux d'impôt au 31 décembre 2024 de 25,83 % (25,83 % au 31 décembre 2023).

7.5.26 Engagements financiers

Engagements donnés en milliers d'euros	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Engagement de retraite	5 211	-	-	-	-	5 211
Divers	5 324	-	-	-	-	5 324
TOTAL	10 535	-	-	-	-	10 535

Les engagements de retraite s'élèvent à 5 211 K€ pour 2024 (2023 : 5 023 K€).

La ligne « Divers » comprend, entre autres, l'engagement sur le parc véhicules (1 439 K€), la location immobilière (3 874 K€) et l'engagement sur le parc informatique (11 K€).

Les engagements en matière de médailles du travail sont comptabilisés au bilan (conformément au règlement n° 2004 – 03 du CRC du 4 mai 2004). Ainsi, seuls les engagements correspondant aux indemnités de fin de carrière sont présentés en engagements hors bilan et par conséquent suivis dans le tableau ci-après. Les indemnités de départ en retraite sont évaluées en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Vetoquinol SA a appliqué la méthode 2 de la

recommandation ANC n° 2013-02, à savoir la méthode conforme à la norme IAS 9 révisée (telle que publiée en juin 2011). Les indemnités de départ en retraite sont évaluées sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation actuarielle est déterminée annuellement à la date de clôture à partir de formules basées sur des hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser. Le taux à appliquer pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux de marché à la date de la clôture basé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Taux d'actualisation	3,40 %	3,20 %
Taux de revalorisation des salaires	2,70 %	2,70 %
Taux de charges sociales	45,40 %	45,40 %
Table de survie	TF-TH 2000-2002	TF-TH 2000-2002
Taux de turnover	En fonction des tranches d'âge	En fonction des tranches d'âge

7.5.27 Effectifs

7.5.27.1 Effectifs moyens

	Effectif moyen 2024	Effectif moyen 2023	Effectif mis à disposition 2024	Effectif mis à disposition 2023	Total 2024	Total 2023
Cadres	358	347	-	-	358	347
Agents de maîtrise	2	3	-	-	2	3
Employés et techniciens	282	288	-	-	282	288
Ouvriers	119	127	33	19	152	146
TOTAL	761	765	33	19	794	784

7.5.27.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Le montant global des rémunérations et de la rémunération d'activité des administrateurs versés sur l'exercice 2024 s'élève à 1 163 K€ (2023 : 1 170 K€). Aucune avance n'a été consentie.

7.5.28 Événements post-clôture

Néant.

7.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Vetoquinol SA,

7.6.1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vetoquinol SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

7.6.2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

7.6.3 Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre

jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

7.6.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du

Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas

échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

7.6.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le Rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vetoquinol SA par votre Assemblée générale du 23 mai 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mai 2017 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 35^e année de

sa mission sans interruption, dont 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Forvis Mazars dans la 8^e année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7.6.6 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 23 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Bouzigues

Foriv Mazars

Emmanuel Charnavel

Présentation du Groupe	État de durabilité de Vetoquinol	Rapport de gestion	Gouvernance	Gestion des risques	Comptes consolidés	Comptes annuels de Vetoquinol SA	Informations sur la société et le capital	Assemblée générale du 22 mai 2025	Tables de concordance
------------------------	----------------------------------	--------------------	-------------	---------------------	--------------------	---	---	-----------------------------------	-----------------------

8



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

8.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ – STATUTS	214	8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	223
8.1.1 Informations concernant Vetoquinol	214	8.4 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	224
8.1.2 Capital social	215	8.4.1 Responsable du Document d'enregistrement universel	224
8.1.3 Actes constitutifs et statuts	217	8.4.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	224
8.1.4 Information sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la Société	219	8.5 RESPONSABILITÉ DU CONTRÔLE DES COMPTES	225
8.2 ACTIONNARIAT DU GROUPE	220	8.5.1 Commissaires aux comptes titulaires	225
8.2.1 Actionnariat de Vetoquinol SA	220	8.5.2 Commissaire aux comptes suppléant	225
8.2.2 Répartition des droits de vote	220	8.6 RESPONSABILITÉ DE L'AUDIT DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ	225
8.2.3 Contrôle de l'émetteur par une autre société	221	8.6.1 Certificateur rapport de durabilité	225
8.2.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	221		
8.2.5 Répartition du capital au 31 décembre 2024	221		
8.2.6 Informations boursières	222		
8.2.7 Calendrier de communication financière	222		
8.2.8 Relations avec les investisseurs	223		

8.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ – STATUTS

8.1.1 Informations concernant Vetoquinol

8.1.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « Vetoquinol SA ».

8.1.1.2 Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et Code APE

La société Vetoquinol est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro 676 250 111. Son Code APE est le 2120Z. Il correspond à l'activité de fabrication de médicaments.

8.1.1.3 Établissements secondaires

Trois établissements secondaires de la Société sont ouverts (i) auprès du Registre du Commerce de Villefranche-sur-Saône (2002 B 372), (ii) auprès du Registre du Commerce de Paris (98 B 14086) et (iii) auprès du Registre du Commerce d'Angers (2018 B 01293).

8.1.1.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme le 12 mai 1962 et enregistrée auprès du Registre du Commerce à la date du 10 août 1962 sous le numéro 62 B 11 au nom de Vetoquinol. Sa durée expirera le 18 mai 2121.

8.1.1.5 Siège social, forme juridique, législation applicable

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Le siège social de la Société est sis à Magny-Vernois 70200 Lure – France.

Le numéro de téléphone de la Société est le + 33 (0) 3 84 62 55 55.

L'adresse du site web est : www.vetoquinol.com.

LEI : 969500YP0AETQIK48R39.

8.1.1.6 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année civile.

8.1.2 Capital social

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la société Vetoquinol est fixé à 29 704 755 €.

Il est divisé en 11 881 902 actions de 2,50 € de valeur nominale chacune. Les actions composant le capital social de la Société sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

Aucun changement n'est intervenu sur l'exercice 2024.

8.1.2.1 Actions non représentatives du capital social

Il n'existe pas d'action non représentative du capital.

8.1.2.2 Actions détenues par l'émetteur

Achats d'actions de la Société par elle-même (se référer au paragraphe 3.2.5).

Opérations de rachat d'actions (se référer au paragraphe 3.2.10).

8.1.2.6 Historique du capital social

Date de réalisation de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Montants successifs du capital	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominale des actions
27/02/2011	Conversion obligations	589 270	1 473 175	29 704 755	11 881 902	2,50

Aucune opération n'a été réalisée au cours des quatre derniers exercices.

8.1.2.7 Pacte d'actionnaires et accord particulier

Néant.

8.1.2.8 Projet actions propres/ programme de rachat d'actions/ contrat de liquidité

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 de la résolution relative au rachat de ses propres actions, la Société sera autorisée à racheter ses propres actions, pour permettre si besoin :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements, satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par

8.1.2.3 Valeurs mobilières convertibles

Options d'achat d'actions (se référer au paragraphe 3.2.4).

Attribution d'actions gratuites (se référer au paragraphe 3.2.3).

8.1.2.4 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit mais non libéré visant à augmenter le capital

Néant.

8.1.2.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

- l'AMF, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la réglementation applicable,
 - l'affectation d'actions à la couverture de titres de créances échangeables en actions de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société notamment par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon,
 - l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable ;

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'AMF ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 7 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 831 733 actions de 2,50 € de valeur nominale, étant précisé (i) que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 7 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social de la Société et (iii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société apprécié à la date de l'opération.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 166 346 600 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 200 € par action, étant précisé que, conformément aux dispositions du Règlement européen n° 2016/1052 du 8 mars 2016, la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- de passer tous les ordres de bourse, conclure tous les accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée du 25 mai 2025.

8.1.3 Actes constitutifs et statuts

8.1.3.1 Objet social (cf. article 2 des statuts)

La Société a principalement pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement la préparation, la fabrication, le conditionnement, l'importation et l'exportation, l'achat, la vente en gros et la distribution de toutes spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire et humain ainsi que les études et recherches dans les domaines médicaux, pharmaceutiques, cliniques, biologiques et industriels.

8.1.3.2 Principales dispositions statutaires relatives aux organes d'administration et de direction (cf. article 11 et suivants des statuts)

Conseil d'administration

Le Conseil est composé de trois membres au moins et de douze au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins deux actions pendant toute la durée de ses fonctions.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée statutairement à quatre années. Tout membre sortant est rééligible.

Président du Conseil d'administration

Le Président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions est fixée à 90 ans.

Direction générale

Elle est assumée par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Il peut s'agir du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa qui précède, lors de la cessation, pour quelque raison que ce soit, du mandat du Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général.

Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer quatre Directeurs généraux délégués. La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué.

Responsable pharmaceutique

Conformément aux dispositions de l'article L. 5142-1 du Code de la santé publique, toute entreprise de fabrication, importation, exportation et distribution en gros de médicaments vétérinaires devra être la propriété d'un pharmacien, d'un vétérinaire ou d'une société à la gérance ou à la Direction générale de laquelle participe un pharmacien ou un vétérinaire. Les pharmaciens ou vétérinaires mentionnés ci-dessus sont dénommés « pharmaciens ou vétérinaires responsables ». Ils sont personnellement responsables de l'application des dispositions législatives et réglementaires, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité solidaire de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 5142-33 du Code susvisé, le Pharmacien ou Docteur vétérinaire responsable doit être, dans les sociétés anonymes, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Par ailleurs, conformément au Code de la santé publique, le Conseil d'administration désigne un pharmacien ou un vétérinaire intérimaire, qui se verra conférer, pour les périodes de remplacement, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au pharmacien ou vétérinaire responsable.

Censeurs

Le Conseil d'administration peut décider de créer un collège de censeurs dans la limite de 2 membres maximum. La durée de leur mandat est de quatre ans.

8.1.3.3 Autres dispositions statutaires – Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions (article 19-4 des statuts)

Un droit de vote double a été instauré par l'Assemblée générale extraordinaire le 7 juillet 2006. Il est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

8.1.3.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit

En dehors des dispositions de l'article 10 bis des statuts relatives aux déclarations de franchissements de seuils et reprises au paragraphe 8.1.3.7 ci-après, il n'existe aucune autre disposition des statuts, du Règlement intérieur, qui pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de modifier les droits des actionnaires (cf. paragraphe 8.1.3.6 ci-après).

8.1.3.5 Conditions de convocation et d'admission aux Assemblées générales annuelles ordinaires et extraordinaires

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, soit personnellement, soit en se faisant représenter, soit en votant par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce, auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation.

S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, par correspondance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote par correspondance ou par procuration.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pris en compte qu'à la condition que les formulaires de vote parviennent à la Société deux jours au moins avant l'Assemblée.

En cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par correspondance prime sur le vote par procuration.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

8.1.3.6 Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

En dehors des dispositions de l'article 10 bis des statuts (ci-dessous) relatives aux déclarations de franchissements de seuils et reprises au paragraphe 8.1.3.7 ci-après, il n'existe aucune autre disposition des statuts, du règlement intérieur, qui pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

8.1.3.7 Franchissement de seuils (article 10 bis des statuts)

En sus de l'obligation légale de déclaration de franchissement des seuils édictée par l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou personne morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote de la Société au moins égal à 2,5 % et à tout multiple de ce pourcentage sans limitation, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

L'information doit également être donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de manquement à l'obligation statutaire de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote, les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

8.1.3.8 Conditions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que celles prévues par la loi

Il n'existe aucune autre disposition régissant les modifications du capital dans les statuts ou le règlement intérieur, plus strictes que celles prévues par loi.

8.1.3.9 Délégations de compétence en vigueur au cours de l'exercice 2023

Cf. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, chapitre 4 – paragraphe 4.6 : Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration en vigueur au cours de l'exercice 2024.

8.1.3.10 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 29 704 755 € et est composé de 11 881 902 actions d'un montant nominal de 2,50 €.

Aucun changement n'est intervenu sur l'exercice 2024.

8.1.3.11 Distribution de dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2024 a décidé une distribution de dividendes rattachée à l'exercice 2023 pour un montant de 10 099 616,70 €, soit 0,85 €/action (2022 : 9 505 521,60 €, soit 0,80 €/action, 2021 : 9 505 521,60 €, soit 0,80 €/actions). Lors de la mise en paiement, Vetoquinol détenait certaines de ses propres actions, de ce fait, le montant du dividende correspondant à ces actions n'a pas été versé et a été affecté au report à nouveau. Le montant des dividendes payé en 2024 s'élève à 10 058 192,80 € (2023 : 9 464 535,20, 2022 : 9 464 995,20 €).

8.1.4 Information sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la Société

Au cours de l'année 2024, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Soparfin SCA a acheté 11 335 actions de Vetoquinol SA

8.1.3.12 Attribution d'actions gratuites

Cf. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, chapitre 4.4.3 : actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

8.1.3.13 Options d'achat d'actions

Néant.

8.1.3.14 Actions propres hors contrat de liquidité

À fin 2024, Vetoquinol détient 82 483 actions propres (2023 : 47 740).

8.2 ACTIONNARIAT DU GROUPE

8.2.1 Actionnariat de Vetoquinol SA

Actionnaires	Situation au 31/12/2024		Situation au 31/12/2023		Situation au 31/12/2022	
	Nombre d'actions détenue	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu
Soparfin SCA	7 494 322	63,07 %	7 482 987	62,98 %	7 480 087	62,95 %
Famille Étienne Frechin	474 126	3,99 %	481 626	4,05 %	482 626	4,06 %
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL ÉTIENNE FRECHIN	7 968 448	67,06 %	7 964 613	67,03 %	7 962 713	67,02 %
FCPE	-	-	-	-	-	-
Autodétention	86 229	0,73 %	49 392	0,42 %	50 314	0,42 %
Public	3 827 225	32,21 %	3 867 897	32,55 %	3 868 875	32,56 %
TOTAL	11 881 902	100 %	11 881 902	100 %	11 881 902	100 %

Concernant la relation avec les actionnaires et la recommandation 14 du Code MiddleNext, le Directeur des Affaires Financières, a régulièrement rencontré, au

cours de l'année écoulée, les actionnaires minoritaires qui le souhaitent.

8.2.2 Répartition des droits de vote

Actionnaires	Situation au 31/12/2024		Situation au 31/12/2023		Situation au 31/12/2022	
	Droits de vote détenus	% des droits de vote	Droits de vote détenus	% des droits de vote	Droits de vote détenus	% des droits de vote
Soparfin SCA	14 974 400	73,18 %	14 958 074	73,17 %	14 940 174	73,13 %
Famille Étienne Frechin	948 252	4,63 %	963 252	4,71 %	965 252	4,72 %
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL ÉTIENNE FRECHIN	15 922 611	77,82 %	15 921 326	77,88 %	15 905 426	77,85 %
FCPE	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Public	4 453 108	22,18 %	4 471 381	21,12 %	4 474 023	22,15 %
TOTAL DROITS DE VOTE BRUTS	20 452 779	-	20 442 099	-	20 429 783	-
TOTAL DROITS DE VOTE EXERÇABLES	20 375 390	-	20 392 707	-	20 379 469	-

Un droit de vote double a été instauré par l'Assemblée générale extraordinaire le 7 juillet 2006.

Il est précisé qu'aucun salarié de la société ne détient une participation au capital qui soit matérialisée dans un Plan d'Épargne d'Entreprise – PEE ou dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE. Les

salariés détiennent toutefois au nominatif pur : 0,17 % du capital. Ils sont régulièrement convoqués. En règle générale : soit ils sont présents, soit ils donnent pouvoir au Président. Le personnel actionnaire exerce bien son droit de contrôle.

8.2.3 Contrôle de l'émetteur par une autre société

Le Groupe Vetoquinol est contrôlé par la société Soparfin SCA, détenue à 100 % par le Groupe familial Étienne Frechin, dont l'associé commandité est la société par actions simplifiée Demabel, contrôlée elle-même par le Groupe familial Étienne Frechin.

Afin d'éviter que le contrôle de la société soit exercé de manière abusive, le Conseil d'administration a nommé quatre administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Vetoquinol ainsi qu'au sein des différents Comités spécialisés.

8.2.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Il n'existe aucun accord de ce type.

8.2.5 Répartition du capital au 31 décembre 2024



8.2.6 Informations boursières

Le titre Vetoquinol est coté sur Euronext Paris – Compartiment A Eurolist.

8.2.6.1 Fiche signalétique du titre

- Code ISIN : FR0004186856
- Mnémonique : VETO
- Compartiment A Eurolist
- Indice : CAC All Shares
- Vetoquinol est éligible au PEA-PME

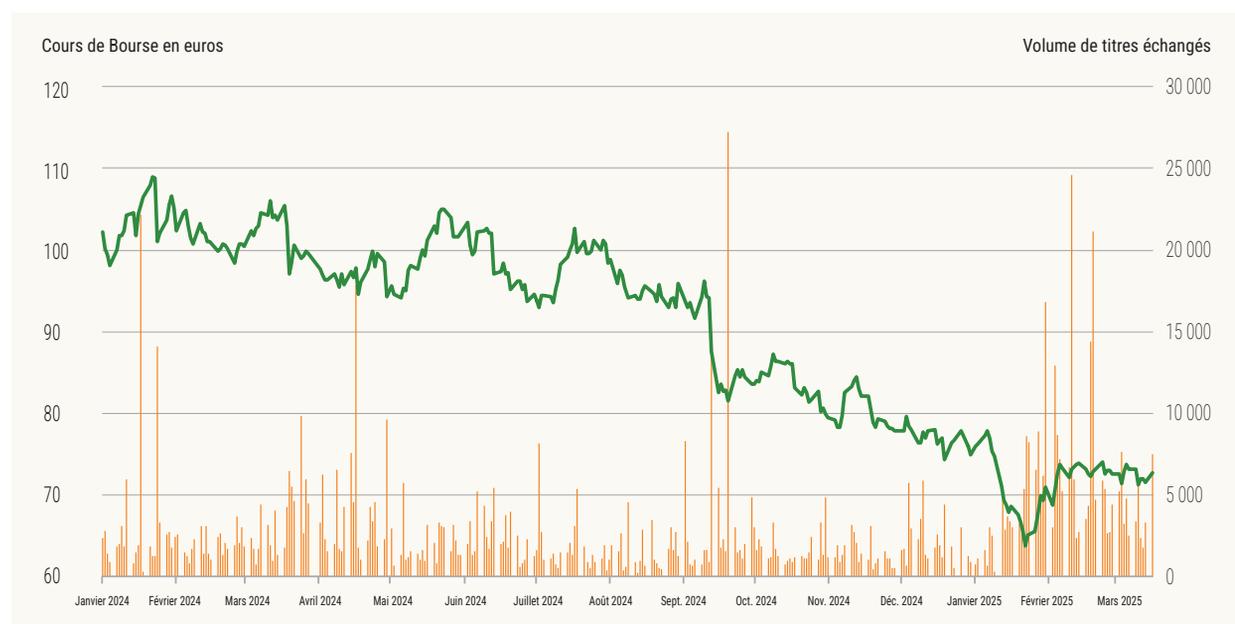
À la clôture de l'exercice, le 31 décembre 2024 la capitalisation boursière de Vetoquinol s'élevait à 890 M€ contre 1 217 M€ au 31 décembre 2023.

Ci-dessous le parcours boursier de Vetoquinol depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le 31 décembre 2024, le titre Vetoquinol a clôturé à 74,90 € par rapport à 102,4 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 26,85 %.

Depuis 2006, Vetoquinol a confié la gestion de son contrat de liquidité à Oddo Corporate Finance 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

PARCOURS BOURSIER DE VETOQUINOL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024



8.2.7 Calendrier de communication financière

30 janvier 2025	Chiffre d'affaires annuel 2024 (après Bourse)
20 mars 2025	Résultats annuels 2024 (après Bourse)
24 avril 2025	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2025 (après Bourse)
22 mai 2025	Assemblée générale des actionnaires
6 juin 2025	Paiement des dividendes
11 septembre 2025	Chiffre d'affaires et résultats semestriels 2025 (après Bourse)
28 octobre 2025	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2025 (après Bourse)

8.2.8 Relations avec les investisseurs

Vetoquinol entretient une relation de proximité fondée sur le dialogue et la confiance. La Société rencontre régulièrement les investisseurs nationaux et internationaux, leur permettant ainsi de dialoguer avec les dirigeants. Vetoquinol s'assure de diffuser une information complète, précise, sincère et transparente.

Un espace « Investisseurs » est disponible sur le site internet : www.vetoquinol.com, qui permet d'obtenir et de télécharger l'information financière de Vetoquinol : communiqués, résultats semestriels, résultats annuels, Document d'Enregistrement Universel ainsi que toute information réglementée.

Les informations financières historiques sur la Société, déposées ou enregistrées auprès de l'AMF, sont également disponibles sur ce site. Sur simple demande écrite, ces documents peuvent être obtenus au siège de la société Vetoquinol SA Magny-Vernois – 70200 Lure.

Les statuts de Vetoquinol ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, conformément au Code de commerce, sur support papier, au siège social de la Société.

Tout en respectant les règles d'équité d'accès à l'information, le service des Relations investisseurs a pour vocation de répondre, à toutes les demandes qu'elles proviennent des actionnaires individuels ou des investisseurs institutionnels.

8.2.8.1 Contact actionnaires

Vetoquinol – Direction des Affaires Financières

BP 189 – Magny-Vernois

F-70204 Lure Cedex

Tél. : 33 (0)3 84 62 59 88

E-mail : relations.investisseurs@vetoquinol.com

8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts, les rapports des Commissaires aux comptes, les informations financières des trois derniers exercices du Groupe, et

tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société à Magny-Vernois, 70200 Lure (France) ou sur le site internet www.vetoquinol.com.

8.4 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

8.4.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Matthieu Frechin, Président-directeur général de Vetoquinol.

8.4.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport sur la gestion du Groupe (figurant en chapitre 3 -pages 69 et suivantes), présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Magny-Vernois, le 24 avril 2025

Matthieu Frechin, Président-directeur général

8.5 RESPONSABILITÉ DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

8.5.1.1 PricewaterhouseCoopers Audit

Grand Hôtel-Dieu – 3 cour du Midi – 69002 Lyon

Cabinet représenté par Monsieur Michel Bouzigues.

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie régionale de Lyon.

Cabinet renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8.5.1.2 Forvis Mazars

109 Rue tête d'or – 69006 Lyon

Cabinet représenté par Monsieur Emmanuel Charnavel.

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie régionale de Lyon.

Cabinet nommé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 25 mai 2023 pour une durée de six exercices à compter de l'exercice 2023, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.5.2 Commissaire aux comptes suppléant

Néant

8.6 RESPONSABILITÉ DE L'AUDIT DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

8.6.1 Certificateur rapport de durabilité

8.6.1.1 Alcé Expertise

Résidence Chanzy – Bât. B 3^e étage – passage du Commerce – 72000 Le Mans

Cabinet représenté par Madame Aurélie Jaeg.

Le cabinet Alcé Expertise a été nommé en qualité de certificateur du rapport de durabilité à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 pour une durée de trois exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

9



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2025

9.1	ORDRE DU JOUR	228	9.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	242
9.1.1	Partie ordinaire	228			
9.1.2	Partie extraordinaire	228			
9.2	PROJET DE RÉOLUTIONS	229			
9.2.1	Résolutions à caractère ordinaire	229			
9.2.2	Résolutions à caractère extraordinaire	234	9.4.1	Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale	242
9.3	MODALITÉS DE PARTICIPATION	239	9.4.2	Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale	242

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 22 mai 2025 à 9h00, au siège social, Vetoquinol, en Assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

9.1 ORDRE DU JOUR

9.1.1 Partie ordinaire

Rapport de gestion de Vetoquinol SA,
Rapport de gestion du groupe,
Rapport de l'auditeur sur le rapport de durabilité,
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice 2024,
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende,
Quitus aux administrateurs,
Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex post global),
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à

Monsieur Matthieu Frechin en qualité de Président-directeur général (vote ex-post individuel),

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Dominique Derveaux, Directeur général délégué (vote ex-post individuel),

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Alain Masson, Directeur général délégué (vote ex post individuel),

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (vote ex-ante),

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Josèphe Baud,

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Etienne Frechin,

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Frechin,

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximal de 200 € par action soit un prix global maximal de 166 346 600 €.

9.1.2 Partie extraordinaire

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes,

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 3 % du capital social dont un maximum de 4 % pourra être attribué aux dirigeants mandataires sociaux,

Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'organe compétent pour le transfert du siège social,

Modification de l'article 10 bis des statuts relatif au franchissement de seuils,

Modification de l'article 11 des statuts relatif au Conseil d'administration,

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication,

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives au vote par correspondance des administrateurs,

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite

loi « Attractivité », relatives à la consultation écrite des administrateurs,

Modification de l'article 13 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », offrant la possibilité au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'Assemblée générale extraordinaire,

Modification de l'article 19 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux Assemblées générales par des moyens de télécommunication,

Pouvoirs.

9.2 PROJET DE RÉSOLUTIONS

9.2.1 Résolutions à caractère ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 68 598 163,99 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 58 684 843,76 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 68 598 163,99 €, auquel il convient d'ajouter le report à nouveau d'un montant de 227 066 117,90 €, de la manière suivante :

À la réserve légale	0 €
Au dividende de 0,89 € par action	10 574 892,78 €
À la réserve facultative	0 €
Au report à nouveau, le solde soit	285 089 389,11 €
TOTAL	295 664 281,89 €

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 0,89 €, contre 0,85 € au dividende attaché à l'exercice 2023.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % consistant en une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % en vertu du 1. de l'article 200 A du Code général des impôts auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Le contribuable conserve cependant la possibilité, sur option expresse et irrévocable à formuler dans le cadre de la déclaration des revenus de l'année, de soumettre l'ensemble des revenus et gains visés par cette imposition forfaitaire au barème progressif de l'impôt sur le revenu (conformément au 2. de l'article 200 A

précité). Dans cette dernière hypothèse, le dividende est alors imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif après un abattement de 40 % de son montant brut prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux précité. En cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, une fraction de la contribution sociale généralisée de 6,8 % pourra être déduite du revenu imposable de l'année de son paiement en application du II de l'article 154 quinquies du Code général des impôts.

Lors de la mise en paiement du dividende, la société distributrice (ou le cas échéant l'établissement payeur) procède à la retenue des prélèvements sociaux et, sauf dispense dûment formulée par le contribuable (voir ci-après), le prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu, sous réserve toutefois que les présentes actions ne soient pas détenues dans un plan d'épargne en actions (PEA) pour lesquelles une exclusion du prélèvement précité à raison des revenus générés par lesdites actions est prévue en vertu du b du 2 du I de l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est précisé que la dispense de prélèvement précitée, doit en principe être communiquée à la société distributrice (ou le cas échéant à l'établissement payeur) au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement. Cette dispense est applicable aux seuls contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas au titre de l'avant dernière année précédant le paiement du dividende un seuil actuellement fixé à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune. Cette demande de dispense devra être formulée dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué, au plus tard, le 6 juin 2025.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions sera affecté au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende net
31 décembre 2021	0,80 €
31 décembre 2022	0,80 €
31 décembre 2023	0,85 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et notamment les éléments reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'administration figurant au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les

informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Matthieu Frechin en qualité de Président-directeur général (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Matthieu Frechin au titre de son mandat de Président-directeur général de la Société, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1.1.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Dominique Derveaux, Directeur général délégué (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Dominique Derveaux au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1.1.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Alain Masson, Directeur général délégué et Pharmacien responsable (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Alain Masson au titre de son mandat de Directeur général délégué et Pharmacien responsable de la Société, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1.1.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du

Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, paragraphe 4.3.4.3.

DIXIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 231 000 € le montant global annuel brut de rémunération alloué au Conseil d'administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

ONZIÈME RÉOLUTION

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il n'y a pas d'ancienne convention dans ce rapport et qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approuve ledit rapport.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Marie-Josèphe Baud qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Marie-Josèphe Baud vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Etienne Frechin qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat

d'administrateur de Etienne Frechin vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Luc Frechin en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Luc Frechin vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions à un prix maximum de 200 € par action soit un montant global maximum de 166 346 600 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions ;

2. décide que les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements, satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le

cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la réglementation applicable,

- l'affectation d'actions à la couverture de titres de créances échangeables en actions de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société notamment par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable ;

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

3. décide que ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'AMF ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF ;

4. fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 7 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 831 733 actions de 2,50 € de valeur nominale, étant précisé (i) que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 7 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social de la Société et (iii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société apprécié à la date de l'opération ;

5. décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 166 346 600 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 200 € par action, étant précisé que, conformément aux dispositions du Règlement européen n° 2016/1052 du 8 mars 2016, la Société ne pourra pas acheter des actions

à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué ;

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

6. confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les

capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- de passer tous les ordres de bourse, conclure tous les accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

7. fixe la durée de validité de la présente autorisation à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée générale, l'autorisation antérieurement consentie sous la 16^e résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2024.

9.2.2 Résolutions à caractère extraordinaire

SEIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 22-10-62 :

1. Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital social ajusté des opérations d'augmentation de capital postérieures à la présente assemblée affectant le capital.
2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être effectuées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
3. Fixe la durée de validité de la présente autorisation à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L.22-10-49 et L.22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à

l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation antérieurement consentie sous la 18^e résolution de l'assemblée générale du 25 mai 2023 ;

3. fixe à 80 000 000 € le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues, que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits et modifier les statuts en conséquence.:

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions à des salariés et/ ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 3 % du capital social dont un maximum de 4 % pourra être attribué aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-177 et suivants, L. 225-185 et L. 22-10-56, L. 22-10-57 et L. 22-10-58,

- autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il désignera parmi les salariés et dirigeants mandataires

sociaux de la Société et des sociétés françaises et étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;

- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au jour où les options seront attribuées étant précisé que le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 4 % du nombre total d'options consenties ;
- décide que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration et qui devront être liées au résultat du Groupe ;
- décide, sous réserve pour ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions des articles L. 225-185, L. 22-10-57 et L. 22-10-58 du Code de commerce, que les options devront être levées dans un délai maximum de sept ans à compter du jour où elles seront consenties ;
- décide que le prix d'émission ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé en outre que, (i) s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option est consentie, ne pourra également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; (ii) s'agissant des options de souscription et d'achat consenties aux dirigeants mandataires sociaux, aucune décote ne pourra être appliquée ;
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation antérieurement consentie sous la 20^e résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022 ;
- prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées par la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment :

- désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options,
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes,
- fixer la ou les périodes d'indisponibilité des options qui ne pourra pas être inférieure à quatre ans,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à la durée ci-dessus fixée,
- fixer, le cas échéant, des conditions, notamment de performance, à l'exercice des options,
- stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sachant qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions qui seront attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, soit de décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire,
- imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'organe compétent pour le transfert du siège social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

Version actuelle

« ARTICLE 4 – SIÈGE

Le siège social est fixé à Magny-Vernois (70200) Lure. »

générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

Version nouvelle proposée

« ARTICLE 4 – SIÈGE

Le siège social est fixé à Magny-Vernois (70200) Lure.

Il peut être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 10 bis des statuts relatif au franchissement de seuils

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

Version actuelle

ARTICLE 10bis – FRANCHISSEMENT DE SEUILS

En sus de l'obligation légale de déclaration de franchissement des seuils édictée par l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou personne morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote de la Société (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions) au moins égal à 2,5 % et à tout multiple de ce pourcentage sans limitation, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

L'information doit également être donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Les conditions de délai encadrant la déclaration sont déterminées conformément aux dispositions du Code de commerce.

En cas de manquement à l'obligation statutaire de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2,5 % du capital et des droits de vote, les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

Version nouvelle proposée

ARTICLE 10bis – FRANCHISSEMENT DE SEUILS

En sus de l'obligation légale de déclaration de franchissement des seuils édictée par l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou personne morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote de la Société (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions) au moins égal à 2,5 % et à tout multiple de ce pourcentage sans limitation, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, **au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.**

L'information doit également être donnée, **dans le même délai**, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de manquement à l'obligation statutaire de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2,5 % du capital et des droits de vote, les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts relatif au Conseil d'administration ;

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

Version actuelle

3° – La durée des fonctions des administrateurs est ramenée de six années à quatre années, pour toute nomination ou tout renouvellement de mandat d'administrateur décidé à compter de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2013.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 paragraphe 3° des statuts de la Société comme suit :

Version nouvelle proposée

3° – La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie l'article 12 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce telles qu'issues de la loi 2024-537 du 13 juin dite loi « Attractivité » ; et
- d'ajouter en conséquence et comme suit un nouvel alinéa à l'article 12 paragraphe 2° des statuts de la Société :

« ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

[...]

Les administrateurs ont la possibilité de participer aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par les règles légales et réglementaires en vigueur. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces conditions. »

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité » afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance préalablement aux réunions du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
- d'ajouter en conséquence et comme suit un nouveau paragraphe 3° à l'article 12 des statuts de la Société :

« ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

[...]

3° – Vote par correspondance

Le vote par correspondance des administrateurs est autorisé dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'administration. »

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la consultation écrite des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'offrir aux administrateurs la possibilité de prendre des décisions par consultation écrite conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
- d'ajouter en conséquence et comme suit un nouveau paragraphe 4° à l'article 12 des statuts de la Société :

« ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

[...]

4°- Consultation écrite

« Sur décision de l'auteur de la consultation, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite, sans aucune réunion physique du Conseil, sauf pour les décisions suivantes :

- l'approbation des comptes annuels de la société ;
- toute décision de cession de titres ou de prise de participation au sein d'une autre société ;
- toute décision de révocation d'un mandataire social de la société.

Tout administrateur peut s'opposer au recours à la consultation écrite. Il doit notifier son opposition par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, à l'auteur de la consultation dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de la demande. En cas d'opposition, l'auteur de la consultation en informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil. En cas d'urgence, l'auteur de la consultation peut fixer un délai plus court.

La consultation prend la forme d'un projet de procès-verbal indiquant expressément qu'il s'agit d'une consultation écrite, accompagné des documents nécessaires à la prise de décision.

Chaque décision soumise est présentée distinctement avec une zone de réponse (pour/contre/abstention) et un espace permettant à l'administrateur d'expliquer sa position.

La demande de consultation écrite inclut le délai dans lequel il doit y être répondu, qui ne peut pas être

inférieur à deux (2) jours ouvrés, ainsi que la forme de la réponse, qui pourra être le cas échéant, électronique. En cas d'urgence, l'auteur de la consultation peut fixer un délai plus court, sans toutefois qu'il ne puisse être inférieur au délai susvisé pour former opposition.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas avoir participé à la consultation et ne pas avoir exprimé un vote.

La décision est adoptée si au moins la moitié des administrateurs ont participé à la consultation et à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le vote exprimé par l'auteur de la convocation est prépondérant.

Les administrateurs doivent signer leur réponse de manière manuscrite ou électronique dans des conditions garantissant son authenticité et sa valeur probante au sens du Code civil. »

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 13 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », offrant la possibilité au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie l'article 13 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin dite loi « Attractivité » ; et
- d'ajouter en conséquence et comme suit un nouvel alinéa à la suite du deuxième alinéa de l'article 13 :

« ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL

[...]

Le Conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la plus prochaine Assemblée générale extraordinaire.

[...] »

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 19 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives au recours à un moyen de télécommunication pour la tenue de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

Version actuelle

« ARTICLE 19 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

[...]

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée **par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.** Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

[...] »

Version nouvelle proposée

« ARTICLE 19 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

[...]

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son président le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée **par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.** Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

[...] »

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités.

9.3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conditions de participations à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance. L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit le **mardi 20 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les

comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée générale et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à

son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée générale.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne de leur choix, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Cette demande devra être parvenue au siège social de la Société six (6) jours au moins avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le **vendredi 16 mai 2025**.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes cedex 3, trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 19 mai 2025**.

Procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : relations.investisseurs@vetoquinol.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : relations.investisseurs@vetoquinol.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire financier assurant la gestion de leur compte-titre, puis en demandant impérativement à celui-ci d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puisse être prises en compte, celles-ci devront être réceptionnées dûment signées et complétées au J-3 soit le **lundi 19 mai 2025**. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique relations.investisseurs@vetoquinol.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 28 avril 2025**. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 16 mai 2025**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration à l'adresse suivante : Vetoquinol – Magny-Vernois 70200 Lure, ou par voie électronique à l'adresse fanny.toillon@vetoquinol.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Retransmission, enregistrement et consultation de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, il sera procédé à la retransmission audiovisuelle en direct de l'Assemblée générale dans son intégralité. Les actionnaires souhaitant accéder à la retransmission en direct pourront en faire la demande à Fanny Toillon, à l'adresse suivante : fanny.toillon@vetoquinol.com au plus tard le 19 mai 2025. Un lien de visioconférence leur sera transmis préalablement à la réunion de l'Assemblée générale.

En outre, l'enregistrement intégral de l'Assemblée sera consultable après un délai maximal de au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée sur le site Internet de la société et pendant une durée de deux ans sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.vetoquinol.com.

Il est rappelé que l'accès à la retransmission en direct de l'Assemblée générale ne permettra pas de voter ou intervenir. Il est conseillé aux actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée générale d'utiliser en amont le formulaire unique de vote par

correspondance ou par procuration, selon les modalités précisées dans le présent avis.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.vetoquinol.com/fr> (Onglet Investisseurs / Assemblées générales), au plus tard à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

9.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Aux l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code

de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

9.4.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de

l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

9.4.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée

générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 23 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Bouzigues

Forvis Mazars

Emmanuel Charnavel

10



TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 244

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL DANS LE DOCUMENT

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL DANS LE DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 247

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES 248

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux paragraphes du Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Paragraphes
1 PERSONNES RESPONSABLES	8.4
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel	8.4.1
1.2 Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel	8.4.2
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	3.5.4
1.4 Informations provenant de tiers	-
1.5 Approbation de l'autorité compétente	-
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8.5
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.5.1
2.2 Changement des contrôleurs légaux	-
3 FACTEURS DE RISQUES	5
4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	8.1
4.1 Raison sociale et nom commercial	8.1.1.1
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	8.1.1.2
4.3 Date de constitution et durée de vie	8.1.1.4
4.4 Siège social et forme juridique	8.1.1.5
5 APERÇU DES ACTIVITÉS	1.2
5.1 Principales activités	1.2.1
5.1.1 Nature des opérations réalisées et ses principales activités	1.2.1
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	1.2.3
5.2 Principaux marchés	1.6
5.3 Événements importants dans le développement des activités	3.1.1
5.4 Stratégie et objectifs	1.3
5.5 Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	5.1.1
5.6 Position concurrentielle	1.5.3
5.7 Investissements	1.6.5
5.7.1 Investissements importants réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	1.6.5
5.7.2 Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	6.5.38
5.7.3 Coentreprises et entreprises dans lesquelles Vetoquinol détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6.5.45
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Vetoquinol de ses immobilisations corporelles	2.2
6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1.9
6.1 Organigramme du Groupe	1.9
6.2 Liste des filiales importantes	1.9
7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	6
7.1 Situation financière	6.2
7.1.1 Exposé de l'évolution et du résultat des activités et de la situation financière	6.1
7.1.2 Évolution future probable des activités, et activités en matière de Recherche et Développement	1.7
7.2 Résultats d'exploitation	6.1
7.2.1 Facteurs importants, y compris événements inhabituels ou nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	3.5.2
7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	-

	Paragraphe	
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	6
8.1	Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme)	6.4
8.2	Description, source et montant des flux de trésorerie	6.3
8.3	Besoins en financement et structure de financement	3.1.8
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	6.5
8.5	Source de financements attendus qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	6.5.38
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	5
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	3.1.11
10.1 a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement universel	3.1.11
10.1 b)	Changements significatifs de performance financière du Groupe survenus entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Document d'enregistrement universel (ou, à défaut, déclaration négative)	3.1.11
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de Vetoquinol, au moins pour l'exercice en cours	3.1.11
11	PRÉVISIONS ET ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	3.5.2
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice (encore en cours et valables) publiées par Vetoquinol	3.5.2
11.2	Principales hypothèses sur lesquelles Vetoquinol a fondé sa prévision ou son estimation	3.5.2
11.3	Attestation que la prévision ou l'estimation de bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables	3.5.2
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	4.2
12.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction	4.2.1.1
12.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de la direction générale	4.2.1.4
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	4.3
13.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Vetoquinol et ses filiales aux membres des organes d'administration pour les services de tout type qui lui ont été fournis	4.3.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	4.3.2
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration ou de direction, et de la direction générale	4.2.2.5
14.2	Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration ou de direction, à Vetoquinol ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée	4.3.5
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	4.2.2
14.4	Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1
15	SALARIÉS	2.3.4
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	2.3.1.3
15.2	Participations et stock-options	4.4
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	-
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8.2
16.1	Mention des personnes non-membres d'un organe d'administration ou de direction détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Vetoquinol devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement universel	8.2
16.2	Mention des principaux actionnaires de Vetoquinol disposant de droits de vote différents, ou une déclaration négative appropriée	8.2
16.3	Informations sur la détention ou le contrôle, directement ou indirectement, de Vetoquinol – description de la nature de ce contrôle et des mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	8.2.3
16.4	Description de tout accord connu de Vetoquinol dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	8.2.4
17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	8.1.4

	Paragraphe
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE VETOQUINOL
18.1	Informations financières historiques 3.5
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices 3.2.16
18.1.2	Changement de date de référence comptable -
18.1.3	Normes comptables -
18.1.4	Changement de référentiel comptable -
18.1.5	Informations financières établies conformément à des normes comptables nationales -
18.1.6	États financiers consolidés 6.2
18.1.7	Date des dernières informations financières 6
18.2	Informations financières intermédiaires et autres -
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques -
18.3.1	Audit des informations annuelles historiques -
18.3.2	Autres informations contenues dans le Document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux 7.6
18.3.3	Informations financières non auditées 7.5.28
18.4	Informations financières pro forma -
18.5	Politique en matière de dividendes 8.1.3.11
18.5.1	Description de la politique en matière de dividendes 8.1.3.11
18.5.2	Montant du dividende par action 8.1.3.11
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage 6.5.42
18.7	Changement significatif de la situation financière 6.5.43
19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
19.1	Capital social 8.1.2
19.1.1	Mention du montant du capital émis et informations sur les actions 8.1.2
19.1.2	Actions non représentatives du capital 8.1.2.1
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par Vetoquinol elle-même ou en son nom, ou par ses filiales 8.1.2
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription 8.1.2.3
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital 8.1.2.4
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent 8.1.2.2.5
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence 8.1.2.6
19.2	Actes constitutifs et statuts 8.1.3
19.2.1	Description de l'objet social 8.1.3.1
19.2.2	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes 8.1.3.3
19.2.3	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle 8.1.3.6
20	CONTRATS IMPORTANTS 3.5.3
21	DOCUMENTS DISPONIBLES -

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF. La table de concordance suivante permet d'identifier, par renvoi aux paragraphes du Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le Rapport financier annuel.

Rapport financier annuel		Document d'enregistrement universel
		Chapitre(s)/section(s)
I	COMPTES SOCIAUX	7
II	COMPTES CONSOLIDÉS	6
III	RAPPORT DE GESTION	3
IV	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	8.4.2
V	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	7.6
VI	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	6.6

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rubriques	Document d'enregistrement universel Chapitre(s)/section(s)
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	8.1.2.8
COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6.5.44
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	-

GLOSSAIRE

AMM	Signifie Autorisation de mise sur le marché. L'AMM est l'autorisation donnée à un médicament d'être commercialisé. Lorsqu'un laboratoire pharmaceutique désire mettre en vente un médicament, il doit présenter un dossier auprès de l'autorité compétente du pays concerné : agence nationale (telle l'AFSSA en France, la Direction générale du médicament ou DGM en Belgique), européenne (EMA) ou encore la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis.	ERP	A pour vocation d'homogénéiser le système d'information de l'entreprise avec un outil unique, qui est capable de couvrir un large périmètre de gestions (gestion de production, des achats, des stocks, des ventes, comptable, etc.).
BPF	Les Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutiques sont constituées par l'ensemble des règles à mettre en œuvre pour obtenir la qualité requise.	ESSENTIELS	Les produits dits Essentiels sont des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux commercialisés par le Groupe Vetoquinol. Ce sont des produits leaders ou avec le potentiel pour le devenir et qui répondent à des besoins quotidiens des vétérinaires dans le segment des animaux de rente ou dans le segment des animaux de compagnie. Ces produits ont vocation à être commercialisés mondialement, d'où un effet de levier sur leur performance économique.
BPL	Bonnes Pratiques de Laboratoire.	EUROSTAT	Eurostat (appellation officielle : Office statistique des Communautés européennes) est une Direction générale de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire. Elle a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'Union européenne, principalement en collectant, harmonisant et agrégeant les données publiées par les instituts nationaux de statistiques des pays membres de l'UE (Union européenne), des pays candidats à l'adhésion et des pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange).
CMR	Substances reconnues cancérigènes et/ou mutogènes et/ou reprotoxiques.	FDA	La Food and Drug Administration est l'administration américaine des denrées alimentaires et des médicaments. Cet organisme a, entre autres, le mandat d'autoriser la commercialisation des médicaments sur le territoire des États-Unis d'Amérique.
Code MiddleNext	Publié en 2009, le Code MiddleNext propose une gouvernance adaptée à la taille et à la structure du capital des entreprises et, de ce fait, est plus approprié à notre société à caractère familial.	Groupe	Désigne le groupe constitué par la société Vetoquinol SA et ses filiales.
Croissance organique	La croissance organique désigne la croissance du chiffre d'affaires de Vetoquinol liée à une augmentation de ses ventes en volume et/ou en prix de l'exercice N comparée à l'exercice N-1, à taux constant.	IFAH/ Healthfor Animals	Organisation représentant les fabricants de produits vétérinaires, vaccins, et autres produits pharmaceutiques vétérinaires dans les pays développés et en voie de développement à travers les 5 continents.
Délégué vétérinaire	Représentant du laboratoire auprès de ses clients avec une mission et une compétence scientifique et commerciale.	Médicament vétérinaire	Désigne toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies animales.
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.		
EMA (European Medicines Agency)	Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, basée à Londres.		

Conception et réalisation : CYLANS

Crédits photos : Fotolia, Shutterstock, Thinkstock/Gettyimages, H. Thouroude, H. Azmoun

Document imprimé sur un papier issu de forêts gérées durablement





Vetoquinol SA

Société Anonyme au capital de 29 704 755 euros
676 250 111 RCS Vesoul

www.vetoquinol.com

Siège social – Magny-Vernois
70200 Lure – Tél. : +33 (0)3 84 62 55 55
E-mail : relations.investisseurs@vetoquinol.com